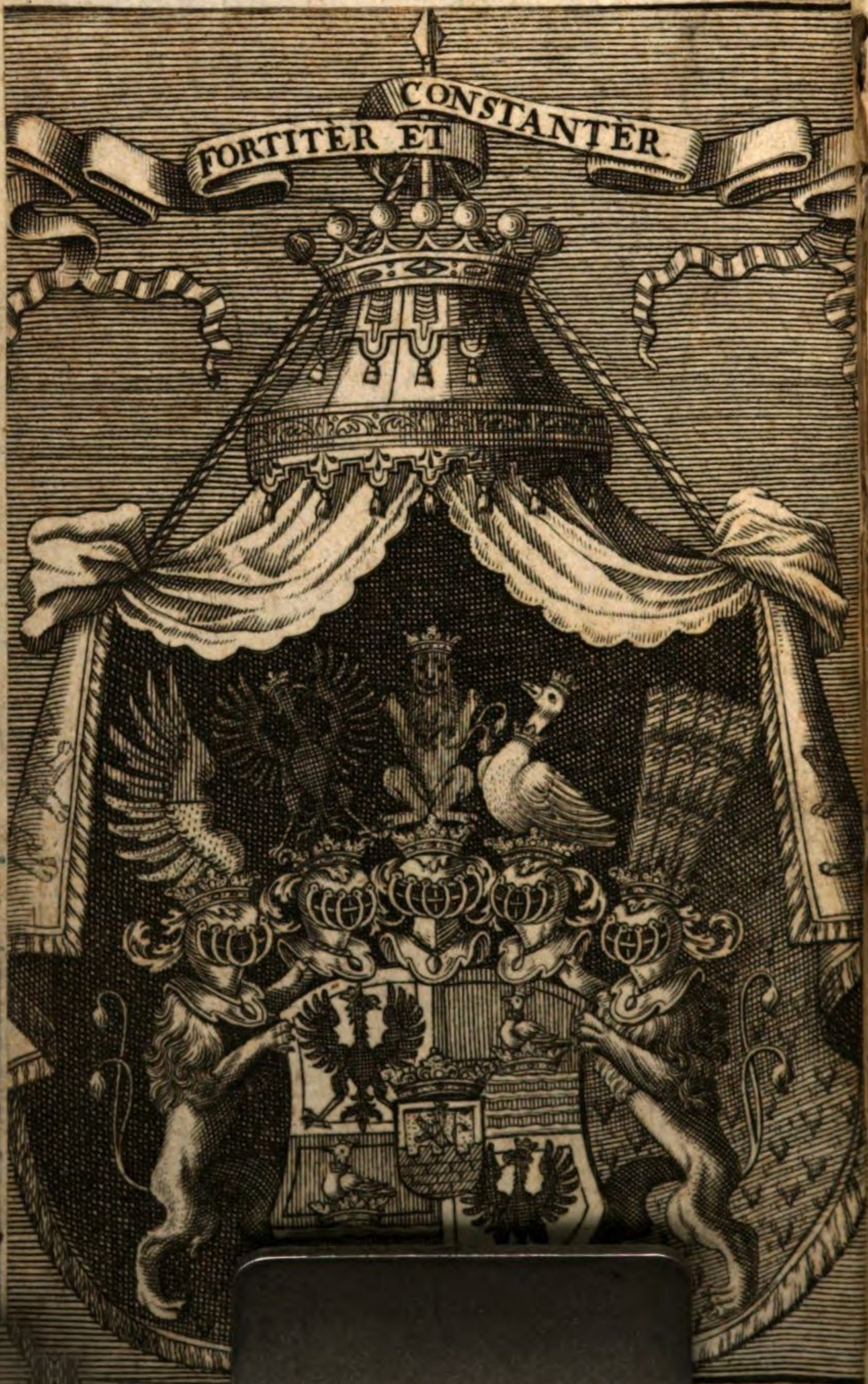




LES

MEMOIRES

DU DUC

DE

ROHAN.



A AMSTERDAM,

Chez ANDRÉ de HOOGENHUYSEN.

clb lpc xcii.

Christoph^{us} Otto Comes
et Dñs in Schallenberg &c.
Præpositus Constantia-
sis ab a^o 1693. Canonicus
Augustanus ab a^o 1672.
eiusdemq; Ecclesie De-
canus ab a^o 1721. natus
a^o 1655. 6^a Junii, hora
8^a matut^a in Hagen
propè Linzium Austriae
Superioris, Patre, Comi-
te Christoph^o Ernesto &c.
Matre Christina, natâ
Baronissâ Schiferin
denatus a^o 17...



MEMOIRES
DE
MONSIEUR LE DUC
DE ROHAN,

*Sur les Choses qui se sont passées en France
depuis la mort de Henry IV. jusques au
mois de Mars 1626.*

A Pres la mort de Henry le Grand chacun pensa à ses affaires ; la Reyne à establir son auctorité, les principaux Ministres de l'Estat à maintenir la leur en appuyant la sienne, comme plus facile à estre auctorisée par l'absence du premier Prince du sang, l'imbecillité du second, & la mauvaise intelligence du troisieme avec les autres grands, à se relever de l'abbaissement, auquel le regne precedant les avoit soumis. Parmy tout cela les haines s'exerçoient, & les plus habiles se servoient de la passion des autres, pour ruyner l'auctorité de ceux qui ruynoient la leur.

Le premier homme qui fut choqué après l'establissement de la regence de la Reyne, fut le Duc de Sully, les services duquel l'avoient rendu confident du feu Roy, & luy avoient acquis la malvueillance des autres. Car une vertu eminante comme la sienne, accompagnée des faveurs de son Maître, est sujette à l'envie, qui est un mal aussi frequent parmy les hommes qu'indigne de ceux qui font profession d'honneur. Plusieurs gens se trouverent fort affectionnez à la ruyne : Le Chancelier, Villeroy, & le president Janin, pour affermir leur auctorité en l'Estat, & oster de parmy eux un homme si exact en sa charge, qu'il leur faisoit honte, si clair voyant à remarquer les fautes & si hardy pour les decouvrir : le Comte de Soissons pour quelque haine particuliere qui'l luy portoit : le Marquis d'Ancre craignant de l'avoir pour obstacle de sa fortune naissante : tous les autres grands, pource qu'ils le jugeoient trop bon mesnager du tresor public : & le Prince de Condé quand il fut arrivé à la Cour, à la suscitation du Mareschal de Bouillon, qui luy avoit tousjours porté envie, & luy donnoit goust de la confiscation de son bien : ce qui est en ce Prince un puissant esguillon pour le faire agir. Les principaux moyens dont on se servit pour l'esloigner des affaires, fut de faire apprehen-
der

der à la Reyne son humeur austere , qui la contrarieroit en ses liberalités , & qu'ayant affaire de l'auctorité du Pape pour affermir la sienne , elle ne pourroit maintenir dans la direction de l'Estat un Reformé : Raisons puissantes envers une Princesse estrangere , peu instruite aux affaires , jalouse de son auctorité , & desiante de tout le monde. Mais l'experience a fait cognoistre que c'estoit la ruyne de l'Estat. Car les Grands se sont eslevez , à la diminution de l'auctorité Royale , les tersors se sont espuisez , & les arcenaux se sont dispersez. Et la comparaison de l'estat miserable de la France à celuy du florissant auquel le Duc de Sully la laissa , fait voir combien son esloignement des affaires a esté prejudiciable à l'Estat.

Le Mareschal de Bouillon , de grand courage & de grand entendement , capable de procurer à un Estat de grands biens & de grands maux , qui avoit esté tenu en bride par le feu Roy qui l'apprehendoit , se voyant comme en liberté recherche les moiens de se rendre necessaire. Le principal dont il se servit fut d'empieter sur l'esprit du Prince de Condé , duquel il estoit parent , de luy donner goust de se rendre reformé , pour estre Chef & protecteur d'un party , qui estoit lors en grande consideration : & s'y porta si industrieusement qu'il en donna un

grand ombrage à la Reyne, qui le fit rechercher pour destourner ce coup; avec laquelle ayant fait sa condition, il effaça en ce Prince le desir vertueux qu'il luy avoit donné de suivre les actions de ses predecesseurs, & luy remonstroit les espines qui se rencontroyent en ce chemin glorieux, les perils & travaux, qu'on y trouve, les traverses qu'on y reçoit, bref la pauvreté & la misere, qui furent de tres-puissantes raisons pour le destourner d'une entreprise si repugnante à son naturel.

Durant ce tems là, le Duc de Rohan qui estoit Colonel des Suisses, eust le commandement d'aller au siege de Julliers, menant un Regiment de Suisses, & ayant la charge de l'armée Françoise en l'absence du Marechal de la Chastre qui en estoit Lieutenant general. Au retour de ceste expedition il trouve qu'on presse le Duc de Sully son beau pere: & après qu'on luy eust osté la Bastille pour disposer des tre-sors qui estoient dedans, & la charge des finances pour voler la France en toute liberté, on se resolut de le perdre tout à fait. Mais par ce que par la voye ordinaire on ne pouvoit rien trouver sur son administration en aucune de ses charges, le Marechal de Bouillon qui avoit rallié avec luy le Prince de Condé & le Comte de Soissons, projetta ce dessein cy, assavoir de

de preposer une assemblée generale de ceux de la Religion , qui fut accordé au mois de May 1611 , en laquelle il fust abandonner le Duc de Sully , afin que sans apprehension on luy peut faire son proces. Et de plus se promettoit par son auctorité & industrie de disposer tellement de ladite assemblée , & de toutes les affaires de ceux de la Religion , qu'il se rendit considerable. Pour parvenir à ce dessein , il resmoigna un grand zele à ceux de la Religion , propose d'ameliorer leurs affaires , en communique particulièrement au Mareschal d'Esdiuieres , & à du Plessis Mornay , par Bullion domestique d'Esdiuieres , qui ayant fait les voyages , apporte de du Plessis les memoires qui s'ensuiuent.

Que les provinces seront exhortées de deputer les plus qualifiées & suffisantes personnes ; qu'outre iceux , les grands soient priez par lettres expressees de s'y trouver : que les deputez ayent pouvoir d'adherer à la pluralité des voix , & de sejourner tous ou partie jusques à ce qu'ils ayent esté satisfaits , en ladite assemblée. Que les demandes en ladite assemblée desdites provinces , soient toutes fondées expressement , ou en consequence sur les Edicts & concessions : entre autres que l'Edict de Nantes nous soit rendu en son entier , tel qu'il avoit esté

esté fait avec nous, & depuis en plusieurs choses retranché sans nous: que les deniers des places de seureté nous soient rétablis: Sçavoir la somme entière des garnisons, dont la moitié a esté retranchée: que les places qu'on nous a fait perdre au préjudice d'iceluy par changement de religion, ou autrement, nous soient remises, que toutes les places de seureté nous soient continuées, au moins pour dix ans: que le payement s'en face au moins de quartier en quartier, sans non valeur, & sur les lieux: & ne puissent les deniers estre divertis des places & des receptes, sous quelque prétexte que ce soit, que ledit quartier ne soit payé. Qu'il soit pris & obtenu règlement pour la provision aux gouvernemens vacans, attendu les abus qui s'y sont commis, & s'y peuvent commettre au préjudice de nostre seureté. Qu'il soit permis d'entretenir & fortifier lesdites places, qui par le temps vont en decadence, & à faute de ce nous seront inutiles. Qu'il faut se plaindre que sous ombre desdits gouvernemens, on nous refuse toutes autres charges & dignités, contre l'article expres de l'Edict qui nous y admet. Que les résignations desdites places ne soient point admises que du gré des Eglises, de la seureté desquelles il s'agit: le mesme pour les Conseillers & Presidans
des

des Chambres. Que la liberté soit rendüe
entiere pour la composition, impression &
distribution de tous livres concernans leur
doctrine. Que s'il y a quelque ville dont
l'exercice de la Religion soit trop esloigné,
le Roy soit supplié de le rapprocher, afin
qu'estans plus proches des Magistrats il
soient moins sujets à l'insolence du peu-
ple. Que l'article des Cimetieres soit refor-
mé, à cause de l'ouverture qu'il donne
aux barbaries. Que la somme attribuée
aux Eglises soit augmentée attandu le nom-
bre d'icelles. Que les Predicateurs & con-
fesseurs qui' enseignent que ceux la sont
damnés qui communiquent & conversent
avec ceux de la religion soient punis, com-
me perturbateurs de la seureté publique, &
infracteurs des edicts, par lesquels leurs Ma-
jestés ont déclaré leurs intentions de reu-
nir les volontez de leur peuple. Qu'il leur
soit donné deux maistres des Requestes,
sans finance pour la premicre fois: Et un no-
taire en chacun siege Royal, ou du moins
es places de seureté, en payant finance.
Que les Jesuites ne puissent avoir leur re-
sidence es places de seureté. Qu'il soit de-
mandé quelque place de seureté dans les
Provinces ou il y a nombre de personnes de
la religion, & ou il n'y en a point: Et qu'il
soit de la prudence de l'assemblée, de voir
selon le temps jusques à quoy l'on portera

ladite demande. Que l'assemblée generale soit accordée de deux ans en deux ans ; soit pour le renouvellement des députés generaux, soit pour adviser aux instructions qu'il leur faudra donner. Qu'il soit expressement spécifié que nos députés soient ordinairement en Cour aux despens du Roy , en nombre de deux , nommez par ladite assemblée. Qu'audits députés generaux ayent à s'adresser les députés des provinces , sans estre obligés d'avoir recours aux gouverneurs des provinces ou chacun d'eux les fait valoir & resoudre jusques ou leur pouvoir & creance s'estendent.

Le but de ces Messieurs estoit divers. Celuy de du Plessis estoit sincere , celuy du Marechal de l'Esdiguiers , comme il l'a montré en toute sa vie ne tendoit qu'à son interest particulier : comme aussi celuy du Marechal de Bouillon , qui se servoit de l'auctorité des autres pour tourner le tout à son profit. Car ayant rempli les provinces d'esperance d'un ameliorement en leurs affaires, & pour cest effect leur ayant fait prendre de vigoureuses resolutions il les publie en Cour , les fait voir à Villeroy , mesmes aux Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande , auxquels il tesmoigne une grande vigueur : puis fait un voyage à Sedan : afin de donner à ceux de la Cour plus de loisir

Joisir d'apprehender l'evenement de ladite assemblée, & de chercher les remedes pour la rendre inutile.

Ce qui reüssit comme il desira: car à son retour il en traicta à fonds avec Villeroy, & ayant fait sa condition de trois cens mille escus pour luy, ou pour distribuer, & de mille d'augmentation sur le petit Estat, qui estoient encores baillez à divers particuliers par son advis, il promet de faire changer toutes les resolutions de ladite assemblée, & de les faire reüssir au contentement de la Reyne: Ce qu'il tesmoigna ouvertement. Car en voyant les Ambassadeurs susnommez & particulierement Arsens, il luy tint un discours touchant les affaires des reformez tout contraire à celuy qu'il avoit fait auparavant que d'aller à Sedan: A sçavoir que durant la minorité du Roy il falloit plustost endurer que penser ameliorer sa condition, afin d'acquiescer ses bonnes graces; & qu'il s'en alloit à l'assemblée avec des pensées pacifiques, & du tout porté à la faire relâcher aux volontés de la Cour. Ce qui estonna ledit Arsens, jugea des lors de son traicté, & ne le dissimula point à ses amis. En suite de cela, de ses confidans commencerent à tenir de pareils discours; afin de disposer le monde de loing à son desir. Et pource que Chasteleraut estoit dans le gouvernement du Dnc de

Sully, lequel il vouloit perdre, il en fit ôster l'assemblée & transferer à Saumur, gouvernement de du Plessis, pour d'autant plus l'obliger à se joindre à luy.

Avant la tenue de ladite assemblée il fit dire à du Plessis par diverses personnes de qualité, qu'il ne vouloit estre Presidant de l'assemblée, & que si on le nommoit il ne l'accepteroit point; & le prioit d'en advertir ceux qu'il verroit: Disoit n'approuver qu'aucun grand le fut. Ce qui fut approuvé de tous; & sur tout des Ducs de Sully & de Rohan qui jetterent les yeux sur le dit du Plessis, & l'assurerent qu'ils luy donneroient leurs voix. Mais ledit Marechal de Bouillon estant arrivé le dernier de tous, & mesme ayant esté attendu un jour au de la du terme prefix, non sans quelque murmure, à cause que ses mauvais desseins se descouvroient desia, il alla voir du Plessis, auquel il dit, que nonobstant tout ce qu'il luy avoit mandé touchant la presidance, il desiroit estre nommé, parce qu'il sçavoit bien que le Duc de Sully s'estoit vanté de l'empescher, & que c'estoit une chose que ses longs services au party luy avoient acquis: & que si on luy denioit cest honneur, il s'en iroit des le landemain. Ce changement de resolution ne destourna lesdits Ducs, qui trouverent la pluspart des Provinces disposées à suivre leur sentiment:

ment : de façon que quelques brigues que le Marechal de Bouillon peut faire il n'eust les voix que de six Provinces, & du Plessis de dix ; lequel ayant pris la place, le ministre Chamier fut déclaré adjoinct, Des-Bordes Mercier Secretaire. Ceste nomination depleut tellement au Marechal de Bouillon, qu'estant de retour à son logis, il esclata des paroles de ressentiment contre ceux qui l'avoient empêché d'estre president : jugeant bien par ce coup d'essay, qu'il ne feroit dans l'assemblée ce qu'il voudroit. Neantmoins comme prudent & à la sollicitation de ses amis, il se reconcilia avec le Duc de Sully, qu'il publioit luy estre le plus contraire.

La premiere affaire dont l'assemblée traita fut du desordre arrivé à Chastillon, au prejudice de l'ordonnance du Marechal de Bouillon, & du Sieur Ferrier Commissaire du Roy en ceste affaire, dont ledit Marechal fit semblant d'avoir un tel ressentiment, qu'après avoir depesché Beauchamp l'un de ses gentilshommes, pour sçavoir au vray l'exces qui s'y estoit commis, il fut d'avis que l'assemblée ne deputast en Cour sinon avec des fortes intentions : se charge de dire que l'on ne traiteroit d'aucunes affaires avec les Commissaires du Roy, que ledit exces ne fut réparé. Mais ceste premiere ardeur fut bien

toft passée: Car il s'excusa de se mesler plus avant dudit affaire, à cause que sa commission estoit expirée.

Après cela les Commissaires du Roy furent admis dans la compagnie, reconnurent la conversation des reformés estre necessaire à celle de l'Estat, assurerent de la bien vueillance de leurs Majestez, qu'elles vouloyent favorablement traicter l'assemblée en toutes les remonstrances & supplications qu'elle auroit à faire: entretenir l'Edict & autres concessions, faire executer ce qui restoit, interpreter à l'avantage d'icelle ce qui estoit obscur, & finalement mettre au choix de l'assemblée de mettre leurs Cahiers entre leurs mains ou de les envoyer en Cour, protestant de quelque costé que ce fut ils auroient une execution prompte & favorable.

Sur ces belles paroles & promesses on conceut de belles esperances. Suivant les memoires des Provinces on dressa les Cahiers. Sans que le Mareschal s'opposast à aucun article, comme ayant esté l'auteur de telles demandes, lesquels furent mis es mains de Lusignan & Aubigny & autres deputez, pour représenter les principaux Articles aux Commissaires du Roy: qui après quelques contestations declarerent n'avoir pouvoir de les respondre, & estans entrés dans l'assemblée dirent qu'ils estimoyent
con-

convenable de n'avoir recours qu'à sa Majesté, envers laquelle ils rendroient leurs bons offices. Ce qui fut résolu; & au choix des députés, il se rencontra une brigade, qui fit résoudre de ne dresser les instructions & pouvoir d'eldits députés, qu'aupres leurs nominations, afin de les estendre ou diminuer selon les personnes: qui furent la Caze, Courtomer, Ferrier pasteur, & de Mirande, auxquels on ne donna aucun pouvoir de rien conclure, mais seulement de conférer sur les articles, & après les avoir esclaircis d'avertir l'assemblée du tout; qui leur feroit sçavoir sa résolution.

Ceste restriction ne plut à tous, encores moins au Mareschal de Bouillon pour ce qu'il vit par là son dessein rompu. Pendant qu'on dressoit des Cahiers il se passa deux affaires en l'assemblée dignes de remarque: la première fut l'opposition que fit par diverses fois le Duc de Bouillon sur l'article que le Duc de Sully poursuivoit, que l'assemblée l'intéressât en ce qu'on vouloit le despouiller de ses charges, parce qu'il estoit réformé, jusques là qu'il rechercha le gendre d'abandonner le beau-père, sur tout une fois qu'il l'estoit allé visiter étant malade, luy proposant qu'il estoit impossible qu'aux grandes charges qu'il avoit administrées, particulièrement en celle

des finances, il ne se rencontrast quelque faute faite, si ce n'estoit par luy au moins par les siens, & que si le Roy luy vouloit donner des Commissaires pour examiner ses actions, l'assemblée ny les reformés ne s'en pourroient scandalizer, quand mesme il recevroit quelque injustice pource que ce seroit par les voyes ordinaires qu'il la recevroit; & qu'il croyoit le Duc de Rohan si homme de bien & si bon François & amy de l'ordre, qu'il ne s'esmouvroit point de cela.

Ceste harangue fut mal receüe, & luy fut respondu que les grands services que le Duc de Sully avoit rendus, ne meritoient point qu'il fut la proye de ceux qui ont desferuy l'Estat, & que son administration exempte de corruption & de malversation ne pouvoit estre examinée que par la Cour des Pairs, à cause de sa qualité: que si l'on en usoit autrement tous ses parens, & sur tout son gendre s'interesseroient avec tous leurs amis en sa cause. De façon qu'apres plusieurs seances l'assemblée proceda à la resolution des articles en general requis par les Provinces, exhortant le Duc de Sully de ne traicter de ses charges, en recompense d'argent, & sur tout de ne se defaire de sa charge de Grand Maistre de l'Artillerie, & que pour ce regard quand il seroit recherché par voye indeüe & extraordinaire, elle

ne

ne manqueroit de faire toute demonstration qu'elle jugeroit de l'interest general de toutes les Eglises & de la justice, par toutes voyes legitimes : dont les instructions des deputez Generaux seront expressement chargées.

L'Autre affaire regarde Berticheres qui estoit de Vexin le François de la famille de Guitri, l'un des deputez du bas Languedoc, gentilhomme de qualité & de grand esprit, & qui du temps du feu Roy, qui n'en estoit satisfait, à cause de ses menées & intelligences avec le Conestable de Montmorency qui en estoit Gouverneur, fut despouillé par voyes extraordinaires de ses gouvernemens de Sommieres & Ayguemortes, ou ayant en vain pourluy son restablissement, il crut occasion propre pour faire embrasser son affaire par l'assemblée, à cause que c'estoient deux places de seureté, qui encores qu'elles fussent es mains de gentilhommes reformés, il presuma que ce n'estoient personnes qui eussent tesmoigné leur zele au bien desdites Eglises, comme luy ; & que s'il avoit esté contraint de prendre quelque recompense, c'estoit du gouvernement de Sommieres, mais il n'en avoit jamais pris d'Aiguemortes, & que si les services rendus auxdites Eglises luy avoient procuré ceste disgrâce, il estoit raisonnable qu'elles embrassassent la justice de sa cause, &

& pour ce qu'il avoit apporté les pièces justificatives de ce que dessus, il demanda à la compagnie des Commissaires pour l'examiner, & apres le luy rapporter pour en deliberer. Faut remarquer que Berticheres faisoit profession d'amitié particuliere avec le Duc de Sully, qui l'avoit grandement assisté auprès du feu Roy, de façon qu'il obtint pour Commissaires de ses amis, qui rapportèrent si favorablement son affaire dans l'assemblée que nonobstant l'opposition du Duc de Bouillon qui soustenoit Arambures, pourveu du gouvernement d'Aiguemortes, elle fut embrassée affectueusement, & les députés en Cour chargez de faire toutes instances necessaires pour luy, comme un des principaux points. Ce qu'ayant obtenu il va en Cour, & changeant de route pour parvenir à son dessein, il promet de favoriser puissamment dans l'assemblée le party de la Cour, appuyé par le Duc de Bouillon, moyennant quoy il obtient une expedition favorable pour entrer dans Ayguemortes, & s'acquiert encores le Connestable pour luy, qui fait de sa cause la sienne, & s'en revient à l'assemblée. Le reste de ceste affaire se verra ailleurs: revenons aux principales.

Les deputez de l'assemblée estans arrivez en Cour, comme ils manderent furent bien receus, notamment de la Reyne Mere, qui

qui leur commanda de mettre leurs Cahiers entre les mains de Boissiffe & Bullion. Conseillers d'Estat, & escrivirent qu'après avoir esté ouys diverses fois au conseil, ils apprenoient qu'ils estoient favorablement respondus. Mais qu'elque temps après ils envoyèrent des lettres contraires aux premieres, qui portoient qu'encores qu'on leur eust promis, de mettre leurs dits Cahiers entre leurs mains estans favorablement respondus, on les remettoit maintenant apres que les deputez generaux seroient nommez, & que l'assemblée seroit separée. Ce qui depleut à la Compagnie, pour ce qu'elle avoit escrit à ses provinces leur donnant de bonnes esperances, conceues sur les premieres depesches de leurs deputez, & qui estoit contraire à l'usage, & observation du Conseil du Roy, en toutes sortes d'affaires de renvoyer les deputez sans responses; qu'en traictant avec eux on ne leur avoit jamais fait mention de cela.

Ce qui fit resoudre l'assemblée toute d'une voix d'insister à avoir les responses de la Cour avant leur separation, & mesme le Duc de Bouillon monstra l'approuver, & promit de faire une bonne depesche sur cela, neantmoins il se trouva de la diversité entre la lettre qu'il monstra à la Compagnie, & celle qu'il envoya, qui portoit,
qu'au-

qu'aumoins trouvoit il bon qu'aucuns de l'assemblée vissent la réponse desdits cahiers avant la separation. Mais les deputés n'ayant rien peu obtenir retournerent à Saumur, ou par la bouche de Ferrier ils firent le rapport de tout leur voyage. Ils apprirent que Bullion les suivoit qui apportoit leurs cahiers respondus, & qu'avant que les voir, sa Majesté desiroit qu'ils procedassent à la nomination des deputez generaux: ce qui neantmoins fut surfis.

Bullion estant arrivé confirma le rapport des deputez à l'assemblée, & protesta sur sa damnation, que les Cahiers estoient favorablement respondus, menaca les uns de beaucoup de maux & remplit les autres de beaucoup d'esperances, & pour confirmer ces esperances & ces craintes il apporta des brevets d'augmentation de pension à Parabre, & d'autres de cassation aux Ducs de Rohan & de Soubise, d'autre part le Duc de Bouillon usa de tout artifice à gagner les deputez de l'assemblée par l'esperance de la deputation generale & par la disposition qu'il avoit du petit estat, augmenté de dix mille livres, pour avoir plus de moyen de corrompre plus de monde, & sur ce que la Compagnie s'affermit de faire de nouvelles remonstrances à leurs Majestés, pour avoir response avant leur
sépa.

separation, il s'y joua un estrange stratage-
 me. Encores que le Marechal de Bouillon
 & Bullion fussent de mesme intelligence,
 ils faisoient semblant d'estre de divers a-
 vis. Car cestuy cy asseura que ce seroit pei-
 ne perduë d'envoyer de nouveau en Cour,
 & l'autre au contraire s'en promettoit un
 bon succes. Mais c'est qu'il croioit par la
 longueur du temps gagner les uns & en-
 nuier les autres, & que pendant celuy il
 se devoit monstrier zelé afin de mieux
 tromper les plus simples. Neantmoins vo-
 yant qu'il n'y gaignoit rien, il resolut a-
 vec ledit Bullion & ses confidens, de don-
 ner advis à leurs Majestez d'escrire une
 lettre dont il envoya la minute, ou la sepa-
 ration estoit absolument commandée, re-
 voquant la permission de la tenue de ladite
 assemblée, & declarant nulles toutes les de-
 liberations qui seroient prises & s'y prendro-
 ient. Et pour ces qu'ils estoient bien infor-
 méz, qu'ils ne convenoient en cette obsti-
 nation & desobeissance de subsister, ils per-
 mettoient ausdits deputez qui voudroient
 obeir, de proceder entr'eux à la nominati-
 on de six deputez, & de recevoir des mains
 de Bullion lesdits Cahiers respondus. Et
 ceste despeche devoit estre emportée par
 un homme qui la peut faire valoir: pour
 cela fut choisy Belluion, agent du Ma-
 reschal de l'Esduiguières, & propre à une
 telle

relle execution pour estre un excellent calomniateur, sans foy & sans honneur, & dont l'esprit ne s'employe qu'à mal faire. Il commence ce beau voyage, en obtenant congé de l'assemblée sur un faux donné à entendre, à sçavoir que c'estoit pour aller en Berry voir ses parens, & mesme sortoit de la ville sur une haquenée. Mais incontinent prit la poste, ce qui ayant esté verifié comme aussi la menée qu'il fit à Paris, & les calomnies qu'il publia contre les Ducs de Rohan & de Soubize & leurs amis, il fut déclaré par la-dite assemblée indigne d'y rentrer à l'advenir. Et pource qu'il avoit l'honneur d'estre chargé de procuration du Marechal de l'Esdiguieres, on luy en remettoit le jugement.

Ceste censure faucha le Marechal de Bouillon, qui employa tout son pouvoir à la faire declarer nulle, jusques à dire qu'il avoit entrepris ce voyage par son commandement. Mais il n'en peut venir à bout. Ce qui le picqua de telle sorte contre le Duc de Rohan, qu'ils cessèrent de parler ensemble.

Il ne passa gueres de temps qu'on ne sentit l'effect de ce voyage. Car on vit arriver la lettre divorce minutée à Saumur, expédiée de la Cour. Incontinent après Bulloin publia qu'on avoit tout contentement: & quand le Marechal de Bouillon fut monté au Chasteau & qu'il eut monstreé ladite let.

lettre à du Pleffis, & à la Force, il s'efforça de la leur faire trouver bonne. Mais quand on eut appris ce qu'elle contenoit, ce fut alors que l'assemblée fut pleine d'estonnement & de desplaifir. Ce que voyant le Marefchal de Bouillon, trouva à propos que du Pleffis communiquast la substance d'icelle à ceux de l'assemblée qu'il trouveroit bon, afin d'effayer quelque bon expediant: Et mesme Bullion promit de surfoir à rendre la lettre, faisant semblant de chercher quelque accommodement, & pour cest effect demanda d'en communiquer à du Pleffis, ce que luy ayant esté permis ils confererent ensemble, & convindrent que moiennant qu'on procedast à la nomination de six deputez, & qu'on ne trouvast contentement aux responses qui avoient esté faites, il se faisoit fort de les faire contenter par leurs Majestez sur les quatre ou cinq principaux points, comme sur la chambre de l'Edict de Paris, des places vaquantes, remplacement de la partie restante de neuf vingt mille escus, & restitution des places de seureté qui nous avoient esté ostées, le tout avant la separation de l'assemblée. Mais ainsi que du Pleffis estoit prest d'en faire rapport à la Compagnie, Bullion luy manda qu'il sçavoit de bonne part, que quelques uns vouloient faire profit de ses propos du jour precedant & partant qu'il desiroit

firoit entrer dans l'assemblée pour faire lire la lettre de la Reyne & s'acquiter de sa charge.

Ces changemens firent recognoistre, que toutes ces propositions n'estoient que pour amuser les gens de bien de l'Assemblée, afin de les surprendre sans avoir fait aucun concert, & qu'ils ne fussent preparez à ce qu'ils avoient à faire, ne sur la separation, ne sur la deputation, afin de tirer le gain & le profit de leur marchandises. Mais ils furent estonnez quand ils virent, que sur ce que Berticheres se leva apres la lecture de la dite lettre, & dit qu'il falloit obeir, & que ceux de son opinion se declarassent, tous d'une voix dirent qu'ils estoient plus resolus à l'obeissance que luy, mais qu'il en falloit opiner apres que le Commissaire seroit retiré. Ce qui se passa de cette sorte. Or il faut icy noter qu'ayant veu les conseils ordinaires qui se tenoient au logis du Marechal de Bouillon de vingt cinq de la Religion, qui fut tout ce qui se peut rallier, ou Bullion souvent assistoit, le reste de la Compagnie au nombre de cinquante consentit de sa part, & jugea plus à propos ceder au temps que de faire un schisme dans lequel on recevroit des deputez generaux à la devotion de la Cour, & qu'il falloit tacher de chercher des remedes à ces maux par une autre voye.

Le

Le Mareſchal de Bouillon voyant que la reſolution qu'avoient pris ſes contratenans luy oſtoient le moyen d'avoir des deputez generaux à ſa devotion, fait rechercher le Duc de Rohan pour le faire conſentir au reſtabliſſement de Belluion pour ſeparer la deputation generale entr'eux deux. Le Duc de Sully meſme ſ'y employa, & en preſſa tant ledit de Rohan qu'il le fut voir chez luy ou ledit Mareſchal le pria de ſe relacher pour Belluion. Mais pour la deputation il n'en voulut point ouyr parler juſques au jour de l'election. il l'accuſa d'opiniatreté, & que ne voulant rien ceder il perdroit tout, neantmoins l'evenement fit connoiſtre le contraire. Car ſ'eſtant aſſeuré de ſix Provinces il les fit convenir qu'ils porteroient les ſix Deputez qui ſeroient choiſis par les Pafteurs des ſix Provinces ſuſdites: Ce qui reuſſit comme il avoit eſté projeté. Car aucun de ceux du Mareſchal de Bouillon n'entra en nomination dont il monſtra beaucoup de deſplaiſir & furent nommez Montbrun, Berteville, & Rouvray pour la Nobleſſe, & Moujally, Boiſſueil & Milletiere pour le tiers Eſtat.

Quand au reſtabliſſement de Belluion, quoy que le Duc de Rohan ſe departiſt de ſon oppoſition, il y eut de la peine à faire lever ladite censure, on y opina diverſes fois enfin une partie de l'aſſemblée ſ'eſtant deſia levée,

levée, on la fit lever, les reglemens de l'assemblée furent signez. Mais le Marechal de Bouillon mit sous son feing, de ne reconnoistre les Ministres pour un troisieme ordre.

Voila le commencement de nos maux & divisions, par le Marechal de Bouillon, qui s'en alla à la Cour pour retirer la recompense de ses services, & pour nuire à ceux qui s'estoyent opposez à ses desseins, particulièrement au Duc de Rohan, qui s'estoit montré l'apprehender le moins & qui luy avoit resisté avec plus de vigueur: de sorte qu'il minuta de luy soustraire la ville de Saint Jehan d'Angely, dont il estoit Gouverneur, en auctorisant la Roche Beaucour lieutenant du Roy en icelle: remonstrant que si on luy ostoit ceste place de retraicte il estoit impuissant de rien entreprendre, d'autre part le Duc de Rohan & son frere, avant que partir de Saumur consulterent avec ceux qui avoient eu mesme sentiment qu'eux, qui promirent faire entendre dans leurs provinces comme les affaires s'estoient passées, & de les inciter de deputer en Cour pour faire de nouvelles instances sur leurs griefs. A quoy on travailla si heureusement. que non-obstant les oppositions des Commissaires executeurs de l'Edict, il se trouva l'année suivante à Paris des Deputez de douze provinces.

Cepen.

Cependant le Duc de Rohan alla en ses maisons de Bretagne & de la aux Estats de ladite province : au retour desquels il eut advis des menées, qui se brassoient à Saint Jehan d'Angely au prejudice de son auctorité. Il y envoya Haulte Fontaine pour les descouvrir & y apporter les remedes les plus convenables : lequel l'ayant adverty que sa presence y estoit necessaire il y va fort diligemment, & en passant par le Poictou il envoya Couldrieres à la Rochelle. Ceste venue inespérée estonna ses ennemis : qui neantmoins advertirent la Roche Beaucour de venir promptement à leur secours. Mais les amis du Duc y venans à tous momens, le nombre fut tel que ledit de la Roche Beaucour nosa y venir, & se contenta de mander en Cour ce qui s'estoit passé. Sur lequel advis le Roy depescha audit Duc, de la Fontan, pour en apparence scavoir ce que c'estoit, mais en effect afin de fortifier par lettres de leurs Majestez les partisans de la Roche Beaucour. Ce que ledit Duc descouvrit de la Fontan, luy ayant fait faire bonne chere, & le renvoya avec assurance d'aller trouver leurs Majestez, & rendre compte de ses actions au premier de leurs commandemens : lesquels il receut peu de temps après, & aussi tost s'achemina en Cour, menant avec luy la

Roche Beaucourt & Fonceaux qui luy étoient suspects, & laissant dans St. Jehan Haulte fontaine, avec l'ordre requis, pour ne trouver pas visage de bois à son retour. Estant en Cour il remonstra à la Reyne qu'il s'estoit comporté en homme de bien à l'assemblée de Saumur, qu'il avoit résisté au Marechal de Bouillon, qui ne vouloit s'auctoriser dans le party des Reformés, que pour se rendre plus considerable de part & d'autre, & que s'il fut parvenu à son dessein, elle en eust esté la premiere traversée. Mais il n'y eut point d'oreille pour sa justification; estant l'ordinaire qu'un Prince preoccupé est difficile à persuader. De façon que voyant l'election de la Mairie approcher, & que son séjour en Cour ne luy servoit de rien, il feignit une maladie de son pere, sur laquelle ayant obtenu congé, il partit des la nuit en poste, dont bien luy en prit, car le Marechal de Bouillon ayant appris le lendemain ce partement, proposa de le faire suivre. Mais il fit si bonne diligence qu'il estoit impossible de le joindre. Estant passé au bas Poictou, il prit Soubize avec luy, & advertit tous ses amis du Poictou, & se rendit a St. Jehan, ou Foucault Capitaine de la garnison, & qu'il avoit mené, arriva devant luy, depeesché de la Cour, qui fit une assemblée secreete du

du Maire & de quelques autres de sa cabale, pour oster l'auctorité du gouvernement audit Duc, offrant pour ce dessein 200 hommes, ce qui estant venu à sa cognoissance il manda audit Foucault qui estoit à trois ou quatre lieues de là, de n'y retourner plus, & au mesme temps despescha Terrinier vers leurs Majestez pour leur faire entendre le juste sujet qu'il avoit de ne permettre audit Foucault l'entrée de St. Jehan d'Angely.

En mesme temps s'approcha l'election du Maire, qui se fait tousjours trois jours devant Pasque fleurie, & voicy une despesche de la Cour portée par Claverie, qui portoit que sur les divisions de la ville, pour le repos d'icelle, & pour éviter les brigues leurs Majestez vouloient que Bouillard ancien Maire fut continué, sans que cela tirast à consequence à l'advenir, au prejudice des privileges de la ville. Sur quoy le Duc de Rohan remonstra que leurs Majestez ayant esté mal informées de l'estat de la ville, il importoit à leur service & au repos public qu'on procedast à l'election d'un Maire en la maniere accoustumée, se promettant de le faire agréer, & que pour c'est effect il depescheroit en Cour son Secretaire. Or le Mareschal de Bouillon voyant bien que le Duc de Rohan resisteroit à l'election de

l'ancien Maire , comme chose qui luy estoit grandement prejudiciable , engage jusques au bout l'auctorité du Roy , afin de le perdre en relachant , ou bien obligeant sa Majesté de se faire obeir ; de façon que deux jours après l'arrivée de la Claverie , arriva Sainte Marie cadet de Montaffier & beaufriere de la Roche Beaucour , avec une jussion beaucoup plus expresse pour le mesme effect. Mais le Duc de Rohan voyant que de la perte de Saint Jehan d'Angely dependoit la sienne , jugea que le moins perilleux estoit de se bien assurer de ladite ville : de sorte que ne craignant point de s'opposer à toutes ordonnances , comme prejudiciables au service du Roy , & de faire proceder à l'election du Maire selon la coustume ordinaire , de trois du corps de la ville , dont on envoya par députés exprés les noms à sa Majesté. Cependant pour la seureté de la place , les clefs des portes furent mises es mains du premier Eschevin.

La nouvelle de ces choses estant arrivée en Cour , il y eut grand bruiet : la Rue & Onglepied qui avoient esté envoyez depuis peu de jours à la Cour par le dit Duc , furent mis à la Bastille : defenses furent faites à leurs femmes & meres de sortir de Paris , & fut proposé de le ve-

nir assieger. d'Autre part ledit Duc n'ignoroit pas le credit que ses ennemis avoient en Cour, & jugeant bien qu'ils s'efforceroient de le pousser jusques au bout, eut soin de faire comprendre à toutes les Eglises reformées de France, que la haine qu'on avoit conceüe contre luy, venoit de l'estre porté vigoureusement pour le bien de leurs affaires : que sa perte & de Saint Jehan d'Angely entraineroit tout le reste : que si les ennemis de leurs Eglises y trouvoient de la facilité, ils ne s'arresteroient en si beau chemin : qu'il se preparera le mieux qui luy sera possible pour faire une bonne resistance. Mais enfin toutes choses bien considerées, il fut jugé à propos au Conseil du Roy de porter en negotiation c'este affaire, & Themines fut envoyé vers le Duc de Rohan, pour la terminer à la douceur : qui accorda avec luy qu'on mettroit pour huit jours les clefs es mains de l'ancien Maire de la ville : que l'on procederoit à l'election de trois, dont le Roy en nommeroit un, & qu'apres cela la Roche-Beaucour & Foucault rentreroient pour faire leurs fonctions : bien entendu neantmoins que le dernier en sortiroit incontinent après. Themines envoye c'est accommodement en Cour, lequel d'abord fut approuvé. Mais quand on eut consulté

les ennemis dudit Duc, on ne le trouva pas bon ; & on manda à Themines qu'il falloit que la Roche-Beaucour & Foucault y entraissent avant la nouvelle election ; à quoy fut consenti par ledit Duc de Rohan, & ainsi fut rallantie pour l'heure, la chaleur de ladite affaire : en laquelle neantmoins on ne laissa de persecuter ledit Duc de Rohan & ceux de son sentiment : premierement en Cour, ou le Marechal de Bouillon tacha de gagner les Deputez generaux pour les diviser, & en fin de les defauctoriser. Et comme les provinces envoyerent leurs Deputez en Cour pour tesmoigner le ressentiment des mauvaises impressions qu'on avoit données à sa Majesté de leurs fidelités, & se purger des accusations & calomnies qu'on leur avoit imposées, & pour obtenir l'octroy des justes demandes qui estoient necessaires pour leur subsistance : le Marechal de Bouillon voyant que tous ses artifices dans les Provinces, ni l'envoy des Commissaires en icelles, n'avoient peu empêcher lesdites deputations, il s'efforce de les rendre inutiles : alleguant que c'estoit ternir l'auctorité du Roy d'ouyr les Deputez des assemblées faites contre la volonté de sa Majesté ; que si on deferoit à leurs supplications & on leur donnoit quelque contentement par ceste vo-

ye

ye on offenceroit ceux de son party, & on verroit les provinces desunies d'avec les complaignans, se plaignans qu'on leur jettoit l'envie & la haine: & en tous cas il prenoit sur luy tout le mal qui pourroit s'en ensuivre: de façon que s'il n'eut le pouvoir d'empescher qu'ils ne fussent ouys, au moins il força le conseil contre leur gré à ne leur donner juste consentement: disant ouvertement que ce qu'il en faisoit, estoit pour le mescontentement qu'il avoit receu de l'assemblée de Saumur.

Ces affaires ainsi passées, le Marechal de Bouillon continuant ses mauvais offices aux Reformez, tant aux affaires generales qu'aux particulieres du Duc de Rohan, & ayant obtenu l'ambassade extraordinaire d'Angleterre pour faire trouver bon l'alliance d'Espagne; promit aussi de faire improuver ce qui s'estoit passé à Saumur. Mais le Duc de Rohan trouva moyen de faire instruire le Roy de la grande Bretaigne de toutes choses, par un gentilhomme qui accompagnoit ledit Marechal, de façon que sa responce fut en ce point, que si la Reyne estoit induite à enfreindre les Edicts des Reformez, de telle façon qu'il fut manifeste qu'on les persecutoit à cause de la Religion, sa Majesté requiert qu'en ce cas, ni la ligue

haguères contractée avec la France, ny aussi c'este sienne confirmation d'icelle ne soit entendue au prejudice d'iceux. Car la nature enseigne à un chacun, quand il void son voisin assailli de querelles qui se rapportent à luy, de prévoir quelle illue il en doit attendre quand à soy. Aussi le Roy de la grande Bretaigne exhorte le Marechal de Bouillon à reconciliation avec le Duc de Rohan, auquel il fit entendre sa volonté. Et en suite le Synode national qui se tint à Privas, où en mesme temps il travailla, & comme pour cest effect outre les deputez generaux, de Muron & Durant pasteurs, de Grollet ancien en eussent esté chargez, ils y travaillerent si bien que le 16 Aoust 1612 les Marechaux de Bouillon & de l'Esdiguieres signerent ce qui s'ensuit : A scavoir;

Qu'ils promettoient vouloir entendre à une singuliere & sincere reunion, & donner au bien commun de leurs Eglises leurs interests particuliers par un oubly des injures passées : de se departir de tous ressentimens, aigreur & animositez envers quelque personne que ce fut, les aimer & honorer chacun selon leur degré, & sans se ressouvenir du passé, leur rendre tous tesmoignages d'amitie, selon que les occasions s'en presenteroient, autant que le devoir de vray Chrestien &

& fidele sujet du Roy le ne desist requerr.

Protesterent aussi de pourrorer rien plus que de voir par la bonne union & concord de tous le Regne de Dieu avancé & les Eglises jouir d'un bon repos sous l'obeissance de sa Majesté. Et outre d'employer tout leur pouvoir à ce que les Synodes ne soient forcés, ni la discipline contrainte, & ne favoriser ni prester aucune assistance aux Eglises ou personnes, qui voudroient par moïens nuisibles, ou prejudiciables s'exempter de l'union, ou conformité de la doctrine, ou discipline receües en leurs Eglises. Et en suite signerent les Ducs de Rohan, Soubize, Sully, la Force & du Plessis. A quoy ils requirerent adjouster trois choses : a sçavoir de faire signer ledit acte aux gouverneurs des places de seureté, & aux personnes considerables des provinces, & ce par la voye des colloques.

Que la clause fut adjoustée par laquelle on ordonnoit de conserver l'ordre politique aussi bien que l'Ecclesiastique, & de relever & auctoriser nos deputez generaux en leurs charges.

Mais tous ces beaux escrits ne firent point cesser les desseins qu'on avoit contre les Reformez & le Duc de Rohan, ni leurs persecutions, ce qui les contraignit

en fin , sur les griefs de la Province de Xaintonge de former une assemblée de cinq Provinces suivant le reglement de l'assemblée de Saumur. Sur cette entre-faite il arriva un accident nouveau , qui gasta l'assemblée. C'est que Berticheres appuyé de l'auctorité du Connestable , de l'arresté de l'assemblée de Saumur , de la faveur de la Cour , voulut entrer dans Aiguemortes. Mais la dite Province bien advertie de ses deportemens , envoya Sangeon expres au Duc de Rohan pour l'en instruire , & mesnagea si bien c'este affaire qu'à la face du Connestable elle maintint Arambure , & empescha Berticheres d'y entrer , dont il fut si courroucé qu'il fit arrester l'edit Sangeon dans Ville-Franche en Rovergne , ne l'ayant peu faire dans son gouvernement. La nouvelle en estant venue au Duc de Rohan , & à la Province de Xaintonge , elle advoua l'envoy dudit Sangeon & en prit le faict & cause , & ladite assemblée se rendit à la Rochelle malgré les traverses & mauvais traitemens du Mareschal de Bouillon , se montrant plus aigre que tout le Conseil du Roy , nonobstant la promesse faite au Roy de la grande Bretaigne & aux députés du Synode national ; jusques à inciter le Clergé de France d'aller trouver la Reyne Mere pour l'empescher de
don-

donner response favorable aux Reformez, croyant par ces rigueurs les contraindre à se jeter aux extremités, afin de verifier qu'ils vouloient la guerre, pour se rendre leur mediateur en Cour, & estre necessaire aux uns & aux autres & y trouver son conte. d'Autre part du Plessis qui s'en-uyoit de la persecution dont il n'estoit exempté, & qui apprehendoit l'evenement de ces brouilleries, s'entremet de l'accommodement, & vint à la Rochelle avec Rouvray depute general, & frere de son gendre avec quelques articles non signez.

Mais sa negotiation n'ayant reüssi selon son attente il se retira, & obligea la province d'Anjou, qui estoit une des convoquées de se separer & retirer. Neantmoins les autres convoquées & bien unies, deputerent vers le Duc de Rohan, le priant de venir à la Rochelle, afin de conferer avec luy de ce qu'ils avoient à faire. Ce qu'ayant fait, il fut resolu qu'ils envoyeroient un gentilhomme à la Reyne pour accepter de la part de ladite Province les offres qui luy avoient esté faites. Sur ces entrefaites ayant appris des nouvelles de la Cour, & quelque action hardie en la mort du Baron de Luz, au deplaisir de la Reyne, contre son auctorité, l'assemblée prit la hardiesse de deputer le

Parc, Archiat & Cressonnieres vers leurs Majestez, pour protester de leur obeissance & offrir leur service. Laquelle ne les voulant presser en cete necessité, ains acceptant leurs offres, Bessay fit pareille harangue de la part du Duc de Rohan, & tous furent bien receus en Cour. Ainsi finit cette assemblée, qui apporta plus de fruct au public & de soulagement au Duc de Rohan que l'assemblée de Saurmur: quoy que traversée, comme il a esté dit.

Les articles accordés & assez bien executés furent: Qu'il seroit escrit au procureur du Roy de vouloir recevoir les attestations des ministres, sans y mettre le mot de pretendue: que l'on laissera jouir aux Ecclesiastiques de la mesme liberté que du temps du feu Roy, que les Pasteurs seront exemts a l'instar des Ecclesiastiques de France, de toutes tailles, & subsides, & à c'est effect en seront expediées lettres necessaires pour ce sujet.

Que l'on tolerera les Conseils provinciaux pour la direction des affaires: qu'il sera fait une nouvelle publication de l'Edict, avec une declaration portant confirmation des brevets, & oubliance de toute chose du passé, & ordonné que toutes procedu- res faites contre les Reformez demeureront nulles & comme non advenues.

Que

Que ceux de la Rochelle feront livres de la recherche de ce qui est arrivé au Coudray, & deslivrez des ombrages, qu'ils peuvent avoir des vaisseaux proches, qui seront contraincts de s'esloigner de ceste coste; que ceux du bas Languedoc seront ouïs dans leurs demandes & remontrances.

Que pour le faict d'Aiguemortes, en attendant qu'il y soit pourveu, la place sera mise en depost és mains de Chappellain.

Que l'execution du razement sera surfise, & que les Provinces du bas Languedoc seront sur ce ouïes.

Qu'en la basse Guyenne il ne sera rien changé..... & en Agenois la vipere y sera remis.

Qu'il sera escrit au Comte de Perigord, de laisser sous luy le Capitaine du Pré dans Mauviette.

Qu'on fera retirer les troupes qui sont en Poictou, Xaintonge & és environs.

Que la Roche-Beaucour & Foucault seront tirez de St. Jehan d'Angely.

Que la Compagnie de l'un sera donnée au Duc de Rohan, & celle de l'autre au lieutenant du Roy, qui sera mis au lieu dudit la Roche-Beaucour, & au gré dudit Duc.

Que

Que la charge de Sergent major de la dite place venant à vaquer par mort, ou demission, sera remise selon le desir dudit Duc.

Que les pensions desdits Duc de Rohan, & de Soubize seront payées tant pour le passé que pour l'advenir.

Qu'aucuns des amis dudit Duc de Rohan ne seront recherchez ny mal traitez.

Que les pensions de ceux qui en avoient auparavant seront payées selon qu'ils en jouissoient auparavant l'assemblée de Saumur, & qu'il ne sera fait aucun desplaisir au Baron de Saugeon, & qu'il sera mis en liberté.

Tandis que la Cour brouilloit ainsi les Provinces, elle n'estoit exemte de ses agitations, le Marechal d'Ancre, qui possedoit la faveur, mettoit les grands en division, afin qu'ils ne s'opposassent à son eslevation, balançant les parties de telle sorte que nul ne peust estre superieur, en nourrissant l'envie & la jalousie entr'eux, afin qu'ils ne se peussent accorder à son desavantage. Les grands d'un autre costé, se laissoient plustost mener à leur passion qu'à la raison: de façon qu'on eut veu les Princes du sang les uns contre les autres, de mesme que ceux de la maison de Lorraine esperer rentrer en

en la faveur. Mais en fin sur le refus que la Reyne fit au Prince de Condé du Chasteau Trompette il forma un parti de mescontans sous pretexte du gouvernement de l'Estat. Le Mareschal de Bouillon aucteur dudit parti, le traicta si accortement qu'il fit sortir de la Cour ledit Prince, les Ducs de Longueville, de Nevers, de Mayenne & autres, & luy sortit le dernier avec consentement de la Reyne, sous l'esperance qu'il luy donna de ramener tous les Princes, & mena si accortement ceste affaire qu'il en demeura le maistre. Il faut encores remarquer une chose considerable, c'est qu'il confia ceste affaire aux plus affidez amis du Duc de Rohan qui estoient dans Paris, & se cachoit de ceux qu'il avoit auparavant employez, pource qu'il les sçavoit plus corrompus & les autres gens de bien.

Le Prince avec ses partisans se retira à Mezieres, que le Duc de Nevers possedoit, & fort proche de Sedan, le Duc de Mayenne Gouverneur de l'Isle de France & des villes de Soissons & Noyon, avec le Chasteau de Pierre-pont, le Marquis de Cœuvre de Han, & le Duc de Vendosme de la Fere; toutes bonnes places.

Le Duc de Longueville Gouverneur de Picardie & les amis & serviteurs qu'ils pou-

pouvoient avoir dans les trois gouvernemens joignans à l'Allemagne & de l'Espagnol, avec le reste des mescontans de France, estoit un parti assez considerable. A quoy j'adjouste encores, que sur la retraicte desdits mescontens, le Duc de Vandosme ayant esté arresté, & gardé dans le Louvre quelques jours, apres il se sauva, & se retira en Bretagne, qui estoit son gouvernement, & de son costé il prepara une division.

Les choses estans en cest ordre, le Prince rescrivit une lettre à la Reyne, qui luy remonstroit le desordre, qui se commettoit dans l'Estat, sous son auctorité: Que les Princes du Sang, Ducs, & Pairs, & Officiers n'avoient aucune part aux affaires, lesquelles estoient administrées par trois ou quatre, qui pour s'y entretenir, nourrissoient la division des grands, en prodiguant les finances, en disposant des Arcenaux, & places frontieres, qui estoient commises à des Estrangers, & indignes d'en respondre: qu'ils demandoient des Estats generaux, selon la coustume en la minorité des Roys, ou la Reyne trouveroit son auctorité aussi legitimement maintenue, ou l'on pourvoiroit au maintient des Edicts, & remedieroit à tous autres desordres. Que ces remonstrances se faisoient sans s'armer, &

avec

avec tout respect. Il escrivit au Parlement de Paris, & à tous les grands, qui estoient joincts avec luy, pour les exhorter de le suivre, & aux deputez des Reformez leur mandant qu'ils n'estoient oubliez dans ses remonstrances.

Il envoya aussi Marais Lieutenant des Gardes, vers le Duc de Rohan, qui estoit pour lors à Saint Jehan d'Angely, pour le convier à prendre les armes en sa faveur; protestant de n'entendre à aucun accord, que de son consentement. Mais ledit Duc qui avoit cognoissance d'une part de la confiance que le Marechal de Bouillon avoit prise de ses plus fideles & confidans amis; & de l'autre se resouvenant des continuels mauvais offices qu'il en avoit receu depuis l'assemblée de Saumur, n'ignoroit pas que la guerre estoit fort incertaine, & qu'on traictoit, se resolt d'envoyer avec ledit Marais Haute-fontaine, auquel il se fioit, afin de decouvrir, jusques où ceste affaire pousseroit, & cependant respondit à la Reyne qu'il demeueroit uny avec les Reformez, lesquels si elle contentoit elle auroit bon marché des mescontens.

Sur ces entrefaites le Prince vint à Sainte Menchout, place forte du gouvernement du Duc de Nevers, qui s'en estoit saisi, & là arriva ledit de Haute-Fontaine, qui trouva le traicte bien avancé, au lieu de

la guerre declarée. Il fut receu avec beaucoup d'honneur, fut admis dans les conseils. On publia qu'il portoit offre de la part de son Maistre de huit mille hommes de pied, & de mille chevaux, afin de hastier le traicté; & neantmoins fut depesché audit Duc qu'il n'y avoit point de traicté, avec priere de prendre les armes; mais le dit Haute-Fontaine assura le traicté estre conclu.

Amboise se donnoit au Prince, Sainte Menchoud au Duc de Nevers, & de l'argent au Duc de Boiillon, & les Estats generaux promis. Ce qui s'executa dans peu de jours, & ainsi les interests particuliers firent oublier les generaux.

Le Duc de Vandosme, qui depuis sa sortie avoit armé dans la Bretagne, & s'estoit engagé à fortifier Blavet, se trouva bien estonné de se voir abandonné. Il envoya la Roche-Gifart vers le Duc de Rohan, pour l'exciter à se joindre avec luy, avec de belles promesses en faveur des Reformez. Mais il luy fut respondu, que le meilleur conseil, que l'on luy donnoit, estoit de digerer doucement cet abandonnement & s'accomoder, pource qu'en la resistance sa ruine estoit assurée, neantmoins il ne s'y pouvoit resoudre; & le Prince estant venu en Poictou taschoit de l'y persuader, & luy faire trouver bon la precipitation.

tion de son traicté. Il desira de voir le Duc de Rohan, qui pour cet effect se rendit à la Roche-des-Aubiers, en Anjou: où le Prince luy remonstra, qu'il avoit esté contrainct de conclurre l'accord, pource que le Mareschal de Bouillon l'avoit trompé, & qu'il vouloit avoir le gré & profit de tout, luy debaucha la plus part de ses partisans, ne se loüant tout à fait, que du Duc de Nevers. De façon qu'il avoit esté contrainct d'accepter Amboise, qu'il esperoit faire tenir les Estats generaux, où ses partisans seroient les plus forts, parce que chacun dans sa Province y travailleroit, que ce feroit lors que l'on mettroit ordre aux affaires du Royaume, ou les grands trouveroient leurs places, ou que la guerre se feroit avec beaucoup plus de couleur & de puissance, qu'on avoit rebuté beaucoup de gentilshommes & soldats pour cela: il sçavoit bien qu'il ne manqueroit jamais de mescontentement en France. Surquoy fut respondu, que les Estats se tourneroient contre luy, & qu'au lieu de l'autoriser, ils l'abandonneroient, parce que la crainte du mal, & l'esperance du bien, qui sont les instrumens les plus puissans, estoient entre les mains de la Reyne, & non pas en la sienne, & qu'on n'avoit voulu prendre les

ar.

armes, quoy qu'il l'eust mandé, parce que luy mesme ne les prit pas, & que son traité estoit fait. Dequoy il luy fut fait quelque reproche par le Duc de Rohan, & son frere, dont il s'excusa le mieux qu'il peut, & luy fit faire protestation d'amitié: il approuva aussi le conseil, qu'il avoit donné au Duc de Vandomme. Et ainsi se passa ceste conference: apres laquelle le Prince escrivit au President Janin, qu'il avoit voulu voir ledit Duc, afin de l'empescher de se joindre au Duc de Vandomme, ce qu'il avoit fait voulant profiter en tout. Ces affaires s'estans ainsi passées, chaque party s'employa à faire nommer des deputez dans les Provinces à sa devotion, pour les Estats generaux, convoquez à Paris l'hyver prochain. Et cependat le Roy, & la Reine s'acheminent en Bretagne, pour faire obeir le Duc de Vandomme. Estans à Poictiers, Villeroy despescha Villautray vers le Duc de Rohan, qu'il sçavoit estre de ses amis, pour luy dire que le Roy & la Reine, passans à vingt lieües de luy, ils prendroient en mauvaise part, qu'il ne les vint pas trouver, l'assurant qu'il seroit le bien venu, & que ce seroit une occasion pour le r'accommoder, qu'il ne devoit perdre. Ce qui le fit acheminer en Cour, où ayant esté le bien venu, ils l'engagerent de se trou-
ver

ver aux Eſtats generaux, ſoit contre le Duc de Vandosme, qui fut contraint de les venir trouver, pour ſe ſoumettre à toutes leurs volontez : & ainſi ils retournerent à Paris dès l'automne, où chacun ſe rendit, pour voir ce que produiroient les Eſtats.

Le Prince eſtoit fort bien avec la plus forte cabale du Parlement : à cauſe de la haine qu'on portoit au gouvernement preſent : & ſi ſa vie, & ſes actions, euſſent reſpondu à ſes remonſtrances, il euſt bien embarrasſé le gouvernement de la Reine.

Il faut maintenant venir aux Eſtats, qui commencerent à la fin d'Octobre 1614, où toutes choſes paſſerent au deſir de la Reine, qui les fit ſeparer avant leur reſponſe. Le Prince fut contraint de rendre Amboiſe, qu'il avoit eu par le traicté de ſaincte Menchoud, par advis meſme du Mareſchal de Bouillon : qui croioit ſe rendre ſi agreable & ſi neceſſaire, en montrant le pouvoir qu'il avoit ſur le premier Prince du ſang, qui ſeul avoit legitime vocation de contrarier l'autorité de la Reine, qu'on ſeroit obligé de luy donner employ au maniement des affaires. Mais recognoiſſant que ſes ſervices eſtoient moins recompenſez, que ſes deſervices, & qu'on apprehendoit cet eſprit entreprenant toutes choſes grandes, il ſe reſolu.

solut de l'employer de nouveau à nuire, & prenant occasion des mauvaises propositions faites par des laschetes, qui se commirent contre l'autorité Royale, pour establir la Papale, de la resolution qu'on y fit prendre pour l'accomplissement du mariage d'Espagne, de la grande faveur du Mareschal d'Ancre, universellement haï, sur tout dans Paris, & mesme du mescontentement des Deputez des Estats, qu'ils remportoient dans les Ptovinces: il mesnagea toutes ces choses si bien à son dessein, qu'il en ourdit une broüillerie de telle importance, que mesme ceux qui avoient resolu de ne s'en mesler, s'y trouverent engagés. Pour bien preparer cette affaire le Mareschal de Bouillon r'allia avec le Prince de Condé tous les grands du Royaume mescontens, ou pour offences particulieres, ou par envie, qui est le vice le plus lasche, & le plus ordinaire de tous. Mesnagea le Parlement de Paris si dextrement, que les plus grands partis luy estoient favorables. Attira Edmond, Ambassadeur d'Angleterre, qui poussa son Maistre à favoriser le party, s'assura de Rouvray, des Bordes, Mirandes, & Bertheville Deputez de l'assemblée generale des Reformez, habiles gens & de bonne reputation, en leur faisant voir les remedes, qu'il vouloit apporter aux desordres
de

de l'Estat, & l'avantage qu'en recevroient les Reformez, & eux mesmes en leur particulier : asçavoir, au premier, l'ambassade au Pays-bas, au second, la finance de deux offices de Conseillers en la chambre de l'Edict, & au troisieme, la deputation generale, qui sont des moiens puissans, & persuasifs.

Ces choses ainsi disposées, ladite assemblée fut accordée à N.... qui fut jugé mal à propos, pour opiner avec liberté, & pour servir aux desseins proposez : de façon, que sur les instances faites par les Deputez generaux, & par les Provinces, le lieu fut changé à Grenoble au 15. Juillet 1617, sur l'assurance que le Marechal Deldiguieres donna à la Reine, qu'il la mesnage-roit en sorte, qu'elle ne devoit rien apprehender de ce costé là : quoy que le lieu fust fort suspect, à cause de l'autorité, & humeur bien connue dudit Marechal ; ne peut neantmoins estre refusé, pource que le Dauphiné estoit une des plus puissantes provinces pour ceux de la Religion.

Mais suivant cette negotiation, on échaufa si bien les esprits dans Paris ; que le Parlement donna un arrest, où il convia les Princes & Pairs de s'assembler avec eux ; ce qu'ayant esté deffendu, le 22 Mars il presenta au Roy des remonstrances fort hardies, qui contenoient en substance, qu'il

ne devoit commencer la premiere année de sa majorité par des commandemens absolus, ni s'accoustumer à des actions, dont les bons Rois comme luy n'usoient que rarement, & après avoir exaggeré les services, que le Parlement avoit rendu depuis son establissement, & que toutes les grandes & importantes affaires de l'Estat, s'estoient faites par son conseil, sans que les Rois s'en fussent repentis. Il remonstre le desplaisir qu'il a, qu'aux Estats derniers on ait voulu rendre la puissance du Roy douteuse, & problematique, & renverser la loy fondamentale de l'Estat. Et pour arrester le cours de telles maximes pernicieuses, & ne permettre que la Souveraineté, qu'il ne tient immédiatement, & nuement que de Dieu, soit soumise à une autre puissance, pour quelque occasion que ce soit, il est nécessaire d'ordonner, que les loix de tout temps establies dans le Royaume, & les Arrets intervenus sur icelles soient renouvellez & executez, & ceux la tenus pour ennemis de l'Estat, qui veulent soumettre l'autorité Royale à aucune domination estrangere.

Plus remonstre combien il est nécessaire d'entretenir les anciennes alliances, & confederations estrangeres, renouvelées par le feu Roy, le conseiller des Princes & Officiers de la couronne, & autres anciens
Con-

Conseillers d'Estat, qui sont personnes expérimentées, & interessées en l'Estat ne permettre qu'aucun prene pension d'aucun Prince estrangier, que chacun soit maintenu en la fonction de sa charge, qu'à l'advenir il ne soit donné aucunes survivances, que les gouvernemens, & charges militaires ne soient données à des estrangers, & maintenir la dignité & splendeur de l'Eglise Romaine, sans déroger aux Edits de pacification, & conserver les marques de l'autorité de l'Eglise Gallicane, & corriger les abus qui s'y glissent par le moien des confidences, & coadjutoreries, ne permettre la multiplicité de nouveaux ordres de Religieux: & commettre les Eveschez à personnes de bonnes familles, de vertu & âge convenable, que le Cours de la justice soit libre, & les choses attentées au contraire soient punies, & que le Conseil du Roy ne puisse casser sur requeste les Arrests des Parlements, que ceux qui se voudront pourvoir contre iceux, le fassent par les voyes de droict, & selon les Ordonnances.

Qu'abolition ne soit donnée pour assassinat, que les Edits & Arrests sur les duels soient observez, que les Arrests du Conseil soient plus stables, & ne se renversent à toutes heures par argent, ou par faveur, que les exactions & abus, qui se font en la

petite Chancellerie, & droicts qui se levent sans Edicts verifiez soient reprimez, que toutes sortes de Conseillers d'Estat, Intendants, & autres Officiers de Finances, avec les Partisans soient deffendus, que les bre-lans publics soient ostez, qu'il soit pourveu au desordre des Finances, & les coupables punis, que les dons excessifs soient moderez, ou plustost revoqués, que le gouvernement des finances soit commis à peu de personnes, comme du temps du feu Roy, que la profusion des finances se juge en ce que le revenu des finances est plus grand que du temps du feu Roy, qui pensoit tous les ans en bastimens, & autres choses qui sont retranchées maintenant, trois millions de livres, & on espargnoit deux millions, que si les cinq millions avoient esté espargnez tous les ans depuis sa mort, outre les quatre qu'il avoit laissez, qui sont dissipez au grand regret des bons François: qui sont les desordres, lesquels si on n'y remédie, mettent la France à l'hospital. Ce qui ne peut estre, que par une exacte recherche de ceux, qui gouvernent mal les affaires, dont ils sçavent leurs Majestez estre entierement innocentes: C'est pourquoy il les supplient tres humblement, de permettre l'execution dudit Arrest du mois de Mars dernier.

Promettant de faire recognoistre beaucoup

coup de choses importantes à l'Estat, & qui sont cachées: par le moyen desquelles on pourvoira à l'Estat. Et en cas que les remontrances ne soient bien reçues par les mauvais Conseillers, & artifices de ceux qui y sont interessez: ledit Parlement proteste solennellement que pour la decharge de sa conscience, & pour le service de leurs Majestez, & conservation de l'Estat, ils seront obligez de nommer cy apres, en toute liberté, les Autheurs de ces desordres, en public, & leurs mauvais deportemens, afin d'y estre pourveu en temps opportun, & lors que les affaires y seront mieux disposées, & qu'il plaira au Roy en prendre plus de cognoissance.

Ces remontrances firent l'effect, qu'on desiroit, asçavoir de faire rabrouier le Parlement, & l'affectionner d'autant plus au party de Monsieur le Prince. Il y eut là dessus des aigreur, & paroles libres. En suite de cela vindrent lettres dudit Prince au Roy, à la Reine, & aux grands, qui estoient demeurez en Cour, avec declaration qu'il reprent les affaires de la guerre de Sainte Menchoud, remontrant l'abus aux brigues des deputez des Estats, se plaint que l'article proposé par le tiers Estat pour asseurer la vie, & autorité du Roy, contre l'entreprise du Pape a esté rejetté: qu'on abuse des charges, de l'autorité excessive

cessive du Marechal d'Ancre, & de l'abus qu'il commet entreprenant d'enlever les gouvernemens des Princes, faire passer des edicts pour affermer son ambition, disposer des charges du Royaume, tant Ecclesiastiques que Seculieres, oster la liberté des Estats, auxquels fut interdit audit Prince d'aller, faire gourmander le Parlement de Paris sur des remonstrances, faire resoudre le mariage d'Espagne sans le communiquer à qui on doit, & par ce moien abandonner tous les autres alliez de la Couronne, entre autres le Duc de Savoye, qu'on laisse opprimer à la grande honte de la Couronne, faire refuser à la noblesse la demande qu'on faisoit aux Estats de maintenir l'Edit de pacification, de faire jurer au Clergé l'entiere observation du Concile de Trente, qu'il n'estoit raisonnable que le Marquis d'Ancre, le Chancelier, le Commandeur de Sillery, Bullion, & Dolé, auteurs de toutes ces violences & de ces mauvais conseils, soient maintenus en cette excessive autorité, & qu'ayant l'accomplissement du mariage d'Espagne, le Prince requiert qu'on pourvoie à la reformation de ces conseils, & aux abus & desordres de l'Estat. Surquoy s'estants abouchés diverses fois avec Villeroy, plustost pour l'amuser, & tascher de le perdre, que pour y apporter quelque remede: en
fin

fin Pontchartrain l'estant venu trouver, pour le semondre au voyage de Guyenne, pour l'accomplissement des mariages, jugeant par la toute esperance perdue d'une bonne reformation, declare que les armes qu'il prent n'ont but que la reformation, & remettre l'autorité du Roy en sa splendeur, convie de se joindre à luy tous les bons François, & selonc les anciens Alliez de le favoriser en si bon dessein.

Ceste declaration publiée, le Prince fait ses levées en France, & en Allemagne, & prent son rendés-vous à Sedan. Le Roy dresse une armée de dix mille hommes de pied, & de 1500 chevaux, conduits par le Marechal de Bois-dauphin, pour s'opposer aux mescontens, & avec autres troupes s'achemine en Guyenne, accompagné du Duc de Guise, qui devoit conduire Madame jusques sur la frontieres d'Espagne, & en ramener l'Infante.

En ces entrefaites l'assemblée convoquée à Grenoble se sollicite. La Haye depeesché de Monsieur le Prince, y porte son manifeste, & remonstre les avantages qu'elle recevra pour le party des reformez, si elle se joint à luy pour le reestablissement des affaires, & l'opposition aux mariages d'Espagne, leur promet de sa part de ne rien conclure sans leur advis.

La partie du Prince, ni ses partisans

dans ceste assemblée n'oserent ouvrir la bouche: neantmoins jugeans, qu'en une affaire tant importante, on pourroit esperer quelque faveur du Roy, elle deputa vers luy Champeaux, Des Bordes Mercier, & Mailleraye, qui le trouverent à Tours, & luy presenterent 25 articles des plus importants, ausquels ils le supplierent de leur donner contentement. Desdits deputez il y avoit des Bordes Mercier, qui estoit partisan du Prince, & les deux autres du sentiment du Duc de Rohan, qui croioit le premier luy estre aussi affectionné comme les autres, & qu'il cognoissoit tres-habile homme, de façon qu'ayant une tres-entiere croyance en luy, il receut de Poitiers de ses lettres, qui luy tesmoignerent le mescontentement qu'il avoit de l'exhorter de se joindre audit Prince, l'assurant que l'assemblée en demeureroit satisfaite, & feroit le semblable. Les deux autres Deputez luy tesmoignerent la mesme chose, & le mespris que leurs Majestez faisoient de l'assemblée, & en mesme temps des Ducs de Rohan, & de Sully, aux offres desquels ils ne voulurent entendre, & le refus qu'ils firent de la survivance du gouvernement de Poictou audit Duc de Rohan, du consentement de son beau pere, au prejudice des promesses solennelles qu'il en avoit: joint que le Duc de Soubize son frere,

re, qui avoit de l'inclination au party du Prince, le portoit impatiemment, & le sollicitoit de se joindre. Toutes ces choses le piquerent: mais à son retour de Saint Maixant, à Saint Jehan d'Angely, d'où il venoit de voir le Duc de Sully, il rencontra un gentil-homme du Comte de Saint Paul, qui l'exhortoit de se joindre avec luy, pour s'opposer au mariage d'Espagne, & Saint-Angel, Savigny, & Domadour, de la part de tous les gouverneurs, & noblesse des Reformez, qui le convierent à la mesme chose, & l'éleurent pour leur general: luy remontrant que Saint Paul mettoit Fronfac entre les main du Duc de la Force, pour seureté de sa parole. Toutes ces choses assemblées, asçavoir l'assurance de s'oster du mespris qu'on venoit de luy tesmoigner, la sollicitation de son frere, & le desir de servir les Eglises, le firent resoudre de passer en Guienne: où il trouva que le Comte de Saint Paul avoit fait sçavoir son traicté à tous les Catholiques, & beaucoup d'estonnement es Reformez. Neantmoins ayant assemblé la Force, Boesse-Pardaillan, Chasteau-Neuf, Favas, & autres reformez, il fut resolu, que sur le retardement du Roy à Poictiers à cause de la maladie de Madame, on se promettoit de faire 6000 hommes de pied, & 500 chevaux, les

C 4

quels

quels furent reduits au premier rendés-vous à 600 hommes de pied , & 200 chevaux , n'ayant jamais eu plus de deux mil hommes ensemble. De façon que le Roy gagna fort aisément Bordeaux : d'où la Reine Mere envoya Chenai vers le Duc de Rohan luy faire de belles offres , à la charge qu'il se joindroit à elle. Mais luy ni les Deputez de l'Assemblée ne respondirent autre chose, sinon qu'il ne manqueroit jamais de parole, où il l'avoit donnée : & depuis elle s'efforça de luy détacher la Force , ou Boesse-Pardaillan. Le premier creut estre obligé d'aller deffendre le Bearn , & l'autre demeura ferme.

Le principal soin qu'eut le Duc de Rohan fut d'engager toutes les villes , & communautés reformées , & l'assemblée generale dans le party qu'il embrassoit : vers laquelle il envoya pour luy donner advis , que sur le refus qu'on avoit fait de respondre favorablement à leurs cahiers , & à la sollicitation des Deputez , il s'estoit déclaré en Guienne , & son frere en Poictou , qu'il les exhortoit de les avoüer , & faire des jonctions avec Monsieur le Prince. Le Duc de Soubize de sa part , qui estoit demeuré à Saint Jehan , dès qu'il vit le Roy passer armé en Poictou & Xaintonge , mit en campagne 4000 hommes de pied lestes , & 500 chevaux ,
qui

qui se trouverent fort à propos pour recevoir le Prince, quand il y vint. Cependant le Duc de Guize fait la conduite de Madame en Espagne, & en ramena l'Infante : pendant lequel temps le Duc de Rohan eut le loisir de se saisir de Lectoure, par le moyen de Fontenaille, qui l'introduisit dans la ville : où étant il assiegea le chasteau, & le contraignit de se rendre, avant qu'il peust estre secouru du Duc de Guize, ni que l'assemblée du haut Languedoc, qui estoit sur pied, peust broüiller ceste affaire. De là il va au Mas-de-Verdun, & à Mauvoisin, qu'il ne peut joindre à son party : puis passa à Montauban, qu'il fit joindre avec beaucoup de peine. En ce voyage il vit le Duc de Candale, qui luy declara le dessein qu'il avoit de se rendre Reformé, & de passer en Languedoc vers l'assemblée, qui s'estoit transportée à Nismes, à cause qu'elle n'estoit en liberté à Grenoble : où il travailla si heureusement, que malgré la grande creance de Chastillon, que la vertu de ses predecesseurs luy avoit acquise, il renversa tout son credit, se fit declarer general des Sevenes, fortifia tellement l'assemblée, que l'opposition de Chastillon, dans l'assemblée, & dans le Languedoc n'empescha qu'elle ne fit sa conjonction avec le Prince : les partisans duquel, se voian

assistez de ceux du Duc de Rohan, Sully, & Soubize, envoyèrent des Bordes Mercier, Confil, & la Neuville pour porter l'acte d'union audit Prince, luy faire signer les articles, dont ils conviendroient avec luy, qui concernoient en substance l'opposition à la reception du Concile de Trente, au mariage d'Espagne, la reformation du Conseil, l'entretien des Estats des Reformez, & qu'ils ne s'abandonneroient les uns les autres, ne poseroient les armes, & ne feroient aucun traité de paix sans le consentement des uns & des autres.

Montauban sur le premier lieu, où le Duc de Rohan reçut nouvelles du Prince, qui luy mandoit, que nonobstant les oppositions, d'une armée complete, il avoit passé les rivières de Marne, de Saine, & finalement la Loire: & qu'ayant laissé l'armée ennemie derriere, qui s'acheminait en Guienne, il le prioit de s'approcher de la riviere de Dordorgue, & de saisir quelque lieu sur celle de l'Isle, pour favoriser son passage. Ce qu'il fit promptement, ayant prins entre autres Souillan, qui est un des meilleurs passages de la riviere, enlevé au regiment du Comte de Lau fin deux grands villages, où ils estoient barricadez. Mais le Prince, au lieu de ce chemin, print celuy de Poictiers, où tres à propos il rencontra le Duc de Soubize: car il

il estoit fort foible d'infanterie, & son armée tellement harassée, que sans la ville de Saint Jehan, qui le receut, & que le Duc de Sully avec beaucoup de peine en fin se joignit avec luy, avec toutes les places qu'il tenoit en Poictou, il estoit en mauvais termes.

Durant ces entrefaites leurs Majestez reprenent le chemin de Tours, donnent le commandement de l'armée au Mareschal de Bois-dauphin, & au Duc de Guizé. Le Duc d'Espernon avec un autre eut la charge de leur conduite.

Toutes ces adjonctions susdites avec le Prince, l'ayant relevé du mespris, & mis en grande consideration, il est recherché d'accomodement.

Or il faut noter que le Duc du Maine, & le Mareschal de Bouillon estans joints plus estroitement avec le Prince, que tous les autres, & eux par consequent plus recherchés de la Cour, ils se resolvent à la paix, & de faire leurs conditions aux despens de tous les autres: pour y parvenir on fait une surseance d'armes, on choisit la ville de Loudun pour traicter, on desire l'approche de l'assemblée generale jusques à Sainte-Foy, où le Mareschal de Bouillon avoit grand credit. Mais le Duc de Rohan ayant appris par son frere les menées, despescha à ses confidens de l'assemblée gene-

rale pour leur faire entendre tout le mystere: & qu'il falloit que ladite assemblée se rendist à la Rochelle sans s'arrester en chemin, où elle seroit plus considerable & plus puissante: & luy se resout d'aller la conference, quoy qu'il n'y fust point convié, laissant la Boesse-Pardaillan pour commander en Guienne, en son absence. Il faut encores remarquer deux choses avant la conference, la premiere l'armement du Duc de Nevers sans se declarer, & faisant le mediateur, pour contraindre les deux partys de s'accommoder, par l'apprehension qu'il donneroit d'emporter la balance, du costé de celuy auquel il se joindroit. Dessen faire à un Roy d'Espagne ou d'Angleterre, mais ridicule pour luy. L'autre non moins indècent estoit l'armement du Duc de Vandosme, qui sous les commissions du Roy, se fait assez puissant, & ne se joint au Prince qu'apres la treve, s'oste le moyen de faire la sienne particuliere, & ne sert qu'à augmenter la condition de celuy auquel il se joint n'estant plus considerable de par soy, & recueillit pour soy une boune partie de la haine qu'on portoit à tout le party.

En ceste conference se trouverent de la part du Roy le Mareschal de Brissac, Ville-roy, le President de Thou, de Vic, & Fon-Chartrain, lesquels travailloient à

diviser les liguez, afin d'amoindrir les conditions. Le Prince lassé de la guerre, veut la paix. Il ne pense plus aux affaires publiques: mais seulement demande par escrit les interets particuliers, & sur tout se resout à poursuivre le sien. Il avoit promis au Duc de Vandosme de ne faire aucun accord sans qu'il eust le chasteau de Nantes, au Duc de Longueville la citadelle d'Amiens, aux Reformez l'entretien des Edicts. Mais quand le Duc du Maine, & le Duc de Bouillon eurent obtenu leurs interets, ils ne pensoient plus qu'à faire relascher les autres des leurs. Pour à quoy parvenir, ils n'oublierent nulle sorte d'artifice: mais ils trouverent une grande fermeté en ceux de l'assemblée generale, qui estoit à la Rochelle, & une grande union parmi tous les autres Grands, de façon qu'ils rencontrent des difficultez insupportables à leurs desseins. Et sur ces entrefaites le Prince tombe grievement malade: ce qui estonna un chacun, & fit resoudre plus facilement à sortir de ceste affaire. Le Duc de Sully fut prié d'aller vers l'assemblée, pour remonstrer le dangereux Estat, auquel estoient les affaires: dont il r'apporta toute sorte d'assurance de la bonne disposition à la paix, ce qu'elle resmoigna trois jours apres, par l'envoy de deux Deputez de son corps, qui eurent pouvoir de

de se departir de toutes les precedentes demandes, qui eussent peu retarder la conclusion de la paix, se restraignant seulement à l'obtention des expéditions necessaires, pour la seureté des choses ja concedées, entre lesquelles estoient la subsistance de l'assemblée, au lieu où elle estoit, jusques à la verification de l'Edict, le licentement des armées, la restitution de Tartas, & l'acheminement des Commissaires executeurs de l'Edict, ainsi que le Duc de Sully leur avoit promis, de la part du Prince, comme il le verifia par son instruction, lors qu'on le denia.

Les Commissaires du Roy, fortifiez sous main s'affermirent à la separation de l'assemblée, ce qui faillit à tout rompre: sans que le Duc de Sully fertile en inventions s'opiniastra à renouer l'affaire, & par la force de ses raisons proposa une chose, que les Commissaires approuverent, & le prierent d'y faire condescendre les Deputez de l'assemblée. à quoy il travaille avec les Ducs de Rohan, Candale, & Soubize, si heureusement qu'ils y condescendirent, moiennant le changement de quelques articles, & pource que le pouvoir desdits Deputez n'estoit assez estendu, ils firent conjointement une despesche vers l'assemblée, pour lui remontrer la necessité, qu'il y avoit d'en sortir: & qu'on requeroit

roit un pouvoir plus ample, & qui promist de ratifier, ce qu'ils concluroient de la part: & avec l'avis des Grands de la Religion, ledit Duc de Sully, croyant avoir tout fait, porte l'Edict aux Commissaires du Roy avec qui se trouverent les Ducs de Nevers, du Maine, & de Bouillon, qui tous l'approuverent, & en suite les Deputez de l'assemblée. Mais l'ayant rapporté auxdits Commissaires, ils le denierent, & le Duc de Sully s'en estant allé, ils le rappelerent, & apres qu'il en eut fait ses protestations, on demeura encores une fois d'accord. Apres quoy chacun se rendit au logis du Duc de Nevers, qui donnoit à dîner à toute la compagnie: auquel lieu les Commissaires du Roy allerent pour la troisieme fois, & altererent si bien l'escrit, qu'il ne demeura rien du premier project: qui fut cause que ledit Duc ne s'en voulut charger. Sur ces encrefaites le Prince fait appeller un chacun pour signer la paix. Il estoit encores si mal, qu'il ne pouvoit entendre la lecture, ni comprendre les difficultez, qu'il y avoit encores à vuider. Neantmoins il appella encores le Duc de Sully, qui empescha la signature de la paix: laquelle lui ayant presentée il appella Villeroy, & lui parla tout bas, puis au Duc de Sully, auquel il dit que Villeroy lui avoit déclaré le fait tout ainsi qu'il l'avoit proposé.

se au Duc de Sully, sans vouloir attendre, ni la response de l'assemblée, ni aucune dilation de signature. Le Duc de Bouillon eut de grandes prises veritables, ou feintes avec Villeroy, pource qu'il vouloit que l'Ambassadeur du Roy d'Angleterre, qui avoit esté un puissant entremetteur de la paix la signast: mais l'autre l'empescha, disant, qu'il n'estoit raisonnable, ni seant au Roy de le permettre.

La signature ainsi precipitée par Monsieur le Prince apporta enfin beaucoup de rumeur parmi ceux, qui se virent abandonnez par les auteurs de la guerre. Et le Duc de Bouillon pour faire valoir son service rendu au Roy, declama contre l'assemblée, les appella rebelles, & tous ceux qui s'obstinoient avec eux, declara qu'il s'offroit d'aller contre eux, & tenoit pour ennemis de l'Estat, tous ceux, qui sous quelque pretexte que ce fust, refusoient de signer la paix. Neantmoins ces menaces, ni celles des Commissaires, n'esbranlerent point la fermeté des autres, à cause du mescontentement qu'on avoit du Prince. Toute la Compagnie alla au logis de la Comtesse de Soissons, où toute la difficulté estant resolüe, chacun signa son approbation à part, afin d'oster la contestation des rangs: & ni eut que le Prince, & les Deputez de l'assemblée, qui signassent

gnassent la Declaration. En fin le bruit de ceste guerre n'apporta aucun fruit aux affaires publiques, qui estoient procurées par ceux mesmes, qui avoient esté du costé du Roy, qui se servirent de ceste occasion pour se vanger de leurs ennemis. Ainsi Villeroy, & le President Janin, qui avoient esté abandonnez du Chancelier de Sillery pour avoir seul le maniement des affaires, lui trouverent en ceste paix la perte des sceaux, qui furent mis entre les mains du President du Vair: mais Villeroy ni profita pas plus: car le Mareschal d'Ancre jugeant qu'au traité de paix, il s'estoit entendu avec le party contraire, pour lui faire perdre la citadelle d'Amiens, il fit bailler sa charge de Secretaire d'Estat à Mangot. Ceste affaire ainsi passée, chacun se retire avec ses ressentiments, & assez mal affectionnez & satisfaits les uns des autres. Et le lendemain arriva le pouvoir absolu de l'assemblée aux deputez, pour conclure la paix. Le Mareschal de Bouillon & le Duc de la Tremouille, pour se rendre d'autant plus agreables, donnerent aux Commissaires permission de courre sus à l'assemblée, & à ceux qui l'assisteroient, en cas qu'elle voulust subsister au de là des six sepmaines, qui leur estoient accordées.

Si du costé du Prince il y avoit des mescontentements, ils n'estoient moindres
de

de l'autre part. La faveur du Marefchal d'Ancre eftoit plus infupportable à ceux qui la fouftenoient, qu'à ceux qui la combattoient, & lui fe voyant plus tyrannizé de fes amis, que de fes ennemis, donna efperance de fe joindre aux nouveaux reconciliez. Dont le Duc de Guize eftant entré en foupçon, rechercha de fa part une liaifon avec les mefmes, au prejudice du Marefchal d'Ancre, & pour cet effect il s'adreffa au Marefchal de Bouillon, qui lui tint bonne bouche, afin que fi les efperances du cofté de la Cour manquoient, il euft moien de faire une autre broüillerie. Quelques jours auparavant la conclufion de la paix, il fut propofé dans le Confeil du Prince de faire une union entre les grands de fon party, defquels deux tour à tour refideroient en Cour, & les autres en feroient éloignez, & que les interefts de chacun d'eux feroient embrassez de tous les autres. Le Marefchal de Bouillon rejetta cefte propofition, comme n'eftant encore de faifon pource qu'ayant desobligé la plus part d'eux, il prevoioit, que cela pourroit efclatter. Et ainfi il fut bien aife de faire valoir ce fervice. Mais apres la paix il remit fus cefte propofition, qui fe trouva auffi hors de faifon, à caufe que les efprits eftoient trop alterez, & en deffiance les uns des autres, de façon que chacun print fa

sa route selon son dessein particulier. Le Prince alla prendre possession du gouvernement de Berry, qu'il eut en eschange de celui de Guienne. Les Ducs du Maine, & de Bouillon allerent à la Cour, pour sonder le gué, & principalement pour recueillir le gré de leurs services. Le Duc de Sully se retira dans son gouvernement de Poitou, & le Duc de Rohan à la Rochelle pour informer l'assemblée de ce qui s'estoit passé en celle de Loudun, & pour faire nommer de bons Deputez generaux. Mais la caballe de la Cour estant jointe à celle du Prince, & les esperances qu'elle donna des faveurs, gratifications, & pensions à ceux qui se portoient à leurs volontez, l'emporterent, & firent nommer Bertheville, & Maniald. Le Duc de Rohan se voyant mesprisé en Cour, & toutes choses succeder contre son desir, se resolut de faire un effort pour le gouvernement de Poitou, duquel ayant obtenu la demission du Duc de Sully, on lui en expedia les provisions suivant les traictez de paix, à condition de les aller recevoir en Cour: à quoy il se resolut, parla franchement à la Reyne, lui remonstra que le mespris qu'elle avoit fait de luy, l'avoit induit à lui tesmoigner qu'il n'estoit sans pouvoir, qu'il confessoit avoir obligé & servi une personne ingrate; qu'il n'estoit sans ressentiment, que si elle vou-

loit

loit oublier ce qu'il avoit fait contre elle, il lui protestoit de la servir hors le party des Reformez envers tous, & contre tous.

Pour revenir à Monsieur de Bouillon, il s'efforce d'entrer dans les affaires, remontrant qu'il est le seul qui puisse disposer du Prince, & le Prince seul qui puisse brouiller le gouvernement de la Reyne: & par ainsi lui content & dans l'employ, on ne devoit rien apprehender. Mais le Marechal d'Ancre, qui possedoit la faveur, & qui avoit dessein de changer tout le Conseil pour y admettre ses creatures, ne trouva à propos d'y introduire un tel homme. Lequel s'en appercevant donna un ombrage au Prince, pour l'empescher de venir en Cour, Il y avoit aussi Madame la Comtesse de Soissons d'une part, & Madame la Princesse de Condé d'une autre, qui se faisoient feste du retour du Prince, & tous s'accorderent à l'en destourner, si ce n'estoit par leur entremise, ce feroit par celle de Rochefort, & de l'Archevesque de Bourges. Il fait son traicté secretement avec la Reyne, s'attachant à elle, & à proteger le Marechal d'Ancre, à l'exclusion de tous ses partisans, à la charge d'estre seul introduit dans les affaires, & Chef au Conseil des finances, venant à Paris contre le gré de tous les sujets. Ce fut avec un applaudissement

différent nonpareil : il prit grand plaisir dans les affaires. Le Duc de Rohan l'alla voir par permission de la Reyne, lequel lui fit des reproches, pour avoir signé le traité de la paix, sans vouloir attendre le pouvoir de l'assemblée : sur quoy il s'excusa sur la crainte que ledit Duc n'empeschast de la donner : puis ayant appris qu'il estoit bien avec la Reyne, lui dit qu'il en estoit fort aise, pource qu'il estoit venu avec ceste resolution de passer son temps à faire ses affaires, de ne se mesler plus d'aucunes brouilleries, & s'allier avec le Roy, la Reyne, & le Mareschal d'Ancre : & sur ce qu'on lui representa le mescontentement des Grands, & sur tout du Mareschal de Bouillon, qu'on croioit avoir si grande autorité sur son esprit, il lui dit qu'il cognoissoit bien ses ruses, par lesquelles il lui vouloit persuader le bien de l'Estat en la paix comme en la guerre, selon qu'il estoit content, ou mal-content : mais qu'il ne s'y laisseroit plus atraper. De l'autre part le Mareschal de Bouillon, se voyant hors de l'esperance, ne perd courage, dissimule le mescontentement qu'il a du Prince, resmoigne approuver ce qu'il a fait, afin de ne l'effrayer, & que ses Conseils fussent mieux receus de lui : rallie le Duc de Guise, & ses freres, & le Duc de Nevers avec ceux de son party.

Ce fut à cause de la haine du Parlement, & du peuple de Paris contre le Marechal d'Ancre, & celle du Roy, par le moien de Luines, qui commençoit à entrer en faveur, qu'il proposa à tous les grands le dessein, qu'il a de s'emparer de la Cour, en tuant le Marechal d'Ancre: lequel avoit quitté la lieutenance du Roy en Picardie, & la citadelle d'Amiens, pour celle de Normandie, qu'avoit le Duc de Montbazon, à la reserve du gouvernement de Peronne, Mondidier, & Roye. Le Duc de Longueville son ennemy, enflé de le voir hors d'Amiens, poursuit sa pointe, fait éclater ses intelligences qu'il a dans Peronne, y entre, s'en rend maistre avant qu'on puisse faire effort pour la secourir. Mangot nouveau Secretaire d'Estat en la place de Villeroy, y est envoyé de la part du Roy: mais il n'y avance rien, pource qu'il trouve le chasteau rendu. A son retour le Roy est conseillé de traicter ceste affaire. Il envoie le Marechal de Bouillon, qui y fait deux voyages: dont il ne rapporte le contentement, qu'on en desiroit: aussi son but estoit d'affermir le Duc de Longueville en sa conquête, afin de l'engager, & ses amis dans le dessein, qu'il poursuivait tousjours. Et un jour ayant assemblé les principaux pour tuer le Marechal d'Ancre, le Duc du Maine qu'on tenoit le plus

re.

resolu à cela, dit qu'il l'excuteroit, pour-
 veu que le Prince y fust present, & qu'il fa-
 loit en consulter avec lui. Le Mareschal de
 Bouillon repliqua, qu'il s'en falloit bien
 garder: qu'il se faisoit fort de faire avoüer
 l'action au Prince apres l'exécution: mais
 qu'il estoit fort dangereux de la lui commu-
 niquer que sur le poinct de l'exécution, &
 lors la lui dire, afin qu'il n'eust loisir de
 s'en repentir. Mais l'obstination du Duc
 du Maine l'emporta: & le Prince ayant
 sçeu ceste resolution, soit qu'il apprehen-
 dast l'évenement de ce dessein, ou que
 pour ce coup il voulust estre homme de pa-
 role, il manda le soir au Mareschal d'An-
 cre par l'Archevesque de Bourges, qu'il
 ne pouvoit abandonner le Duc de Longue-
 ville, & qu'il retiroit la parole qu'il lui
 avoit donnée de le proteger: lequel dès la
 nuict passa en Normandie, & lors se voyant
 abandonné du Prince, & tous les Grands
 joints avec lui, pour l'attaquer dans la
 Cour, se resolut de le prevenir: remon-
 stre à la Reyne que le Prince l'a trompée,
 que le Mareschal de Bouillon l'amuse, &
 que tous les Grands sont resolus de la des-
 pouiller de son autorité, & qu'il n'y a
 point de plus seur remede, que de se saisir
 de leurs personnes, à quoy elle se resolut
 avec Mangot, l'Evesque de Luçon, & Bar-
 bin, creatures dudit Mareschal: & le pre-
 mier

mier jour de Septembre un lundy à midy le-
dit Prince fut arresté dans le Louvre par
Themines, qui pour ceste occasion fut fait
Mareschal de France. Et ce qui est remar-
quable, c'est qu'à mesme jour du mois, de
la sepmaine, & à mesme heure il estoit né.
On croioit atraper le Duc du Maine, & le
Mareschal de Bouillon: mais le premier
estant logé proche de la porte de Saint An-
thoine eut le loisir de sortir, & l'autre estant
au presche fut adverti de ne retourner plus.
Ainsi ils s'en allerent à Soissons. Le Duc de
Guise & ses freres prennent la mesme route.
Le Duc de Vendosme échappe aussi, & tira
vers la Bretaigne. Le Duc de Rohan, sur
la naissance de toutes ces brouilleries, s'e-
stoit du tout separé du Prince, pour oster
tout soupçon de lui. De Luines fut sans
apprehension, quand il vit amener le Prin-
ce par Themines: & incontinent apres
Saint Geran le vint chercher de la part du
Roy.

Cet arrest apporta un grand tumulte dans
Paris, qui fut augmenté par la mere du
Prince, & plusieurs autres gentilshommes,
qui exciterent le peuple du Faux-bourg de
Saint Germain de ruiner l'hostel du Mare-
schal d'Ancre: où ils prirent un tel goust,
que le pillage en dura plus de deux jours:
ce fut une prudence de laisser passer ceste
fougue, car le lendemain Grequi, Maistre
de

de Champ du Regiment des Gardes , y fut avec une compagnie dudit Regiment, & des bourgeois de la ville, fit cesser finalement le pillage ; ce qui eust esté plus difficile en l'ardeur de l'émeute.

Cette action ainsi passée , la cognoissance en vint aux Grands demeurez dans Paris , & aux principaux du Conseil : entre lesquels le Duc de Sully parla librement , n'approuva l'affaire , & conseilla de l'accommoder par le moien du Nonce du Pape , & autres Ambassadeurs , de telle sorte que l'autorité en demeurast seule au Roy , & à la Reyne Mere. Mais ce conseil n'estant suivi , on prend celui de la force.

Cependant le Marechal de Bouillon n'oublie aucune sorte d'artifice pour engager le Duc de Guise , lui offre de le faire Chef du party , qu'il commanderoit à tous , & que personne ne lui disputerait ce rang , que c'estoit pour la delivrance du premier Prince du Sang , & pour tirer le Roy des mains du Marechal d'Ancre dont la haine avoit paru au sacagement , & pillage de sa maison dans Paris , à la face du Roy , que si promptement ils amassoient leurs amis , & alloient brusler les moulins de Paris , ils exciteroient une grande esmeute ; & voyant que toutes ses persuasions ne le pouvoient esmouvoir , & qu'il traitoit de son retour à la Cour , où on

D

lu.

lui offroit de commander les autres Royales , il proposa de l'accepter. Ce que le Duc du Maine ne voulut permettre. Ainsi les conseils du Duc de Bouillon furent rejetez , quoy que tresbons : car aux affaires extremes il ne faut faire les affaires à demy , & souvent l'audace avec la diligence reussit. Ce qui parut clairement. Car la Reyne Mere ayant attiré le Duc de Guise , & ses freres , changeant les ministres d'Estat , en donnant les sceaux à Mangot , & la charge de Secretaire d'Estat à l'Evesque de Luffon , & les finances à Barbin , assure l'émeute du peuple , criminalise les absens par declarations verifiées en Parlement , elle fait des levées en Champagne , & autres lieux , donne la charge de l'armée de Champagne au Duc de Guise , & de l'Isle de France au Comte d'Auvergne : & ayant fait Montigny Marechal de France , & Gouverneur de Berry , elle l'y envoie , lequel assure la province , & se rend maistre de la grosse Tour de Bourges. Le Marechal de Souvray fait le semblable du Chasteau , lequel avoit esté donné au Prince par le traicté de Loudun au commencement de l'an 1617. Le Duc de Guise attaque des places , que tenoit le Duc de Nevers , les prend avec peu de resistance , se propose le siege de Mesieres. D'un autre costé le Comte d'Auvergne prend Pierrefont , veut faire les approches du

du siege de Soissons, où le Duc du Maine veut emporter le quartier du Duc de Rohan, Colonel de la cavalerie legere dans Villiers-Coterefts, d'où il est repouffé. Apres quoy se ferme le siege de Soissons. Cependant le Duc de Bouillon se retire à Sedan, d'où il tasche de moiennner quelque secours estranger. Ainsi les affaires des Princes estoient en tres-mauvais estat, quand leur delivrance arriva par la mort du Marechal d'Ancre.

SECONDE PARTIE.

C'Est la ruine d'un Estat, que le regne absolu des Favoris : car ou ils le changent à leur profit, ou donnent moien aux ambitieux de le faire : pour le moins sont ils le pretexte de toutes les broüilleries, qui en arrivent.

Depuis sept ans le Marechal d'Ancre en avoit fourni la France : & tout le peuple qui par le regne de Henry le Grand en estoit desaccoustumé, le haïssoit, lui attribuant tous ses maux ; de façon que sa mort remplit un chacun d'esperance d'amendement : mais elle fut bien tost perdue, quand on vit un homme de bas lieu, des le premier jour autorisé plus que l'autre, & revestu de ses

despoüilles. Car on jugea bien, qu'il n'en demeureroit pas là.

Ce fut de Luines, qui pour les plaisirs de la chasse, & une grande subjection, s'insinua aux bonnes graces du Roy, Prince fort jaloux de son autorité: auquel il fut aisé de persuader, que le Marechal d'Ancre se vouloit autoriser à son prejudice, & que la Reyne y consentoit, afin de gouverner l'Estat comme devant sa Majorité: car l'insolence qui accompagne toujours une extreme faveur, estoit grande au Marechal d'Ancre, & le mespris de la Reine Mere envers son fils trop apparent: de façon que de Luines, ayant pratiqué Deagent commis de Barbin, qui avoit la charge des finances, le faisoit venir la nuit l'entretenir, & le Roy, des mauvais desseins qu'on avoit contre lui: & sous esperance d'avoir quelque grand avancement, approuva le dessein de trahir son maistre. Marsillac qui lui estoit adjoint, estoit un homme qui avoit trahi le Prince pour la Reyne Mere, & maintenant la trahissoit pour le Roy. Desplan simple soldat des Gardes fut aussi employé, pour ce qu'il avoit esté au service de Brantes, frere de Luines. Bref à former ce party, on ne se servit que de personnes basses & infames. Mais à l'exécution on se servit de Vitry Capitaine de Gardes, qui eut la charge de tuer le Marechal d'Ancre, avec promesse d'estre fait Marechal

reschal de France: Ce qu'il accorda, & exécuta le 24. A duril comme il entroit au Louvre. Au mesme temps fut arrestée la Marechale d'Ancre, Mangot, l'Evesque de Luffon, & Barbin: on envoya rechercher Sillery, le Garde des sceaux du Vair, & le President Janin pour les remettre dans les charges.

Après on oste à la Reine Mere ses gardes, & on lui en baille de ceux du Roy: on lui coupa un pont, qui de sa chambre entroit dans le parterre, qu'elle avoit fait faire: & ne voit chose aucune, sinon la conversion de son autorité & de sa liberté en un mespris abject, & une dure servitude.

Les dépeches sont envoyées de toutes parts, pour donner advis du changement, l'hostilité cesse, chacun vient en Cour, & c'est à qui renoncera le plustost celui, que vingt quatre heures auparavant on adoroit: n'estant donné qu'à des ames genereuses de reverer en adversité, ceux qu'on a honorez en prosperité. Le Duc de Rohan demande permission de voir la Reine Mere, laquelle tesmoigna de la constance: & lui se voyant regardé de travers, ne prenant plaisir à voir ceux, contre lesquels il venoit de faire la guerre estre les bien-venus, passa en Piedmont, où estant arrivé après la prise de Verseil, il ne laissa d'y passer l'Esté, où il vit une action digne d'estre remarquéc. Don Pedro de Tolède, après

avoir pris Verfeil, dont le fiége avoit duré long temps, fepara fon armée en deux pour la rafraifchir. Cependant l'armée du Duc de Savoye fe renforçoit, & le traité de paix fe continuoît, par l'entremife du Cardinal Ludovifio, de la part de fa Sainteté, & de Monsieur de Bethunes de la part du Roy: lesquels faisoient diverfes conférences avec Dom Pedro: Pendant lesquelles le Marefchal Les-Diguières, qui commandoit le fecours, que le Roy envoyoit au Duc de Savoye, mais non pour entreprendre fur la Duché de Milan, fait reconnoître le logement de l'armée Espagnole, & propofe d'enlever deux mille hommes logez à Felizan, qui n'eftoit que barricadé, & au milieu de tous les autres logemens, parce que paffant de nuit avec toutes fes forces, il enleveroit dès le matin tout ce quartier, qui empêcheroit de rallier l'armée, & que tout ce qu'il auroit laiffé derriere lui, ne fe pouvant retirer feroit perdu. Ce qui réüffit comme il avoit projecté, car le Duc de Savoye donne le rendez-vous à fon armée à Aft, paffe par un chemin couvert, qui eftoit entre Num, & la Roque, & arriva à Felizan à la diane, qui fut incontinent investi, & forcé, fans qu'il fust befoin d'artillerie, que Schombert Marefchal de Camp, menoit avec l'arrièregarde: qui avoit charge de fe faifir d'un cha-

chasteau, comme il fit pour asseurer les vivres. Le lendemain on prend un lieu nommé Queterdieu, où il y avoit deux cents soldats, & le mesme jour le Duc de Savoye donna trois cents chevaux au Duc de Rohan, pour couper chemin à quelque cavalerie, qui venoit d'Alexandrie. De Casal on y va avec toute la cavalerie legere: Mais quelque diligence qu'on peust faire, on ne peut estre à eux, qu'il ne fust nuit toute noire, & qu'ils ne fussent dans un pais fort avantageux. Il fut proposé de camper autour d'eux, & envoyer toute la nuit chercher ces deux mille hommes de pied, pour les deffaire au point du jour. Je croy que ce dessein eust reussi. Mais les considerations de laisser le reste à Felizan au milieu des ennemis, qui pourroient l'enlever facilement, fit resoudre la retraite, & apres avoir sejourné un jour à Felizan, on va investir Num, qui fut forcé en deux fois vingt quatre heures, & le chasteau rendu, où il y avoit plus de deux mille hommes de guerre. Le lendemain on trouva la Rocque abandonnée, on suit la garnison, qui estoit de Suisses, laquelle est attrapée, & prise, de façon qu'en une sepmaine on prit quatre mil cinq cents hommes de l'armée ennemie: laquelle ainsi divisée, & le Duc de Savoye se trouvant sur pied avec plus de vingt mil hommes, desseignoit d'entrer

dans le Milanois, quand arriva de France la conclusion de la paix, & commandement au Marechal de Les-Diguières de la faire agréer au Duc de Savoye : ce qu'il fit.

Il faut revenir aux affaires de France. De Luines se trouvant tout à un instant revêtu de la despoüille entière du travail de sept ans d'un Favory, posséder l'esprit du Roy âgé de dixseptans, dont il haïssoit mortellement la mere, estre sans qualité, ni appui dans le Royaume, n'avoir ni estude, ni pratique aux affaires, embrasse neantmoins le gouvernement de tout avec une souveraine autorité, se sert de Deagent & de Lorme. Le premier soin qu'il a, c'est de donner un Confesseur au Roy, & met autour de lui des petites gens, qui l'amusoient par des passe-temps puerils & l'assiégeoient de telle sorte, qu'il n'estoit loisible à aucune personne de lui rien dire en particulier. Après cela il fait conduire la Reine Mere à Bloys, où elle est gardée bien soigneusement. Il fait faire le procez à la Marechale d'Ancre, afin d'en avoir le bien. Il se porta avec tant de sollicitations illicites, & voyes extraordinaires à la faire mourir, que le peuple de Paris changea sa haine en pitié : puis fit releguer Mangot chez lui, l'Evesque de Lussan à Avignon, & Barbin à la Bastille. Puis il se marie avec la fille du Duc de Monbazon, pour s'appuyer d'une bon-

bonne alliance qui peust estre sans envie, ayant refusé à cause de cela l'alliance du Duc de Vandosme.

Ces choses ainsi acheminées, il fait convoquer une assemblée de notables à Rouen: afin d'aller prendre possession de ce Gouvernement sans quitter le Roy, où la desunion des Grands, leur infidelité, leur peu de courage, l'esprit des Deputez, & Officiers, qui se trouverent dans ceste assemblée, affermirent l'autorité de ce nouveau Favory. Si bien que chacun s'accoustumant à son joug, il creut toutes choses lui estre possibles.

Le Duc de Rohan se voyant allié avec lui par sa femme, qui estoit de sa maison, le recherche comme les autres, & tasche de le reconcilier avec la Reine plustost qu'avec le Prince, lequel estant en prison, promet-
roit appuier sa faveur, & la rendre inébranlable. Il lui remonstroit, qu'il ne les pouvoit tenir long temps tous deux en prison, que celui qui y estoit avant sa faveur, ne luy en pourroit rien attribuer, & qu'il estoit facile d'en empescher la sortie, qu'il n'estoit de mesme de la Reine Mere, qui tost ou tard lui échapperait, pourtant qu'elle devoit estre gardée avec plus de respect, & sans avouer que ce fust prison, & que telles gardes estoient dangereuses, il ajoutoit que si le Prince estoit dans les

ffaires, il le traverseroit beaucoup plus que la Reine Mere, que c'estoit un bon esprit, entreprenant & avare, que s'il n'estoit vindicatif, il ne s'obligeoit aussi de rien, pource qu'il n'avoit point d'amitié, que ne pouvant les tenir tous deux en prison, il estoit necessaire de s'appuier de l'autorité de l'un d'eux, & que quelque offense, qu'il eust faite à la Reine Mere, il s'en aideroit bien parce qu'elle n'estoit entreprenante dans les affaires comme estoit le Prince, & que l'apprehension qu'elle & le Roy avoient l'un de l'autre, laquelle il scauroit bien mesnager, lui serviroit d'assurance envers tous les deux. A quoy faisant semblant d'acquiescer, il accourageoit ledit Duc de s'affectionner à ceste reconciliation, lequel ayant un des siens nommé la Ferté, grand amy de Barbin, il eut le moien de lui faire sçavoir le service, que le Duc de Rohan taschoit de rendre à la Reine samaitresse: à quoy même le Duc de Monbazon & de Luines estoient portez: ce que Barbin fit sçavoir à la Reine par le moien de Bournouville, qui gardoit la Bastille où il estoit, lui conseillant d'escrire au Roy, à de Luines, & au Duc de Monbazon des lettres: au premier pleines de justifications & de respects, aux deux autres de les favoriser aupres de son fils. Les minutes en furent apportées au Duc de Rohan. Il les corrigea,

rigea, & en osta quelques mots, qui estoient trop aigres. Mais l'Evesque qui estoit porteur desdites lettres, qui estoit un traistre, auquel Barbin se fioit, descouvrit tout le dessein à Deagent, qui fit divers voyages vers la Reine, qui furent emploiez afin de la perdre, & tous ceux qui s'en mesloient. Mais voiant que le dessein n'alloit qu'à la reconciliation, & qu'il n'avoit de quoy l'asseurer, il usa d'artifice, fit demander à la Reine de la part de Bournouville une bague, pour tesmoigner qu'elle agrée son service, qu'autrement estant frere du Mareschal de Vitry, il ne pourra croire qu'elle lui vueille du bien: la Reine surprise de ce discours, neantmoins ne pouvoit en avoir de deffiance: pource que ledit Evesque, qui faisoit tous ces voyages, estoit un valet de Barbin. Elle fit difficulté pourtant de donner ceste bague: pource qu'elle ne pouvoit rien donner, qui fust digne d'elle, promettant d'en faire acheter une à Paris: mais il la pressa si fort qu'elle en prit une de ses femmes pour lui donner, laquelle, l'Evesque porta à Deagent, qui en fit mettre en cuivre une semblable, qu'il fit donner à Bournouville de la part de la Reine, comme si elle la lui envoioit sans qu'il l'eust demandée. Apres cela on donne des apprehensions au Roy, que tous les Grands avoient dessein de se rendre Maistres du

Louvre, de faire venir la Reine par carrosses de relais, la restablir en toute autorité, & que tous ceux qui estoient de ce dessein portoient une bague bleüe au doigt, qui estoit le signal, auquel ils se coignoissent : mesme de Luines le confirma un jour au Duc de Rohan, & lui dit qu'il estoit bien adverti qu'il s'estoit tousjours porté au service de la Reine Mere, que le Roy sçavoit les menées qu'il faisoit pour cela, & les communications secretes de la Ferté : mais qu'à cause qu'il avoit pris son alliance, il avoit induit le Roy à lui pardonner, & qu'il falloit qu'il dist tout ce qu'il sçavoit, Ce discours fut repoussé assez vigoureusement, remonstrant qu'il n'estoit un espion, & qu'il estoit bien aise qu'on sceust ce qu'il faisoit, qui n'estoit que pour le service du Roy, qu'il confessoit estre bon serviteur de la Reine Mere, & que tout bon François le devoit estre.

Après tous ces artifices, & plusieurs autres, qui ne sont venus à ma cognoissance, on prend la Ferté prisonnier, on le mene à la Bastille, on le confronte à Barbin, on leur fait leur proces, & nonobstant les sollicitations de la Faveur, pour y embarasser beaucoup de monde ; tout réussit à oster bournouville de la Bastille, au bannissement perpetuel de Barbin, de Dehans, & de la Ferté, qui neantmoins ne bougea d'au-

d'aupres de son maistre. Ces grandes violences commencerent à donner de l'apprehension à la Reine, & la volonté de rechercher les moiens de sortir de captivité, voyant bien que les esperances, qu'on lui donnoit tantost par de Luines, tantost par Cadenet, & par Modene, n'estoient que des amusemens: sur tout quand elle vit que la negotiation du pere Arnoux Jesuite, & confesseur du Roy ne réussit point, lequel la fit jurer en confession, de ne se ressentir de chose aucune contre de Luines. Toutes ces choses la firent resoudre: & par l'avis du Duc de Bouillon elle choisit le Duc d'Espernon pour son liberateur, le recognoissant puissant, prudent, & courageux: mais il estoit mescontent d'elle, & venu à la Cour pour se joindre au party du Roy, il falloit le regagner. Ce que les serviteurs de la Reine menagerent adroitement, dans la mauvaise conduite du Favory, en son endroit premierement, en donnant apprehension à de Luines du grand pouvoir, & de l'humeur altiere du Duc d'Espernon, qui sont qualitez insupportables à celui qui se voit adoré de tout le monde: d'autre part ils aigrissoient ledit Duc peu endurant, & qui n'estoit accoustumé à une servile subjection. Le premier subject vint sur la poursuite qu'il fit de la promotion de son jeune fils au Cardinalat, qui estoit le premier nommé
pour

pour cela, & dont nonobstant toutes les assurances, qui lui en'avoient esté bail-
lées, il se voioit éloigné par la pratique de
Villeroy, qui y portoit Marcquemont :
toutesfois ledit Marcquemont estant mort
sur ces entrefaites, il poussa sa poursuite
avec assurance. Mais le Cardinal de Rets
ayant gagné Deagent, & parlé à Luines
l'emporta. Ce ne fut pas sans faire des pro-
messes indignes d'un homme de sa condi-
tion, & des submissions infames: Lesquel-
les il tint si religieusement, qu'estant fait
chef du Conseil, il sembloit plustost faire
la charge de premier Commis de Deagent,
que celle de Cardinal.

Après ceste affaire il en arriva une autre,
c'est à sçavoir que le Garde des Seaux du
Vair poussé de son orgueil, ou de ceux qui
vouloient du trouble, s'avise de vouloir
preceder dans le Conseil du Roy, les Ducs
& Pairs de France. Le Duc d'Espernon com-
me le plus ancien qui s'y trouva, en fit sa
plainte au Roy au nom de tous: laquelle on
lui fit trouver mauvaise, & l'intérest des rob-
bes longues l'emporta sur les Pairs de Fran-
ce. Ce qui ne fut sans plusieurs aigres pa-
roles du Roy: de façon qu'il ne fut difficile
de persuader audit Duc qu'on le vouloit
mettre à la Bastille, veu les exemples re-
cens qu'il en avoit devant les yeux. Et les
serviteurs de la Reine, qui ne vouloient lui
des-

descouvrir leur dessein dans Paris , travailler si heureusement à augmenter ce soupçon , qu'un beau matin , sans dire adieu il s'en va à Metz. Quand il fut là Ruffelay principal auteur de ceste affaire commença par la reconciliation dudit Duc avec le Marechal de Bouillon. Apres quoy il lui descouvrit le dessein de la Reyne , la priere qu'elle lui faisoit de lui procurer sa liberté , & les promesses dont on n'est chiche en telle occasion. Les difficultez de ceste entreprise presque insurmontables , les perils , qui s'y voyoient , la recompense accoustumée des grands services rendus aux Princes , donnoient de l'apprehension au Duc d'Espéron , Neantmoins la gloire d'exécuter un si haut dessein , le despit de se voir méprisé , & le desir de se vanger , qui sont de violentes passions à un si haut courage , l'emportèrent. Et s'y estant resolu , il s'y conduisit si dextrement , si secretement , si heureusement , qu'ayant pourveu à Mets , sur ce que le Roy l'amusoit d'un dessein imaginaire , il traverse toute la France , & se rend dans son gouvernement de Saintonge , & Angoumois : où il procure la sortie de la Reine Mere de Bloys le 22. Feburier 1619 , qui vint à Loches place dudit Duc , lequel la vint prendre avec deux ou trois cens gentilshommes , & la conduit à Angoulesme. Ceste sortie estonna toute la Cour ; qui

croioit

croioit que la partie estoit plus grande, & qu'elle se devoit accroistre. C'est pourquoy on se prepara à la guerre pour faire la paix plus avantageuse. Le commandement de l'armée pour aller contre la Reine Mere fut donné au Duc de Mayenne qu'on croioit le plus piqué contre elle, & le plus affidé à de Luines, & de la negotiation à Bethunes qu'on croioit lui estre agreable. On negotie aussi le retour de l'Evesque de Luffon aupres de la Reine Mere, qui jusques alors avoit esté relegué à Avignon sur les promesses qu'il fit par le Pont-de-Courlay son beau frere, de porter la Reine à la paix selon l'intention du Roy, & aussi pour mettre en jalousie les principaux auteurs de sa delivrance. Ce qui ne manqua d'arriver: car Ruffelay, qui avoit travaillé autant qu'aucun autre, se retire mescontent, attirant avec lui le Marquis de Mosny, & Themines, qui fut depuis un des plus puissants ennemis de la Reine Mere, laquelle se trouvant assez impuissante pour la guerre, parce que beaucoup de gens envioient la bonne action du Duc d'Espernon, peu se vouloient ranger sous son humeur altiere, & tous croioient que le tout aboutiroit à une bonne paix, & se fascheroient de s'embarquer pour avoir la haine du Roy, & laisser l'honneur de l'entreprise à l'autre. Ce qui fit que le Duc de Rohan, estant recherché

cherché de la Reine, lui manda qu'il estoit bien falché, qu'il n'avoit esté employé dès le commencement audit dessein, qu'il lui eust servi fort fidelement: mais que s'estant trouvé à la Cour lors de sa sortie, il avoit eu commandement d'y demeurer, & l'assuroit que Bethune la serviroit, & qu'estant en seurté elle auroit meilleur moien de rallier des serviteurs que maintenant.

Schombert ne fit pas de mesme: car il fit un dessein de la faire sauter, mettant le feu au magasin des poudres d'Angoulesme, lequel estant descouvert on y remedia. En fin la paix fut conclue, l'entreveüe du Roy, & de la Reine sa Mere si fit pres de Tours: le gouvernement d'Anjou lui fut baillé, Angers, Chinon, & le Pont de Sé pour seureté.

Commencement des guerres pour la Religion.

VEnons maintenant à l'affaire de Bearn, source de tous nos maux, qui nous fera remonter jusques à la mort du Marquis d'Ancre, avec lequel le Garde-des-seaux du Vair estant remis en grace, sollicité par ceux de Bearn, & croiant faire une action d'Estat qui lui donnast reputation à Rome, & lui apportast un chapeau de Cardinal. Il fit

fit donner un Arrest au Conseil du Roy de mainlevée des biens des Ecclesiastiques du pays, qui depuis quarante ou cinquante ans n'avoient esté employez, qu'à l'entretien des Pasteurs, & de leurs academies, & de la garnison de Navarrins. La force Gouverneur se trouva lors à la Cour, & s'opposa vigoureusement audit arrest, remonstra les difficultez qui s'y rencontroient, & les inconveniens qui en pourroient arriver. Ce qu'il faisoit à mon advis à bonne intention: toutesfois se voyant surmonté, il desira d'en profiter, & promet d'y servir, & le faire executer moiennant une charge de Mareschal de France, qu'on lui promit. Mais, ou les difficultez qu'il y trouva, ou le despit qu'il eut de se voir trompé à la Cour, fut cause qu'il se voulut maintenir de tous costez, à quoy neantmoins dans le pays il fut contrarié par la maison de Benac, & par le Comte de Grammont, ses capitaux ennemis, & par l'artifice de la Cour: en sorte qu'il se trouva mal voulu de toutes parts, comme n'ayant fait ce qu'il avoit peu pour le contentement d'aucune des parties. Le Duc de Rohan, qui estoit son amy le soustint tousjours en Cour, & voyant le mauvais succez de Renard Commissaire du Roy, qui en rejettoit la faute sur la Force, & cherchoit quelque moien pour renouër l'affaire, remonstre que la Province de
Bearn

Bearn s'adressant aux Eglises de France rendroit de sa cause une generale, aux circonstances de laquelle il arriveroit des choses comme irremediabiles, & qu'il falloit esteindre ce feu naissant en son commencement, & qu'il estoit convenable, puis qu'elle estoit entreprise, que le Roy fust content, & aussi le pays y trouvast des seuretez, que les personnes particulieres n'y estoient propres. Ces raisons furent goustées de part & d'autre, d'autant plus qu'on commençoit à voir des assemblées dans les Provinces, & les choses estoient si bien acheminées, que ledit Duc obtint un remboursement de pareille somme de deniers, que celle qu'on rendoit aux Ecclesiastiques. Mais pource qu'en cet accommodement la Force ne trouva son compte, il lui fut facile de le faire rejeter: se plaignant, que c'estoit en le decreditant lui oster le moien à l'advenir de pouvoir servir, & parmi les Reformez de France, que c'estoit un acheminement à ruiner la Religion dans le pays, & encores que toutes les Eglises de France conseillassent cet expedient, jamais le peuple ne s'en pût rendre capable, & ceste affaire traîna jusques à l'assemblée generale des Reformez convoquée à Loudin le vingt troisieme Mars mil six cents dix neuf.

Faut aussi sçavoir que Luines rendoit au Duc de Rohan tous mauvais offices, le

voulut criminalizer en ce qu'il avoit acheté d'Aubigny le Gouvernement de Maillezais, & une maison particuliere dans Poictou, laquelle il le contraignit de faire razer, ayant tasché de le surprendre, & les entrepreneurs estans pris sur l'exécution, il empêcha aucune justice ne lui en fust faite. Depuis faisant sortir le Prince de la Bastille, pour s'en appuyer contre la Reine, & le Prince se declarant ennemy ouvert du Duc de Rohan. il se joignit tout-à-fait au service de la Reine Mere, & lui en alla donner toutes les assurances dans Angers, où ayant appris le party qui se formoit pour elle, lui conleilla de ne demeurer là, & de passer à Bordeaux, où ses plus affidez estoient avec les Ducs de & d'Espernon, qu'estant là elle feroit declarer le Parlement pour elle, s'asseurerait tout-à-fait du Duc de Montmorency, & de Chastillon, qui lui donnoit de bonnes esperances, & qu'elle n'y pouvoit estre attaquée, ayant une armée pour disputer la campagne: que si elle demeuroit à Angers, & qu'on lui enlevast le Pont de Sé, qu'elle & tous ses partisans estoient perdus sans coup ferir. Que son conseil estoit d'autant plus à considerer qu'il lui estoit desavantageux en son particulier; pource qu'estant à la teste de l'armée du Roy, il auroit le premier à souffrir. Elle lui respondit, qu'elle ap-
prou-

prouvoit ses raisons, mais que le Duc d'Espernon en auroit de la jalousie, comme si elle se remettoit entre les mains du Duc de & les esperances, que la Comtesse de Soissons lui donnoit du costé de la Normandie à cause du Duc de Longueville son gendre, qui depuis peu avoit eu le gouvernement de ladite Province, & tenoit Dieppe, du Grand Prieur, qui tenoit Caen, & des intelligences, qu'on avoit dans Rouen, l'emportèrent à ne bouger d'Angers. Elle ne desira aussi que l'assemblée generale de Loudun subsistast, dont on fut venu à bout, & ne pouvoit estre empêchée, qu'en formant une pareille division qu'à Saumur. De façon que le Duc de Rohan en ayant communiqué avec les principaux amis, qu'il avoit en ladite assemblée, entre autres avec le Comte d'Orval son beau-frere, qui y avoit un grand pouvoir, il fut conclu d'accepter ce que le Roy offroit, à sçavoir de contenter ladite assemblée dans six mois sur l'affaire de Bearn, & restitution de Lectoure, place de seureté, à condition qu'elle se pourroit rassembler un mois apres, si on ne leur tenoit parole, & que la ville de la Rochelle auroit charge de ladite convocation. Ceste affaire contenta la Reine, lui montrant: que ceste convocation faite dans la Rochelle, ville la plus considerable du party, malgré le desir
de

de la Cour, & où ne viendroient que les plus vigoureux, lui acqueroit tout-à-fait ladite assemblée, & avec elle toutes les Eglises de ce Royaume, mais qu'on ne desiroit d'elle que paix, ce faisant on auroit contentement sur les affaires de Bearn, ce qu'elle promit.

Or le gouvernement de Luines estoit tellement violent, & absolu, qu'il avoit cabré tout le monde, mesme ses meilleurs amis comme le Duc de Mayenne auquel depuis peu il avoit fait donner le Gouvernement de Guienne pour avoir celui de l'Isle-de-France: dont n'estant encores content, il le donna au Duc de Monbazon son beau-pere, prend celui de Picardie avec les principales forteresses, & fait donner en sa place celui de Normandie au Duc de Longueville.

Outre cela lui, & ses deux freres sont faits Ducs & Pairs de France, & tout ce qui vaquoit de charges, de biens Ecclesiastiques, & pensions pris par les trois freres, & distribué à de petits parens, qui leur venoient du costé d'Avignon, De façon que la jalousie & l'envie, jointe à un mauvais gouvernement & traictement des particuliers, leur excite une haine telle qu'un chacun se raillia au party de la Reyne Mere, mesme le Prince de Piedmont, le mariage duquel avec Madame avoit esté fait auparavant: neant.
moins

moins se voyant pressé de toutes parts, & appuyé du Prince de Condé, il fit résoudre le Roy de prévenir la Reine, pendant que par divers envois vers elle, il l'entretenoit d'accordement, & lui desbauchoit ses serveurs. Il fait nouvelles levées de gens de guerre, dont elle s'appercevant fit le semblable de sa part, & escrit au Roy par le Vicomte de Sardini une lettre pour lui remontrer, qu'elle est contrainte de pourvoir à la seureté de sa personne pour se garentir de la violence de ses ennemis, qui abusans de son autorité l'emploient pour la perdre. Ce qui fit hastier le Roy par le conseil du Prince de passer en Normandie pour asseurer ceste province, où tout branloit pour la Reine, & sa presence, quoy qu'avec peu de force, fit tout résoudre. Rouen fut asseuré, Caen se rend, Alençon en fait de mesme toute la noblesse fait joug. Cet heureux, & inopiné succes le fait passer outre, il s'achemina au Mans, de là droict à Angers. De l'autre part on s'estonne: l'Evesque de Luffon sur tout, qui ne pouvant permettre que la Reine passast là, où estoient ses grandes forces de peur qu'elle ne sortist de sa tutelle, la fait résoudre à une deffiance tremblante dans une ville, qui ne vaut rien, & qui lui estoit contraire: afin de la forcer à un accordement honceux, par le moyen duquel il peust faire sa paix. De façon
que

que dès lors il eut des communications secrètes avec le party du Roy. De plus le Duc de Rets soit que le Cardinal de Gondi son oncle, l'eust gagné auparavant, & que la peur du peril lui eust fait changer de volonté, il est veritable qu'à la veüe des troupes du Roy prestes à donner au Pont-de-Sé, qu'il avoit entrepris de garder, sur un mescontentement imaginaire que la paix se faisoit sans lui, il l'abandonne avec toutes ses troupes, repasse la riviere de Loire. Ainsi le Pont-de-Sé fut pris, & la Reine qui avoit trente mil hommes au pays d'Angoumois, Poictou, & Xaintonge se voit vaincue par cinq ou six mille hommes, & reduite à prendre telle paix, que ses ennemis lui voudroient octroyer. Par laquelle, & par son ordre les Ducs de Rohan, Soubize, & d'Espernon se desarmèrent.

Voila le commencement de nos maux: car le Roy passé à Bordeaux demande l'exécution de l'arrest aux Bearnois, lesquels n'ayant sçeu obeir, ni se deffendre l'obligerent de passer en Bearn. Ce fut là, qu'on commença à se moquer de tenir ses promesses: car apres avoir esté promis de maintenir les Bearnois en leurs privileges, le lendemain on les leur osta, en faisant reunion du Bearn avec la France, & contre la foy donnée on changea le gouvernement de

Na-

Navarrins. Il faut encores ſçavoir, que Favas Deputé general en Cour pourſuivant de faire donner à ſon fils le gouvernement de Lectoure, pour y induire le Conſeil, menaçoit d'eſcrire à la Rochelle, de convoquer l'aſſemblée generale ſuivant le pouvoir qu'elle en avoit de l'aſſemblé de Loudun, croiant ne pouvoir autrement parvenir à ſon deſſein, & ſans conſiderer qu'il n'eſtoit pas temps, eſcrivit de Bordeaux à ceux de la Rochelle pour faire ladite convocation, leur recommandant de travailler à leurs fortifications, Voila comme preſque tousjours les intereſts particuliers reculent les affaires generales.

Le Roy eſtant retourné à Paris l'aſſemblée generale ſe forme à la Rochelle, & Favas ſuit tousjours là Cour pour taſcher de faire ſes affaires. Sa Majeſté premiere-ment deſſend la tenue de ladite aſſemblée, puis on en commande la ſeparation, & pour la fin on la criminalize. Les Grands de la Religion ſont d'avis qu'elle ſe ſepare ſous certaines conditions, qu'on faiſoit eſperer de la Cour: mais les intereſts particuliers de la Force, & de Chaſtillon, l'un à cauſe du mauvais traitement qu'il avoit en ſes charges l'autre à cauſe du deſir qu'il avoit d'en avoir de nouvelles, la firent tenir ferme. Ce qui donna ſubject au Roy de pouſſer juſques au bout les affaires, à quoy il trouva

une grande facilité par la lascheté des Gouverneurs des places de seureté.

Avant le partement du Roy il est bon de sçavoir que les Ducs de Mevers, & de Mayenne estoient en Champagne fort melcontents; & le Comte de Soissons à Frontevault. Le Duc de Luines voulut les racommoder: afin de ne laisser derriere soy une telle espine. Et pour les y induire Favas fut gaigné pour mander au Duc de Mayenne, qu'il portoit tout contentement à l'assemblée, & qu'il feroit bien de s'accommoder avant cela. Villarnou fait faire la mesme harangue au Comte de Soissons. Ce qui ramena l'un & l'autre à la Cour, & fit faire l'accord entre le Cardinal de Guise, & le Duc de Nevers.

Après le racommodement de ces Princes, l'asseurance que Villarnou donna de Saurmur, la defection de plusieurs Gouverneurs des Places de seureté, celle de Pardailhan pour une partie de la Guienne, Chastillon pour le Bas Languedoc, & que par la presence à la Cour de Lefdiguieres on fut asseuré du Dauphiné, le Roy part de Paris, non pour commencer une guerre, mais pour jouir d'une victoire asseurée. Le Duc de Luines marche avec lui, fait Conestable de France depuis peu, lequel possedoit la faveur de son maistre si absolument, que nous allons voir beaucoup de de-

desloiautez de ceste ame basse, qui estoit entré en faveur par ces moiens, y a regné, & y est mort, ayant laissé ceste tablature aux Conseillers du Roy capable de ruiner un Royaume.

Le premier manquement de parole fut pour Saumur osté au Plessis Mornay contre la foy de son escrit, en suite toutes les Villes de Poictou.

Les Ducs de Rohan, & de Soubize son frere, qui s'estoient opposez à la tenue de l'assemblée generale, & qui s'estoient efforcez de la separer, voyans une telle desfrou-te se resolurent de n'abandonner le party. Le Conestable, qui estoit leur allié envoye vers eux pour les esbranler. Mais ni ses promesses, ni ses menaces ne peuvent rien sur leurs consciences, ni sur leur foy. Le dernier messager fut Arnould Maistre de Camp, qui leur apporta lettres du Roy pour leur persuader de sortir de leur resolution, & leur remontrer leur perte, & que le premier siège devoit estre celui de Saint Jehan d'Angely. Mais ce voyage n'estoit qu'une couverture: car son principal dessein estoit de communiquer avec Auriac, Marechal de Camp, qui estoit à Saint Julian à un quart de lieue de Saint Jehan avec quatre mille hommes, pour lui faire executer un dessein, qu'il avoit sur Saint Jehan, par des intelligences avec les Capitaines Gal-lois,

lois, & des Vaux, & de deux habitans nommez des Masures, & Renier, qui promettoient audit Auriac, que s'il approchoit avec des troupes, & faisoit donner dans le Faux-bourg de Nata, & de là droit à la porte, ils s'y trouveroient avec leurs partisans pour la tenir ouverte. Ce que ledit Auriac tascha d'exécuter des le lendemain, qu'Arnaud fut party de Saint Jehan. Mais la ptesence des Ducs de Rohan, & de Soubize firent refoudre de souffrir le siège, & Rohan partit trois jours apres de Saint Jehan, & y jetta plus de trois mille hommes de pied, & cent gentils-hommes, & deux bateaux chargez de munitions de guerre, & de bouche: apres quoy il passa en Guienne. Il fut prié de l'assemblée generale d'accorder la Force, & Pardaillan. Ledit Sieur de la Force s'y trouva disposé: mais l'autre ne voulut voir le Duc de Rohan, & par là il jugea son engagement à la Cour.

La Force pria Rohan de voir les principales communautez de la Basse Guienne: afin d'asseurer lesdites communautez. Il passa par Bergerac, Clerac, Sainte-Foy, Tonneins, & Neraç, où estoit encor la Chambre, qu'il falloit oster pour l'asseurance du Chasteau, où se rendoit la justice, où le President Catholique Romain logeoit, lequel apres plusieurs contestations se retira avec un gentilhomme, que lui donna le
Duc

Duc de Rohan pour l'accompagner en seureté jusques en Normandie.

Mais ledit President ne donna pas pareille seureté audit Duc de Rohan, car s'en retournant accompagné de la Force, & de deux de ses enfans, sur l'avis qu'il en donna à Vignoles, il le trouva en embuscade à une lieue de Tonneins avec cent ou six vingts maistres armez de toutes pieces: dont ledit Duc de Rohan ayant advis devise ses gens armez à la legere en trois troupes, la premiere print la queue, la seconde print le flanc, & la derniere, plus forte vint au milieu pour les soustenir. Le Marquis de la Force menoit les coureurs, le Duc de Rohan fut laissé à la retraite avec trente gardes. De la Force fit mettre pied à terre à quelque trente chevaux, où il n'y avoit que deux cuirasses. Ledit Marquis donne advis à Rohan, & à la Force que les ennemis marchaient à lui, ils tournerent bride, approcherent d'eux, il commande de charger. Mais la premiere troupe, au lieu de charger passe du costé de Vignoles. En cet instant la moitié des gardes de la Force fait une salve, qui tue ou blesse cinq ou six chevaux ou hommes: ce qui les tint escartez par apres à la portée d'un mousquet. La deuxieme troupe qui venoit en flanc trouvant un petit fossé entre elle & Vignoles s'arresta. Rohan voyant cela avec la troisieme

ne s'avance point. De façon qu'ils les laisserent continuer leur chemin jusques à Tonneins. Dans la Troupe de Rohan, & de la Force il n'y avoit que vingt cuirasses, & tant Maistres que valets septante six chevaux.

Après que Rohan eust laissé la Force bien recognu dans la basse Guienne. il passa de Clerac à Montauban, faisant un circuit de plus de trente cinq lieües : parce que le Mareschal de Themines estoit sur son passage, & y arriva le 18 Juillet 1621.

A Montauban il eut la nouvelle du siège de Nerac par le Duc du Maine, qui mande Themines, & toute la Noblesse de Guienne. La Force en mesme temps fait entreprise de Caumont, surprend la ville, & assiége le chasteau. Le Duc du Maine se trouvant fort se resout de le secourir, sans laisser le siège de Nerac. Ce qui lui reüssit. Et le Duc de Rohan, pour divertir le Mareschal de Themines va assiéger Sept fonts, qui est à lui, & de là avec plus de cinq cents maistres au Puis-la-Roque, d'ou après y avoir sejourné trois ou quatre jours, il se retira, & retourna à Montauban pour empêcher le degast, que le Mareschal vouloit faire autour de la ville : où il se presenta, & se passa quelque legere escarmouche, & de peu d'importance.

Du.

Durant le séjour du Duc de Rohan à Montauban, lui vint nouvelle de la reddition de Saint Jehan d'Angeli, & en suite de celle de Pons par la vendition de Chasteau-neuf, de la revolte de Pardaillan, de la perte de Sainte Foy, & depuis de Bergerac par les menées de Pardaillan, & du Duc de de la prise aussi de Nerac par le Duc du Maine, qui s'approchoit du costé de la Gascogne, qui fut suivie de la perte de Lectoure, le Mas-de-Verdun, & l'Isle-Jourdain, que les Gouverneurs livrerent audit Duc pour de l'argent. Du costé de la basse Guienne ils ne firent pas mieux: car Tournon, Montflanquin, Tonneins, Puis Revel, & autres places furent rendues par leurs Gouverneurs. Et, (chose prodigieuse!) Favas qui estoit dans l'assemblée generale à la Rochelle, commanda à ses fils de rendre au Roy Castel-jaloux, & Cazets deux places de seureté éloignées du chemin de sa Majesté de douze à quinze lieües. Bref de toute ceste grande Province rien ne fut meu à resister que Clerac, qui estoit fortifiée, & bien munie, & y avoit trois mil hommes de guerre y compris les habitans.

Ceste grande defection fit juger au Duc de Rohan, que n'estant trouvé aucune resistance au departement de la Force, il auroit bien tost sur les bras l'armée Royale.

Pour cet effect il donne ordre à la ville de Montauban, y marque quelque chose necessaire pour sa defense: forme le Regiment du Comte d'Orveil de dix Compagnies, & reduit les habitans en trente Compagnies, ordonne les choses necessaires au soustien d'un grand siége, & se resout de passer à Castres, & de là au bas Languedoc, pour relever les esprits, & preparer un secours pour Montauban.

Il part avec ses gardes, accompagné du Comté d'Orval, qui avoit aussi les siennes, passerent au dela du gué de la riviere du Tar; au Pas de l'Isle on lui voulut donner empeschement, & le Capitaine de ses gardes y fut blessé, & un de ses mulets tué, & le cheval de son escuier blessé. Cela passé il se rendit à Castres le treizieme Juillet mil six cents vingt un: d'où le Comte d'Orval retourna à Montauban attendre le siége.

Cependant Monsieur de Rohan pour ne perdre temps envoya aux Sevenes, & bas Languedoc pour demander quatre mil hommes de secours, & eust eu nouvelles de cet envoy, le peuple estant de bonne volonté, sans l'artifice de ses ennemis. En mesme temps Chastillon envoya vers le Duc de Rohan Bricquemaut pour le convier à un abouchement, qu'il accepta, & s'avança jusqu'à S. Hippolyte, où ledit Bricque-

quemaut revint trouver Rohan de la part de Chastillon, pour lui dire, qu'il s'estonnoit de ce qu'il estoit entré dans son département, & qu'il soupçonnoit que c'estoit pour nuire à son autorité. Il lui fut respondu qu'il n'avoit pas bonne memoire, & lui fut monstre les lettres qu'il avoit escrites audit Duc, & que le seul moien de le chasser des Sevenes, & l'empescher de passer au bas Languedoc estoit de ne s'opposer au secours qu'il demandoit: mais que pour l'avoir il choque-
roit toutes choses. Que s'il desiroit l'entreveüe, il estoit prest de la faire, & que s'il vouloit venir en personne au secours de Montauban. comme il s'offroit, il s'asseu-
roit que tous deux moienneroient la paix du Royaume.

Bref apres avoir surmonté beaucoup de difficulté il tira du bas Languedoc quatre mil hommes, & de son argent en leva mil; & apres cela reprent son chemin vers Milaut, dont il donne advis à celui, qui y commandoit en son absence, passe en Albigeois, Rovergue, & Lauraguais, afin qu'ils missent sur pied les forces desdits Colloques. Il envoye aussi à Castres, & sur les chemins fait faire des farines, & du pain de munition pour la nourriture des estrangers.

Durant ce temps le Roy ayant assiegé, & pris Clerac à cause de la division qui y estoit,

& s'estant faisi des lieux proches de Montauban, hormis Saint Anthonin, assied son Camp devant Montauban le douzième Aoust mil six cents vingt un, où la Force avec deux de ses enfans s'estoit retiré, & envoya le Duc d'Angoulesme avec quinze cents maistres, & quatre mil hommes de pied tout au long de la riviere du Tar, pour s'opposer au secours qu'on preparoit pour Montauban : lequel fit mine d'assiéger Lombez à demie lieüe de Realmont, & dont le chasteau qui dominoit la ville tenoit de tout temps pour le Roy. Le Duc de Rohan en estant adverti par Malausc, comme aussi des menées, qui se brassoient pour livrer la ville de Castres, fait partir en diligence Boier, un de ses Maistres de Camp avec mil hommes de pied, & assurances qu'il seroit bien tost avec le reste.

Ledit Boier estant arrivé à Castres trouva que Malausc avoit fait son rendez-vous à Realmont : où s'estant rendu avec ce renfort, ledit Duc d'Angoulesme se retire de devant Lombez. Malausc au lieu de se conserver, en attendant la venue du Duc de Rohan, comme il lui avoit mandé, se laisse emporter à l'importunité des peuples, & avec un canon, qui sortit de Realmont va assiéger une Eglise nommée Fauche, à la reconnaissance de laquelle Boier fut tué, & où

où ledit Duc d'Angoulesme le vint enclorre avec ses troupes, à l'instant de la reddition de ladite Eglise: où apres quelques charges, & escarmouches Malausc combattant vallamment fut tué, & Sainte-Beaume aussi allant à son secours: car il passa au travers des ennemis avec cinquante Maistres, où il en perdit plusieurs. Ils capitulerent de se retirer avec leur armes, de laisser leur canon, & de ne porter de six mois les armes pour le party. De façon que voila les forces de l'Albigensis, & du Lauraguais, & sur tout les chefs, & toute la noblesse, qui ont les mains liées pour toute l'année, & jusques en Mars de l'année prochaine.

Cependant le Duc de Rohan ne perdit aucun temps pour faire avancer ses troupes, en attendant les plus parestieux. Il sort le canon de Millaut, & prent Saint George petit lieu fermé, prend Luzarche, maison située entre Millaut, & Saint Anthoin, où il y avoit garnison, qui incommodoit fort son passage, & eut continué de faire son chemin libre sans la nouvelle de la deffaite de Favet, qui lui fit doubler le pas, & arriva si à propos à Castres lors que Comberet estoit rendu, & Realmont capituloit, que tout le pays fut conservé: lequel il rassure le mieux qu'il peut. Mais il ne peut mettre trente gentilshommes ensemble,

ble, ni faire deux cents hommes de pied en tout le haut Languedoc: de façon qu'il ne peut faire estat, que de ce qu'il avoit amené du bas Languedoc, & des Sevennes.

Il avoit un autre souci, que durant son absence Chastillon ne fit rappeler toutes ses troupes: & pour cet effect il lui opposa une assemblée, composée de cinq Provinces: asçavoir, bas Languedoc, Sevennes, Vivarets, haut Languedoc, & Dauphiné, qu'il autorisa parmi les peuples tant pour empescher qu'on rappellast son secours, que pour en avoir un autre en cas de besoin.

Ces choses estant en cet estat le Duc fait recognoistre les gués non gardez, se munit de bons guides, & forme son dessein de secourir Montauban, & à mesme heure du costé de la ville nouvelle par Saint Anthoin, & du costé de la ville-Bourbon par Carmaigne. Le premier est distant de quatre lieües dudit Montauban. Le deuxieme de dix lieües. De façon que par le premier lieu il pretendoit de jetter le plus puissant secours de tous les gens de pied, & par l'autre le moindre, qui estoit des mousquetaires à cheval avec quarante maistres seulement. En ces entrefaites le Conestable voyant que ses ambassades vers le Duc de Rohanne l'avoient peu esbranler, ni les admonitions du

du Duc de Sully, & de Les-Diguières à ceux de Montauban, se resolut de leur permettre d'envoyer vers ledit Duc de Rohan leurs Deputez conduits par Desplan: lesquels arriverent sur le point, que le secour estoit prest à partir, ce qui vint à propos: car ledit Duc ayant appris desdits Deputez, qu'ils ne manquoient que d'hommes, & que moyennant mil ou douze cents ils se promettoient de n'estre pris devant l'hyver, il leur promit que dans huit jours ils seroient secourus, leur donna le mot & signal, & comme ils s'en retournoient, le Duc avoit cinq cents mousquetaires à cheval, qu'il avoit fait avancer vers Puy-laurens, Trie, & Carmaing sous l'esperance d'aller ravager au port de Thesé: mais estans assemblez, il fit donner l'ordre par un de ses domestiques d'aller droit à Montauban, lequel ne fut suivi par trop de consideration, ou d'apprehension de peril, quoy qu'il y en eust moins que de l'autre costé.

Pour l'autre secours commandé par Beaufort, un de ses Maistres-de-camp, il fut mieux conduit. Il partit de Castres le jour d'Octobre, sur le soir composé de mil, ou douze cents hommes arrivez à Lombez une heure apres minuit, y sejournerent jusqu'au lendemain, passerent la riviere du Tar au gué de la greve, marchants toute la nuit,

nuict, & le jour ensuivant se rendent dans Saint Anthonin à cinq heures du soir sans aucune mauvaise rencontre, le lendemain sejournerent jusques au soir, qu'ils partent pour se jeter dans Montauban. Mais se trouvant trahis par les guides pres de Saint Anthonin furent contraincts de retourner. Trois jours apres ceux de Montauban leur envoyerent un guide, qui leur fit passer la riviere de Varon à gué, & les conduisit tres bien jusques à demi lieüe de Montauban: Ou nonobstant la cavalerie, & infanterie, qu'ils rencontrerent perpetuellement jusqu'à la ville, & diverses redoutes, & tranchées, surmonterent toutes ces difficultez, entrerent sept cens hommes avec douze drapeaux dans la ville. Mais en ceste glorieuse action ledit de Beaufort fut pris. Est à noter que le secours estoit tout de gens de pied, qui fit dixhuit lieües presque tousjours en terre ennemie, passa deux rivieres à gué, & traversa au milieu de deux armées Royales, qui l'attendoient pour le deffaire.

Le Duc de Rohan pour favoriser son secours usa de deux voyes, l'une d'envoyer Calonges, & des Isles avec Desplan pour aviser avec ceux de Montauban les voyes de l'accommodement, & l'autre de partir au mesme temps que Beaufort, avec quarante enseignes de gens de pied, & le peu de ca-
valerie

valerie qu'il avoit , la teste tournée vers Lauraguais. De façon que quand le Duc d'Angoulesme fut prest de suivre Beaufort avec toute sa cavalerie , il eut advis que Rohan avec ses plus grandes forces alloit en Lauraguais. Ce qui l'arresta ne sachant de quel costé aller. Et pendant ce temps là Beaufort passa au milieu de toutes ses troupes , & le Duc de Rohan le lendemain retourna à Castres , & remit ses troupes és lieux , d'où il les avoit tirées.

Calonges , & des Isles se trouverent dans le quartier du Roy quand le secours y entra & revindrent à Castres avec Desplan , qui convia le Duc de Rohan de la part du Conestable de faire une entre-veüe , à quoy il condescendit malgré le peuple de Castres , & presque tous ceux qui estoient avec lui , & fit sa conference à Villaine à une lieüe de Montauban , où apres les compliments de part , & d'autre , le Conestable le mena seul dans une allée , & lui commença ainsi ; Je vous ay de l'obligation de vous estre fié à moy , vous ne ferez point trompé , vostre seureté est icy aussi grande que dans Castres , ayant pris vostre alliance je desire vostre bien , & veux monstrier durant ma faveur que je procure la grandeur de vostre maison. Vous avez secouru Montauban à la face de vostre Roy , ce vous est une grande gloire , mais vous n'en devez abu-

abuser, il est temps de faire pour vous, & pour vos amis, le Roy ne fera point de paix generale: regardez de traicter pour ceux qui vous recognoissent, & pour vos amis, remonstrez à ceux de Montauban que leur perte n'est differée que de quelques jours, vous n'avez plus moien de les secourir à cause des Forts & Dignes qu'on fait autour d'eux, & qui s'en vont achevez, que s'ils ne prennent une condition raisonnable, sçavoir ou une citadelle, ou une garnison, ou la demolition de tous leurs Forts & Fortifications, que vous les abandonnerez. Pour Castres, & autres lieux de vostre departement, demandez ce que vous voudrez, vous l'obtiendrez, & pour vostre particulier la carte blanche vous est offerte. Vous ne devez rien esperer de l'Alemagne, ils ont plus besoin de secours qu'ils n'en sçauroient donner; & non plus d'Angleterre, vous cognoissez l'humeur du Roy. Quant au dedans, la Reine Mere a ses enfans du costé d'Espaigne, & de Savoye, & des Jesuites qui ne sont amis des Huguenots. Monsieur le Prince se retirera tousjours pour une piece d'argent, j'ay des lettres de Madame sa Mere, qui est pressée de l'envoyer aupres du Roy. Quant aux Grands du Royaume je ne doute point qu'ils ne vous facent parler, mais c'est qu'ils veulent faire leurs affaires à vos des-

despens, j'ay eu de la peine d'empescher la confiscation de vostre bien, & de vos gouvernements, je ne puis plus m'y opposer, il faut vous resoudre à une perte ignominieuse, & assurée, ou à relever vostre maison plus qu'elle ne fut jamais. Car si vous continuez en vostre opiniastreté, le Roy accordera plustost avec ceux de la Religion pour faire à son aise un exemple de vostre personne, & de vostre maison. Mais si à ce coup vous me croiez, vous sortirez de ceste facheuse affaire avec gloire, les bonnes graces de vostre Roy, & tout ce que vous souhaiterez pour vostre fortune, laquelle je desire tellement fortifier, qu'elle soit l'appui de la mienne.

A quoy le Duc de Rohan respondit, je serois ennemy de moy mesme, si je ne souhaitois les bonnes graces de mon Roy, & de vostre amitié, je ne refuseray jamais de mon maistre les biens, & les honneurs, ni de vous l'office d'un bon parent, je considere bien le peril, auquel je me trouve, mais je vous prie aussi de regarder le vostre, si vous estes haï si universellement, pource que vous possédez seul ce qu'un chacun desire, la ruine de ceux de la Religion n'est si prochaine, qu'elle ne donne aux mescontens le loisir de former des partis, & à ceux qui ne se joindront ouvertement à nous. Les guerres de ceux de la Religion ont

ont tousjours commencé à leur grand desavantage, mais l'inquietude de l'esprit François, le mescontentement de ceux qui ne gouvernent pas, & les estrangers les ont souvent remis. Si vous procurez que le Roy nous donne la paix avant que tout cela soit esclos, elle se fera avec son grand honneur, & avantage, car apres avoir abaissé le party, n'avoir receu aucun eschech, & sans apparence de divisions au dedans, ni de secours du dehors, il obligera ceux qu'il aura abbaissez, fera recognoistre qu'il n'en veut à la Religion, mais seulement à la desobeissance pretendue, rompra le col aux autres partis, & sans avoir receu aucun desplaisir retournera craint, & redouté des uns & des autres. Ce qui redoublera vostre creance auprès de lui, & vous mettra en estat de ne pouvoir estre choqué d'aucune personne. Mais si vous poussez les affaires jusques au bout, & que le torrent de prosperité ne continue, comme vous estes à la veille de le voir arresté devant Montauban, chacun reprendra ses esprits encor estourdis de l'affaire du Pont de Sé, & de celle cy, on vous donnera des affaires facheuses à démeler. Songez que vous avez moissonné tout ce que les promesses mêlées de menaces vous pouvoient acquerir. Ce qui reste combat pour la Religion qu'il croit. Pour mon particulier je me suis imaginé la perte de
de

de mes biens & de mes charges, & si vous en avez retardé l'effect à cause de nostre alliance, je vous en ay de l'obligation: mais je suis tout préparé à souffrir puis que cela est resolu, l'ayant promis solennellement, & ma conscience m'obligeant aussi de n'entendre qu'à une paix generale.

Ceste conference n'eut aucun effect, parce qu'on ne voulut entendre à aucune paix generale, & le Duc de Rohan retourna à Castres sans rien faire. Depuis, les difficultez de la prise de Montauban croissantes, le Conestable se repentoit, & renoüoit le traicté: mais son esprit assez irresolu à terminer une affaire, les contradictions qu'il rencontroit en ceux, qui vouloient la continuation de la guerre, le trainerent jusques à ce que le Roy fut contrainct de lever le siège de devant Montauban, qui fut le dernier jour de Novembre mil six cens vingt & un.

Cependant le Duc de Rohan avoit envoyé les troupes au Comté de Foix à la priere de Lera, qui prit quelques chevaux, & assiégea Pareilles, qui fut secouru avec quelque desordre. Mais voyant l'armée du Roy destachée de son siège, il pourveut aux places qui estoient plus en danger, & rappela ses troupes à Foix: entre lesquels le Sieur de Florent un de ses Maistres-de-camp, parent du Conestable, se resolut de se saisir
du

du Mas-Saint-Esprit pour en faire sa condition. Il contrefit une lettre du Duc de Rohan, pour estre receu dans la ville avec son regiment: mais les Consuls en ayants le vent lui refuserent les portes. De façon que le sejour qu'il fit autour du Mas donna temps aux ennemis de lui faire une embuscade à Ravelle, où il fut deffait de nuit sans aucune resistance.

Mirambeau fils aîné de Pardaillan voyant que son pere avoit rendu Montheur, & Sainte-Foy, & qu'il les devoit livrer au passage du Roy, se saisit de Montheur: mais son pere y alla, qui le malmena fort, & croiant avoir asseuré la place, va à Sainte-Foy pour s'en asseurer: mais Dieu ne permit pas que sa perfidie fust plus long temps incognue, & suscite Savignac de Messe, qui lui dressa une partie, & l'ayant attaqué dans une hostellerie de Genesac, le tua. Ce qui fit resoudre Mirambeau à se declarer dans Montheur, & Saint-Herbon son beau frere dans Sainte-Foy. Le Roy ayant appris ceste nouvelle envoya en diligence bloquer Montheur, où il s'achemina avec le reste de son armée. Il l'assiege, & la prend par composition, & le Conestable meurt de maladie durant le siège. Ce qui apporta beaucoup de changement à la Cour.

La Reine Mere se voyant deffaitte de son ennemi, asseure Monsieur le Prince de s'approcher

cher de la Cour avec esperance de la gouverner: chacun pensa à prendre la place vacante; & à perdre la memoire des desseins, qui s'estoient formez durant la vie du Conestable.

Le Cardinal de Rets, & Schombert empiètent les affaires. Monsieur le Prince vint trouver le Roy à Poictiers, qui se joignit à eux, fait le party en telle sorte avant estre à Paris, que la Reine Mere, & les vieux Ministres de l'Estat ne peurent porter les affaires à la paix. Le Duc de Les-Diguieres sur quelque remuement, que Monbrun suscita en Dauphiné, obtint son congé incontinent apres le siège de Montauban, pour y donner ordre.

Le Duc de Rohan envoye toutes ses troupes au bas Languedoc, & és Sevennes: où il faut voir ce qui s'y passa durant ce temps. Chastillon propose de rappeler les troupes pour secourir le bas Languedoc, qui n'estoit point attaqué: mais l'assemblée des cinq Pruvinces s'y oppose. Cela ne lui ayant succédé, à fin d'empescher que le Duc de Rohan ne peust avoir un deuxieme secours, il fait faire un armement, auquel pourtant il ne se trouva pas: à quoy ladite assemblée consentit, sur l'assurance que les Chefs lui donnerent, que si le Duc de Rohan les mandoit ils l'iroient trouver: ce qu'ils ne voulurent faire à son mandement, disans qu'ils ne recognoissoient que

que Chaftillon, & s'amuserent à prendre une bicoque de nulle importance. Bref Chaftillon s'oppofa en tout & par tout, à l'auctorifation de ladite affemblée, laquelle appuïée des peuples le defauctorife, & le contraint d'abandonner Montpellier, & fe retirer à Aiguemortes, mefme lui retien-
nent fon fils, & fa belle-mere. Bertriche-
res élu Lieutenant au bas Languedoc s'e-
ftoit joint avec ladite affemblée : laquelle
ayant goufté l'autorité ne vouloit plus de
General, jufques à la fin de l'année, que
les peuples commencerent à eftre con-
traints d'élire le Duc de Rohan, qui s'ache-
mina dans la province, & arriva à Mont-
pellier le premier jour de l'année mil fix
cents vingt deux.

Le Duc de Rohan trouva la Province du
bas Languedoc, & les Sevenes fi brouillées
qu'il fut contraint d'employer tout le mois
de Janvier à tafcher de les raccommo-
der. Les Provinces reconfroient que ladite
affemblée avoit diffipé toutes les finances,
qu'ils vouloient qu'elle leur en rendift com-
pte, & que maintenant qu'il y avoit un ge-
neral nommé, elle ne devoit plus fubfifter.
Ladite affemblée maintenoit qu'elle ne de-
voit rendre compte, qu'à l'affemblée ge-
nerale, qui l'avoit approuvée, qu'elle de-
voit fubfifter jufques à la fin des affaires fans
diminuer d'autorité, que le General ne
de-

devoit avoir autre conseil qu'elle, que les finances devoient estre maniées par elle, qu'elle estoit par dessus les Provinces, lesquelles n'avoient plus que voir sur ses actions: elle s'opposoit à ce que lesdites Provinces se peussent assembler, exhortant le Duc de Rohan de les en empêcher. Mais lui ayant déjà trouvé la Province des Seve-nes convoquée, & celle du bas Languedoc resoluë à la convocation, il tascha de le faire trouver bon à ladite assemblée; laquelle au lieu de se resoudre, parce qu'elle jugeoit que leur subsistance estoit ébranlée elle voulut se maintenir par autre voye.

Premierement elle fit ses efforts de se saisir du chasteau de Sommieres appuiée de Berticheres, qui le pretendoit prendre, & s'adressa à Chastillon pour avoir son assistance: mais la diligence de Rohan l'ayant prevenu, & assuré ledit Chasteau, elle s'adressa au Duc de Les-Diguières, & lui remonstra que le Duc de Rohan estoit un ambitieux, qu'il vouloit perpetuer la guerre pour demeurer en autorité, qu'elle aimoit mieux faire la paix avec le Roy, quelque defectueuse qu'elle fust, que demeurer & souffrir sous sa domination, & que s'il vouloit s'adresser à elle, elle recognoistroit son pouvoir. Mais ne l'ayant voulu gouter, & tous ses efforts estans vains elle

elle envoya ses Deputez aux assemblées du Bas Languedoc, & des Sevennes, où le Duc se trouva pour empescher les divisions, & toutesfois avec beaucoup de peine tant les Provinces estoient animées contre ladite assemblée des cinq Provinces, qu'on prenoit tous les Deputez d'icelle en protection, qu'on ne feroit nulle paix qu'on ne les mit à couvert, mais qu'ils cesseroient d'agir en corps d'affaires jusques à ce que l'assemblée generale en eust ordonné, vers laquelle chacune des parties enveroient ses raisons, & cependant que deux Deputez des cinq Provinces entreroient au conseil dudit Duc de Rohan.

Est à remarquer que depuis l'arrivée dudit Duc de Rohan dans Montpellier, ladite assemblée qui y estoit disposa en sa presence des finances, & de toutes les affaires, donnant des passeports, & des sauvegardes, & ne renvoya depuis ce temps la en son conseil de guerre qu'une querelle pour l'accorder. & le Duc de Rohan lui ayant proposé une tenue des Estats dans Millaut, de tout le Languedoc pour aviser à la levée des deniers, & pourvoir à la justice, elle s'y opposa, pource qu'elle craignoit que ce fust choquer son autorité.

Quand ce fut pour envoyer vers l'assemblée generale, le Duc de Rohan leur proposa qu'elle y envoiait de commune main
avec

les Provinces: mais elle voulut que ses deputations fussent separées, parce qu'elle estoit resoluë de calomnier le Duc de Rohan, ce qu'elle fit par l'envoy d'un Ministre nommé Babat, par lequel elle manda les merveilles qu'elle avoit fait avant l'arrivée dudit Duc, que depuis il avoit tout broüillé par son ambition, qu'il vouloit faire ses affaires aux despens du public, qu'ayant ruiné le pays de Foix, & l'Albigeois il en vouloit faire de mesme du Bas Languedoc, où il commençoit desja à planter son bourdon, & faire le Roy, qu'il valloit mieux tomber entre les mains du Roy, & se soumettre à sa volonté, que d'obeir audit Duc, & qu'en fin il faudroit rappeler Chastillon, qu'elle se gardast de tomber es mains de Soubize, parce qu'il ne desiroit que de faire dissiper l'assemblée generale, & qu'il avoit escrit à Rohan, qu'il n'y avoit que sept ou huit miserables coquins en l'assemblée, pour conclusion, que s'ils revenoient avec pouvoir pour leur subsistence, ils feroient bien la loy au Duc de Rohan.

Après la tenue d'édites assemblées provinciales, le Duc de Rohan considerant d'une part les preparatifs, que faisoit le Duc de Monmorency pour l'attaquer, les levées du Duc de Guize en Provence pour mesme subject, les menées de Chastillon contre lui, & les levées du Duc de Les Diguieres

pour attaquer le Vivarets, & de l'autre miserable estat, où il avoit trouvé les provinces, qui l'estoient venu servir, à cause des armemens inutiles, qu'avoit fait Chastillon, lesquels avoient rebuté les soldats, ruiné les pays, d'où les troupes n'avoient bougé, espuisé les finances, & les greniers à sel, que l'on n'en pouvoit recouvrer à cause d'Aiguemortes, qui en empeschoit le traicté, il se resolut de diligenter son armement.

Sur ces entrefaites N. lieutenant general du Vivarets, se voyant pressé du Duc de Les-Diguières, demande cinq cents hommes de secours au Duc de Rohan, & le prie de se preparer de venir apres avec toutes ses forces. Ceux de N. & de Gignac demandoient pareillement secours. Et pource que le Duc de Montmorency avançoit avec son armée, ledit Duc de Rohan se voyant sans autres troupes sur pied, & deux armées sur les bras, sans compter les troupes des provinces, va aux Sevenes, pour tascher à faire passer cinq cents hommes au Vivarets. Mais ils furent repoussez à des passages estroits pres Ville-neuve de Bergue. Ce qui l'obligea d'envoyer vers ledit Duc de Les-Diguières pour essaier à le retarder: mais notwithstanding ses remonstrances & le fort de l'hyver, il vint avec six mil hommes de pied,

pied, & six cents maistres, jeter un pont
 sur le Rosne, entre Baie & le Pouffin, le
 bat, lequel endure vaillamment l'assaut,
 Blaconnet se jette dedans, & soustient vail-
 lamment l'assaut. En fin la place estant
 prestee de se perdre, par l'entremise de celui,
 qu'avoit envoyé ledit Duc de Rohan, elle
 est rendue à Les-Diguières, à condition
 que si la paix ne se fait (laquelle commen-
 çoit à se traicter) il promet de la rendre à
 ceux de la Religion, & que dès à present il
 retireroit son armée, & n'entreprendroit
 rien au Vivarets, ni au Languedoc, & lui pro-
 mit de lui envoyer au plustost le president
 du Cros, pour continuer le traicté de paix.
 La province du Vivarets, estant assemblée
 à Privas, approuva le tout, & escrivit au
 Duc de Rohan de pourvoir Blaconnet, du
 gouvernement du Vivarets. Ce qu'il fit.
 Ledit Duc se voyant delivré de l'armée de
 Dauphiné, pense à jeter des bleds dedans
 Gignac, qui estoit à sa fin, à cause d'une
 Eglise bien fortifiée, où il y avoit grosse
 garnison, qui estoit à la portée d'un mous-
 quet de la ville, & que tout le pays d'autour
 estoit ennemy, & à mettre sur pied son ar-
 mée pour s'opposer aux progrès du Duc de
 Montmorency. Pour cet effect il va à
 Montpellier, où aussi tost qu'il y fut, il
 tomba malade d'une fièvre continuë, qui
 lui dura quatorze jours: Pendant laquelle

ledit president du Cros, qui l'estoit venu trouver au commencement d'icelle, fut miserablement assassiné dans la ville, & Berticheres par son ordre avictuailla Gagnac.

Ayant repris ses forces sur le commencement de Mars, & hastant son armement, il se mit en campagne, quoy qu'il ne peust encores se soutenir. Berticheres proposa d'attaquer la Tour Charbonniere: afin que par la on peust avoir du sel, & par ce moyen avoir de l'argent pour subvenir aux frais de la guerre. Sainct Blanchard Gouverneur de Peccais estoit de ceste opinion. De façon qu'il fut resolu de l'attaquer. Aussi tost Chastillon le suivit, & le Duc de Rohan fut adverty, que c'estoit Berticheres qui l'asseuroit qu'il lui feroit ruiner ses troupes. Ce qui fit resoudre le Duc de Rohan de faire mettre ceste affaire en deliberation, en laquelle Sainct Blanchard se leva, & dit que si on ne le faisoit, qu'ils s'accorderoient avec Chastillon, lui estant impossible de subsister autrement. De façon qu'il fut contraint de permettre de faire ledit siège, tandis qu'il essaia d'exécuter une entreprise sur Beaucaire, laquelle n'ayant réussi à cause de l'extreme froid, & mauvais temps, qu'il fit la nuit de l'exécution, il retourna à la Tour Charbonniere, où il trouva qu'au lieu d'avoir avancé

on en avoit reculé, & qu'on avoit laissé faire divers retranchements à Chastillon sur une chaussée, que d'abord on pouvoit forger, pour lesquels prendre il falloit plus d'un mois. Plus on avoit tiré les gens de guerre, que ledit Duc avoit fait loger entre Aiguemortes, & ladite Tour Charbonniere.

Ce qu'ayant considéré sans en rien communiquer audit Berticheres, il envoya bloquer le Chasteau de Montlaur, qui empêchoit la communication de Montpellier aux Sevenes: puis le va assiéger: afin de tirer ledit Duc de Montmorency de devant N..... lequel apres avoir pris Saugeres ne pût venir à temps, que Montlaur ne fust pris d'assaut.

Sur ces entrefaites le Duc de Les-Diguieres convie le Duc de Rohan d'un abouchement pour la paix, ayant pouvoir du Roy de ce faire. Il y consent, laisse son armée entre les mains de Berticheres, & s'entrevoiyants à Laval entre Bageat, & le Pont Saint Esprit, conviennent des articles. Et ledit Duc de Rohan en son nom, & des Provinces qui sont sous sa charge, depute Calonges des Isles, du Puy de Montauban, du Cros de Montpellier, & de la Borie du Vivarets, & N..... de Forests, donnent advis conjointement lui & ledit Duc Les-Diguiers, dudit abouchement, au Duc de Bouillon, de Sully, & de la Trimouille, comme aussi à la Force, & à l'assemblée

generale: afin que chacun joigne ses Deputez à ceux des Provinces de deça, leur mandant que pour les places de Saumur, & du Poictou on n'avoit peu s'accommoder, & que cela estoit remis à ce qui s'acheveroit avec le Roy.

Il faut laisser promener les Deputez pour continuer ce qui se passa au Bas Languedoc.

Ledit Duc de Rohan retourne à son armée, la trouve à Castelnau, pres Montpellier, & que le Duc de Montmorency, accompagné de Chastillon, qui l'avoit joint avec sa compagnie de gens d'armes, & celle du Duc de Guise, qu'il avoit fait venir de Provence, avoit assiégé Cornove à deux lieues de Montpellier. Il se resolut de le secourir: mais s'estant rendue le lendemain, il se rend à Saint Jehan de Bedas, & à Saleneuve, & le Duc de Montmorency à Sauffan proche d'une petite riviere nommée la Mouffan. De façon que les deux Camps furent six jours à se tirer seulement quelques canonades; apres lesquelles le Duc de Montmorency se retire à Villeneuve petite ville sur un estang. Le Duc de Rohan passe le mesme jour à son logement, fait sommer Sauffan, où l'on avoit laissé garnison, lequel se rend le lendemain au matin. Bertricheres, soit qu'il apprehendast la perte de son bien, ou qu'il vou-

Iust tout à fait ruiner les troupes de Rohan, ou que veritablement il eust eü cet advis, il vint lui dire que le Duc de Montmorency passoit certainement l'estang, & alloit se saisir de Saint Gilles Abbaie appartenante audit Berticheres, & un beau logement d'armée, qu'il le prioit de lui donner quinze cents hommes de pied, & cent de cavalerie, pour s'y opposer: ce que ledit Duc lui accorda, & cependant avec deux mil hommes, qui lui restoient va assiéger Saint George, & les troupes de Rohan separées, Montmorency retourne pour secourir la place assiegée, prend le logement de Saint Jehan de Bedas à une lieüe de Saint George, & par un coup de canon donne le signal, qu'il la venoit secourir. La nuit tâche de jeter deux cents hommes dedans qui furent repoussez. Le lendemain Rohan, laisse trois cents hommes autour dudit lieu: & ayant choisi un champ de bataille assez avantageux y demeura tout le jour. Cependant envoie en diligence vers Berticheres, pour le faire retourner. Sur le soir la Blacquiere lui arrive avec un regiment des Sevenes, & le lendemain, de la Laule avec quatre vingts maistres du haut Languedoc, & Berticheres ne tarde guere apres. De façon que ledit Duc se voyant pres de cinq mil hommes de pied, & trois cents maistres fait battre la place à la

à la veüe du Duc de Montmorency, la prend par composition, la vic sauve, & sans armes.

Le Duc de Montmorency se retire à Villeneuve pour la seconde fois, apres plusieurs escarmouches, & canonades entre les deux armées, où il demoura dix ou douze hommes de part & d'autre, & entre autres la Blacquiere, & Randon son sergent Major, de la part de ceux de la Religion: puis ayant laissé ses troupes en garnison es lieux circonvoisins s'en alla à Pezenas. Ce que voyant le Duc de Rohan prend pour deux jours de pain, passe la nuict, mene deux coleuvrines jusques à Gignac, bloque l'Eglise fortifiée joignant ledit Gignac, met en plein jour son canon en baterie, & apres la premiere volée les reçoit à composition, la fait démolir, & retourne à Montpellier. Mais il fait passer ses troupes par le Val de Monferrand, prend, & démantele les Matelets, & autres petits lieux, & Eglises, qui estoient fortifiées, fit quelque butin. Ce qui fit débander une partie des troupes des Sevennes: pource qu'elles estoient proches de leur retraicte.

Montpellier ayant esté delivré des garnisons, qui l'incommodoient, Usez voulut recevoir pareil benefice. Le Duc de Rohan y va, prend par composition un chasteau assez fascheux à battre pour son assie-

te,

ré, & Saint Saffas d'affaut : apres quoy on voulut passer outre : mais il fut prié par les principaux de Nismes de venir dans leur ville, pour donner ordre à quelque sedition, qui y estoit survenue. Ce qu'il fit en diligence, & laissa ses troupes à Berticheres, lesquelles se debandent pour la plus part, ne restant pas mil hommes ensemble. Des Portes se trouva avoir assemblé plus de deux mil hommes, & vint assiéger Pontillac, un meschant lieu, qui s'estoit rendu à Berticheres, lequel y jetta Beauvoir Maistre-de-camp, qui apres s'estre deffendu deux jours, se rend faute de poudres. En mesme temps Chastillon assiege la Tour-l'Abbé pres Peccais : laquelle se rend au bout de deux fois vingt quatre heures par la lascheté où intelligence de Boulanque, qui y commandoit. De façon que Rohan, qui avoit amassé quelques troupes n'eut le temps de la secourir ; ni de tenir long temps ses forces ensemble, avec lesquelles il avoit coulé trois mois sans payement, & fait plusieurs sièges, tant à cause de la mauvaise humeur de Maistres-de-camp, que pource que le temps des moissons approchoit, qui est un temps, où les pauvres gens gagnent gros au Bas Languedoc.

Pour Nismes il faut scavoir que Brisson avoit esté au Duc de Rohan, & gratifié

sur tout autre, croiant par ce moien se l'acquiescer: mais l'autre qui ne s'oblige de rien, ingrat, & presomptueux, qui s'estoit voulu asseurer de Nismes pour faire sa condition particuliere, faisoit le zelé, & ne perdoit aucune occasion de blasmer ledit Duc, publiant qu'il s'estoit entendu avec le Duc Les-Diguières pour le Poussin, & qu'il avoit perdu le Vivarets: en suite avoit tousjours pratiqué les Deputez de l'assemblée des cinq Provinces, qui au lieu de se retirer chacun chez soy alloient de ville en ville émouvoir le peuple contre ledit Duc de Rohan estants asseurez dudit Brizon, & de son support dans Nismes à la premiere occasion. Ils s'assembloient dans Nismes, & chocquent l'autorité dudit Duc de Rohan, lequel adverti qu'ils se rendoient tous dans Nismes, pour y former de nouveau leur assemblée, y envoya un des siens pour le leur deffendre, & commanda aux Deputez du Vivarets de se retirer dans leur Province: à quoy ledit Brizon s'opposa violemment: mais il ne trouva le peuple disposé à sa passion. Tellement que lesdits deputez furent contraincts de se retirer: & Brizon de venir trouver ledit Duc à Uzes pour s'excuser desdits procédures. Durant son absence les principaux habitans prennent le temps, & font résoudre au conseil general, qu'ils ne devoient plus supporter le gou-

gouvernement de Brizon, que Rohan seroit prié d'agréer leur deliberation, & de trouver bon qu'ils vescuissent sous l'auctorité de leurs Consuls, jusques à une plus grande necessité, qu'en ce temps là ils accepteroient celui qu'il voudroit, que pour cet effect, il se voulust rendre en diligence dans leur ville, pour eviter les desordres, qui y pourroient survenir. Ce qu'ayant fait, il approuva la deliberation du conseil general de ladite ville, & la confirma. A mesme temps se tint une assemblée dans ladite ville pour pourvoir à la recolte, à laquelle Brizon fait sa plainte: mais ladite assemblée approuva ladite deliberation, & confirmation dudit Duc. Ce que voyant Brizon, il va à Montpellier, & par tout le pays pour émouvoir les peuples contre ledit Rohan, & tascher par ses partisans d'émouvoir sedition dans Nismes. Dont ledit Duc estant adverti, envoya le capitaine de ses gardes, pour l'arrester ou le faire arrester, où il le rencontreroit, lequel l'ayant suivi quelque-temps en fin l'arresta dans la ville d'Uzez.

Ayant asseuré Nismes par ceste voye, on prend quelque ordre pour la levée & entretien des gens de guerre necessaire pour empescher le dégast d'autour de Montpellier, Nismes, & Uzez, ordonné par le Roy au Duc de Montmorency: comme

aussi pour envoyer quelques gens de guerre à Montauban. Apres la tenue de ladite assemblée, il en falut tenir une autre és Sevenes pour mesme subject; & pource que le Duc de Montmorency s'approchoit desja de Montpellier pour commencer le dégast, Rohan y laissa des Landes, Marechal des logis de sa compagnie de gens d'armes, & sur la premiere approche, que fit Montreal Marechal-de-camp des troupes du Duc de Montmorency, à la contestation de quelques metairies, où l'Aide-de-camp voit son fils engagé, prend quelques mousquetaires, & le va desgager. Ce que voyant Montreal le vint charger avec plus de cent maistres: mais des Landes vint au secours si à propos, qu'il le charge, & le blesse de sa main, lui fait tourner le dos, & le meine battant jusques dedans son gros, qui branla de telle sorte, que si Sainct André, Lieutenant du Roy à Montpellier, & qui commandoit toutes les troupes, eust pris le temps, il desfaisoit tout.

Faut retourner de là la Loire, & aux deputez du Duc de Rohan envoyez en Cour. Ceux qui desiroient la paix retenoient le Roy à Paris pour attendre lesdits Deputez: dont ledit Duc Les-Diguieres avoit donné advis, qu'ils y seroient bien tost: pource que le Chancelier, & le President Janin, qui estoit en voyage, ne pourroient absens avoir

avoir la force de s'opposer à la violence de ceux, qui portoient le Roy à la guerre. Lesquels s'appercevant de cela usèrent de toutes violences pour retirer le Roy de Paris, & comme à la desrobée le firent sortir par la porte de derriere du Louvre, le jour de Pasque fleurie, comme s'ils l'eussent enlevé, & le menerent faire ses Pasques à Orléans, & sans attendre la Reine, le menerent droit le long de la riviere jusques à Nantes, prenans ceste route pour arrester les heureux progrès de Soubize : lequel avec deux mil hommes, au milieu des forces du Duc d'Espèron en Xaintonge, & Angoulmois, du Comte de la Roche-Fouquant en Poictou, & de Saint Luc dans les Isles avoit fortifié l'Isle d'Oleron, pris Rohan la Tour, Mornac, Samoge, & autres lieux, desfait tout le regiment de Saint Luc, forcé en plein midy la Chaume, & pris les Sables. Bref avoit donné une telle épouvante dans le pays, que sans la venue du Roy, il estoit le maistre en la campagne. Mais avant la venue des Deputez du Duc de Rohan, les affaires de Poictou ayant changé de face par la desroute de Riets, la prise de Roian, & le traicté commencé avec la Force, on les envoya à la Reine Mere, qui estoit demeurée à Nantes, & delà au Chancelier, qui estoit à Paris. De façon qu'ils retournerent sans rien faire, & le
 Roy

Roy continuant son chemin par la Guienne acheva son traicté avec la Force, lequel avec une charge de Marechal de France, & deux cents mil escus lui rendit Sainte-Foy, dont il s'estoit rendu maistre, au prejudice de N. gendre de Pardail-
lan, & se démit lui & ses enfans, des charges & gouvernements, qu'ils avoient auparavant possédez, sans en donner aucune cognoissance à l'assemblée generale, ni au Duc de Rohan durant ledit traicté. Ton-
nins qui s'estoit bien deffendu se rendit au Duc d'Elbeuf, & Lusignan fit son traicté à part pour Clerac, lequel il livra aussi. De façon que le Roy vint à Saint Anthoin sans aucune resistance.

Ceux de Montauban recognoissans les bons offices de ceux de Saint Anthoin, quoy qu'ils craignissent se dégarnir d'hommes, y jettent Saint Sebastien, un de leurs capitaines, pour y commander, avec ce qu'ils peurent de gens de guerre. Mais ayant esté blessé à mort, à une attaque, qui se fit à quelques dehors, qui furent emportez de vive force, & apres que quelques mines eurent joié, les habitans s'estonnerent, & se rendirent si promptement, que deux cents hommes, qu'ils avoient demandez de Montauban, conduits par la Sale & la Rousseliere trouverent la place rendue, & les ennemis les receurent, & en-
poi-

poignarderent quelques uns, avant que les autres se fussent apperceus de la perte de la place : en fin ayant descouvert la fourbe, le reste se sauva comme il pût : la Sale & la Rouffeliere furent pris, qui n'ont sorti que par le benefice de la paix. Ceux de Montauban craignants qu'apres Saint Anthoin on vint à eux, sollicitèrent le Duc de Rohan de leur envoyer un gouverneur, & des gens de guerre : lequel leur donna Saint André de Monbrun, qui s'y jeta avec cinq cents hommes de pied, fort heureusement, & courageusement sur l'approche du Roy du bas Languedoc. Chacun s'estonne, & les traictez renouvelèrent leur intelligence, toutes les villes en particulier mandent audit Duc, que s'il ne vient tout le pays se rendra. Il se trouve en de grandes perplexitez : pource que s'il ne va où il est appelé, il trouvera tout le pays perdu, & s'il y va il hazarde les bas Languedoc, où son absence feroit revivre les menées, & cabales de Chastillon, & d'autte part le Duc de Les-Diguiers le presse, & le semond au possible à une seconde entreveüe, En fin il se resout de courir au plus pressé, s'excuse envers Les-Diguiers, envoie de nouveau des gens de guerre à Montpellier, pour s'opposer au dégast : à cause que le Duc de Montmorency estoit renforcé de cinq compagnies de chevaux
le.

legers, qu'on lui avoit conduits de l'armée du Roy, & outre cela il donna ordre à la levée de mil hommes pour le haut Languedoc, où s'acheminant avec son train seulement, Chauve Ministre de l'Eglise de Sommieres, homme de pieté exemplaire, & de singuliere éloquence le vint trouver à Saint Jehan de Gardonnegue, pour lui dire qu'il sçavoit de bonne part, que Chastillon déplaisant de ses actions passées se faschoit de voir perdre le party des Reformez, duquel il nes'estoit departi que pour les affronts, qu'il avoit receus, se promettant que s'il estoit mesnagé, il s'y remettrait: ce qui le fortifieroit grandement, tant à cause de sa personne considerable particulièrement en Languedoc, que pour la consequence de la ville d'Aiguemortes qu'il tenoit. C'estoit un artifice pratiqué par les partisans dudit Chastillon, qui sachant la reputation de ce Ministre l'avoient abusé de ces esperances: afin que sur le refus, que le Duc de Rohan feroit de le recevoir, ils eussent occasion de le calomnier. Mais le dit Duc le recognoissant, lui respondit, que bien loin de destourner ceste bonne intention, & d'empescher une si bonne œuvre, d'acquérir un tel personnage au party, qu'au contraire, en ce qui le touchoit, il feroit plus de la moitié du chemin. Que pour la charge qu'il exerçoit à son

son défaut dans la Province, comme il ne l'avoit point briguée, aussi ne s'y attachoit il point en telle sorte, que quand la Province qui la lui avoit baillée, le jugeroit à propos, il ne la lui remist. Qu'il souhaitoit de tout son cœur, qu'il remist à bon escient ses interets au public, qu'il estoit satisfait de la charge que l'assemblée generale de la Rochelle lui avoit assignée dans la haute Guienne, & le haut Languedoc, où il s'en alloit pour prevenir les dangers, que l'approche du Roy y pourroit faire naître, laissant par ce moien audit Chastillon le champ libre, pour se mettre bien avec ceux, desquels il s'estoit détaché. Toutesfois que pour le deu de sa charge, & l'acquit de sa conscience, il ne devoit taire, qu'il y avoit beaucoup de choses à considerer sur ce subject, que la Province en devoit meurement deliberer, & un chacun en particulier ouvrir les yeux sur l'importance: & les causes de ceste affaire, notamment ledit Chauve, tant à cause de sa profession, que de la charge qu'il avoit prise en ceste poursuite: mais que la vraye pierre de touche estoit qu'il remist effectivement és mains de la Province la ville d'Aigues-mortes: pource que si c'estoit tout de bon, qu'il voulust servir, il n'en feroit nulle difficulté: mais s'il veut tromper, il ne s'en désaisira point. Le-
dit

dit Chauve approuva l'expedient, croyant qu'il l'accepteroit, & comme cela s'en retourna. Surquoy ledit Duc prevoiant bien, qu'en son absence on remueroit ceste affaire, il chargea particulièrement du Puy, qu'il laissa son agent dans la province de bien prendre garde qu'il ne se passast rien au prejudice du public, ni du sien: pour cet effect il lui donna instructions & pouvoirs suffisans, tendants principalement à ce que si on mettoit en avant ceste proposition dans aucune assemblée que ce fust, & qu'on voulust la traicter au delà de la condition susdite, asçavoir de remettre prealablement la garnison d'Aigues-mortes à la disposition de la Province, il eust à s'y opposer, & si on traictoit dans ces termes, il prist garde qu'il ne fust usé d'aucune supercherie, & qu'il n'y fust rien avancé, que premierement ladite condition ne fust accomplie.

Il arrive justement à la prise de *Saint Anthonin*, & si à propos, qu'il empesche la reddition de *Lombez*, & *Reaumont*, & asseure tout le pays contre le passage de l'armée du Roy. Le Roy voyant le pays asseuré passe outre, emporté des esperances, que *Montmorency* & *Chastillon* lui donnoient principalement pour *Montpellier*, faisant conduire par le *Rosne* ses munitions, à cause de la defection de *Blacon*,
qui

qui fit son traicté pour Baye, qu'il vendit au Roy, & par consequent rendit le Rosne libre. D'autre part le Duc de Rohan gaigne le devant, & entre dans Montpellier en mesme temps, que le Roy dans Beziers, & laisse mil hommes des Sevennes à Malause pour lui aider à s'opposer au Duc de Vendosme, que le Roy avoit laissé au Bas Languedoc avec une armée, commandée par le Marechal de Themines, & d'autres troupes autour de Montauban.

Au mesme temps arrive au Duc de Rohan un gentilhomme de Duc de Bouillon avec lettres de creance, qui lui mande qu'il compatissoit aux miseres de l'Eglise de Dieu, qu'il avoit creu que la paix se feroit à Saint Jehan, puis à Montauban : mais apres avoir appris, qu'elle se traictoit entre lui, & le Duc Les-Diguières, qu'il lui conseilloit de la faire, quelque defectueuse qu'elle fust, pourveu qu'elle fust generale : pour ce que ne pouvant disputer la campagne au Roy, faute d'estrangers, il falloit tost ou tard perir, & plus on tardoit, & moins on la feroit avantageuse : toutesfois que si c'estoit une resolution inébranlable que de nous vouloir perdre, & qu'il ne puisse obtenir une paix generale, qu'il se mettroit en campagne avec ce qu'il pourroit pour faire diversion : ou autrement assister le party de Mansfeld, & qu'il demandoit trois choses :

ses : la premiere un pouvoir dudit Duc pour traicter avec les estrangers , la seconde que lui , & les Provinces où il commandoit , entraissent en composition par obligation aux frais de la levée pour leur part , & la troisiéme , que la paix ne se fist sans lui : lesquelles choses lui furent accordées , & ledit Gentilhomme s'en retourna content avec assurance , que si la paix ne se faisoit dans le premier de Septembre , elle ne se feroit sans lui , pourveu que dans ledit temps il eust nouvelles , qu'il acceptast les conditions.

Durant l'absence du Duc de Rohan du bas Languedoc , le Conseil de ladite Province , composé pour lors des Deputez des trois villes , de Montpellier , Nismes , & Uzais , prevoiant qu'apres le siège de Saint Anthonin , ils pourroient avoir le Roy sur les bras , & que Montpellier quoy que ses fortifications fussent déjà bien avancées , le trouveroit pourtant delpourveu d'hommes , & de vivres , jugea necessaire de convoquer la Province en corps , pour pourvoir à tout , & assigna l'assemblée en la ville de Lunel , là où tous les Deputez s'estants rendus avec du Puy , & apres avoir traicté & resolu tout ce qui concernoit la provision , & seureté tant dudit Montpellier , que autres places en cas d'attaque , les partisans de Chastillon , qui se trouverent

en

en grand nombre dans l'assemblée, ayans fait leurs brigues, & croians se prevaloir de l'occasion, mirent sur le tapis les articles de son reſtaſſement. A ceſte ouverture les Deputez de trois villes s'opporerent d'eux meſmes, de crainte de retomber és mains, & en la conduite d'un homme, qu'ils avoient ſi fort offenſé, que de l'avoir deſpouillé de ſa charge, proteſtants à l'aſſemblée, que ſi on pretendoit deliberer d'autre choſe, que de l'exécution de ce qui avoit eſté deſja reſolu pour la ſubvention de Montpellier, & autres places, ils ſe ſepareroient, & delavoüeroient tout ce qui ſeroit déterminé. Par apres du Puy fortifia ceſte oppoſition en vertu de ſa charge, laquelle fut encores favorifée par Berticheres modérateur de ladite aſſemblée, en qualité de Lieutenant general dudit Duc, alleguant qu'ils n'avoient aucune vocation, ni droit de ſ'aſſembler en l'abſence, & ſans la permiſſion de leur general, que ce qu'ils ſe trouvoient neantmoins aſſemblez eſtoit ſous ſon plaifir, & adveu, & ſur la preſente neceſſité : ce qui ceſſoit au fait propoſé, lequel par conſequent devoit eſtre remis à ſon retour. La ſe termina pour lors ceſte action. Cependant les partiſans ſuſdits demeuroient tousjours affermis à leur deſſein, & renforçoient tous les jours leurs ſolicitations, ſe promet-

rans

tans de faire remettre l'article en delibération, & l'emporter par la pluralité des voix: par lequel moien ils esperoient détacher Lunel, Aiguesmortes, & Manquir, qui se joignants à Castillon, rendroient en Cour sa condition meilleure. Surquoy les Deputez des trois villes & du Puy resolerent, que la premiere fois qu'il en seroit parlé, ils allegueroient l'interest de la Province des Sevennes, laquelle faisant partie de la generalité du bas Languedoc, il seroit dommageable au repos commun de ces deux provinces, de conclure ceste affaire sans leur intervention, & dépecherent à cet effect vers le Conseil de ladite province, assemblé à Anduze, lui donnant avis de tout ce qui se passoit, & de ce qu'ils trouvoient bon d'estre fait par lui au nom de sa province. Lesdits Deputez avec du Puy furent aussi trouver Berticheres pour s'asseurer de lui, qui promit aussi de persister en son opposition, aux seances suivantes. Il se jetta tousjours quelque mot sur ce propos, par les partisans de Castillon, mais sans suite. Cependant arriverent les Deputez du Conseil de la Province des Sevennes, lesquels deduisirent au long les notables griefs, que recevroit leur Province du changement qu'on vouloit introduire aux affaires: que c'estoit une procedure inouïe, & qui seroit mesme in-

sup.

supportable en leur Province, que celle du Languedoc seule entreprint de déroger aux ordonnances de l'assemblée du Cercle, dans laquelle les Deputez de l'assemblée des Sevennes avoient donné leur voix conjointement avec les Deputez du bas Languedoc, représenterent en outre à ladite assemblée ses propres interests, & les inconveniens qu'il y avoit, de se soumettre au pouvoir, & conduite d'un homme offensé si vivement, que de l'avoir tenu pour suspect, & en fin protesterent en cas que ladite assemblée voulust passer outre en l'absence du Duc de Rohan, ou sans son aveu, & consentement, de se separer tout à fait d'avec elle.

L'opposition desdits Deputez du Conseil des Sevennes, qui fut suivie de celle des Deputez des trois villes, fondées sur leur ample pouvoir, & de celle du Puy, reprima en quelque sorte la fougue de ces poursuivants: mais ils ne tarderent gueres à la reprendre, & sollicitèrent de nouveau Chauve à continuer ce qu'il avoit commencé. Ce qu'il ne voulut entreprendre sans le communiquer à du Puy: lequel apres lui avoit ramenté les termes, auxquels il en estoit demeuré avec le Duc de Rohan à Saint Jehan de Gardonneques, lui dit qu'il y penseroit pour lui respondre, & pendant ce temps la en conféra avec les Deputez

putez des trois villes, qui ne trouverent nul inconvenient que ledit Chauve, comme de soy mesme, & sans aucune charge fondast de quel esprit estoit porté Chastillon, & s'il voudroit condescendre à ce party de rendre la ville d'Aiguemortes es mains de la province, laquelle se trouvoit assemblée tres à propos pour la recevoir, & en suite sa personne, avec tous les tesmoignages, qu'il scauroit desirer d'oubli du passé, & de la continuation de son affection envers lui, y ayant apparence que ledit Chastillon, qu'on scauoit ne desirer autre chose, que de se fourrer parmi nous, pour en estre d'autant plus considerable en Cour, & y rendre ses interests plus favorables, ne se despouilleroit jamais de ce qui lui serroit d'unique moien, pour obtenir l'effect des promesses, qu'on lui avoit faites, & qu'ainsi on lui seroit renoncer à l'accord. La responce rendue en ce sens il y acquiesça, & offrit de s'y comporter de la sorte. Ainsi il s'aboucha avec Banfillon, ministre d'Aigues-mortes, qui lui exalta grandement, à l'avantage de tout le party, ce reestablisement. Ledit Chauve lui representa, qu'il seroit impossible d'arracher les impressions, que toute la Province avoit prises des procedures dudit Chastillon, si par effect il n'en donnoit satisfaction par le moien qu'il avoit en main, en

main, en remettant la ville d'Aiguesmortes
 és mains de la Province, que s'il se portoit
 à cela, on lui tesmoigneroit le contente-
 ment, qu'on auroit de voir un personnage
 de ceste condition revenu dans un chemin,
 duquel il sembloit s'estre destourné, & sur
 tout combien on seroit prompt à l'honorer
 & servir, comme on avoit fait par le passé.
 Ce discours ne plût pas audit Banfillon,
 qui lui respondit qu'il ne croioit pas, que
 ledit Chastillon voulust, ni deust passer
 cet article qu'il avoit raison de se garder de
 tomber és pièges, qu'il sçavoit lui estre
 tendus: que quand on l'auroit tout-à-fait
 despoüillé il seroit plus aisé de le livrer: ou
 en tout cas le payer d'un oubli, & mespris
 de ses services, & partant jugeoit ce trai-
 cté tout-à-fait rompu. Surquoy ledit Chau-
 ve se voulant retirer, il lui dit, qu'il en
 communiqueroit neantmoins audit Chastil-
 lon, & lui feroit responce le lendemain au
 mesme lieu. Ce qu'il fit, & en effect con-
 forme à ce qu'il en avoit desja prejudgé.
 Ainsi ledit Chauve eut l'esprit esclairci, &
 plusieurs autres avec lui, quand il eust re-
 présenté à l'assemblée le sommaire de ceste
 entre-veüe.

Cependant les Deputez des trois villes
 ne cessoient de solliciter du Puy de presser le
 retour du Duc de Rohan, représentant
 l'estat de la province, & le danger quel

Couroit de la ruine par la division qui s'y estoit desja glissée à l'occasion de la proposition susdite, & le retardement que son absence apportoit aux affaires. Ce qui fit résoudre ledit du Puy d'entreprendre luy mesme le voyage, vers ledit Duc pour hastier son retour. Mais il ne voulut desemparer l'assemblée, qu'il n'eust parole de Berticheres, qu'on ne feroit aucune mention du reestablishement susdit, de huit jours: pendant lesquels il feroit de retour de Nismes, où il feignoit d'aller, ce qu'il lui promit. Cependant il va à grandes journées vers ledit Duc, qu'il trouva au Pont de Camarets, lequel ayant informé de ce que dessus, quitta tout autre dessein, pour se rendre en toute diligence au BasLanguedoc.

Estant arrivé à Meyrnes, il dépêcha un gentilhomme vers l'assemblée, qui eut charge de cheminer nuit & jour, pour lui faire sçavoir qu'il estoit à deux journées d'elle, & qu'il desiroit qu'il fust sursis à toutes affaires, jusques à son arrivée. Ceste inopinée nouvelle surprit ladite assemblée, laquelle au lieu de continuer à travailler aux affaires, alla au devant de lui jusques à Sommieres: où ayant appris d'elle tout ce qui avoit esté ordonné, touchant la levée des gens de guerre, & ravictaillement des places, la licentia. Ainsi print fin ceste tentation des partisans de Chastillon,

lon, pour le remettre dans le party en credit. A raison dequoy Rohan allant à Montpellier, mit hors de la ville quinze ou seize partisans de Chastillon, & donna tout l'ordre necessaire comme il avoit fait à Montauban pour soustenir un siège, tant pour les munitions de bouche, & de guerre, que pour les fortifications.

Durant que ledit Duc de Rohan fut absent du bas Languedoc, ses ennemis publierent, qu'il avoit fait la paix, & qu'il emportoit vingt mil escus, & les munitions du pays, qu'il ne retourneroit plus, & qu'il falloit penser à soy.

Et est à noter que pendant ceste absence Americ, premier Consul de Montpellier, & Carlimas son parent, prirent occasion, sur quelque deffaite de deux compagnies pres Parly, que Saint André y avoit envoyé durant le degast, de le calomnier envers le peuple, envers lequel il estoit desja en soupçon, & Bertin creut que son beau-pere au lieu de le maintenir, aida à le faire sortir de la ville, ce qui ne se faisoit point par zele: mais chacun desiroit de s'accrediter aux despens des autres: afin de faire sa condition en livrant Montpellier au Roy: toutesfois le séjour que le Duc de Rohan y fit, la decouverte qui se fit par une lettre du President Faure surprise pres de Nismes, comme Berticheres traitoit

avec le Roy, ensemble quelques Maistres-de-camp qui devoient deffendre Montpellier, & l'execution de Bimart l'un d'iceux, confirmoit toutes choses : mais aussi ces broüilleries apportèrent de la lenteur aux levées. De façon que de deux mil hommes de guerre destinez à la deffence de ladite place, il n'y entra que quinze cents hommes.

Sera aussi à remarquer que le Duc de Rohan, voyant le peu de munitions de guerre, qu'il y avoit dans les provinces du bas Languedoc, & le peu de temps & moiens, de fortifier toutes les places qu'on tenoit, proposa de les demanteler, & se reserver Nismes, Uzes, Montpellier, & Sommieres. Ce qui fut rejetté par les peuples, lesquels s'en sont repentis depuis, mais trop tard : car par ceste opiniastrété, ils ont perdu leurs biens & leur liberté, & se sont résolus à fortifier, & deffendre tant de lieux, qu'aucun n'a esté fortifié, ni deffendu comme il falloit : ayants rendu eux, & le secours qu'on leur à baillé inutile. Ce qui eust bien servi ailleurs.

Le Roy voyant que la diligence, & soin du Duc de Rohan avoient rompu tous les desseins de ceux, qui lui vouloient livrer Montpellier, sejourna quelques jours à Be-fiers pour attendre ses munitions, & fortifier son armée. Cependant il envoya le
Ma-

Mareschal de Praslin assiéger Beclarieux , qu'il prend , & le demantele. Apres cela le Duc de Montmorency va assiéger N. que les habitans ne voulurent abandonner , comme le Duc de Rohan leur manda , ni ne peurent se deffendre. Le Prince de Condé vint lors dans l'armée , & assiéga en mesme temps Lunel. & Mascarque proche de demye lieüe l'un de l'autre , & assez bien pourvus de ce qui leur estoit necessaire. Se trouva dans Lunel deux Maistres-de-camp avec le Gouverneur , qui tous ensemble escrivoient au Duc de Rohan , que s'il y jettoit six cents hommes de guerre , ils feroient une belle resistance. Ledit Duc apres avoir restabli Calonges dans Montpellier , estoit parti expres pour leur en apprester , y en jette huit cents , dont il fut bien fasché : car sans avoir enduré aucun effort , ils se rendirent le lendemain avec armes & bagage , quoy que la brèche ne fust raisonnable. Ceux de Marsillargues avoient fait le semblable quelques jours devant. Mais en presence du Prince de Condé la capitulation fut violée à ceux de Lunel : car ils furent chargez , despoüillez d'armes , & la plus part tuez , ou estropiez , & en cet equipage se retirerent à Nismes , & Sommieres , où ils porterent tel effroy , que Sommieres venant à estre assiegé , encor qu'il y eust quinze cents hom-

mes de guerre, ils firent aussi mal que Lunel. Chose honteuse! les Capitaines prirent mil escus pour laisser leurs armes aux ennemis. La ville de Nismes voyant ces desordres envoya prier le Duc de Rohan de les aller visiter. Ce qu'il fit, & toutesfois assembla à Anduze le plus de gens de guerre qu'il pût, qu'il laisse sous la charge de Lecharce son Lieutenant general és Sevenes, lequel voyant venir Montmorency aux Sevenes, fit son gros à un quart de lieue d'Anduze, en un pas d'assez difficile accès, qu'ils fortifierent. Et sans la diligence qu'on apporta à jeter dans Saume, & Alez deux hommes de resolution, & mil ou douze cents soldats de Saint Hipolyte, & des environs, ces deux villes se rendoient. De façon, que leur bonne mine, & l'incommodité que Rohan apporta aux vivres de l'armée de Montmorency, qui venoient de loin, le contraignirent de s'en retourner sans rien faire.

Durant ce temps la le Mareschal de Thémynes faisoit le dégast autour de Montauban, brula toutes les métairies, & s'opposait à leur vandange. Cela n'empescha pourtant que Saint André, & Monbrun lors leur Gouverneur ne sortit le canon, & battit des Chasteaux: entre autres Revers, & la Bastide, qu'il prit, & munit la ville de bled, & fit aussi quelque combat avec la gar-

garnison de Mouche, & autres: tousjours avec avantage, & honneur.

Aussi le Duc de Vendosme avec sept mil hommes de pied, & cinq cents Maistres assiégea la ville de Lombes. Malausc vint de Realmont pour la secourir: mais ne jugeant la place tenable contre une telle force, à cause de sa foiblesse, & que le chasteau qui dominoit la ville, lui estoit contraire, il se contente apres une grande escarmouche d'en tirer tous les gens de guerre tant estrangers qu'habitans, & abandonne la ville, qui fut brulée. De Lombes ledit Duc va assiéger Britexte petit lieu, fort commandé & foible. Malausc y jette cinq cents hommes de guerre, commandez par Falcon, un des Capitaines de Lezigny, qui se deffendit bravement. Il soustint le siège un mois ou plus, repoussa quatre ou cinq assauts, fut deux fois rafraischy de gens de guerre & de poudres par Malausc, qui avoit fait son gros à Saint Paul, à une lieüe & demye de Britexte, & n'eut jamais plus de deux cents hommes de pied, & deux cents Maistres, avec lesquels, & la bonne resistance de ceux de dedans, il fit si bien que le Duc de Vendosme, estant mandé du Roy de l'allet joindre devant Montpellier, leva le siège, apres avoir tiré deux cents coups de canon, & perdu quinze cents hommes. Ceux de dedans en perdirent bien trois cents.

Le depart de ceste armée delivra tout le pays de mal & d'apprehension, & nous convie de retourner au bas Languedoc, où le Duc de Les-Diguières ayant esté fait Conestable de France, & changé de Religion, & croiant par la estre plus puissant que jamais à faire la paix, sollicité de nouveau le Duc de Rohan à une entreveüe : lequel voyant les esperances du Comte de Mansfeld perdues par son passage en Hollande, s'y resoult. Ceste entre-veüe se fait à Saint Privas, où on convient de tout, horsmis de l'entrée du Roy dans Montpellier, & toutesfois il s'oblige d'aller jusques dans la ville, pour le leur proposer avec toutes les assurances qu'il pouvoient souhaiter, pour resmoigner qu'on ne vouloit opprimer leur liberté : mais que pour cela on ne vouloit aucune surseance d'armes, & qu'on ne donnoit que deux jours audit Duc pour y séjourner, lequel de sa part jugeant le peril de Montpellier, s'il n'y jettoit quelques gens de guerre : pource que les fortifications n'estans achevées, il falloit y supplier par augmentation de garnison, il envoya son ordre à Monferrand Aide-de-camp, de prendre deux cents soldats entre deux mil, qu'il avoit retenus a toute force dans Anduze, & se jetter à Montpellier par le chemin de la vallée, la nuit dont ledit Duc seroit entré le soir. Mais quand les Ca-

pitaines, & soldats sceurent que c'estoit pour s'enfermer dans Montpellier, ils se debanderent, & ledit Montferrand s'y rendit avec quinze hommes seulement. Ceux de Montpellier ne voulurent accepter la condition de l'entrée du Roy dans leur ville, apprehendants l'oppression de leur liberté, à cause de l'animosité du Prince de Condé. Ils furent incitez à se bien deffendre, & leur fut promis qu'on alloit travailler à leur secours: à quoy ne fut obmis nulle sorte de diligence pour l'avancer. Mais comme la difference est grande de promettre de l'argent & d'en donner, au lieu de dix jours qu'il eust falu pour ledit secours, les pas dudit Duc de Rohan à Nismes, Uzès, & és Sevenes, non sans peril de sa personne, ne peurent en trois sepmaines mettre, que quatre mil hommes ensemble: encores ce ne fut sans promettre à la plus part des Capitaines, que ce n'estoit que pour faire la paix plus avantageuse, & non pour les jetter dans Montpellier, tant la consternation estoit grande, & ceux qui vouloient bien entrer, controuvoient de grandes difficultez, comme veritablement il y en avoit, l'armée du Roy estant pour lors de douze mil hommes de pied, & de trois mil chevaux. Car le Conestable, & le Duc de Vendosme estoient joincts avec leurs forces, & d'ailleurs falloit venir de si

loin, & passer par des places si difficiles, qu'il estoit impossible d'approcher la ville de trois lieues, sans avoir sur les bras toute la Cavalerie du Roy, & si faute de vivres on ne pouvoit tenir plus de huit, ou dix jours. D'autre part ceux de Montpellier n'en pouvoient plus, faute d'hommes, pour les travaux continuels qu'ils avoient. Ils escrivoient des billets fort pressants pour avoir secours. Faut ajouter encor la semonce du Connestable, lequel comme il estoit parti de la Cour mal satisfait pour avoir failli la paix, estoit revenu plus auctorisé, à cause du secours qu'il avoit amené, & que durant son absence le Prince n'avoit rien avancé audit siège.

Ledit Duc de Rohan donc considerant qu'il estoit sans esperance du dehors, & que mesme il venoit de recevoir une lettre du Roy d'Angleterre, qui le pressoit de conclure la paix, qu'il ne voioit nulle ressource, la division au dedans, que tout le monde va recherchant chacun son salut particulier aux despens du public, que la premiere ville qui se defileroit par un traité particulier feroit perdre la paix generale, que le moindre accident à Montpellier, où à son secours arrivant, il estoit sans ressource, que le Roy ne pouvoit manquer d'hommes, que mesme le Duc d'Angoulesme estoit à Riom avec huit ou dix mil hom-
mes

mes de renfort, que sans miracle on ne pouvoit sauver Montpellier. De plus voyant auprès du Roy deux partis, l'un pour la paix, l'autre pour la guerre, & que le premier ne pouvoit subsister sans la paix, non plus que l'autre sans la guerre, & que le chef du dernier à sçavoir le Prince de Condé quittoit la Cour, il jugea que les auteurs de la paix demeurans sans contradiction pres du Roy, tiendroient la main à la faire observer: cela le fit resoudre à voir encore une fois le Conestable, où le Duc de Chevreuse se trouva, & tout fut conclu suivant la declaration bien expédiée. Ce que le Roy ayant déclaré au Prince de Condé, il sortit de la Cour, & le Duc de Rohan vint à Montpellier avec tous les Deputés des Sevenes, Nismes, & Uzets, qui tous approuverent & confirmerent la paix.

La paix ainsi faite, le Prince hors de la Cour, & par son absence, & par la mort du Cardinal de Rets, son party abbattu, on commença à asperer qu'elle seroit de durée, & que faisant son profit des fautes passées, on quitteroit les querelles civiles, pour entendre à la protection des anciens alliez de la Couronne: mais la faveur estant tombée és mains de Pizieux, homme de petit courage, & dont l'industrie ne consistoit qu'en tromperie, il commence à pen-

ler à sa grandeur, au lieu de celle de son
 maistre, vice ordinaire des Favoris, & à
 s'appuier de Rome, sans vouloir offencer
 Espagne. De façon que toutes les ligue,
 qu'on faisoit avec les anciens alliez & Prin-
 ces estrangers, estoient avec un tel respect
 des deux puissances susdites, qu'il sembloit
 qu'on apprehendoit de leur desplaire. Mes-
 me pour contenter le Nonce du Pape, qui
 avoit voulu resister à la paix, il voulut dès
 le commencement lui monstrier, qu'elle n'a-
 voit esté faite pour faire cesser les perfec-
 tions des Reformez: mais pour mieux les
 ruiner. Car déslors que le Roy fit la paix
 devant Montpellier, on changea le sens
 des articles d'un biaiz estrange en divers en-
 droits, quelque remonstrance que le Duc
 de Rohan fist au contraire, & on retarda la
 sortie des gens de guerre de Montpellier,
 qu'on avoit promise dès que le Roy en se-
 roit dehors, apres son retour de Provence,
 puis quand il seroit à Avignon, & finale-
 ment à Lion: où le Duc de Rohan l'ayant
 suivi par tout, & pressé ladite sortie avec
 beaucoup de vigueur, & peut estre de har-
 dieffe: ayant dit au Roy qu'il feroit cesser la
 démolition des fortifications, si on revo-
 quoit ce commandement, il remporta une
 lettre à Valancé, qui lui ordonnoit ex-
 pressément la sortie. On n'oublia aussi en
 passant par le Dauphiné, d'oster toutes les
 pla-

places, qui estoient és mains des Reformez; quoy qu'ils eussent servi le Roy: qui estoit la recompense qu'ils eurent d'avoir porté les armes contre leur conscience, & ni eut que les places qui estoient és mains du Conestable, qui furent exemptées de ce changement, encores eut il beaucoup de peine à les garentir: & sans l'affurance que le Maréchal de Crequi donna de le faire apres sa mort, comme il a fait, ils eussent passé comme les autres. A Lion les Deputez de la Rochelle vindrent rendre le devoir: d'où ils emporterent commandement à Arnault commandant au Fort Louys, que huit jours apres que les Rochelois auroient démoli ce à quoy ils estoient obligez, il fist démolir ledit Fort. Mais ledit Arnault receut au mesme temps autres lettres, qui lui ordonnoient de n'en rien faire.

Le Roy partant de Lion pour aller à Paris: le Duc de Rohan retourne en Languedoc, pour faire executer de bonne foy, ce qui avoit esté promis de la part des Reformez, touchant la portion des Fortifications, qu'ils devoient démolir. Il va à Montpellier, où il trouve du changement aux Consuls des Marchands: dont il se plaint en Cour: mais en vain. Il rend à Valencé la lettre du Roy, lequel promet d'y satisfaire: delà il va à Nismes, & à Uzets, qu'il met en besogne: puis passe au haut Lan-
gue.

guedoc, à Montauban, Foix, la Rouvergue, où s'estant abouché avec le Duc de Vantadour, le Comte de Carmain, le President Comade, & le Comte d'Aquien commissaires comme lui pour la dimolition des fortifications, il convient avec eux de toutes choses, & y fait travailler avec diligence, comme aussi de faire rendre les forts qu'on avoit pris durant la guerre, & de faire restablir l'exercice de la Religion Catholique és lieux d'où elle s'estoit retirée. Cependant Valencé, qui outre quatre ou cinq regimens, avoit trois ou quatre compagnies de chevaux legers, tenta avec eux de se saisir des Sevenes, sous ombre de quelques logements, par des intelligences qu'il y avoit desja pratiquées. Dont le Duc de Rohan fut adverti par les principales communautez deldites Sevenes, qui lui escrivoient, & se plaignoient d'une telle infraction. Il leur rescrivit que ce n'estoit l'intention du Roy, & qu'ils gardassent bien de les recevoir: & a Valencé qu'il le prioit de sursoir les logements jusques à son arrivée, pource que cela prejudicioit à la paix. Le Comte de Vantadour, le Comte de Carmain, & le President Comade lui escrivirent la mesme chose, & neantmoins il ne s'arresta point, & les villes de N. . . . ne refuserent lesdites troupes: mais tous les autres les refuserent sur les let-

lettres dudit Duc de Rohan: qui ayant aussi acheminé les choses au haut Languedoc, repasse à Montpellier selon qu'il en estoit convenu avec Valencé, & qu'il luy en avoit escrit depuis peu. Mais il n'est pas plustost à Montpellier dans son logis, qu'il se voit arresté prisonnier, & gardé avec beaucoup de seureté. Ce coup en estonna beaucoup, ne pouvans pas s'imaginer, qu'il eust esté fait sans ordre. Neantmoins quand il fut sçeu à la Cour, il ne fut approuvé: pource qu'on craignoit que cela ne fist cesser la démolition des fortifications. De façon que sa delivrance fut ordonnée. Durant ceste prison Valencé au prejudice de la declaration de paix, fait le Consul de Montpellier, & toute sorte de violence pour cela, & mesme retint une nuit dans son logis. . . .

Le Duc de Rohan ne fut non plus fatisfait de la Cour, de ceste infraction que de la premiere: d'où on lui manda que pour éviter les ombrages qu'on prenoit de lui au bas Languedoc, il allast au haut Languedoc pour continuer sa commission: car Pixieux, beaufrere de Valencé, ayant fait restablir le Chancelier son pere, fait chasser Schombert, estoit le tout puissant, faisoit valoir les actions dudit Valencé à son avantage, traversoit en toutes choses les affaires du Duc de Rohan, interpretoit en mauvaile part tout

ce qu'il faisoit. Neantmoins sur ce qu'il escrivit, qu'il ne partiroit point de Nismes, où des Seuenes, qu'elles ne fussent delivrées des troupes qui y estoient, on les en retira. Apres quoy il passa au bas Languedoc, laissant le peuple de Nismes mal satisfait de lui, par les inductions qu'on lui donna, qu'il estoit d'intelligence avec la Cour par toutes ces infractions, & que sa prison n'avoit esté qu'une feinte. C'est l'ordinaire recompense du service, qu'on rend au peuple.

Estant à Millau, il trouve que le Duc d'Espernon avoit escrit à toutes les villes, que les Reformez tiennent dans le Rovergue, de lui envoyer des deputez d'une & d'autre religion, & de ne faire leurs Consuls, qu'ils élisent à la Pentecoste, sans avoir sceu par sa bouche la volonté du Roy la dessus. Ce qui les estonna fort. Mais par l'avis du Duc de Rohan, ils procedent au jour ordinaire à l'élection de leurs Consuls, qu'ils font tous de la Religion, selon la declaration de la paix, qui porte que dans les villes de Consuls, tenues par les Reformez, il n'y sera rien innové, & apres députent vers ledit Duc d'Espernon pour sçavoir sa volonté: de façon qu'ils evitent par ce moien l'infraction qu'on vouloit faire encores à la paix. Cela fait il passe à Castres, où il establit son séjour, & d'où il envoie au
Roy

Roy tous les verbaux de l'entiere execution de sa commission. le suppliant, que suivant sa promesse la sortie de la garnison de Montpellier, la démolition du Fort-Louys, & l'establissement de la Chambre dans Castres, ne fussent plus long temps retardez. Mais au lieu d'avoir justice la dessus, nonobstant que le Parlement ait verifié la declaration de paix, sans aucune modification, & les promesses par brevet, retirées par lettres missives, responce de sa Majesté aux Députez du Parlement de Thoulouse, touchant la chambre de Castres, on continua la garnison de Montpellier, on y construit une citadelle, on fortifie de nouveau le Fort-Louys, & on met la chambre à Beziers. Ce n'est pas tout, les temples des Reformez ne leur sont point rendus, le Parlement de Thoulouse donne un arrest pour le Consulat de Pamieres, tourmente les parties par prise de corps, & fait autres procédures contre la teneur de la declaration de paix. Bref persecute plus les reformez durant la paix, qu'au temps de guerre. Le Duc de Rohan continuë ses poursuites en Cour; declare si franchement son ressentiment, qu'on lui deffend d'en parler plus: le Roy voulant qu'on s'adressast aux Deputez generaux, & promettant d'envoyer au plustost les Commissaires executeurs de l'Edict pour pourvoir à toutes ces plaintes.

Pen.

Pendant ces choses les Galeres estoient tousjours à Bordeaux, & le Duc de Guise vint aborder avec ses vaisseaux en l'Isle de Ré. Ce qui donna une grande alarme aux Rochelois, & obligea le Duc de Soubize de se jeter dans la Rochelle, jusqu'à ce que ceste apprehension fust passée, & que ledit Duc se fust retiré avec ses vaisseaux à Marseille, & en suite les Galeres: l'absence desquelles avoit rompu le trafic de la province, à cause que les Pirates venoient enlever les marchandises jusqu'à la veüe du port de Marseille. Le Roy ayant montré de l'aigreur contre ceux qui s'estoient jetez dans la Rochelle, & le Comte du Laval estant allé en Cour pour s'excuser. le Duc de Soubize ne jugeant ce chemin honorable pour lui, ni son séjour seur dans le Poictou, ni en la Bretagne, il passa à Castres.

Il fant revenir aux Commissaires executeurs envoyez au Languedoc, qui furent des Conseillers d'Estat, & Saint Privas, lesquels pour abreger ne firent aucune chose dans le haut & bas Languedoc pour le soulagement des Reformez, & s'estant transportez à Pamieres ils partagerent sur l'affaire du Consulat, & envoyerent en Cout leurs raisons. Voila comme se passa l'année mil six cents vingt trois.

Au commencement de l'année 1624
la

la Vieuville, que le Chancelier avoit avancé à la sur-intendance des Finances, ne pouvant souffrir son bien-faiteur pour compagnon de faveur, remonstre une autre chose, que lui & Pisieux faisoient mal, de preferer l'utilité de Rome, & d'Espagne, à celle de France, & que les articles de la paix, pour les affaires de la Valtoline, acceptez par le commandement de Sillery Ambassadeur à Rome, & frere du Chancelier, estoient contre les instructions, qu'il en avoit eues de France. Ce qui fit refoudre le Roy, aussi facile à croire du mal de quelqu'un, que difficile à concevoir du bien, de les chasser. Baille les sceaux à Alligre conseiller d'Estat, la charge de Secretaire d'Estat dispersée à ses compagnons, & celle de Favory demeurer toute entiere à la Vieuville, qui pour faire valoir ceste disgrâce à son avantage, fit changer toutes les Ambassades, pour y mettre de ses creatures. Et mesme peu s'en falut, qu'on ne fist le procez au Chancelier: lequel peu de temps après mourut de tristesse, & de vieillesse, & le Garde-des-sceaux fut fait Chancelier. Apres cela le Favory nouveau changeant de maxime, pour montrer le mauvais gouvernement des disgraciez fit desavouer le traicté de la Valtoline, en fit faire un assez avantageux avec les Estats, & refoudre le mariage avec le Roy d'Anglererre: & on se met-a travailler

vailler pour le recouvrement de la Valtoline, & à delivrer les Allemans d'appréhension. Pour cet effect de Bethunes est envoyé Ambassadeur à Rome, le Marquis de Cœuvre à la Valtoline, Mansfeld en Allemagne, avec de belles forces, & le Conestable avec le Duc de Savoye contre les Genoïs. Les affaires se disposant ainsi faisoient esperer de belles choses, & mesme les commencements en furent assez heureux. Puis on s'avisa de faire la recherche des financiers, afin d'avoir un fond d'argent. Et pource que le Principal, & plus riche Financier estoit Beau-marchais, beau-pere de la Vieuville, on se resout de le disgracier. Premièrement on publia de petits libelles contre lui, puis ouvertement par la poursuite rigoureuse, qu'on faisoit de sondit beaupere, qu'il ne pouvoit endurer: & finalement on s'emancipa de l'accuser, & le Roy le fit arrester prisonnier, & l'envoya à Amboise, où il a esté jusques à ce qu'il se soit sauvé: sans qu'on lui aye jamais fait cognoistre, pourquoy il estoit arresté, & maintenant est chez lui en toute seureté, & liberté.

A ceste faveur succede celle du Gardinal de Richelieu, introduit par la Vieuville dans les affaires. Voila comme tous ces Favoris se servent fidelement les uns les autres. Le Roy rappelle le Marschal de Schom-

Schombert , & fit delivrer le Marechal d'Ornano , qui peu auparavant avoit esté mis dans la Bastille , par l'avis de la Vieuville. Et l'appui que le Cardinal trouve en la Reine Mere , fait durer sa faveur plus longuement , que celle des autres , & aussi la rend plus insolente. Car le Roy ayant pour lors une aversion contre la Reine sa femme , & une apprehension de Monsieur son frere : il croit que la Reine sa Mere lui est necessaire , pour temperer & accommoder ces broüilleries domestiques , qui tourmentent plus les maisons des grands Princes , que leur propres affaires.

Le Cardinal se trouvant tout puissant poursuit le mesme projet. Commence par les affaires estrangeres , & acheve ce que son predecesseur avoit laissé d'imparfait. Mais Arnault Gouverneur du Fort-Louys estant mort , & Thoras ayant succedé à ses charges , appuié de la faveur , & de celle de Schombert , conçoit avec plus d'esperance que ledit Arnault , la perte de Rochelle : laquelle est ébranlée avec mesme vigueur. comme si on n'entreprenoit point à même temps la guerre contre l'Espagnol. De façon que les Rochelois se voyants plus tourmentez que jamais , & l'appareil de de leur blocus estre comme en sa perfection , & que les desseins estrangers n'allentissoient point ceux qui se faisoient con-

contre leur ville, ils recourent aux ad-
& assistance des Ducs de Rohan & de Sou-
bize: lesquels se trouverent en peine la des-
sus, à cause des vivres, & autres manque-
ments qu'ils avoient éprouvez és broüil-
leries precedentes, & qu'ils craignoient
d'offenser les Anglois, & Hollandois, à
cause de la ligue qu'ils venoient de faire avec
le Roy, jugeant bien que leur salut ou leur
perte devoit venir de là. Neantmoins la
nécessité des Rochelois les fit resoudre d'en-
treprendre un dessein, que le Duc de Sou-
bize mesnagoit sur Blavet, & sur les vais-
seaux qui s'apprestoient pour le blocus de
la Rochelle: esperant s'il en venoit à bout,
que les allies le porteroient avec lui, à
un accommodement plus favorable pour
les Rochelois, tant pour la difficulté qu'ils
avoient de continuer leur dessein, à cau-
se de la perte des vaisseaux destinez à ce-
la, que pour le desir de continuer le dessein
de la ligue. Sur ce fondement le Duc de
Soubize part de Castres sur la fin de l'année,
passe en Poictou, & équipe fort secrete-
ment cinq petits vaisseaux: & nonobstant
la trahison de Nouailles, auquel quelques
jours auparavant il avoit descouvert ce des-
sein, se resolut de mourir, ou en venir à
bout. Il part, au commencement de l'an-
née mil six cents vingt cinq, de l'Isle de
Ré, n'ayant que trois cents soldats, & cent
mate

matelots, attaque si résolument le plus grand vaisseau, nommé la Vierge, qu'après quelque résistance étant entré dedans le troisième l'espée à la main, il l'emporta, & en suite tous les autres, & après met pied à terre, pour attaquer le Fort, qu'il trouva garni de quinze ou seize pieces de canon, & d'une forte garnison, qu'on y avoit mise sur les advis dudit Noüailles.

Le Duc de Vandosme, Gouverneur de la province, qui s'estoit préparé à enfermer Soubize dans ledit port de Blavet, assemble promptement jusques à deux mil hommes de pied, & deux cents Gentils-hommes, pour le venir forcer dans le port de Blavet, & avec une chaîne de fer, & un cable gros comme la cuisse, avoit bouché la sortie dudit port de Blavet, tout joignant le Fort, tellement que Soubize se trouvoit en une telle extrémité, que le jour de devant qu'il sortist, son grand vaisseau, nommé la Vierge, fut battu par six canons, & en receut plus de six vingts coups.

En ceste extrémité le vent, qui avoit tousjours esté contraire, changea, & Soubize se servant de l'occasion, envoya quelques chaloupes avec de braves soldats, qui à la mercy de deux mil mousquetades vont couper à coups de haches la chaîne & le cable, qui enfermoient le port, & par ce moien se rendit maître de quinze ou seize

seize vaisseaux, n'en ayant perdu à ladite sortie que deux, qui eschoïerent : arrive avec cet équipage en l'Isle de Ré, où ayant radoubé ses vaisseaux, & fait un ralliement d'environ quinze autres, il se saisit de l'Isle d'Oleron.

Au mesme temps ledit Duc de Rohan, avoit donné jour pour executer quelques entreprises en Guienne, Languedoc, & Dauphiné : mais le Secretaire de Monbrun, qui portoit le jour, estant arrivé à Villeroy d'Avignon, descouvrit tout. Ce qui empêcha la plus grande partie des executions, & contraignit les trois fils de Monbrun de passer à Anduze.

La nouvelle court incontinent, que le dessein de Soubize estoit descouvert, & rompu : & le long temps qu'il se trouva enfermé dans le port de Blavet donna de grandes impatiences au Duc de Rohan, qui n'apprenoit nulle nouvelle de Soubize, & le voyant desavoüé par la ville de la Rochelle, mesme par les Deputez generaux, & par toutes les personnes de qualité de la religion, qui estoient à Paris : lesquels favorisans les desseins de la Cour, taischoient par toutes nos villes de le faire desavoüer.

Durant ces longueurs il n'executa aucun dessein, & deux des fils de Monbrun, s'estonnans de ce mauvais commencement, font

font leur paix, renoncent au Duc de Rohan, & se retirent en Dauphiné. Le plus jeune, nommé Saint André, se trouva le plus resolu, vint à Castres, & fit ce qu'il pût pour accourager ses freres: mais en vain.

La Chambre de Beziers, de Presidial de Nismes, bref toutes les assemblées des villes font de beaux actes de desadveu, & les envoient à la Cour: mais en ces entrefaites la nouvelle estant venue de la sortie glorieuse de Soubize, & comme il se trouvoit maistre absolu de la mer, on le commença à tenir en une autre consideration que d'un pirate, & le Baron de Rivals fut envoyé de Paris vers le Duc de Rohan, & le Colonel Leuillas de la part du Duc de Savoye, pour le rendre entremetteur d'un bon accommodement. En suite de cela, le Baron des Cours y vint aussi de la part du Conestable: à quoy ledit Duc se porta franchement, pour le desir qu'il avoit de porter toutes ses armes en Italie pour le service du Roy. Mais soit les mauvais desseins de la Cour contre nous, ou les mauvais instrumens employez pour cet accommodement, ou les mauvaises dispositions, qui se trouverent pour lors en cet endroit au feu Roy d'Angleterre, & au feu Prince d'Orange, ou toutes ces choses ensemble empescherent que la negotiation ne réussist. Et presserent de
H celle

telle façon nos villes de desavoïer Soubize, que le Duc de Rohan, qui jusqu'alors n'avoit voulu prendre les armes, fut coutraint de le faire, pour monstrier que ce n'estoit pas son impuissance, qui l'en avoit empêché, comme on se le figuroit, mais bien le desir de pacifier toutes choses.

Il commença donc le premier jour de May par l'entreprise de laquelle il manqua pour y estre arrivé une heure trop tard. Mais en ce voyage il fit declarer toutes les villes de Lauraguais: & il trouva à son retour à Castres, qui suivant son ordre, on avoit mis le Marquis de Malaufe hors la ville de Realmont, dont il s'estoit saisi un mois auparavant.

Faut icy noter qu'on envoya ledit Malaufe jusques en Auvergne pour rapporter au Duc de Rohan, que la ville de la Rochelle estoit divisée, & que la maison de Ville ne se vouloit joindre à Soubize. De façon que le Deputé de ladite ville ne parloit que de la part du peuple, & que tous les principaux des villes estoient contre nous. Tellement que ledit Duc de Rohan eut de la peine à faire l'adjonction aux armées de Soubize, & de la Rochelle, & de toutes nos Communautéz. Et pource qu'il falloit, qu'il allast travailler aux Sevenes & bas Languedoc, il convoqua une assemblée du haut Languedoc, à Castres, où il fut déclaré
ge.

general, mit quelques troupes sur pied, establit un general d'assemblée, pour en son absence pourvoir aux affaires: & envoya Saint André de Monbrun Gouverneur à Montauban, qui se declara apres de grandes resistances.

Ces choses estant ainsi faites, il part avec cinq cents hommes de pied, cinquante Maistres, & quatre vingt arquebusiers à cheval, s'achemine à Millau; & estant arrivé à Sainte Avoye, de Courcelles le vint trouver de la part de Soubize, & de la ville de la Rochelle, pour lui faire entendre, que sur la proposition d'accommodement, ils avoient député en Cour, nous priant de faire le semblable, & que pour cet effect on apportoit des passeports du Roy pour les principales communautéz, à quoy en fin sa Majesté estoit resoluë, puis qu'elle n'avoit sceu faire refoudre lesdits Ducs de Rohan, & de Soubize de s'accorder separément.

Ceste affaire mise au Conseil, & ledit de Courcelles ayant representé les grandes divisions des Rochelois, & les grandes corruptions qui s'estoient glissées parmi eux, l'extrême desir qu'ils avoient de la paix, les dures conditions, moiennant lesquelles ils s'estoient joints à Soubize, & le mauvais ordre qu'ils apportoit à l'entretienement de l'armée navale, il fut jugé, qu'il

n'estoit plus question de deliberer, & qu'en-
cor que ceste procedure d'aller traicter à la
Cour ne fust de nostre goust, puis que la
Rochelle avoit commencé il falloit suivre:
afin de monstrier nostre union. A Mon-
tauban furent deputez du Puy, le Clerc,
& Noveilles; à Castres Dorson, & Madia-
ne, à Millau Guerin, & le Duc de Rohan
deputa la Milletiere, & desirant de se servir
de ceste occasion, pour s'insinuer dans les
Sevenes, il fit valoir les passeports du Roy,
pour induire, & former une assemblée à
Anduze, ce qui lui reussit heureusement.

De Millau ledit Duc s'achemine avec ses
troupes à Saint Jehan de Breüil, où on
lui veut faire quelque resistance: mais s'e-
stant mis en devoir de forcer ce Fort, ils se
remettent dans l'obeissance. Audit lieu ils
trouverent trois Deputez de Vigean, pour
le prier de n'y passer point, & qu'il trouve-
roit les portes fermées, à quoy il respond
qu'il l'esprouveroit le lendemain. Il con-
tinue son chemin, & à deux lieües de Vi-
gean, il eut une autre députation à mesme
fin, avec menace d'effusion de sang: mais
cela ne l'émouvant point, les contredisans
perdirent cœur: de façon qu'il entra dedans
Vigean avec toute facilité. Ceste porte ou-
verte, osta l'empeschement par tout jus-
ques à Anduze.

Durant ce progrès le Presidial de Nis-
mes,

mes, & mesme la Chambre de Besiers firent leurs efforts (mais en vain) pour destourner les bonnes volontez, que le peuple des Sevenes avoit pour ledit Duc: lequel se resolvant de passer jusques à Nismes, ne voulut hazarder le voyage sans sonder les volontez des habitans: craignant qu'un refus en presence ne fust la ruine de ses affaires pour Nismes, & que s'il pouvoit avoir vingt quatre heures de temps, tout le pays courroit à lui, & auroit moien de forcer le chasteau. Mais comme c'est chose dangereuse de bastir sur l'attente d'autrui, & non sur sa propre force, il réussit tout autrement: car apres que ledit Duc eust pris la ville de Sommieres, il ne pût émouvoir celle de Nismes de l'assister, ni de faire venir à temps le secours des Sevenes, pource que Valencé envoya dès le mesme temps deux mil deux cents hommes de sa garnison au secours du chasteau: lesquels combattirent depuis trois heures apres midy, jusques au soir contre Saint Blancart, qui y avoit esté logé assez heureusement avec trois cents hommes seulement: lequel ne pût estre entoncé: mais aussi il ne pût empêcher le secours d'entrer dans ledit chasteau, pource que l'avenue dudit chasteau est fort large. Le Duc retira ledit Saint Blancart dans la ville, pour empêcher qu'on ne le vint forcer, & se resolut de se

retirer la nuit. Ce qu'il fit emportant ses bleffez : entre autres Freton, qui eut une mousquetade au genoüil, dont depuis il mourut. En ce combat de l'entrée du secours Saint Blancart y perdit trois capitaines en chef, & quelques autres officiers.

Cela ainsi passé Rohan ne songea plus qu'à haster ses levées pour aller secourir le Haut Languedoc, & à donner ordre qu'en son absence on ne ruinast les affaires dans les Sevenes. Pour à quoy obvier il laissa un abregé pour la direction de ses affaires, dans lequel il interessa ceux qui avoient quelque pouvoir dans les lieux les plus importants, & laissa Chavagnac dans le pays, pour commander les gens de guerre en qualité de Marechal de Camp.

Au mesme temps que ces choses se passaient aux Sevenes, & bas Languedoc, le Marechal de Themines approche de Castres pour y faire le degast : où le Conseil que le Duc de Rohan y avoit laissé, s'estonna de telle sorte, qu'il n'osa donner ordre à chose aucune, & en laissa tout le fardeau à la Duchesse de Rohan, qui contre son naturel, & au dessus de ses forces, apportant tant de soin, & de courage, qu'elle assura un chacun, & le Marechal y receut diverses pertes, ayant eu du desavantage presque à toutes les escarmouches, qui se firent de-

devant la ville, où la Vogurede vieil gentil-homme du pays se signala fort.

Sur ces entrefaites le Marquis de Lusignan approchoit de Castres, avec les troupes que le Duc de Rohan lui avoit baillées pour les y conduire. Dont ledit Mareschal estant averti, part avec toute sa cavalerie, & partie de son infanterie pour le combattre. Le trouvant logé à la Croisette, bourg distant de deux grands lieües de Castres, il l'attaqua: mais il le trouva barricadé, & résolu. De façon qu'après une grande attaque, ils résolurent de se retirer avec perte de plusieurs morts, & blesez. Mais ledit Marquis de Lusignan recula jusques à Brassac: le lendemain prit un autre chemin, & entra dans Castres en plein jour, tambour battant, & sans aucune mauvaise rencontre. Ce renfort, avec quelques escarmouches, qui se passerent au desavantage du Mareschal de Themines, furent cause que ledit Mareschal, voyant qu'il ne pouvoit plus endommager la ville, se résolut de se retirer de la à Saint Paul, qui fut emporté sans résistance, en plein jour, sans batterie, & sans dessein formé, & tous les gens de guerre se retirèrent à la Morte. Voila le seul eschec, que le Mareschal de Themines a fait en Lauraguais: où après avoir brulé lesdits lieux, fait mine d'assiéger Realmont. Mais aprenant que le Duc de Rohan

han arrivoit avec plus de deux mil hommes des Sevcnes n'ayants pù estre empeschez de passer sur l'Arfac, comme on le vouloit combattre, il part avec toute sa cavalerie, & infanterie, passe aupres de Castres, & continuant ses brulemens par tout vient passer aupres de Brassac, & tasche de gagner un pays avantageux pour la cavalerie: mais Rohan, qui en est adverti, fait une telle diligence, marchant jour & nuict, qu'il gagna Viane, avant que l'autre peust estre sur son chemin, où estant il envoya le regiment de Valseure à Brassac, ses gardes, & le Capitaine du Puy, avec les carabins: pource que les gens de pied estoient si recrues, qu'ils ne pouvoient marcher.

Ledit Mareschal se voyant hors d'esperance de prevenir ledit Duc, & de prendre Brassac, il passe outre, & brulant quelques villages, il vint avec ses troupes de cavalerie, & infanterie, à la veüe de Viane: où les ayant mis en bataille, & voyant que le Faux-bourg, qui est au deça de la ville, n'estoit aucunement barricadé, il fait donner dedans avec toutes ses forces, l'emporte, & y met le feu, puis se retira en son quartier. En ceste attaque, il eut un capitaine tué, & un prisonnier, & quelques vingt cinq ou trente soldats tuez, ou blesez. Saint Blancart blessé legerement. Les troupes, qui estoient audit fauxbourg se retirèrent en la ville. La

La Duchesse de Rohan, qui par diverses fois avoit adverti le Duc de l'opposition, que ledit Marechal vouloit faire à son passage, ne perdit temps de son costé : assemble toutes les garnizons, leur donne le rendez-vous à Brassac : dont ledit Duc estant adverti par elle, il sort le soir, & se rend audit Brassac : où ayant trouvé plus de quinze cents hommes de pied, & près de deux cents maistres, il se resout la nuit prochaine de faire recognoistre l'armée dudit Marechal, qui estoit logée à Esperance, entre Brassac & Viane, & sur le rapport qui lui en feroit fait, l'attaquer la nuit suivante avec toutes ses troupes : Saint Blancart par le costé de Viane, & lui par le costé de Brassac. La recognoissance se fit, & le rapport que l'armée estoit logée en grande confusion en un lieu tres avantageux pour la cavalerie : le dessein de l'attaquer fut conclu : mais le jour de devant l'exécution, soit que l'avis lui en eust esté donné, ou qu'il preveust cette attaque, ou que les vivres lui manquassent, il déloge. Ledit Duc de sa part joint ses troupes, prend le chemin de la Croisette, & jette cinq ou six cents hommes dans Realmont, & separe toutes ses troupes autour de Castres, pour voir la contenance de son ennemy : lequel apres s'estre rafraichi quelques jours, fait ses preparatifs pour passer

en Foix. Le Duc de son costé passe en Lauraguais : & fait passer Sainct Blancart, qui estoit à Puis-laurens avec cinq cents hommes choisis. Cela fait le Duc de Rohan revient à Castres, y appelle Lufignan, assemble ce qui lui reste de forces, & sort un canon pour divertir les ennemis de donner quelque attaque à ses troupes : & s'acheminant vers Realmont, le premier lieu qu'il attaque fut N. . . . & endura vingt cinq ou trente coups de canon, & apres y avoir mis le feu par la bresche, ils furent contraints de se rendre. Ceste sortie émeut tout le pays : & le Duc de Vantadour assembla plus de deux mil hommes de pied, & mesme le Mareschal de Themines y court avec toute sa cavalerie, & le regiment de Normandie. Mais les uns & les autres, ayants appris la prise dudit lieu, se retirent, & ledit Duc continua son chemin vers la Montagne & la Rovergue, laissant son gros canon à Realmont, & trainant seulement deux petites pieces, qui portent gros comme une orange. En ces entrefaites ceux de Foix lui mandent, que les habitants de Caumont, les Bordes, Saverac, & Camerades s'estoient resolus de mettre le feu dans leurs lieux, & de se retirer dans Mazeres, & les autres dans le Mas d'Azil : mais qu'ils avoient encor besoin de gens de guerre. Ce qui lui fit de nouveau depescher la

la Boëssiere Lieutenant Colonel du regiment de Soton avec cinq cents hommes. Mais quand nos Soldats ouïrent parler que c'estoit pour attaquer, ils se debanderent de telle sorte, qu'il n'y en alla que deux cents quarante, qui passerent heureusement.

Ne faut icy oublier un acte Heroique de sept soldats de Foix, qui se resolurent d'attendre dans une méchante maison de terre, nommée Chambonnet, le Marechal de Themines avec son armée, qu'ils arrestèrent deux jours entiers, & apres lui avoir tué à diverses attaques plus de quarante hommes, & n'ayants plus de munitions, voyant approcher une grosse piece de canon, ils deliberent de se sauver la nuit prochaine. Pour cet effect un d'eux sortit pour aller reconnoistre, par où ils passeroient entre les corps-de-gardes. Ce qu'ayant executé, en se retirant la sentinelle de ladite maison, l'appercevant & croiant que ce fust un des ennemis, le tire, & lui rompt la cuisse. Celui cy ne laissa de faire son rapport, enseigne le moien de se sauver, les y exhorte. Mais le frere de cestui cy, qui estoit celui qui l'avoit blessé, outré de douleur ne le veut quitter, disant, que puis qu'il avoit esté l'instrument de son malheur, il vouloit estre compagnon de sa fortune. Le bon naturel d'un

de leurs cousins germains le fait refoudre à pareil sort. Ainsi les quatre autres à la sollicitation de ceux ci, & à la faveur de la nuit, apres s'estre embrassez se sauverent, & ces trois ci se mettent à la porte avec leurs arquebuzes, attendant patiemment le jour, & reçoivent courageusement leurs ennemis: desquels ayant tué quelques uns, ils meurent libres. Les noms de ces pauvres soldats meritent place dans l'histoire, leur action estant comparable aux actes plus memorables de l'antiquité.

Pour retourner au Duc de Rohan, il passe par la frontiere de Rovergue, prend un petit fort, nommé Rocquerifiere, où il laisse garnison: le mesme jour un autre nommé la Bastide, qu'il trouva abandonné: comme quelques autres furent pillez: de là passe à la Cane, & faisant chemin vers Angle prend & brule quelques autres petits forts: puis descend dans le valon de Mazanet, où il va encores bruler quelques Forts: & comme il veut continuer à ravager, pour avoir sa revanche des brulements, que le Mareschal de Themines avoit faits en son absence, il reçoit nouvelles du Gouverneur de Foix, saint Blancart, que le Mas d'Azil estoit assiégé par Themines, & le Comte de Carmaing, Gouverneur du pays, avec une armée de sept mil hommes de pied, six cents maistres, & neuf canons: qu'il

qu'il y avoit neuf cents hommes de guerre dans la place, tous gens du pays, qu'il y avoit envoyez, avec deux Capitaines experimentez: qu'on ne pouvoit juger l'evenement de ce siége, parce que la place estoit meschante, & fort furieusement attaquée: que si elle se perdoit avec ce qui estoit dedans, il n'y avoit du monde restant pour conserver le bas Foix, tant à cause que la ville de Pamiers est de grande garde, & foible, que pour les intelligences que les ennemis avoient dedans: mais que s'il vouloit encor envoyer cinq cents hommes, il s'obligeoit de conserver le bas Foix, mesme s'efforcer de conserver le Mas d'Azil.

Ces raisons, font changer d'avis au Duc, qui envoie Lusignan avec une partie de ses troupes tant de Cavalerie, qu'Infanterie, reconduit le petit canon à Castres, de là à Realmont, & lui avec ce qui lui restoit des troupes des Sevennes passa à Revel avec beaucoup de peine six cents soldats, les ayants fait sejourner un jour pour leur bailler de l'argent. Il les fit passer en Foix sous la conduite de Valseure fort heureusement; puis il revint à Castres où il accommoda la division du Baron de Ceran avec Bretigny.

Durant que ces choses se passoient au Foix, le Duc d'Espernon s'approche de Montauban.

ban avec quinze cents chevaux , & quatre mil hommes de pied , pour y faire le degast , & Soubize pour le divertir descend à Medoc , où il prit quelque forts. Mais ayant appris que Manty , & l'Admiral de Zelande , nommé Haultin , venoient avec quarante bons vaisseaux pour le combattre , va au devant d'eux , les combat , & deffait , met à fond , ou prend cinq de leurs vaisseaux dont le Vice Admiral de Zelande estoit l'un , & leur tue plus de quinze cents hommes: Ceste nouvelle arrivée à la Cour leur fait changer de langage , & comme auparavant ils retardoient leur traicté pour attendre l'evenement dudit combat , voyants qu'il n'avoit esté à leur avantage , ils le concluent , & envoient leurs Deputez pour le faire accepter. Favas va vers les Rochelois de la part de Rohan , qui considerant la mauvaise affiete du Roy d'Angleterre , & du Prince d'Orange pour nos affaires , leur conseille d'accepter l'accommodement , que la victoire navale nous a fait avoir. Soubize se joint à cet advis: mais les Rochelois peu judicieux en cela , suivent l'humeur des peuples , qui sont insolents en leurs prosperitez , & lasches en aduersité , n'y veulent entendre sans la demolition du Fort. Cependant le Roy fait grande diligence à refaire son armée navale , obtient du Roy d'Angleterre sept grands vaisseaux. De
façon

façon que sur le longueurs, que les Roche-
lois apportèrent au traicté, on eut loisir de
corrompre des capitaines des navires de Sou-
bize, entre autres Forant son Vice Admi-
ral, lesquels avec l'intelligence qu'ils a-
voient dans la ville, le Duc de Montmo-
rency arrive dans l'armée, & Soubize, qui
estoit dans la Fosse de l'Oye, qui est une ra-
de joignant le Bourg Saint Martin de Ré,
fit une entreprise, qui sembloit temerai-
re, mais qui se rendoit facile par la trahi-
son. Sur ce point la Milletiere, & Madiane
arriverent à la Rochelle, & leurs porterent
les articles de paix résolus à Fontaine-Bleau.
Mais ils trouverent, que Soubize, qui e-
stoit dans l'Isle de Ré, leur mandoit que
l'armée navale du Roy venoit droit à lui,
& qu'il falloit se diligenter de passer dans
l'Isle. Du commencement chacun s'en
mocquoit, & y avoit des personnes dans
la Rochelle, qui vouloient gager, que
les navires Anglois & Hollandois se vou-
loient retirer. Soubize reitere son avis,
& leur mande pour la dernière fois, qu'on
le vienne joindre. Il y avoit dans la Ro-
chelle huit cents gentils-hommes bien
montez, & huit ou neuf cents soldats de
l'armée de Soubize, & la plus part de tous
les chefs: entre autres le Comte de Laval,
Loudriere, & plusieurs autres. Sur ceste
dernière sermonce chacun se met en devoir
de

de s'embarquer: mais le Maire les en divertit, disant, qu'il valoit mieux attendre la marée du matin, que celle de la nuit, & par ainsi fit perdre le temps, qui restoit pour passer. Car le matin treize grands vaisseaux de l'armée Royale se trouverent à la rade, à Chef de Baye, qui empeschoient le passage. Soubize se voyant ainsi abandonné fit mettre son infanterie à terre, qui n'estoit que de quinze cents soldats, laisse seulement cent soldats dans son grand vaisseau, nommé la Vierge, commande à l'Admiral Guitton, & au Vice Admiral de ne bouger de la Rade, où ils estoient en sûreté, & à attendre de ses nouvelles, & lui separe en trois troupes ses soldats, pour s'opposer à la descente des ennemis, aux trois endroits qu'il estimoit les plus dangereux. Mais il ne le pût faire si tost, que Thoras n'eust fait sa descente avec trois mil hommes de pied, & quinze cents chevaux: ce qui le fit resoudre de mettre ses gens ensemble, & combattre le lendemain: ce qu'il fait, renverse l'avant-garde, tue soixante ou quatre vingts des plus mauvais: laquelle estant soustenue de la bataille, Bellebat, qui estoit à la gauche de Soubize, au lieu de venir, tourna visage, & s'alla noier dans des marais. Ce qui donna courage aux ennemis, qui enfoncerent Soubize, où le Verger, Malaguaiz Marechal de Camp, & quel-

quelques Capitaines ayants esté tuez, le reste tourna le dos, sans qu'il fust possible audit Soubize d'arrester ceste déroute: lequel ce jour là se porta en bon Capitaine, & vaillant Soldat, par la confession mesme de ses ennemis: retira ses troupes à Saint Martin de Ré, où il faisoit estat de les rembarquer dans les vaisseaux, & donner la bataille. Mais trouva que l'espouvante avoit si fort saisi N lequel contre le commandement de Soubize avoit fait sortir les cent soldats de la Vierge, & que Forant pour espouvanter les autres avec quelques capitaines de son intelligence eschouerent les plus grands vaisseaux de Soubize, & les autres se voyants ainsi trahis, se sauverent chacun où il pût. Reste la Vierge, où il n'y avoit que cinq hommes dedans: mais gens de bien, qui voyants venir quatre vaisseaux de l'armée Royale, se resolurent de tout faire perdre, se laissant aborder, & accrocher. Là dessus un nommé Durant avec une mesche allumée met le feu à la poudre, & fait perir les cinq vaisseaux, & tout ce qui estoit dedans au nombre de sept cents trente six hommes. Et est à remarquer qu'un Gentilhomme de Poictou, nommé Chaligny, & son fils aîné, estoient deux des cinq: le pere estant blessé, & ne se pouvant sauver à la nage, cammanda à son fils de se sauver; mais

mais le bon homme étant à la garde de Dieu, se trouva en aussi grande assurance que son fils: car la violence de la poudre le jeta en l'eau, & retomba dans une chaloupe de ses ennemis sans se faire aucun mal, d'où il est sorti par rançon.

Soubize ayant trouvé ses affaires en si mauvais estat, laisse le pere Darchiac Marechal de camp à Saint Martin de Ré, & prend une chaloupe pour gagner l'Isle d'Oleron, à laquelle il donna ordre, & laissa les cinq cents hommes dedans le Fort, muni de toutes choses, & avec sept de ses vaisseaux monte en mer, & assemble le reste du debris de son armée, & passe avec cela en Angleterre, pour refaire une autre armée. Le pere d'Archiac fait une composition honorable, & bien observée, & se retire avec tous les gens de guerre, qu'il avoit dans l'Isle de Ré, à la Rochelle, & ceux qu'il laissa dans l'Isle d'Oleron se rendent. Et comme cet accident abbassa le cœur des Rochelois, il haussa celui de la Cour: car quand la Milletiere, & Madiane y furent de retour, & qu'ils apportèrent l'acceptation de la paix par les Rochelois, on ne voulut plus en ouïr parler, & afin de diviser les Reformez. ils continuerent à accorder la paix au Haut & Bas Languedoc, à l'exclusion de la Rochelle, & de Soubize. Ainsi que ces affaires se passaient
de

de la sorte en ces quartiers là, ceux du Mas d'Azil se deffendoient contre l'attente des leurs, & l'esperance des assiegeans, qui le battent de neuf canons, dont ils tirent plus de trois mille coups, y faisant trois brèches fort raisonnables. Mais comme on se préparoit à un grand effort contre eux, Bretigny & Saint Blancart, qui avoit assisté les assiégés plusieurs fois, se résolurent de le faire en ce dernier effort. Et Saint Blancart entreprit la charge du dernier secours, qui y entra: avec trois cents cinquante hommes force un corps de garde, qui gardoient un pont, & ne perdit qu'un soldat. Ce secours renforce les assiégés, qui estoient en quelque division sur le commandement: & parce que tous recognoissoient Saint Blancart Maître de camp, il commença à donner tel ordre à la place, qu'après dixhuit cents coups de canon tirez en trois jours, le Marechal de Themines fit donner un assaut general, à toute l'armée, qui fut fort furieux, ayant fait mettre pied à terre à cinq cents Maîtres, & y avoit plus de six mil hommes sur le haut des montagnes, pour voir ce combat: mais ils furent repoussez trois fois avec perte de plus de cinq cents hommes. Du costé de la Ville le Capitaine Valerce, qui commandoit une brèche y fut tué, & quelques autres, qui estoient avec lui. Et

sur

sur tous, au dire d'amis & d'ennemis, Saint Blancart se signala tant au bon ordre, qu'il donna à la reparation des brèches, qu'à sa diligence & valeur à les défendre, se portant en personne aux lieux qu'il sçavoit les plus pressez.

Ceste affaire ainsi passée, le Marechal ne songe plus, qu'à retirer son canon; à quoy il employa des nuits entieres: & ce ne fut sans la perte de beaucoup de personnes: puis avec le debris de son armée, se retire vers le Lauraguais, & à ce petit succès, & aux sollicitations continuelles du Duc de Rohan, la ville de Nismes se declara de son party. Ce qui releva un peu ses affaires. En cet instant quelques uns des Deputez, que nous avions en Cour, furent envoyez vers les communautez pour faire accepter la paix, à l'exclusion de Soubize, & des Rochelois: à quoy les mal affectionnez travailloient, sur tout à Castres. Mais Rohan y survint, & leur ayant fait voir leurs precedentes deliberations toutes contraires à cela, le leur fit revoquer, & convoqua une assemblée à Millau, où les villes de Nismes, & d'Uses comparurent par leurs Deputez, & tous ensemble par un acte d'acceptation conjointement avec Soubize & la Rochelle, envoyent en Cour. Ledit Duc, qui avoit esprouvé diverses fois, comme sur ces amusements, & nego-

tiations

tations on avoit tousjours tafché de le fuprendre , ne s'amufe là : paffe à Nismes , & à Ufez , où il fe tint quelque temps : puis ayant fortifié fa cabale dans Alez , & y ayant fait entrer Mortmoirac gentilhomme du pays , pour le mettre à la tefte de fes partifans , en une nuit il part de Nismes , & vint à Alez tant pour affeurer la ville , que le colloque de Saint Germain , qui par les continuelles follicitations du Marquis des Portes , & de fes partifans , eftoit tousjours demeuré à l'efcart. Ce qui obligea ledit Duc , en attendant la tenue de ladite afsemblée , d'y faire un tour , où fa prefence fut fort utile pour faire deputer Alart , & faire joindre ledit colloque avec les autres. Au commencement de cefte afsemblée la Duchefle de Rohan depute Violette vers fon mary , pour lui donner advis , que fur les affeurances que plusieurs communautez donnoient , de vouloir faire accepter l'affaire fans la Rochelle , on fe roidifloit en Cour , & qu'on renvoioit partie des Deputes pour le denoncer ; afin qu'il y print garde. Ce voyage fut mal intrepreté. Et le Marquis de Monbrun , qui depuis quelques jours eftoit venu à Nismes , pour s'infinuer en la volonté du peuple , ne trouva meilleur moien , que de fe monftrer fort vigoureux , & de s'opposer à des memoires contre l'honneur dudit Duc , lequel s'en appercevant ,

vant, du Cros estant venu apporter l'affermissement de la Cour à ne donner la paix, qu'à l'exclusion de la Rochelle, il les mène à Nismes, & à Uzez, où en sa presence il leur fait prendre resolution de ne se departir point de Rochelle: de là va à Vigean, où il fait faire la deputation de toutes les Sevenes, avec pareille resolution que ceux de Nismes, & Uzez, & avec tous les Deputez passe à Millau. Sur ces entrefaites il receut nouvelles de Soubize, qui l'assura que le Roy d'Angleterre donneroit secours à la Rochelle dans trois mois, le prie qu'il tienne ferme à ne le point abandonner. Estant à Millau apprend que le haut Languedoc avoit prins des resolutions d'accepter la paix à l'exclusion de la Rochelle, sans le Marquis de Luzignan, & Saint Blancart, qui recoururent de Foix, & s'y trouverent à propos comme ils resolvoient d'envoyer leur acceptation en Cour sans venir à Millau. Ces nouvelles font redoubler ledit Duc de pousser l'assemblée jusques à Cisteron, faisant de nouveau assembler la province, & ayant receu les deliberations de Montauban conformes à celles du bas Languedoc, & des Sevenes, ils les contreignent de se joindre, & confirmer l'acte d'acceptation conjointement avec Soubize, & la Rochelle. Mais ce ne fut pas sans quelque violence: ledit Duc fut contraint

traint de faire emprisonner sept ou huit des plus apparens de la ville, & les envoyer en divers lieux de Rovergue, & de la Montaigne: dont il donna advis par tout, & des raisons qui l'avoient meu, & les resolutions de l'assemblée des Provinces, lesquelles sont approuvées de tous, horsmis de la ville de Puilaurens, qui se resolut de se garder à part, sans laisser entrer personne dans leur ville neantmoins proteste de ne se desunir du party. Ces choses ainsi passées, les Deputez retournent en Cour porter l'affermissement des Provinces de n'abandonner point la Rochelle. Quelques jours apres le partement des Deputez, en arriva un du Vivarets, qui apporta nouvelle au Duc de Rohan, comme Brizon avoit pris le Pouzin, & quelques autres petits lieux de peu d'importance, & que tout le Vivarets se declaroit du party de Rohan, demandant adveu desdites prises. Ce qui lui est accordé: quelques jours apres la Duchesse de Rohan envoya au Duc son mary le Vicomte de Rouffillé, pour lui donner advis, comme le Comte de Hollande, & le Chevalier Carleton, Ambassadeurs ordinaires du Roy d'Angleterre estoient arrivez en Cour, pour solliciter le Roy de signer la ligue, & nous contraindre d'accepter la paix, laquelle elle voioit fort avancée: mais si elle pouvoit, elle desiroit

firoit avant la conclusion avoir de ses nouvelles. Ledit Duc lui mande, qu'il falloit obtenir sur toutes choses la subsistence des fortifications de la ville du Pouzin, & que moiennant cela, & le contentement de la Rochelle, les Communautez de deça se contenteroient. Faut noter que outre les Ambassadeurs, cy dessus nommez, ceux de Venise, & de Savoye, bref toute la ligue, sur l'esperance que le Roy la signeroit, precipiterent la paix: & lesdits Ambassadeurs se rendirent garands par escrit au nom du Roy leur Maistre de l'execution de ladite paix: à quoy les Deputez des Communautez ne peurent resister davantage. Ainsi la paix fut acceptée dans le sixieme de Feburier, huit jours avant le retour du Vicomte de Rouffille. Durant que ledit Duc estoit occupé à remédier aux affaires du haut Languedoc, il reçoit des nouvelles redoublées, que s'il ne va à Nismes, elle est en estat de se perdre, à cause des grandes divisions, qui y estoient survenues, depuis l'arrivée du Marquis de Monbrun, & ses freres: qui avec beaucoup d'artifice, & de soin gaignoient la populace, & par seditions, & tumultes vouloient emporter le gouvernement de tout le pays: à quoy les principaux de la Noblesse s'opposoient, & en estoient venus jusques aux querelles formées qui ne se pouvoient apaiser

païser sans sa presence. Ce que considerant il se hâta de donner ordre au haut Languedoc: où il laisse le Marquis de Luzignan avec quatre compagnies estrangeres, qu'il establit dans Castres, & se porta diligemment à Nismes, où en passant, il trouva le Baron d'Arthaud député du bas Languedoc, puis Montmartin Député general, qui apportoiert l'acceptation, qu'ils avoient faite de la paix le cinquieme Feburier, en venoient chercher la ratification, comme Manial, l'autre Député general, du Candal, & Mailleraye furent envoyez à la Rochelle, & à Montauban, & Madiane au haut Languedoc. Ledit Montmartin sollicita le Duc de Rohan de faire ladite ratification à Nismes, qui ne voulut lui accorder qu'elle se fist separement: mais il convoqua une assemblée dans la ville de Nismes, pour avoir leur consentement, prenant le terme un peu long. afin d'avoir nouvelles de la Rochelle. Et ledit de Montmartin alla cependant jusques au haut Languedoc, pour hâster les Deputez de ce pays là, de se rendre audit temps à Nismes: mais il trouva qu'à Montauban la paix estoit acceptée, & que sans attendre ladite convocation tout le haut Languedoc avoit fait la ratification, envoyants leurs Deputez seulement par forme, & la veille de la tenue de ladite assemblée, ledit Duc receut des nouvelles de la ratification

tion des Rochelois. De façon qu'il ne restoit plus que le bas & haut Languedoc, & les Sevennes à faire le mesme. Ladite assemblée dressa un acte general de la ratification, que ledit Montmartin, & lesdits Deputez porterent en Cour: auquel la seule province du Vivarets ne voulut estre comprise, pource qu'il falloit retirer le Pouzin, que nos Deputez ne peurent conserver: pource qu'ils n'eurent jamais le pouvoir pour s'y affermir, que la paix ne fut conclue, & ce par la negligence du Deputé de ladite province, qui n'arriva à Castres pour porter la nouvelle de la prise dudit Pouzin que quelques jours apres le partement de nos Deputez en Cour.

Voila comme la paix fut conclue: or il faut noter qu'on eut du secours d'Angleterre, que Soubize avoit moienné, s'estant servi utilement du mescontentement des derniers Ambassadeur d'Angleterre en France. Il y avoit Abestart, qui recommandoit si bien ses affaires qu'en trois sepmaines, que dura le voyage, il obtint l'envoy de nouveaux Ambassadeurs extraordinaires en nostre Cour pour conclure la ligue, moyennant qu'ils contraignissent les Deputez des Reformez d'accepter la paix à des conditions fort douteuses: sur tout pour la ville de la Rochelle, laquelle ne pouvant attendre le secours asseuré, & puissant pour se sau-

sauver de ce costé la, fut contrainte de su-
 bir, comme aussi tous les Deputez des au-
 tres provinces: afin de tesmoigner que les
 Reformez delaissoient leur propre seureté,
 pour servir au grand dessein de la ligue, &
 ôter le pretexte, que le Conseil du Roy
 prenoit, de ne la pouvoir signer, tandis
 que la guerre feroit en France. Neant-
 moins la Duchesse de Rohan, par sa ferme-
 té, envoya les Ambassadeurs au Cardinal
 de Richelieu, & lui & eux protestent, qu'on
 ne concluroit rien, si lesdits Ambassadeurs
 ne s'en mesloient, obtint des uns & des au-
 tres contre ce qu'ils avoient resolu, qu'ils
 s'en entremettraient. Ce qui la mit à cou-
 vert, & les Deputez en eurent du blâme
 envers leurs Communautés. Ce qui obli-
 gea le Roy d'Angleterre à la garantie de la
 paix, puis qu'elle estoit acceptée par son
 advis: à quoy ses Ambassadeurs s'obligèrent
 par un escrit signé d'eux, & scellé du seau
 de leurs armes. De façon que la conclu-
 sion de nostre paix, fut un applaudissement
 universel de la Cour: & les Ambassadeurs
 en tesmoignerent une joye n'ont pareille à la
 Cour. Mais quand ils virent quinze jours
 apres, que la paix de la Valtoline fut con-
 clue entre le Roy, & le Roy d'Espagne,
 contre les protestations qu'on leur faisoit au
 contraire, ils furent tous mescontens: par-
 ticulierement les Anglois, pour avoir esté
les

les instrumens de nous faire accepter une pais trompeuse. C'est ainsi que le François en decevant l'Anglois & tous les Princes liguez, s'est deceu lui mesme, n'ayant rien fait en ceste affaire, qui ne tourne à l'utilité d'Espagne, à l'oppression des Alliez de la Couronne, & au dommage de la France.

C'est ce qui s'est passé en ceste derniere guerre, où Rohan, & Soubize ont eu pour contraires tous les Grands de la Religion, & tous les Officiers du Roy, à cause de leur avarice, & la plus part des Principaux des villes, qui ont esté gaignez par les appas de la Cour. Quant aux Estrangers, l'Anglois à contribue les vaisseaux, le Hollandois l'a encheri de ses hommes, l'Allemand avoit besoin lui mesme d'assistance: de façon que ce n'est de merveille, si la paix n'a pû estre obtenué plus avantageusement: pour le moins l'est elle davantage que la derniere, en ce que les Reformez out obtenu la subsistence de leurs fortifications nouvelles, & acquis pour garands de la paix le Roy d'Angleterre. Quand nous serons plus gens de bien Dieu nous assistera plus puissamment.

F I N.

**VERITABLE
DISCOURS**

De ce qui s'est passé en l'assemblée politique des Eglises reformées de France, tenue à Saumur, par la permission du Roy,

L'an 1612.

Servant de supplement aux

**MEMOIRES DU DUC
DE ROHAN.**

les instrumens de nous faire accepter une
paix trop dure. C'est ainsi que le François
en détestant l'Anglois & tous les Princes

général de l'Europe, a voulu se faire
faire en cette guerre, un malheur à jamais

l'opprobre de son nom & de son

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

Deuxième partie de la guerre

VERITABLE DISCOURS

De ce qui s'est passé en l'assemblée politique des Eglises reformées de France, tenue à Saumur par la permission du Roy.

L'an 1611.

A Pres la mort du feu Roy de tres-glorieuse memoire, ceux de la Religion n'eurent chose tant recommandable, que de s'humilier sous la main de Dieu qui avoit frappé si rudement ce Royaume, & en tesmoignant par leurs regrets le ressentiment de la perte d'un si bon & si grand Prince, tesmoigner leur entiere devotion au bien du service du Roy, & de la paix de l'Estat.

Pour cest effet toutes les provinces s'assemblerent poussées d'un mesme esprit, quoy qu'elles n'eussent pas ensemble concerté sur ce point, & envoya une chacune les deputés en Cour, pour protester à leurs Majestés de leur inviolable fidelité & treshum.

de obeissance ; dequoy elles eurent tel contentement & satisfaction , qu'elles daignerent assurer de leur protection & bienvueillance leurs treshumbles sujets de la Religion.

Mais comme tous se louoyent de ce devoir , eux ne s'y sentirent pas satisfaits d'eux mesmes en ce point , ains desirerent de se pouvoir trouver ensemble , pour tesmoigner de la part de toutes les provinces comme d'une mesme voix & consentement , ce qu'une chacune avoit fait separément. C'est asc. qu'inconvenient aucun pour grand & funeste qu'il fust , ne pourroit jamais alterer ni esbranler la fermeté de leurs fidelités & obeissances , & qu'ayants obtenu de la grace & bonté de leurs Majestés par treshumbles requestes & supplications l'affermissement & melioration de leur condition , ils l'employeroient tousjours tres-volontiers avec leurs biens & vies pour la manutention de leur autorité & le bien de la tranquillité publique.

Suivant ce desir les provinces chargerent leurs deputés generaux de pour-suivre une assemblée generale , mesmes quelques unes despescherent expres en Cour , pour conjointement avec eux en obtenir la permission. Ce que leurs Majestés accordent jugeans leur requeste raisonnable ; & d'autant plus volontiers que l'union de ceux de la

La Religion qui se renouveleroit & affermiroit en ladite assemblée estoit necessaire pour le bien du Royaume, comme elle avoit tousjours esté jugée par le feu Roy Henry le Grand.

Le brevet en fut donques expedié à Reims au mois d'Octobre 1610. portant permission à ceux de la Religion de tenir une assemblée de quelques deputés en la ville de Chastelleraut, & icelle assignée au 25 May 1611. & cependant de tenir en chacune province des assemblées provinciales, pour se preparer à la generale.

Ceux de la Religion ayans eu communication de ce brevet par la voye des deputés generaux, reconnurent en cela la grace de leurs Majestés, & sentans par cest octroy leur fidelité & obeissance obligée de nouveau, se resolurent de ne se rendre point indignes de ceste grace; mais ayans affermi & amelioré leur condition comme la Reine leur en avoit donné assurance par ses lettres, de la rapporter encor plus gayement & de meilleure affection à leur tres-humble service.

Or d'autant qu'en l'assemblée generale rien ne se propose & resout, qu'il n'ait passé par l'assemblée de quelques provinces, quelques unes jugerent à propos que certains memoires fussent dressés & envoyés en chacune province, portans à peu pres ce

qu'il falloit faire & demander en l'assemblée generale, afin que toutes les provinces préparées par ce moien eussent mesme sentiment, & parlassent mesme langage & arrestassent d'un consentement, unanimement & sans contradiction, ce qui seroit jugé bon pour la gloire de Dieu, l'edification de ses Eglises, le service du Roy, & repos de l'Estat.

Monsieur le Marechal de Bouillon fust un de ceux la, comme aussi Monsieur le Marechal des Diguieres, avec lequel il en avoit communiqué, & d'autant qu'ils jugerent tous deux ensemble que l'avis de Monsieur du Plessis, leur viendrait bien à propos sur ce sujet, pour sa grande experience & cognoissance de plusieurs affaires, notamment de celles qui regardent les Eglises, ils resolurent d'en conferer avec lui, par le moien du Sieur de Belluion qu'ils envoyèrent vers lui, & par l'entremise & voyages par lui faits de part & d'autre, ils demurerent d'accord de l'avis dont la teneur s'enfuit.

Memoires dressés avant l'assemblée, pour tirer fruit de l'assemblée generale.

L Es provinces seront exhortées veu l'importance des choses & la conjoncture du temps, d'y deputer des plus qualifiées & suffisantes personnes.

Aussi outre les députés de requérir les Seigneurs & personnages de plus grande autorité de s'y trouver, & ce par lettres expresses des assemblées particulières à eux adressantes.

Et sera de leur prudence assemblés qu'ils seront de juger si en ce temps qu'il nous faut tous estreindre, il sera point à propos de relascher du reglement dernier, & jusques à quoy, pour retenir la fidelité & eviter la confusion.

Es procurations qui seront baillées aux députés deux choses semblent necessaires outre leurs instructions.

L'une de pouvoir adherer à tout ce qu'ils jugeront utile & salutaire aux dites Eglises proposé par les autres, afin de tirer profit de la prudence l'une de l'autre.

L'autre de pouvoir & devoir sejourner tous ou partie, ainsi qu'il sera advisé, jusques à ce qu'il ait esté satisfait à ladite assemblée.

Les

Les demandes des provinces semblent devoir estre moderées : ſçavoir fondées autant que faire ſe pourra expreſſement & en conſequences ſur les Edicts & conſeſſions, ſauf à les eſtendre ou reſtreindre ſelon l'exigence du temps, afin que les adverſaires ne prennent ſubjet de dire, que nous faiſons profit du malheur public & cerchons querelles; nos provinces auſſi plus foibles de ſe perſuader ſous ombre que les autres ſont à couvert, qu'elles facent peu d'eſtat de leur ruine.

Mais doivent recognoiſtre les plus foibles, que la force des autres leur veut eſtre en caution & ſeureté, à ce que leur apprehenſion n'oſte aux plus fortes le moien & le courage de leur bien faire.

Venant donques de plus pres aux demandes qui ſe peuvent faire demeurant dans les termes que deſſus, ſemblent devoir eſtre celles qui enſuivent.

Que l'Edict de Nantes nous ſoit rendu en ſon entier, tel qu'il avoit eſté fait avec nous, & puis reſtraint & retranché en pluſieurs choſes ſans nous.

Que le brevet des places de ſeureté nous ſoit reſtabli de meſme.

Que les places qu'on nous a fait perdre au prejudice d'icelui, par le changement de Religion ſurvenu en la perſonne des Gouverneurs ou autrement nous ſoyent remiſes.

Que

Que toutes les places de seureté nous
soyent continuées, au moins pour dix
ans.

Que la somme entiere de deniers qui
nous avoit esté accordée pour l'entretene-
ment des garnisons desdites places, & depuis
a esté retranchée de moitié, nous soit re-
stable,

Que le paiement s'en face de quartier en
quartier sans nonvaleurs & sur les lieux, &
que les receveurs ne puissent estre déplacés
des receptes sous quelque pretexte que
ce soit, que ledit quartier ne soit pa-
yé.

Qu'il soit pris & obtenu reglement pour
la provision aux gouvernemens vacans, at-
tendu les abus qui s'y sont commis & peu-
vent commettre au prejudice de nostre seu-
reté.

Permis aussi d'entretenir & fortifier les-
dites places qui par le laps du temps vont en
decadence, & à faute de ce leur seroyent
inutiles.

En suite de ce auront à se plaindre que
sous ombre desdites places dont ceux de la
Religion sont pourvus, on les a jusques
ici rendus exclus de toutes autres charges
& dignités contre l'article expres de l'E-
dict, comme s'ils ne pouvoyent, ni ne
devoyent meriter plus rien par leurs ser-
vices;

vices; ce qui se pourra deduire par les particulariés.

Que les resignations & demissions des gouvernemens desdites places ne soyent plus admises que du gré des Eglises, de la seureté desquelles il s'agit.

Le mesme pour les Presidens & Conseillers de chambres.

Que la liberté leur soit rendue entiere, pour la composition, impression, vente & distribution, de tous livres concernans leur doctrine.

Ne se devra trouver estrange quand quelques demandes nouvelles seront faites, veu que depuis le malheur commun on n'a veu de toutes part autre chose; veu mesme les nouvelles importunitez des Catholiques Romains de Bearn & des Jesuites; & de tant plus qu'en la mort d'un Roy absolu capable de repousser tous violens conseils contre nous, nous avons perdu nostre seureté principale; icelles toutesfois dependantes pour la plus part de ses concessions.

Pour la Religion.

Que s'il y a quelques villes dont l'exercice soit trop esloigné, sa Majesté soit suppliée de l'approcher, afin qu'estans plus pro-

proches des Magistrats , ils foyent moins subjets à l'insolence du peuple.

Que l'article des Cemetieres qui donne ouverture à tant de barbarie & d'atrocité soit reformé.

Que la somme attribuée aux Eglises soit augmentée , attendu sa modicité & le nombre d'icelles.

Que les prescheurs & confesseurs qui enseignent que ceux sont damnés qui communiquent avec ceux de la religion , les servent & assistent foyent punis comme sedicieux , perturbateurs de la société publique , & infraçteurs des Edicts , par lesquels leurs Majestés ont déclaré leur intention de réunir les volontés de leurs peuples.

Pour la Justice.

Q U'il leur soit donné deux Maistres de Requestes , pour rapporter les affaires qui les concernent au Conseil privé ; la première fois sans finance.

Un notaire de la religion en chasque siege royal , au moins es places de seureté , en payant finance modérée.

Pour les seuretés.

Que les Jesuites ne puissent avoir leur residence es places qui nous sont baillees pour seureté.

Item attendu la confusion du temps, ne faut douter qu'entre les provinces qui n'ont point de places de seureté, & esquelles neantmoins il y a un grand peuple de la religion, il n'y en ait qui en demandent, & se trouvera peut estre moyen d'en accommoder doucement quelques unes; mais il sera de la prudence de l'assemblée generale, de voir selon le temps, jusques à quoy on aura à porter leur demande.

Pour la direction au reste des affaires de nos Eglises, semble necessaire de requerr,

Une assemblée generale tous les deux ans, pour le renouvellement & instruction de nos deputés generaux; & icelle donnera tant moins d'alarmes, qu'elle sera faite ordinaire,

Item que nos deputés soyent ordinaires en Cour aux despens de sa Majesté, deux en nombre nommés par ladite assemblée. Ce qui est necessaire d'estre exprimé, pour ce qu'il nous est ordinairement reproché
que

que c'est grace, & qu'il n'y en a rien dans l'Edict.

Et qu'à iceux deputés generaux ayant à s'adresser les deputés provinciaux, sans estre tenus d'avoir recours aux Gouverneurs & Lieutenans generaux des provinces.

Ces advis ainsi resolus entr'eux furent par le moien & autorité de Monsieur le Marechal des Diguieres portés en la province de Dauphiné & celles de Vivarais, Provence, Bas Languedoc & autres voisines, & à la diligence du Sieur Marechal de Bouillon en celles d'Anjou, Bretagne, Poictou, Saintonge, basse Guyenne & ailleurs.

A ces instructions se conformerent à peu pres les provinces, tant pource qu'elles venoyent de personages, de la fidelité, affection & suffisance desquels elles s'asseuroyent, que principalement pource qu'elles les trouverent raisonnables & justes, ne contenans rien repugnant à la crainte de Dieu & au service du Roy; contenans au contraire beaucoup de choses, qui bien suivies pouvoyent réussir à l'avancement du regne de Jesus Christ, & au bien de ce Royaume.

Voire defererent tant à ces advis, que comme il estoit porté en iceux qu'il seroit expedient de rendre l'assemblée celebre, & pour cest effect prier les personnes

nes plus qualifiées de s'y trouver, ils y acquiescerent volontiers; quoy qu'il y eust un reglement entr'eux qui ne permettoit assistance aux assemblées qu'à ceux qui seroient deputés par quelques provinces & mentionnés es lettres d'envoy; & pourtant passans par dessus ce reglement duquel ils s'estoient bien trouvés, la province de l'Isle de France pria Monsieur le Marechal de Bouillon d'y aller, quelques autres provinces lui firent la mesme priere, comme aussi à Messieurs de la Trimouille, de Rohan, de Sully, Desdiguieres, de Soubize, de la Force, du Pleffis & autres.

Toutes choses estans ainsi disposées par les provinces, les deputés qui se devoient trouver de leur part en l'assemblée generale, se preparoient pour le voyage de Chasteleraut, comme voici que tout à coup un nouvel advis leur est donné par les deputés generaux, que la Reine peu apres l'arrivée de Monsieur de Bouillon à la Cour, avoit ordonné la translation de l'assemblée à Saumur; qu'elle les avoit fait venir pour leur declarer ceste sienne volonté absolue, & que sans ouïr les remonstrances qu'ils lui desiroient faire, elle leur commande d'en advertir les provinces; pourtant qu'ils eussent à se rendre à Saumur au 25 de May, pour tenir l'assemblée suivant la permission qu'ils en avoient par un nouveau brevet daté du 2 May.

En-

Encor que ce changement semblast à tous estrange pour estre le terme de l'assemblée si proche, à quelques uns dangereux comme sont tous changemens subits, veu notamment qu'il n'apparoissoit aucune raison d'icelui, ni cause assés valable, si est ce neantmoins que sans differer ni varier aucunement, ils acquiescerent à l'avis qui leur avoit esté donné, & obeïrent au commandement de la Reine, aimans mieux captiver leurs esprits sous l'autorité & volonté absolue de la Reine, que ou de s'enquerir trop scrupuleusement des causes qui l'avoient peu mouvoir à ceste subite mutation, ou s'arrester tant soit peu au discours qu'ils pouvoient faire sur icelle.

Les considerations qu'a eu la Reine pour ce changement, sont par devers sa Majesté, & Monsieur le Marechal de Bouillon ne les ignore point. Celle qui a paru en quelque sorte regarde Monsieur de Sully qui s'estoit retiré mal content de la Cour, & duquel on avoit apprehension qu'il tirast advantage de l'assemblée, si elle se tenoit à Chastelleraut place de son gouvernement; mais tant y a que les deputés ne l'ont point requis, ou voulu y resister par treshumbles remonstrances, & le Sieur du Plessis a protesté de ne l'avoir onc desiré, bien loin de l'avoir fait procurer.

Au jour & lieu assigné se trouverent de
toutes

toutes les provinces du Royaume des députés de qualité & quantité notable, & tous ceux qui devoyent assister à l'assemblée, horsmis deux ou trois, entre lesquels estoit mondit Sieur le Marechal de Bouillon.

Or combien que plusieurs remontrassent que les jours sont prefix pour se trouver aux assignations données, que cela pourroit estre, & pour le present & pour l'advenir, de mauvaise consequence, si on surseoit quelque temps pour donner loisir de venir à ceux qui avoyent manqué au jour, qu'à tout le moins il falloit assembler les députés venus pour prendre sur ce leur avis; nonobstant toutes ces remonstrances sans qu'on fist aucune assemblée pour deliberer de ce sujet, ledit Sieur Marechal fut attendu un jour apres le terme, tant à cause du respect qu'on lui vouloit porter, qu'à cause qu'il estoit absent pour affaires importantes au bien des Eglises, pour ordonner du fait du Baron de Sevenieres Gouverneur de Chastillon sur Indre, contre lequel instances avoyent esté faites au privé Conseil, en suite de ce qu'il s'estoit rendu de la Religion.

Monsieur le Marechal arrive à Saumur le jeudi 26 de May, & sans s'arrester monte au chasteau pour y veoir Monsieur du Plessis, avec lequel il demeure jusques

au soir ; quels propos ils eurent ensemble on ne le scait pas au vray , mais tant y a qu'estant de retour au logis qu'on luy avoit marqué en ville , il monstra n'avoir pas grand contentement , notamment du fait de ladite Presidence , pource qu'ayant pris sur iceluy nouvel advis , il ne le voyoit pas estre pour le faire suivre & approuver par les provinces.

Car long temps, comme aussi peu devant l'assemblée, il avoit dit à tous ceux qui le voyoyent, & fait savoir expressement dans les provinces, qu'il n'estoit pas expedient qu'aucun des grands qui se trouveroyent en l'assemblée y presidast, tant pour eviter les jaloufies, qu'autres considerations concernantes les affaires de l'Eglise; pour luy qu'il ne vouloit point estre President, qu'on n'eut point à le nommer, & qu'en tout cas il n'accepteroit point la nomination. Les Sieurs de Saint Germain & des Fontaines premierement, depuis Madame de la Trimouille, & apres le Sieur Bellujon trois jours devant l'assemblée, avoyent tenu ces propos à Monsieur du Plessis pour en informer ceux qui communiquoyent avec luy: neantmoins depuis (soit que ce fust de son propre mouvement, ou par la suggestion & sollicitation d'autrui) comme on tient que ce fut sur son chemin de Monforeau, lieu distant de Saumur

mur seulement de trois lieües, se fit le changement; plusieurs l'ayans importuné de divers discours, entr'autres qu'il estoit President né de telles assemblées, & fit cognoistre des le soir de son arrivée, qu'il tiendrait à injure si c'est honneur ne luy estoit deferé, & qu'en cas qu'on fist autrement il s'en iroit des le lendemain. Les raisons qu'il rendit à ceux qui s'estonnoient d'un changement si subit & en demandoient la cause, furent qu'il avoit rencontré arrivant à Saumur, ce qu'il n'avoit jamais pensé y devoir estre, qu'il y avoit trouvé des considerations qui non seulement faisoient cesser toutes celles qu'il avoit eües auparavant, pour ne desirer la presidence, mais mesmes qui lui imposoyent necessité de la desirer & obtenir; en somme que ses services estoient tels, qu'il n'estoit pas raisonnable qu'il fut mis au pair avec quelque autre.

Ceux qui eurent cognoissance de ce mescontentement, & apprehension des consequences d'icelui, rascherent les uns à le lui oster & amoindrir par toutes raisonnables remonstrances, les autres de faire encores differer l'ouverture de l'assemblée pour quelque temps, pendant lequel on peust accommoder les affaires: mais tous les deputés qui ayans donné un jour pensoient avoir plus fait qu'il ne falloit, qui voient

voient Monsieur le Marechal arrivé, & ignoroyent les causes de ce retardement proposé; ou ne les pouvoient approuver, prièrent tous d'une voix Monsieur du Plessis Gouverneur de la place, presserent les députés généraux de donner commencement à l'assemblée pour laquelle ils estoient venus, & commanderent au Pasteur de l'Eglise de s'y trouver pour en faire l'ouverture par la priere; tellement qu'il n'y eut plus de moien de la remettre à un autre jour.

Le vendredi 27 de May se trouverent tous les députés des provinces au lieu assigné, ou apres que le Pasteur eust fait la priere, & les députés généraux proposé le sujet de la venue de tous ceux qui estoient là presens, la premiere chose qui fust arrestée fut qu'on deputerait personages qualifiées pour aller prier Monsieur le Duc de Bouillon & de la Trimouille, de Rohan & de Sully de vouloir honorer la Compagnie de leur presence. Suivant ceste priere ces Seigneurs se trouverent en la Compagnie & protesterent tous de contribuer ce que Dieu leur avoit donné pour l'avancement de sa gloire, du bien de l'Eglise & de la paix de l'Estat.

Après cela fut mis en deliberation si on eliroit premierement celui qui avoit à moderer, ou si auparavant on liroit les lettres d'envoi. La cause de ceste proposition fust

fust qu'il y avoit quelques personnes de la vocation desquelles on n'estoit pas bien asseuré & quelque province (asc. celle de Bearn) que quelques uns croyoyent ne devoir proceder à la nomination des modérateurs qu'au préalable elle n'eust esté unie au corps des autres provinces par commune resolution d'icelles.

Monsieur le Marechal vuida la difficulté de ceste proposition, car il remonstra que le Bearn avoit esté uni avec les Eglises de France tant en doctrine & discipline, qu'en souffrance pour une mesme foi, depuis le temps de la feu Reine Dame de Navarre; que le Bearn avoit esté remis en l'obeissance de sa souveraine Dame par les armes de ceux des Eglises de France, qu'ils estoient sous mesme Seigneur & Roy, quoy que sous différentes loix; que leurs Eglises avoyent esté unies à celles de France au Synode national de la Rochelle, où comme en une assemblée mixte on traita d'affaires Ecclesiastiques & politiques, & finalement conclud que les députés venus pour le pais de Bearn non seulement devoient faire province, mais aussi proceder comme les autres à l'election du Modérateur, sans qu'on deliberast sur leur reception; en quoy il fut aisément suivi de tous, persuadés qu'ils furent de la raison & justice de son advis, pour les bonnes considerations

siderations qu'il avoit mis en avant pour le fortifier.

Cela fait on se prepare pour donner forme à l'assemblée, qui estoit la premiere chose à faire; mais sur la remonstrance du Pasteur qu'il valoit mieux assister à la predication de laquelle l'heure approchoit, & commencer une si importante action par un exercice de pieté, on différa ladite election.

Quelques uns n'avoient autre but que la devotion en ceste remise; les autres pendant ce temps de delai, de faire en sorte que le desir de Monsieur le Marechal touchant la presidence eust son accomplissement, d'autant qu'il luy croissoit d'heure à autre, & continuoit à tesmoigner que si on ne lui deferoit cest honneur, il se sentiroit cruellement offensé.

A l'apresdinée de ce jour là & apres une priere expresse pour l'election des Moderateurs, le choix tomba pour estre President sur Monsieur du Plessis qui des seize voix eut les dix, sur Monsieur Chamier pour estre adjoint au President, & sur Monsieur des Bordes Mercier pour estre scribe.

Ledit Seigneur du Plessis considerant l'envie à laquelle il alloit estre exposé par la charge qui luy estoit commise, craignant aussi que la nomination de sa
personne

personne n'alterast tant l'affection que Monsieur le Marechal lui avoit tousjours monstree, que son zele vers le public, fit de tres-humbles remonstrances & prieres à la Compagnie, à ce qu'elle le deschargeast de la commission dont il lui avoit pleu l'honorer. Ce qu'il n'obrint quoy qu'il fut sorti pour laisser opiner sur la presidence. Car tout au contraire par l'unanime consentement de tous sans qu'aucun resistast ou changeast d'avis, il fut prié derechef de suivre la vocation de Dieu, & exhorté de se comporter en sorte qu'il respondist à l'attente & esperance que la Compagnie avoit monstree avoir de lui, en le nommant pour ceste charge, d'entre tant de personnes qualifiées qui estoient la presentes.

Monsieur le Marechal monstra avoir de ceste election un grand & profond mescontentement, qui fut remarqué de tous au changement de son visage & de l'air de ses paroles, & lui mesme ne le dissimuloit pas, s'estant retiré à son logis apres ceste seance; car il repeta les paroles du jour precedent, qu'il reputoit à grand injure l'affront qu'on lui avoit fait de deferer la Presidence à autre qu'à lui, que jamais il n'avoit esté touché d'aucune affliction qu'il eust eüe (quoy qu'il en eust eu de grandes) comme de ce rebut, qu'il ne pourroit ne s'en ressentir point à l'endroit de ceux qui le

le lui avoyent procuré, & de ceux qui l'avoient fait venir pour le fouler aux pieds; au reste qu'il s'en iroit des le jour suivant.

A tout cela ceux qui en eurent cognoissance & qui s'y jugerent propres tascherent de remedier: Car pour son parlement. ils lui amenerent pour l'empescher des raisons si fortes, concernantes tant son interest particulier, que le bien des Eglises, qu'il se resolut de demeurer quelque temps.

Pour ce qui regardoit le Sieur du Plessis, ils firent qu'il se declarast à lui de tout ce qu'il avoit sur le cœur: de sorte qu'il se monstra satisfait, des protestations qu'il lui fit de n'avoir jamais desiré ceste place à son prejudice, bien loin de l'avoir recerchée ou par soi, ou par autri; & des remonstrances qu'il lui adressa touchant la liberté des Eglises, ou elles devoient estre laissées en telles actions; qu'au reste il ne leur pouvoit rien imputer, d'autant qu'elles avoyent esté imbues que sa resolution estoit de ne presider point, & qu'elles n'avoyent pas eu le temps soit de recognoistre les raisons du subit changement de son advis & l'approuver, soit pour estre portées à faire le contraire de ce qu'elles avoyent auparavant resolu par son advis.

Quant à Monsieur de Sully duquel on tenoit qu'il n'estoit pas content, & qu'il avoit opinion s'estre porté au contraire de son

son desir pour le fait de la Presidence, outre ce que les amis & serviteurs communs moyennerent leur reunion & réconciliation, eux mesmes ouvrirent leurs cœurs au lieu de l'assemblée, & se firent protestation d'amitié reciproque.

Car comme ils fussent tombés en propos des choses passées & Monsieur de Sully se fust plaint du transport de l'assemblée à Saurmur; Monsieur de Bouillon au contraire des choses faites contre lui sous le regne du feu Roy, sur tout de ce que ledit Sieur de Sully avoit fait sortir le canon de l'arsenac pour ruiner une Eglise notable comme estoit celle de Sedan; enfin apres plusieurs discours de part & d'autre, Monsieur le Marechal dit que toutes choses passées mises en oubli, il estoit son ami & serviteur, & seroit aussi prest de mener le canon de Sedan à Sully, pour le defendre s'il y estoit en peine à cause de la Religion, comme lui avoit esté prest de le mener contre Sedan à la ruine.

Seulement qu'ils avissent à se tenir bien ensemble & unis au corps des Eglises; qu'outre ce qui regardoit la conscience qui les y devoit convier, il n'y avoit moien de subsister ni pour l'un ni pour l'autre, estant de la Religion, qu'ayans leurs interêts conjoins avec ceux qui faisoient ceste pro-

profession, sans s'en departir jamais pour quelque cause que ce fust : Que le parti des Huguenots n'estoit pas pour avancer un homme à une grande fortune, mais qu'il estoit bastant d'en maintenir & soustenir une mediocre.

Ces choses ainsi passées au contentement des gens de bien qui n'y desiroient que perseverance, ne voulans douter de la sincerité de son discours, on proceda aux affaires de l'assemblée.

La premiere fut touchant le desordre venu à Chastillon, ou les habitans s'estoyent eslevées pour rendre le chasteau sans defense & habitation, au lieu que Monsieur de Courtenvaut devoit seulement faire executer l'ordonnance de Monsieur le Marechal. De cet indigne acte la Compagnie monstra tant de ressentiment, & Monsieur le Marechal entr'autres, tant pour le ressentiment des Eglises, que du sien particulier qui y estoit engagé à bon escient, qu'apres y avoir envoyé le Sieur de Beauchamp pour savoir au vrai l'exces qui s'estoit commis, il fut d'avis de depescher en Cour le Sieur de Seva avec force instructions qu'il y porta, & de ne traicter d'aucune affaire avec Messieurs les Commissaires du Roy qui estoient sur leur arrivée, qu'on n'eust eu reparation de ce desordre.

En cela il fut aisément suivi de tous les députés , pour les bonnes considerations qu'il avoit mises en avant , & les consequences du faict qui estoient tres-grandes ; mais sans savoir comment ne pourquoy , ceste juste ferveur fut bien tost alentie , & en telle sorte que de tout rien n'est reussi que ce qu'on a veu : & jusques la que Monsieur le Marechal estant supplié d'escrire au Sieur Frere touchant les iniques conditions qu'on vouloit imposer au Baron de Sevenieres , que le pont fust tousjours baissé , & qu'il n'eust pas plus de cinq serviteurs , il fit response que sa commission estoit expirée , & ne pouvoit faire ce dequoy on le prioit.

Messieurs les Commissaires du Roy arrivés & receus avec tous les honneurs possibles , furent ouïs en la compagnie. Là apres avoir reconnu la conservation de ceux de la Religion estre totalement necessaire à la conservation de l'Estat ; ils assurerent de la grace & bienvueillance de leurs Majestés ceux qui estoient là assemblés par leur permission , promirent en leur nom & de leur part de les traicter favorablement en toutes leurs requestes , supplications & remonstrances qu'ils avoyent à faire , comme aussi d'entretenir ce qui estoit contenu en l'Edict & autres concessions , faire executer ce qui restoit , & la où il se trou-

trouveroit quelque obscurité ou ambiguïté de la faire intrepréter à leur avantage, & finalement leur donnerent le choix, ou de mettre leurs cahiers en leurs mains, ou de les envoyer à la Cour, s'ils y croyoient avoir expedition plus prompte & favorable, leur donnant tousjours assurance qu'à quoy qu'ils se resolussent on leur donneroit contentement.

Ces propos donnerent sujet aux députés tant d'attendre du fruit de l'assemblée, que d'espérer le recueillir bien tost; & pourtant se forcerent (à leur pouvoir) de dresser promptement les cahiers de leurs demandes: comme aussi pour répondre par leur devoir à une si grand' grace de leurs Majestés, ils resolurent de ne rien demander qui ne fust essentiel à leur conservation, mesmes de se tenir en tels termes, que mesmes leurs malvueillans eussent sujet de les louer de leur moderation, & de n'avoir point abuse du malheur du temps, comme auroient bien fait quelques autres.

Sur ceste resolution on fit passer par la pluralité des voix toutes les demandes qui avoyent esté inserées dans le cahier, ou il n'y eut aucun article de ceux qui sont les plus importants, & dont quoy qu'à tort on a fait plus de bruit, qui ne fust unanimement arresté, Monsieur le Marechal en estant

le promoteur, comme il avoit esté l'auteur des memoires, auxquels peu apres on se conforma en la confection du cahier.

Pour exemple soit celui de la provision aux places vacantes & celui pour l'intervention de ceux de Bearn; car il maintint cestui ci par les raisons auparavant apportées par lui, pour la reception des deputés de Bearn en l'assemblée; & pour cestui la, il dit que les abus commis en ce point la le temps passé; requeroient qu'on y mist ordre par les voyes legitimes, & que de demander la presentation des Gouverneurs aux places n'estoit ne contre la raison, ne contre la coustume qui se pratique en ce Royaume, au fait de plusieurs capitaineries & offices; en quoy il fut aisément suivi des autres deputés, qui embrasserent son avis pour les bonnes & necessaires raisons qu'il apportoit.

Le cahier des demandes parachevé, il fut mis entre les mains du Sieur de Lusignan, d'Aubigni & autres deputés par la Compagnie, avec charge d'en presenter quelques articles & des plus importans à Messieurs les Commissaires du Roy, pour voir jusques ou s'estendoit leur pouvoir, & connoistre en quelque sorte par les effects la verité des bonnes paroles qu'ils avoient données.

Mais apres qu'ils eurent conferé quelques jours

jours ensemble, les députés de l'assemblée recueillans que lesdits Sieurs Commissaires n'avoient pouvoir de resoudre aucune chose, lesdits Sieurs Commissaires declarerent qu'ils n'estoient point fondés en commission de satisfaire & pourvoir aux articles qui leur estoient presentés.

Car estans entrés en l'assemblée ils dirent qu'encor que le Cahier eust esté mis entre leurs mains pour y respondre article par article, toutesfois ils estimoyent plus convenable à l'autorité & dignité de leurs Majestés, & l'utilité particuliere de ceux de la Religion, qu'ils eussent recours à leursdites Majestés, pour obtenir favorablement de leurs graces ce qu'ils demandoient justement; que quant à eux ils donneroyent toute assurance à leurs Majestés de la fidelité & obeissance desdits de la Religion, comme aussi ils s'employeroient pour eux, dont ils recognoissoient la conservation necessaire au bien de l'Estat, à ce qu'ils obtinssent favorables responses à leurs demandes.

L'avis de Messieurs les Commissaires fut suivi, comme de personnages bien informés de la volonté du Roy, & de l'affection desquels au bien de l'Estat, on avoit occasion de prendre assurance; tellement que par commun avis fut resolu qu'on deputeroit à la Cour personnages notables

de toutes qualités, pour présenter les articles des demandes à leurs Majestés, & les supplier tres-humblement d'y favorablement vouloit pourvoir, suivant les promesses & assurances qu'elles avoient daigné en donner auparavant à leurs tres-humbles & obeïssants sujets de la Religion.

Sur la forme d'eslire ces députés il fut assés longuement debattu, quelques uns ayans donné sujet de croire qu'ils briguoient ceste deputation, poussés & portés par personnes de plus grande qualité qu'eux, & tous les autres ayans juste occasion d'entrer en ceste crainte. Mais en fin par la pluralité des voix des provinces, & non par sort (comme plusieurs le trouvoient meilleur) furent nommés les Sieurs de la Case, de Courtomer, Ferrier, & Mirande.

Cela fait, non sans opinion que la brigade eut prevalu en la nomination de quelques uns, veu les propos dits auparavant ceste election & depuis; fut question apres cela de leurs instructions. Elles furent dressées en ceste sorte; Premièrement que pource que Messieurs les Commissaires du Roy avoyent trouvé à redire sur les demandes des offices de sergent & Notaires, on les restreindroit à un fort petit nombre. Secondement que pource que lesdits Sieurs Commissaires du Roy n'avoyent apporté pouvoir de rien resoudre, aussi ceux qui

iroient à la Cour de la part de l'assemblée n'auroient puissance de rien conclurre, mais seulement apres avoir conféré sur les articles, & les avoir esclaircis, d'advertir l'assemblée du tout, laquelle leur envoyeroit sa resolution.

Quelques uns ne trouverent pas bon que les députés en Cour eussent si peu de pouvoir; Monsieur le Marechal entr'autres qui avant que la chose fust resolue fist plusieurs fois instance au contraire, & apres que par la pluralité des voix elle fut arrestée en monstra un tres-grand mescontentement sur l'heure & depuis; ce qui avec plusieurs autres presomptions & advis qu'on eut d'ailleurs donna occasion de croire, qu'il avoit resolu d'aller en Cour, si les députés dont il cognoissoit tresbien la plus part, eussent esté fondés en commission de conclure & resoudre.

Quant à ceux qui furent députés, hors-mis quelques uns, ils ne monstrent moins de mescontentement soit devant soit apres leur voyage, jusques la que le Baron de Courtomer dit à plusieurs que si lui & ses Collegues eussent eu pouvoir, ils eussent rapporté de la Cour tout ce que l'assemblée avoit desiré, & que le mauvais traictement qu'on recevoit, devoit estre imputé à ce defect.

Les députés de l'assemblée arrivés à la

Cour, encor qu'ils fissent de très-maigres depesches, & telles que le plus souvent on ne pouvoit recueillir ce qui se passoit en leur negotiation, ils asseurent la Compagnie qu'ils avoyent esté veus & receus gracieusement de leurs Majestés, nommement de la Reine qui leur avoit commandé de mettre leurs Cahiers entre les mains de Monsieur de Boissie & de Monsieur de Bullion; qu'ils avoyent esté ouïs plusieurs fois de Monsieur le Chancelier, assisté de quelques uns du Conseil; en fin qu'ils avoyent eu aversissement que leurs Cahiers estoient favorablement respondus, & promesse qu'on les leur mettoit bien tost entre les mains pour les rapporter à la Compagnie.

Mais comme ceux de l'assemblée fussent en attente du fruit promis par les susdites depesches, une autre toute contraire leur fut rendue de la part de leurs députés, dont la substance estoit qu'encor qu'on leur eust promis de mettre entre leurs mains le Cahier favorablement respondu, on leur tenoit pour lors autre langage, c'est asc. qu'on ne leur rendroit point ledit Cahier respondu avant que les six députés fussent nommés & l'assemblée séparée; pource que si on en usoit autrement ils voudroyent faire remonstrances sur les responce, & ainsi traicter avec le Roy, qui seroit une chose contraire à son

à son autorité ; que le feu Roy n'avoit jamais tenu autres procédures que celle qui leur estoit déclarée : qu'ils s'en retournassent donc à Saumur & disposassent la Compagnie à la nomination de six & à se separer , & que lors le Cahier favorablement respondu feroit mis entre les mains des deux.

Ceste depesche faite par courriers expres & portant telles nouvelles, remplit la compagnie d'autant d'estonnement & d'ennui comme les autres d'auparavant l'avoient resiouie , & d'autant plus s'en trouverent ceux de l'assemblée estonnés qu'on ne leur avoit point du commencement tenu ce discours , & qu'on en avoit tenu un tout contraire à leurs deputés, lequel ils avoient fait incontinent courir par leurs provinces , pour les entretenir en esperance de la bonne justice & grace que leurs Majestés avoient daigné leur promettre : que la procedure qu'ils avoient tenu jusques la y repugnoit, & finalement que ce qu'ils demandoient & leur avoit esté promis de voir les responses favorables au Cahier , n'estoit aucunement ou contre la raison ou contre la coustume observée entre les autres sujets, ni contre la pratique du feu Roy es autres assemblées.

Car chacun fait que les villes, & com-

munautés de ce Royaume qui presentent tous les jours leurs plaintes & demandes au Conseil de sa Majesté ne sont pas traictées avec ceste rigueur, qu'il faille que leurs députés s'en retournent, avant que d'avoir leur response, ou qu'ils soyent obligés de les prendre telles qu'elles sont sans pouvoir ou oser faire leurs repliques ou remonstrances; mais au contraire reçoivent leurs cahiers respondus; & s'ils n'y trouvent contentement le demandent pour la seconde & troisiéme fois; sans que le traicté en telle sorte des sujets avec leur Prince, soit estimé prejudicier à sa dignité.

Et de fait leurs Majestés avoyent reconnu tellement juste, que leurs sujets de la Religion ne fussent en cela de pire condition que les autres de leur Royaume, qu'au commencement ils avoyent tenu la procedure ci dessus, sans faire ceste consideration que le traicté des sujets avec leur Prince est contre son autorité, & sans faire scrupule d'agir avec d'autres qu'avec les députés generaux comme la negotiation des Sieurs de Boissise & de Bullion avec l'assemblée le fait voir evidemment, & la negotiation des députés de l'assemblée à la Cour.

Car d'un costé lesdits Sieurs de Boissise & de Bullion traicterent sans difficulté avec ceux que l'assemblée leur envoya, examinerent

nerent ensemble le cahier par plusieurs jours, jusqu'à ce qu'ils declarassent n'estre fondés en commission de respondre à ce qui leur estoit proposé article par article.

Et combien qu'ils leur parlassent de la nomination de six & separation de l'assemblée, ils ne leur declarerent jamais pourtant qu'ils n'auroient point leurs Cahiers respondus, qu'apres avoir satisfait à ladite nomination & separation de l'assemblée, mais leur conseillerent d'envoyer à la Cour, & promirent qu'ils auroient favorable response.

D'autre part les deputés de l'assemblée furent à la Cour & ouïs par plusieurs fois en leurs demandes : requestes & instances, sans qu'on leur parlât de ceste condition, voire eurent promesse (comme ils l'ont fait entendre par plusieurs depeschés) d'avoir les Cahiers & les rapporter à l'assemblée, avant que proceder à la nomination & separation. Ce qui monstra qu'on n'avoit point encor trouvé ceste maxime, que telle sorte de traité de subjets avec leur Prince estoit contre son honneur & dignité: non plus que ceste autre, que les responses au Cahier de ceux de la Religion doivent estre seulement montrées aux députés generaux apres la separation de l'assemblée lors qu'elle est en pied, ou qu'elle a quelques uns deputées d'icelle.

Toutes ces considerations & autres qui furent mises en avant par ceux de l'assemblée, lors qu'on prenoit les advis sur la depesche de leurs députés, firent qu'ils resolurent tous d'une voix sans aucune contestation ou difference d'advís, la réponse portée par la lettre, dont la teneur s'ensuit.

De cela lors ne s'esloignoît pas fort Monsieur le Marechal, car comme quelques uns le fussent allés voir à Bourvoir ou il estoit malade, il leur tint des discours qui s'y conformoyent ou à peu près, leur dit qu'il trouvoit ce proceder fort rude & qu'il en faisoit une bonne depesche, comme de vray il leur monstra quelques lettres qui en parloyent en bons termes, & quoy que son advis qu'il envoya à l'assemblée fust un peu autre, si est ce qu'il portoit qu'auparavant que nommer les députés, il falloit voir les cahiers sinon en pleine assemblée, au moins par quelques uns qu'elle trouveroit bon de deputer.

Retournés qu'ils furent font entendre à la Compagnie cela mesme qu'ils avoyent escrit, par la bouche du Sieur Ferrier, qui ordonna son discours en sorte qu'il eust fallu estre destitué de sens commun, pour n'appercevoir ce qui n'a depuis esté que trop verifié de lui.

Enquis des articles lesquels on disoit estre

estre favorablement respondus, il dit avoir appris avec ses Collegues, qu'outre le brevet des places pour cinq ans & l'augmentation des deniers des Pasteurs, les petites escoles estoient ottroyées avec les offices des Notaires & sergens, l'exemption des tailles pour les Ministres, le privilege des Academies & autres dont Monsieur de Bullion qui venoit apres eux informeroit la Compagnie, suivant la commission qu'il en avoit de sa Majesté.

Or quoy que lesdits deputés eussent rapporté que le desir de la Reine estoit, que l'on procedast à la nomination des deputés generaux avant l'arrivée du Sieur de Bullion, si est ce que le lendemain ayant esté mis en deliberation, si on devoit proceder à ladite nomination ou non, lesdits deputés arrivés de la Cour ayans esté oüis les premiers, furent tous d'un advis que l'on differrast ceste deliberation jusqu'à l'arrivée dudit Sieur de Bullion. Ce qui fut suivi par toute la Compagnie, & notamment par Monsieur le Marechal, qui avoit esté prié de dire son advis le premier, & ne l'avoit voulu faire qu'apres avoir entendu celui desdits deputés.

Monsieur de Bullion arrivé conferme en pleine assemblée le rapport des deputés, tant en ce qui regardoit la declaration de la volonté de la Reine, que ceux de
l'assem-

L'assemblée nommassent six députés avant qu'avoir les Cahiers, qu'en ce qui regardoit les articles qu'on disoit estre favorablement respondus. Et de plus dit à plusieurs en particulier qu'il vouloit que Dieu ne lui fist jamais pardon & estre damné éternellement, si non seulement les articles susmentionnés n'estoyent respondus favorablement, mais si en toutes les responses du Cahier il n'y avoit plus de contentement qu'on eust osé esperer; chose qui ne se trouva veritable, comme il en apperra ci dessous.

Le rapport des députés, avec le discours du Sieur de Bullion mit ceux de l'assemblée en grande perplexité, pource qu'ils voyoyent d'un costé la declaration de la volonté de sa Majesté estre au contraire de l'esperance qu'on leur avoit auparavant donnée, & d'autre costé avoyent les memoires de leurs provinces, qui les obligeoyent expressement de ne nommer que deux députés, & ne se separer qu'apres avoir eu contentement sur leurs tres-humbles requestes & justes plaintes; joint qu'ils avoyent certains advis que quoy qu'on dist des responses de leur Cahier elles estoyent fort maigres & de peu de contentement.

Mais en fin ils se resolurent de tenter une fois l'intention de la Reyne, fondée non seulement sur ce qui est cognu à tout le monde, qu'il est loisible aux subjects faire,

re remonstrances reiterées à leurs Princes sur ce qu'ils jugent necessaire de requerir : mais aussi sur la bonté & grace de sa Majesté, de laquelle le cœur pouvoit estre aussi bien fleschi pour entendre à leurs requestes, par les raisons dont elles seroyent fortifiées, comme elle en avoit esté esloignée par de faux donnés à entendre; & encor sur ce que Monsieur le Mareschal avoit remarqué que le Sieur de Bullion n'avoit pas dit que sa Majesté faisoit expres commandement à l'assemblée de nommer des deputés & se departir, mais seulement qu'il declaroit la volonté de la Reine estre telle.

Ils dresserent donc des remonstrances sur le sujet que dessus, fortifiées de bonnes & solides raisons, & neantmoins avec toute l'humilité, reverence & submission que doivent les sujets à leurs souverains, & que peuvent attendre les Princes de leurs plus fideles & obeïssans serviteurs.

Ces remonstrances ainsi dressées furent mises entre les mains du Sieur de Bullion, avec prieres de les envoyer à sa Majesté; ce qu'il promit, & effectua par un courrir expres.

Cependant ceux de l'assemblée s'humilierent devant Dieu par prieres, à ce que lui qui tient le cœur des Roys en sa main comme le cours des eaux, pour les en-

cliner

cliner ou il veut, leur rendit favorable le Prince qu'il leur avoit donné pour user de la grace envers eux dont ils l'avoient tres-humblement supplié: & demurerent ainsi huit ou dix jours entre la craincte & l'esperance.

Car d'un costé le Sieur de Bullion juroit par toutes sortes de sermens, mesme avec execration, qu'on ne changeroit point à la Cour ce qu'il leur avoit déclaré, non pas au moindre point, & d'autre costé Monsieur le Mareschal les assureoit que sur les lettres qu'il avoit escrites, le Courrier rapporteroit bonnes nouvelles, & ne falloit pas avoir esgard au dire dudit Sieur de Bullion, pource qu'il est du mestier de ceux qui sont employés en quelques affaires & pour porter une parole, de persister en ce qu'ils ont dit jusqu'à & qu'ils aient autre ordre.

Et toutesfois Monsieur le Mareschal savoit aussi bien que Monsieur de Bullion, ce qui devoit estre escrit de la Cour, & que s'il y avoit du changement en la seconde despesche, ce seroit seulement pour la rendre plus expresse que les precedentes, & comminatoire. Et le savoit d'autant mieux, que la lettre qui fut puis apres rendue à l'assemblée avoit esté minutée à Saurmur par son consentement, pour le moins quant à la substance, & envoyée à Paris par Bellujon qui partit deux jours

jours apres le Courier comme cela se conjecturoit lors aisément, & depuis a esté seu pour le certain.

Premierement ledit Sieur Marechal quelques jours auparavant avoit dit & repeté, qu'il y en avoit trente qui se separeroient d'avec ceux qui seroyent d'autre avis; ou en cas que les autres s'en allassent, demeureroient pour nommer, voir le cahier & proceder aux autres affaires de l'assemblée.

En apres, le partement & retour dudit Sieur de Bellujon fut sur le temps du partement & retour du Courier, & ce qui est le principal, le congé de son voyage fut obtenu sur un faux donné à entendre. Car estant enquis du but & sujet de son voyage, il dit qu'il alloit en Berri voir les parens de sa femme; & de fait, comme si c'eust esté pour cela, il partit monté sur une hacquenée, mais estant arrivé à demi journée de Saumur il prit la poste & le chemin de Paris: de retour qu'il fut il dit qu'il avoit esté à Paris pour donner ordre à ses affaires particulieres, qu'il en feroit paroistre par un arrest obtenu du Conseil. Icelui produit & datté de plus de huit ou dix jours avant qu'il partist de Saumur, le convainquit de mensonge. Il se reprit & dit qu'allant voir ses parens il avoit trouvé par le chemin un paquet de Monsieur des Diguieres

res qui l'avoit obligé de prendre la poste, mais voyant que tout cela se trouvoit faux, il confessa qu'il avoit fait le voyage par le commandement de Monsieur de Bouillon, comme aussi ledit Sieur l'avoüa puis apres. Finalement quelques uns qui s'estoyent trouvés en toutes ses affaires ont reconnu depuis que la lettre avoit esté minutée à Saumur & envoyée à la Cour par Bellujon, mais que c'avoit esté de l'invention d'autre que de Monsieur le Marechal, qui n'avoit fait autre chose que donner son consentement & la faire approuver aux autres.

Ces choses s'estans ainsi passées & comme ceux qui estoyent assemblés à Saumur attendoyent la responce à leur despesche faite en Cour, arriva ledit Bellujon & incontinent apres le Courrier. A son arrivée quelques uns mesmes de ceux qui hantoyent chés Monsieur le Marechal firent courir le bruit que la Reine avoit donné tout contentement à l'assemblée. Mais le lendemain comme ledit Sieur Marechal fust monté au chasteau, avec Monsieur de la Force, pour lui faire voir & à Monsieur du Plessis la lettre qu'il avoit pleu à sa Majesté d'escrire à la Compagnie, ce bruit de contentement s'esvanouit. Car la lettre estoit telle, que mesme les bons François d'entre les Catholiques qui en ouïrent parler, en furent estonnés & marris, pource

pourte qu'ils avoyent tousjours estimé le corps de ceux de la Religion insusceptible de division, & tres-propre à cause de cela d'estre opposé tout entier à qui voudroit s'eslever en l'Estat, & voyoyent par là le schisme tout formé entr'eux, leur creance & leur attente vaine.

En plus forts termes & avec plus de raison s'en trouverent touchés ceux de la Religion, particulièrement les députés de l'assemblée, qui voyoyent une bresche faite aux Eglises, que les persecutions premierement, & puis les guerres des siècles passés n'y avoyent seu faire.

Et de fait quoy que ledit Sieur de Bouillon eut dit auxdits Sieurs de la Force & du Plessis avant que de faire lire la lettre, qu'elle estoit de grand sens, bien faite & raisonnée, ledit Sieur de la Force qui en faisoit la lecture à l'instance dudit Sieur Mareschal, demeura tout court & s'arresta avec estonnement sur la clause qui portoit la separation, remonstra vivement audit Sieur, comme aussi fit Monsieur du Plessis, les inconveniens de ceste lettre, non seulement pour le bien des Eglises, mais aussi pour le service du Roy: qu'elle estoit le plus efficace instrument qu'on eust peu choisir pour alterer les esprits de la compagnie; qu'escrire ainsi estoit leur faire voir qu'on cherchoit leur division,

tion, & par consequent leur ruine; que proceder en telle sorte, estoit renvoyer les deputés mal contens en leurs provinces, & par iceux les remplir toutes de mescontentement.

Ledit Sieur Marechal ayant ouï leurs remonstrances repliqua ce qui lui sembla bon; mais tant y a qu'il trouva à propos, que ledit Sieur du Plessis communiquast ce qu'il avoit retenu de la lettre à ceux qui le viendroyent voir, afin de trouver quelque bon expedient pour accommoder les choses; ce qu'il fist le lendemain en bonne compagnie qui l'estoit venu trouver sur le bruit de ceste nouvelle.

Pareillement le Sieur de Bullion comme on lui eust fait cognoistre les inconveniens auparavant représentés à Monsieur le Marechal, mit peine en apparence de les eviter, tant par surseoir à monstrier la lettre, que par proposition de dix expedients.

Car ayant esté prié par l'assemblée de declarer la response que sa Majesté avoit daigné faire, il respondit que l'affaire estoit bien de telle importance, que premier que de passer outre il estoit expedient d'en communiquer avec Monsieur le President, & qu'il le desiroit si la Compagnie le trouvoit bon. Elle l'accorda & donna charge audit Sieur President d'ouïr les propositions dudit

dudit Sieur de Bullion, & de lui en faire puis apres le rapport.

Monfieur de Bullion donc monta au chateau & entra en conference avec Monfieur du Plessis, lui dictant les expediens qu'il trouvoit à propos pour accommoder les affaires dont estoit question, & ledit Sieur du Plessis les escrivant de sa main tels qu'il les dictoit. La somme fut que moyennant qu'on procedast à la nomination de six, la Reine contenteroit les députés généraux sur le Cahier, & cas advenant qu'on ne trouvast pas contentement aux réponses qu'on y avoit faites, qu'il se faisoit fort, bien que sans charge, premier que les députés se partissent de l'assemblée, de les contenter sur 4. ou 5. des principaux articles, savoir est de la chambre de l'Edict de Paris, de la provision des places vacantes, de la partie restante des neuf vingt mille escus, & de la reparation & entretènement desdites places. Bref qu'il promettoit à ceste fin de ne presser point les députés de se separer si tost apres la nomination des six, & agreoit qu'on lui fist telles protestations qu'on voudroit pour l'advenir, sur la difficulté qu'ils faisoient de nommer six députés, pour en estre choisi deux par le Roy.

Ledit Sieur du Plessis ayant receu ces articles se chargea de les proposer à la compagnie,

pagnie, comme rendant conte de la charge qu'elle lui avoit commise, & des propos qu'il avoit eu avec ledit Sieur de Bullion, & de la conceut quelque esperance que les choses s'accommoderoyent en sorte que la Reine seroit satisfaite, & ceux de la Religion contentés sans que le schisme dont la clause estoit dans la lettre esclatast & fortist en evidence; mais ceste esperance lui dura peu, & fut aussi tost esteinte que née, par la retraction que ledit Sieur de Bullion fit de sa parole.

Car comme ledit Sieur du Plessis estoit prest de faire ce qu'il avoit promis, & en rendant conte des propos tenus avec Monsieur de Bullion proposer ces articles, ledit Sieur de Bullion lui envoya dire, qu'il favoit de bonne part que quelques uns vouloyent faire profit de ses propos du jour precedent & pour tant qu'il les reractoît, & desiroit entrer en l'assemblée pour y faire lire la lettre de la Reine, & s'acquitter de sa charge.

Il y a raison de douter de la cause de ce changement. Mais à ce qu'on peut dire que ce fut de son propre mouvement, repugnent les paroles qu'il dit depuis avoir fait lire la lettre, qu'il voudroit qu'il constast au Roy trente mille escus d'avantage tous les ans, & que ceste lettre n'eust point esté leuë, & partant y a plus d'apparence qu'il

qu'il y ait esté induit par ceux qui resolu-
rent le schisme, enhardis par la clause de
la lettre, & amorcés par leurs propres con-
voitises soit d'honneur, soit de richesses,
qu'ils croioient leur estre infallibles, si les
autres se departans sans nommer, eux de
meuroient seuls pour proceder à toutes les
affaires de l'assemblée.

Ce qui donna un tres-grand poids à ceste
proposition, est que le jour mesme que le-
dit Sieur de Bullion envoya dire qu'il se de-
fistoit de sa parole, vingt cinq d'entre les
deputés, Monsieur de la Nouë les assistant
s'assemblerent au logis de Monsieur de Bo-
uillon quoy que malade, & icelui de son lit
recueillant les advis, conclurent tous à la
separation, & à la faire esclatter le lende-
main quoy qu'il en peut arriver, si la moin-
dre occasion s'en presentoit, à quoy ils ne
faillirent: les Sieurs de Bartichere & Veil-
lemade s'escrians qu'ils estoient des men-
tionnés en la lettre, qu'ils vouloyent se se-
parer des autres pour nommer; encor qu'il
n'y eut aucun propos de dire ou faire cela,
veu que Monsieur le President suivant la re-
solution du jour precedent, avoit déclaré
que la Compagnie vouloit deferer toute
obeissance au commandement de la Reine.

Car comme Messieurs de Sully, de Ro-
han, de Soubize, de la Force, avec la pluspart
des autres députés fussent montés au Cha-
steau

Reau pour voir avec ledit Sieur du Plessis ce
 qu'ils avoyent à faire, & que ledit Sieur
 du Plessis leur eust rapporté, première-
 ment les propos tenus avec Monsieur de Bul-
 lion & la retraction qu'il avoit faite: puis
 leur eust représenté les inconveniens du
 schisme, qu'il ne falloit point douter estre
 resolu par quelques uns: tiercement, les
 eust exhortés selon leur prudence, charité
 & pieté d'obvier à un si grand mal, tous se
 resolurent de faire ce qu'on desiroit d'eux.
 Sur la façon & maniere de faire il y eut au
 commencement de la variation, mais en
 fin craignans que si (comme quelques uns
 avoyent proposé) pour obeir à la Reine qui
 le commandoit, un chacun se retiroit en
 sa Province; remettans leurs affaires à
 Dieu qui y sauroit bien pourvoir, leurs
 Majestés n'interpretaissent en autre part
 l'obeissance qu'ils rendoyent en ceste ma-
 niere, ils resolurent d'obeir entierement
 au commandement qui leur estoit fait,
 pour monstrier qu'ils ne cedoyent en aucun
 devoir à ceux qui s'estimoyent seuls enfans
 d'obeissance, & de nommer les six depu-
 tés avant que voir le Cahier, & separer tout
 aussi tost l'assemblée, se faisans forts que
 l'expres commandement de sa Majesté leur
 serviroit de descharge envers leurs Provin-
 ces, desquelles ils avoyent outrepassé les
 memoires.

Le lendemain entra en l'assemblée ledit Sieur de Bullion, ou apres avoir fait lire la lettre de la Reine, il dit ce qu'il avoit en charge de la part de sa Majesté. A quoy Monsieur le President (apres avoir parlé de l'union des Eglises & dit qu'elles avoyent conservé le feu Roy pour restaurer l'Estat en son temps, qu'elle avoit tousjours esté jugée par lui necessaire & pouvoit encor estre utile au Roy & au Royaume) respondit qu'il s'asseuroit de n'estre point desavoué de toute l'assemblée, s'il protestoit en son nom de rendre toute obeïssance à la volonté de sa Majesté; mais qu'il prendroit les voix de toute l'assemblée, adjoustant non pour deliberer de l'obeïssance que tous estoient resolus de rendre, mais seulement de la maniere & façon, afin qu'elle fust une en tous. Ce qu'il fit ceste addition, fut pour interpreter les paroles qu'il croyoit avoir esté tirées à contresens & par les cheveux, par ceux qui ne cerchoient qu'un pretexte & occasion pour enfanter le schisme qu'ils avoyent conçu.

La proposition faite par Monsieur le President, de chercher le moien de rendre tous d'une voix & par mesme voye l'obeïssance que sa Majesté requeroit, & pour cet effect de tascher à addoucir & reunir le courage de la plus part qui estoient alienés & enaigris, fut fortifiée par beaucoup de bonnes raisons

C

qu'ap-

qu'apporta Monsieur le Duc de Sully , & embrassée de tous , de quelque opinion qu'ils eussent esté auparavant , peu exceptés, à sçavoir les mentionnés ci dessus & quelques autres.

A ceste fin furent nommés huit Commissaires, entr'eux fut nommé Monsieur de Bouillon, lequel estant visité par quelques autres en son logis, prit heure avec eux à laquelle ils se rendroyent avec lui pour exécuter la Commission, mais puis apres il la retracta s'excusant sur son indisposition, que quelques uns toutesfois n'estimoyent pas estre la vraye cause, pource qu'encor qu'il fut au lict malade le jour precedent, il avoit nonobstant cela tenu chés lui l'assemblée, en laquelle avoit esté resolu le schisme, & que ces jours la mesme qu'il disoit ne pouvoir vaquer aux affaires dont on l'avoit prié, il estoit continuellement en conseil avec le Sieurs de la Varenne & de Bullion & quelques autres, voire jusques à bien avant dans la nuit.

La voye des Commissaires esleus pour la fin que dessus n'ayant pas reussi, à ceste occasion ceux qu'on avoit voulu accuser de rebellion craignirent qu'on n'interpretast à desobeïssance le delai qui se feroit de la nomination, & pourtant se resolurent, assemblés que tous furent la matinée le lundy 5. Septembre, de nommer les six deputés, à
quoy

quoy tous se rangerent, quelques uns exceptés de ceux qui avoyent auparavant resolu de se separer. Car ayans autrefois pressé à toute outrance la nomination, & criminalisé ceux qui avoyent parlé de la remettre, ils essayèrent lors de tout leur pouvoir de la differer, suivant l'instruction de Monsieur le Marechal; duquel on ouit de grosses paroles contre ceux qui ayant toujours esté de son opinion, avoyent toutesfois esté contre son jugement d'avis de nommer ce jour la, disant qu'ils avoyent lourdement failli de s'estre ainsi laissés aller.

La nomination de six ainsi faite fut portée à Monsieur de Bullion par deputés expres, qui le prierent de trouver bon que quelques uns de l'assemblée allassent vers le Roy, pour le remercier tres-humblement, & lui presenter les noms de ceux d'entre lesquels il auroit à choisir deux pour estre à sa suite. Mais comme il eut interpreté en mauvaise part ceste parole, & dit que s'ils entreprenoyent ce voyage ils trouveroyent un Courrir par le chemin qui leur enjoindroit de ne le point parachever, ils s'en desisterent.

Monsieur le Marechal & ceux de son opinion monstrent avoir à desplaisir, que ceux qui avoyent entré en la nomination y eussent part, jusqu'à s'en plaindre &

accuser ceux ci & ceux la d'avoir usé de brigues en leur faveur. Ils tascherent aussi à la rompre, jusqu'à tenter ceux qui avoyent esté nommés, pout voir s'ils se vouloyent demettre du lieu qu'ils avoyent en ladicte nomination, & à solliciter quelques uns de le faire par promesse, ou d'une bonne somme d'argent ou d'estats & offices à leur option.

Après la nomination faite & portée au Sieur de Bullion qui l'envoya en Cour, les Cahiers respondus furent leurs en bonne compagnie, avec un grand mescontentement, à cause des maigres & ambigues responses, qui estoient toutes autres que ne les avoit asseurées ledit Sieur de Bullion, & pource que mesmes les articles des petites escoles, exemption des tailles, creation des sergens & notaires, quoy que de petite importance n'estoyent point accordés comme on avoit dit.

Et n'y eut point de difference entre ceux qui se plaignirent de ces responses promises & asseurées favorables; car le Sieur de Saint Germain dit qu'il falloit demeurer plustost six mois que de s'en aller sans en avoir la reformation, & crever plustost auparavant que souffrir qu'on traictast ainsi les Eglises.

Le Sieur de la Case alla tout en cholere au logis du Sieur de Bullion, pour lui reprocher

procher qu'il l'avoit trompé avec beaucoup d'autres, l'assurant de plusieurs choses qui n'estoyent pas veritables. Un autre de la mesme opinion des precedens adjousta, qu'il n'adjousteroit jamais foy au Sieur de Bullion quelque serment qu'il fist, pource qu'il s'estoit donné au diable plusieurs fois, & avoit dit vouloir estre damné, si tout ce qu'il declaroit estre dans les Cahiers ne s'y trouvoit formellement.

Parmi ces choleres, soit vrayes, soit simulées, ceux qui ne s'estoyent pas beaucoup promis des responses du Cahier, demurerent en termes de moderation; & apres avoir doucement remonstre qu'on voyoit maintenant que ce n'estoit pas sans cause qu'ils avoyent desiré le Cahier, & qu'ils ne s'estoyent pas arrestés sur une simple formalité comme on disoit, procederent avec les autres au reste de leurs affaires.

Le principal fut touchant le Cahier respondu & ce qu'on en feroit; en fin les uns & les autres resolurent tous d'un accord, qu'on diroit au Sieur de Bullion que ceux de l'assemblée recevoyent en toute humilité & reverence le Cahier qui leur avoit esté mis en main, comme procedant de la part & volonté de leur Souverain Seigneur; mais qu'ils supplioyent tres-humblement sa Majesté de trouver bon, que n'estans que deputés, sans l'accepter ils l'envoyassent aux

provinces qui les avoyent envoyés, ou pour estre accepté d'icelles, s'ils y trouvoyent contentement, ou afin que si elles ne trouvoyent celui qu'elles avoyent attendu, elles fissent les remonstrances jugées requises & nécessaires.

L'assemblée se finit par deux protestations de Monsieur le Marechal, l'une touchant le fait de Bellujon, l'autre à l'occasion du reglement general.

Ledit Bellujon duquel toute la compagnie des auparavant le voyage avoit eu beaucoup de mescontentement, pour les grandes plaintes faites contre lui par l'Eglise de Villemur, & les insolences & outrageuses procedures qu'il avoit tenu sur le sujet desdites plaintes au mespris de toute l'assemblée, avoit depuis son voyage esté censuré par acte portant qu'il s'estoit rendu indigne de r'entrer en l'assemblée, mais qu'à cause de l'honneur qu'il avoit d'estre procureur de Monsieur des Diguieres on lui en remettoit le jugement.

Ceste censure fascha Monsieur le Marechal, qui fit son possible pour la faire lever; advouant pour cest effet que ledit Bellujon avoit fait le voyage de Paris par son commandement. Mais comme il eut esté refusé par deux ou trois fois de ceste demande, il protesta qu'il se pourvoiroit où il verroit bon estre, pour obtenir la radiation de ceste

ceste censure, & demanda acte de sa protestation. En fin ceste matiere ayant encor esté mise sur le tapis, il n'y eut que neuf provinces qui en voulurent opiner, & de celdites provinces un ou deux des députés de chacune, par lesquels la censure fut levée, qui avoit esté ordonnée par toute la compagnie, & confirmée par icelle à trois diverses fois.

L'autre procedure fut contre les Ministres; qu'il ne les recognoissoit point pour faire un troisiéme ordre aux assemblées politiques; & ainsi qu'ils ne devoient y estre receus que pour faire la priere, & nullement pour avoir voix deliberative & decisive, sinon aucuns d'entr'eux qu'on cognoissoit estre gens capables: & fut ceste protestation (suivie d'un seul & mise au pied du reglement lors qu'il le signa) directement contre ce qu'il avoit dit & proposé lui mesme auparavant.

Car comme le propos du reglement eut esté mis en avant, non seulement il discourut de leur necessité, qu'il en falloit un pour le temps de repos, un second si une autre saison arrivoit, qu'il en falloit un pour regler chacune des provinces, un autre pour la correspondance de routes; mais aussi il parla de ceux pui devoient constituer les conseils des provinces, & dit que comme toutes les affaires de ceux de la Religion esto-

yent Ecclesiastiques en quelque sens, pour ce qu'elles regardoyent toutes le bien des Eglises, aussi il falloit que ceux qui manieroient ces affaires fussent personnes Ecclesiastiques, tous puises de cet ordre là; à cause dequoy il estoit d'avis que les Gentilshommes & autres personnages qualifiés; ne refusassent la charge d'ancien quand ils y estoient appelés legitimement.

Du discours que dessus suit manifestement, que ce que depuis ledit Sieur Marechal protesta ne vouloir endurer que les ministres (qui entre ceux de la Religion sont proprement les Ecclesiastiques) s'entremissent des affaires, est procédé du mal talent qu'il a contr'eux, pource qu'ayant changé d'avis ils n'ont pas changé le leur, n'ont pas tousjours suivi son opinion en tout & par tout, & ont blasmé quelquesfois sa procedure.

Comme de vrai il monstra tousjours un si grand mescontentement de ceux qu'il voyoit ne s'estre pas voulus asservir à son opinion; qu'il dit & fit contr'eux ce qu'il lui fut possible, & se banda comme par despit pour empescher de tout son pouvoir le succes des affaires publiques.

Car premierement tout ainsi que quand il se trouvoit absent pour indisposition ou autre cause, ce qui estoit dit autrement qu'il ne vouloit, lui estoit rapporté avec des-

desguilement & augmentation merveil-
 le, par ceux qu'il avoit gagnés à son opinion
 de mesme par ceux la, non sans son sceu, ce
 qui estoit traicté en l'assemblée & dit par
 les particuliers en leurs advis, estoit inconti-
 nent mandé à la Cour par courrier expres
 pour exemple soit, la resolution d'adver-
 tir ceux de Sancerre de prendre garde à eux.

Et non seulement faisoient ils sçavoir en
 Cour ce qui se disoit ou faisoit en l'assem-
 blée, mais ce qui ne s'y disoit ne faisoit au-
 cunement, comme pour exemple cét advis
 donné que Messieurs de Rohan, de Sully,
 du Plessis, d'Aubigni & les ministres en-
 tr'autres vouloyent & cornoyent la guer-
 re, auquel il n'y avoit pas mesme appa-
 rence de verité. Car encor que ces
 bruits la ayant esté semés artificieuse-
 ment, & jettés dans les oreilles de la Reine
 & des principaux du Conseil, & que Mon-
 sieur de Bouillon sortant de son logis, le
 jour qu'il sortit de Saumur, ait dit à ceux
 de la ville qui se rencontrerent là, Papi-
 stes & autres, mes amis nous avons la paix,
 mais ce n'est pas sans y avoir beaucoup tra-
 vaillé; si est ce qu'il est vray devant Dieu,
 que jamais un seul mot tendant à guerre,
 trouble, ou sedition, directement ou indi-
 rectement n'a esté oui, ni sorti de la bouche
 des députés, ni en l'assemblée ni dehors,
 & ne peut aucun dire le contraire, qu'il ne

pechie grievement contre la verité, & ne soit redargué par sa propre conscience.

En apres comme tous attendoyent que Monsieur le Marechal deut estre le premier, à suivre & tenir les memoires qu'il avoit approuvés & envoyés par les provinces, il fut le premier à s'en departir, & à persuader aux autres d'en prendre le contrepied pour les considerations que dessus; comme aussi les siens ne donnerent autre raison de cela, sinon qu'on l'avoit fait venir pour le fouler aux pieds, qu'on ne se comportoit pas envers lui, & ne prenoit-on pas telle confiance de ses advis qu'il appartenoit, & qu'au lieu de l'avoir en l'honneur & estime qu'on devoit, on avoit fait courir le bruit qu'il devoit estre Connestable, & avoir soixante mille escus pour recompense d'avoir affoibli les advis de l'assemblée.

Cela mesme parut lors qu'on leur en l'assemblée les remonstrances qui furent envoyées en Cour; car sur ce qu'il estoit porté en icelles, que ceux de la Religion & entr'autres les plus qualifiés de ce Royaume, s'estoyent trouvés ensemble pour affermir leur condition, apres ce grand coup qui avoit esbranlé tout l'Estat, il trouva ces paroles la fort mauvaises, disant que quant à lui il n'estoit point venu pour cela, & qu'il ne vouloit pas qu'on se servit de la considera-
tion

tion de la qualité, pour donner poids aux remontrances qu'on envoyoit pour l'heure en Cour; & qu'au reste il ne voyoit point pourquoy & comment à propos on pouvoit parler d'esbranlement d'Estat.

Finalelement au lieu de se trouver avec ceux de l'assemblée en son logis ou autre lieu qu'il eut désiré, pour ameliorer les communes affaires, comme il pouvoit par ses prudens advis & grande autorité, il a toujours eu chez lui le Sieur de Bullion avec lequel il tenoit conseil perpetuel sur son affaire, & pour lui donner moyen de venir au bout de ses desseins, au prejudice de l'avancement de l'Eglise de Dieu. Son comportement avec les particuliers a esté semblable, & pour mesmes causes. Car tesmoignant du mescontentement contre tous les Grands, qui en l'assemblée s'estoyent trouvés d'autre opinion, il a gourmandé à son depart ou regardé de mauvais œil les autres députés, selon qu'ils s'estoyent plus ou moins esloignés de son opinion; mais surtout il a par grande animosité chargé les ministres de plusieurs blasmes, tant à Saumur, pendant son sejour, qu'à la Cour par ses lettres, & depuis par sa propre bouche, comme s'ils eussent esté rebelles, seditieux, & calomniateurs, sous ombre qu'ils ont voulu retenir leur liberté en leurs opinions differentes des siennes, & que quelques uns

ont adverti en leurs predications tous les députés de se garder de corruption, selon le grand sujet qui leur estoit donné de parler ainsi.

Car non seulement ceux qui pouvoient faire tomber la balance, du costé vers lequel elle panchoit, & y emporter leurs provinces, estoient mandés & sollicités tant par promesses que par menaces, de faire ce qu'on desiroit d'eux; mais aussi le Sieur de la Varene qui avoit esté mandé & adjoint au Sieur de Bullion, tant par les maisons que par les rues & quarrefours sollicitoit ouvertement ceux qui lui estoient designés, promettant à cestui ci de le faire cognoistre à la Reine, & à cestui la de lui procurer une pension, & à cet autre de lui moyenner un estat ou office, tellement que les pasteurs eussent esté traistres & desloyaux en leurs charges, s'ils n'eussent crié apres ce mal, exhorté les députés de se garder de ce mauvais train, prejudiciable tant au bien des Eglises, pour lesquelles avancer ils estoient là, comme aussi au service du Roy; estant non seulement certain que c'est une dangereuse ouverture, de porter les sujets à l'obeissance de leurs superieurs par promesse d'argent & de telles recompenses de corruption; mais aussi tres-raisonnable de croire, que ceux qui ont obeï pour l'argent & non pour la conscience, en tout ou partie, cesse-

cesseront d'obeïr, quand on cessera de leur
fournir argent ou promesse, & seront prests
de desobeïr à la sollicitation de qui que ce
soit qui leur fournira, ou promettra plus
d'argent.

F I N.



R E G L E M E N T
G E N E R A L,

Dressé en l'assemblée genera-
le des Eglises Reformées de
France, tenué à Saumur
en l'an mil six cens on-
ze, par permission
du Roy

REGLEMENT

GENERA L,

Dressé en l'Assemblée
le des Eglises Reformées de
France, tenue à Saumur
en l'an mil six cents on-
ze, par permission
du Roy

REGLEMENT

GENERAL,

*Dressé en l'assemblée generale des
Eglises Reformées de France, tenue
à Saumur en l'an mil six cens
onze, par permission du
Roy.*



EN chaque Province il y aura
un Conseil establi pour delibe-
rer des affaires des Eglises de
la Province.

Lequel Conseil fera esta-
bli, continué, & changé de deux en deux
ans, ou en tout ou en partie, à la discretion
de l'Assemblée provinciale : Laquelle
Assemblée choisira d'entre les gentils-hom-
mes, Pasteurs, & tiers Estat les personnes
dont la pieté, probité, capacité & expe-
rience seront plus reconnues dans la provin-
ce; demeurant le nombre de ceux qui y de-
vront estre employés de chacune desdites
qualités, à la discretion des provin-
ces.

Le Conseil nommera le lieu & les per-
sonnes auxquelles s'adresseront les avis
soit,

soit des députés généraux, soit de la province.

Quand il faudra convoquer l'Assemblée provinciale, le Conseil advertira toutes les Eglises, soit une par une soit par la voye des Colloques, suivant l'ordre observé en chacune des provinces, pour s'assembler à certain jour & lieu, & y envoyer leurs députés ou par Eglises ou par Colloques.

Pour lequel effect les Anciens de chaque Consistoire, seront soigneux d'advertir tous les principaux membres de leurs Eglises, de se trouver à certain jour de Dimanche au presche, à l'issue duquel le Pasteur advertira les chefs de famille de demeurer, pour adviser aux affaires de l'Eglise qui leur importent.

Par l'avis desquels chefs de famille, seront députés de chaque Eglise pour se trouver en l'assemblée du Colloque, ou en celle de la Province, selon l'ordre observé, comme il a esté dit ci-dessus, personnages en tel nombre qu'il sera advisé par la pluralité des voix, pourveu qu'il y en ait d'entre les gentilshommes, pasteurs, & tiers Estat, entant que faire se pourra.

Esdites assemblées provinciales on opinera par testes, sinon que quelque Eglise requist qu'on opinast par Eglises, ou es lieux ou l'Assemblée se fait par deputation de Colloques, quelque Colloque requist qu'on opinast par Colloques.

Nul

Nul ne pourra estre admis esdites assemblées provinciales, sinon qu'il y ait vocation & soit employé es lettres d'envoy.

Les Officiers du Roy & autres Magistrats se pourront trouver esdites assemblées provinciales, quand ils y seront appelés par l'ordre ci dessus prescrit, & se rangeront avec la noblesse ou avec le tiers Estat, chacun selon sa qualité sans qu'ils soyent receus à faire un ordre à part.

Les Presidents pour presider esdites assemblées provinciales, seront choisis d'entre la noblesse par la pluralité des voix.

Il ne sera envoyé par l'assemblée provinciale en la generale, que cinq députés pour le plus & trois pour le moins; lesquels seront choisis des plus capables qui se trouveront en ladite assemblée, d'entre les gentilshommes Pasteurs & tiers Estat, entant que faire se pourra.

Les Conseils composés en chacune province comme dessus, auront les fonctions & inspections qui ensuivent.

Sçavoir de distribuer les advis qu'ils auront receus soit des députés generaux en Cour, soit de provinces circonvoisines ou d'ailleurs, selon l'exigence d'iceux, à toutes les Eglises & places de la province, ou à tel Gouverneur, Capitaine ou autre que besoin sera.

Aussi si l'avis receu regarde plus loin
que

que la province, soit le general de toutes, soit le particulier de quelque autre voisine, de les advertir par expres & sans delai.

Et afin que ceste communication d'avis à faute de diligence ne perde son fruit, prendront ordre respectivement les provinces contigues, pour la distribution d'iceux de l'une à l'autre, à ce qu'ils soyent adressés de quelque part qu'ils viennent par le plus court chemin, & passeront de main en main sans aucune demeure: auquel effect sera fait fonds és mains de l'un du Conseil de chacune province d'une certaine somme, comme de cent cinquante livres, pour fournir aux frais desdites depesches, & rembourser ceux qui en auront fait l'avance: & communiqueront ensemble les députés desdites provinces contigues pour se résoudre ensemble sur cet ordre, premier que se departir.

Si l'avis receu par le Conseil de la province est tel que seul il y puisse pourvoir, il le fera aussi tost, & sans remise: sinon sera de sa prudence & de son jugement, d'y appeler pour se fortifier d'avis, telles personnes que selon le cas dont sera question il verra convenir.

En cas nommément de quelque notable infraction de l'Edict, sedition, tumulte, attentat sur place, ou tel autre d'importance, duquel la reparation ou fust negligée

gée ou requise d'estre plus vivement poursuivie, pourra à son choix requerir telles des provinces voisines qu'il jugera plus à propos, de l'assister de conseil, jusqu'à trois pour le moins: lesquelles à sa premiere requisition seront tenues de faire trouver en tel lieu que la province blessée assignera, un ou plusieurs de leur Conseil, pour ensemble deliberer de tous bons & legitimes moyens, pour faire reparer lesdites infractions advenues en la province requerante, & en faire leur propre fait & cause, tout ainsi que la province offensée: à quoi n'estant satisfait sera de la prudence d'icelles provinces, conjointes par les deputés de leurs Conseils, d'adviser s'il sera besoin d'en advertir toutes les autres provinces, & leur assigner lieu pour y faire trouver leurs deputés, afin d'intervenir unanimement à ceste poursuite.

Ce que dessus suivant l'union generale des Eglises de ce Royaume, qui les oblige à un mutuel ressentiment de leurs playes, pour le bien du service de leurs Majestés & repos de ce Royaume, à ce qu'une province grièvement offensée ne puisse recourir d'elle mesme aux remedes violens, comme represailles, ou à quelque autre espece de vengeance, dont elle pourroit se porter & toutes les Eglises consequemment aux extremes: mais soit
par.

partie retenue par la prudence d'icelles dans les moyens legitimes , partie fortifiée de leur appui pour obtenir justice & reparation du fait advenu.

Ce meisme ordre aussi sera observé, en cas que quelcun faisant profession de la Religion, entreprist quelquechose temerairement & sans vocation au prejudice du repos public.

Auront egard lesdits du Conseil des provinces, pour le service du Roy & conservation des Eglises, que les places baillées en garde à ceux de la Religion soient tenues en bon estat, & que les Gouverneurs & capitaines auxquels elles sont commises y facent leur devoir.

Et pource sont admonestés lesdits Gouverneurs & Capitaines, trouver bon que de fois à autre lesdits Conseils, deputent personages capables d'entr'eux ou meisme de la province, qui visitent lesdites places & garnisons pour en pouvoir rendre conte à la province. En laquelle visite prendront garde que tous leurs soldats pour la fidelité qui y est principalement requise, soient bien recognus de la Religion, & qu'ils ne soyent point pris des habitans originaires des villes ou fauxbourgs d'icelles, attendu qu'il est question de les renforcer d'hommes: Ce qu'aussi les Gouverneurs & Capitaines susdits sont requis d'observer.

Et

Et parce qu'il s'est commis par le passé de grands abus, au nombre des soldats qui pouvoient & devoient estre entretenus en dites places, lesquels en l'incertitude de ce temps s'ils avoient à continuer nous pourroient jetter en des inconveniens irreparables, sont requis lesdits Gouverneurs & Capitaines pour le bien du service du Roy, maintien de ses sujets de la Religion, acquit de leur honneur & conscience, & descharge des blasmes qu'autrement ils en pourroient encourir, de se vouloir accommoder à ce qui s'ensuit.

Sçavoir que de la somme tant ordonnée sur l'Estat public que payable par content, ils prennent le tiers net & deschargé de toutes charges, & pour les deux autres tiers consentent de fournir leurs quittances, es mains de tel qui sera nommé par le Conseil de la province, lequel le touchera par ses mains, & en fera le payement aux gens de guerre à la banque, & satisfera aux autres charges tant de la garnison que de la place.

Entendant que sur lesdits deux tiers il ait à payer le Lieutenant au Gouvernement s'il y en a, les Capitaines & gens de guerre, selon les appointemens à eux ordonnés par les Gouverneurs & Capitaines, le Sergent major, le Tambour, les canonniers & autres Officiers necessaires: aussi de fournir
de

de bois & chandelle les corps de garde, és lieux ou les habitans des villes n'en fournissent point, matelats, liets, draps, blanchissage & autres utensiles des soldats, renouvellement d'armes, reparation de guerites, ponts, bacules, barrieres, palissades, mesmes au remontage de l'artillerie, quand le Conseil de la province jugera qu'il se devra & pourra faire sans trop grand prejudice de la garnison ordinaire.

Er pour ce sera du soin dudit Conseil, ou de ceux qu'à cet effect il ordonnera, de faire un Estat par estimation, & neantmoins au plus pres du vrai, de ce à quoy pourront monter annuellement les susdites charges, pour en reserver le fonds, & n'obliger les Gouverneurs & Capitaines à plus d'hommes qu'ils n'en peuvent porter. Et de toute la susdite administration rendra conte celui qui sera chargé desdits deux tiers, en la presence du Gouverneur, audit Conseil. Et ne pourront lesdites charges extraordinaires ci dessus mentionnées excéder le tiers ou le quart desdits deux tiers par chacun an.

S'il est donné par leurs Majestés quelque fonds pour les reparations & fortifications desdites places, ordonneront lesdits Gouverneurs de la besogne à laquelle il se devra employer, comme ceux qui ont plus d'interest à ce qu'il soit destiné à propos,

pos, & à celle qu'ils recognoissent plus nécessaire. Ce neantmoins auront lesdits du Conseil l'inspection sur icelle, à ce que les devis, proclamations, adjudications, & baux au rabais s'en fassent deuëment & sans monopole, & qu'au desir d'iceux la besogne soit faite. Comme aussi si d'ailleurs il estoit fait fonds pour lesdites reparations sera manié par les mains de celui qui le Conseil ordonnera, lequel en presence du Gouverneur en rendra conte audit Conseil.

Ou il y aura des magasins publics, auront l'œil que les bleds, vins, & autres vivres, sans prejudice des Officiers du Roy à ce commis, soient renouvelles en temps & saison, afin qu'ils ne deperissent point, aussi que les poudres, meches, & autres munitions perissables soient sechées, rebattues, & rafraischies au meilleur mesnage que faire se pourra. Et en somme les Gouverneurs sont exhortés de prendre en bonne part le soin que lesdits du Conseil prendront de tout ce qui regardera la conservation desdites places, & de prester toute aide & confort à ceux qui de leur part feront envoyés.

Travailleront lesdits du Conseil, pour l'estroicte union qui doit estre entre tous ceux de la Religion, d'esteindre par toutes voies amiables, entant que faire ils le pour-

D

ront,

ront, soit par eux mesmes, soit par l'entremise de personnes convenables, les procès, querelles animosités, & similtés qui pourroient estre ou sourdre entre iceux de toutes qualités.

Cas aussi qu'il vint à deceder quelcun des Gouverneurs & Capitaines des places de garde en la province, procureront que le reglement qu'il aura pleu à leurs Majestés accorder à leur sujets de la Religion soit exactement observé en toutes ses circonstances.

Tiendront les provinces & leurs Conseils correspondance estroicte avec les voisines, & pour icelle tant mieux entretenir seront soigneux de faire respectivement trouver leurs deputés és assemblées provinciales les unes des autres.

Et pour la correspondance generale entre toutes, la prendront & recevront de l'Assemblée generale tandis qu'elle subsistera, par la permission du Roy, & icelle cessant auront recours aux deputés generaux residents pres leurs Majestés pour les affaires des Eglises.

Et pour entretenir l'union necessaire entre toutes les Eglises, elles s'entreverront tous les ans en certain temps & lieu, y faisant trouver à poinct nommé un du Conseil de chaque province : & pour cet effect l'Assemblée en se departant ordonnera le
Con-

Conseil qui devra donner le jour & lieu pour la premiere année : lequel aura egard à choisir le lieu ou ceste rencontre se pourra faire le plus commodément , avec moins de bruit & d'esclat , & la conjuncture des affaires qui la rendra plus utile : ce peu de jours que durera ce pourparler entretiendra leur union, leur renouvellera le commun ressentiment de leurs interests , & les instruira de la condition les uns des autres.

*Fait & arresté en l'Assemblée generale
des Eglises Reformées de France, te-
nant à Saumur, par permission du Roy,
le 29. Aoust. 1611.*

F I N.



Conseils de vos honorables seigneurs & de
vostre parlement sur les articles de l'ordonnance
faite sur plus commode forme, avec les articles
proposés & d'elclair, & la conjonction des articles
renvoyés en l'assemblée plus saine : ce par les motifs
de l'importance pour l'Etat & l'union de l'Eglise
qui ne peuvent estre séparés & de la nécessité de
la condition des uns & des autres. Et pour ce
raisonner & en l'ordonnance de l'ordonnance

Fait & arrêté en l'Assemblée générale
des Eglises Réformées de France, le
vingt & sixième jour de Juin l'an
de l'Eglise 1611.

En l'année M. D. C. I.
Lequel est le premier jour de l'année
de l'Eglise 1611.



Et pour ce faire, lesdits articles
ont été présentés & lus, & par les
motifs de l'importance pour l'Etat & l'union de l'Eglise
qui ne peuvent estre séparés & de la nécessité de
la condition des uns & des autres.

CAYER DE
L'ASSEMBLÉE
A SAUMUR.

CAYER DE
L'ASSEMBLÉE
A SAUMUR.

L'an 1611.

Les Eglises, depuis l'an 94. Copiez & tres-
humblement sa Majesté, les faire joindre en-
semblement de tout le contenu en l'Edit qu'il
peut au defunct Roy Henry le Grand, de
sa heureuse memoire, leur accorder & fi-
xer, apres long & solennel traite, par
l'advis de Messieurs les Princes de son
sang, autres Princes & officiers de la
Couronne, & autres grands & notables
personnages en son conseil d'Etat, & ce
en la mesme forme qu'il eust expedie à
Nantes, & accepte par leurs deputez au-
dit

CAYE R D E
L A S S E M B L É E

A S A U M U R,

L. 20 1811.

C A Y E R D E L' A S S E M B L É E A S A U M U R,

L'an 1611.

I.

LEs deputez des Eglises Reformées de France, assemblés à Saumur par permission du Roy, en continuant les tres-humbles remonstrances requestes & supplications faites de temps en temps par plusieurs & diverses fois par lesdites Eglises, depuis l'an 98. supplient tres-humblement sa Majesté, les faire jouyr entierement de tout le contenu en l'Edict qu'il pleut au deffunct Roy Henry le Grand, de tres-heureuse memoire, leur accorder & signer, apres long & solennel traicté, par l'advis de Messieurs les Princes de son sang, autres Princes & officiers de la Couronne, & autres grands & notables personnages en son conseil d'Estat, & ce en la mesme forme qu'il fust expedié à Nantes, & accepté par leurs deputez au-

dit an 98. & présenté à la Cour de Parlement de Paris, & non en la forme qu'il a esté verifié par ladite Cour, ayant esté changé & retranché en plusieurs articles de tres-grande importance, sans le consentement desdites Eglises, lesquelles depuis par plusieurs fois, & notamment par leurs deputez envoyez à sa Majesté en sa ville de Blois en l'an 99. par les Cayers dressez en l'assemblée de Sainte Foy en l'an 1601. & respondu au mois de Mars & d'Aoust 1602. ont rendu tesmoignage qu'elles ne se pouvoient contenter dudit Edict verifié, & supplient sa Majesté de leur rendre & restablir celui qui leur avoit esté accordé.

2. Supplient aussi sa Majesté, leur faire entierement jouyr de tout le contenu és articles particuliers, accordez avec ledit Edict de Nantes, ainsi qu'ils furent dressez & expediez audit an 98. restablissant les retranchemens qui ont esté faits à la verification.

3, Et faire verifier & enregistrer ledit Edict & articles particuliers en ladite forme sus mentionnée en tous les Parlemens, Cours des Aydes, chambres des Comptes, & autres Cours souveraines de ce Royaume, pour estre puis apres envoyés enregistrer en tous les Baillages & Seneschauflées.

4. Que pour l'inexecution d'iceux où elle

elle seroit necessaire & requise par ceux de ladite Religion, soient par sa Majesté deputés deux Commissaires de chasque province, un Catholique, & l'autre de la Religion, qui sera nommé par ceux de ladite province, si mieux ceux de ladite Religion n'ayment en laisser l'exécution aux Baillifs & Seneschaux, ou leurs Lieutenans, lesquels suyvant la réponse faite au deuxiesme article du Cayer respondu au mois d'Aoust 1602. soient tenus prendre avec eux un adjoinct de ladite Religion, qui leur sera nommé par ceux de ladite Religion desdits Baillages & Seneschauflées.

5. Que suivant le 7. article de l'Edict qui permet à tous Seigneurs hauts Justiciers, establir l'exercice de ladite Religion, dans l'estendue de leurs hautes justices, il soit permis aux communautéz desdites Eglises, d'establir ledit exercice és fiefs & haute judice qui leur appartiennent, & qu'elles pourront cy apres acquerir.

6. Que ledit exercice soit continué suyvant le 9. & 10. article de l'Edict, en tous les lieux où il estoit és années 77. & 97. en quelque sorte qu'il y eust esté estably, *mesme par puissance de fief*, encore que le Seigneur de fief aye depuis changé de Religion, ou que le fief soit tombé és mains d'un Catholique, *mesme d'un Ecclesiastique*; & ou pour lesdites occasions il auroit esté osté, il soit reestably.

7. Et d'autant qu'en vertu du 10. article de l'Edict, ledit exercice se devoit reſtablir és lieux de la Recle, port Sainte Marie, Lauferte, Sainte Baſuille, & autres de pareille qualité, où il eſtoit au mois de Septembre 1577. & qu'à cauſe de la longue diſcontinuation, & autres inconueniens il ſeroit mal aisé de l'y reſtablir ſans danger de ſedition, il plaiſe à ſa Maieſté, au lieu deſdites places en accorder d'autres, qui ſeront deſignées par les Synodes & Colloques de la province, pour y transferer ledit exercice.

8. Que ceux de ladite Religion ne ſoient contraincts en aucuns actes, tant publics que particuliers, par eſcrit ou de parole, *ſe qualifier de la Religion pretendue reformée.*

9. Que les Miniſtres de ladite Religion, jouyſſent en l'impoſition des tailles, emprunts, aydes, impoſts de ſel, & autres ſubſides tant ordinaires, qu'extraordinaires, pareille exemption à celle dont jouyſſent les Eccleſiaſtiques du Royaume.

10. Que ſuivant le 15. article de l'Edict, tous les lieux & places appartenans aux communautés de ceux de ladite Religion, & qui cy devant eſtoient deſtinés pour l'exercice de ladite Religion, & pour l'enterrement de leurs morts, leur ſoient rendus & reſtituez, & où ils ne pourroient faire *aparoir*

à paroître des tiltres justificatifs de la propriété d'iceux, que la seule preuve de la jouissance qu'ils en ont eue autrefois suffise pour les faire restablir en la possession, attendu que lesdits tiltres ont esté perdus durant & à l'occasion des troubles.

11. Qu'il plaise à sa Majesté suyvant le 17. article de l'Edict, de faire faire punition exemplaire des Prescheurs, Confesseurs & autres Ecclesiastiques, qui esmeuvent les peuples à sedition, blasmant & interdisant toute societé, acointance & communication avec ceux de ladite Religion, defendant de les employer, assister, servir & nourrir leurs petits enfans, & enseignant *que ceux qui les frequentent sont damnez*, & ou lesdits Confesseurs & Prescheurs s'absenteroient avant qu'estre mis en justice, que les Evêques, Curez & autres leurs Supérieurs, qui les auroient introduits en soient responsables, enjoignant aux Procureurs généraux & leurs substituts, d'y tenir la main à peine d'en respondre en leur propre & privé nom, & de privation de leur office.

12. Et d'autant que la multiplicité des festes & l'observation des nouvelles apportent plusieurs desordres, qu'és lieux où ceux de ladite Religion le requerront, il soit par les Commissaires executans ledit Edict, fait un certain reglement pour

le nombre desdites festes, & que pour l'in-
observation d'icelles il ne soit permis aux
Curez de se rendre parties, ny aux Prevosts
des Mareschaux, leurs Lieutenants, Archers,
ou autres officiers du guet d'en entrepren-
dre la recherche, ny pareillement aux Ser-
gens, sans expresse commission & man-
dement de Juges des lieux.

13. Qu'en ensuyvant le 27. article de
l'Edit nul de ceux de ladite Religion ne
puisse estre privé des charges & dignitez
dont il a esté pourveu, soit qu'il aye fait
profession auparavant ou depuis lescdites
charges à luy commises, & où aucun d'i-
ceux en auroit esté privé sans l'observation
des formes ordinaires qu'il y soit restably,
notamment ceux qui estoient pourvus de
gouvernemens & capitaineries.

14. Que tous les cemetieres dont ceux de
ladite Religion ont jouy depuis le dernier E-
dict verifié, & execution d'iceluy leur de-
meurent, sans que pour quelque occasion
que ce soit il leur puissent estre cy apres de-
batus ny ostez.

15. Qu'en suivant les reglemens cy de-
vant donnez, & notamment par la respon-
se au 22. article au Cayer respondu au mois
d'Aoust 1602. il soit enjoinct à tous Juges
Royaux & subalternes de donner un lieu
ou mode pour l'enterrement des morts de
eux de ladite Religion en chacune ville,
bourgs,

Bourgs, ou villages, où ils en seront requis encor qu'il n'y eut en iceux qu'une ou deux personnes faisant profession de ladite Religion, & ce gratuitement, en lieu public appartenant au Roy ou aux communautéz desdites villes, bourgs & villages. Et où il n'y en auroit, en faire acheter aux frais communs de tous les habitans de la paroisse, à quoy ceux de ladite Religion contribueront pour leur part & portion comme les autres.

16. Qu'es lieux où par reglement particulier, ils ont esté astraits à faire leur enterrement des morts, il leur soit permis de les faire de jour s'ils le trouvent plus à propos.

17. Et d'autant qu'en plusieurs endroits lesdits enterremens ne se peuvent faire sans danger d'émeute & sedition, & autres inconveniens, notamment és lieux où les Seigneurs, Gentils-hommes & autres de ladite Religion ont droit de sepulture és Temples & Chapelles de leurs predecesseurs, qu'il soit ordonné aux Commissaires procedans à l'exécution de l'Edit, de donner un si bon reglement pour lesdits enterremens qu'il n'en puisse arriver aucun inconvenient, & en ce faisant avoir égard au contentement desdits Seigneurs, Gentilshommes & autres qui sont fondez au droit desdites sepultures.

18. Que suivant la supplication faite
à sa

à sa Majesté par le Cayer respondu au mois d'Aoust 1602. & l'esperance donnée par la responce faicte au sixiesme article dudit Cayer, il luy plaise en interpretant le 38. des articles particuliers, leur permettre d'avoir des petites escoles en toutes les villes & bourgs de ce Royaume pour y enseigner leurs enfans à lire, escrire, & les premiers rudimens de la grammaire.

19. Que conformément à la responce faicte au Cayer respondu au mois de Mars 1602. Il luy plaise accorder aux Academies de Saumur & Montauban, les mesmes immunitéz, privileges & prerogatives dont jouissent les autres Academies de ce Royaume.

20. Que les Presidens & dix Conseillers Catholiques qui doivent servir en la chambre de l'Edit du Parlement de Paris, avec les six Conseillers de ladicte Religion, soient pris des plus équitables paisibles & moderez, suivant le 47. des articles particuliers; & pour cest effet qu'il en soit convenu avec les deputez desdictes Eglises, & que leur commission soit pour trois ans entiers, attendu mesme que par le 47. article de l'Edict, il est porté que lesdicts Presidens & Conseillers seront continuez le plus longuement que faire se pourra.

21. Qu'à l'instar de la chambre de Castres

sttes qui est composée d'un President & huit Conseillers Catholiques & autant de la Religion, il plaise à sa Majesté créer de nouveau deux offices de Conseillers pour servir en la chambre de Nerac, où il n'y a que six Conseillers de ladicte Religion, qui fait qu'à cause des recusations frequentes, ils ne demeure nombre suffisant de Juges en ladicte chambre, & desdits deux offices faire pourvoir gratuitement deux personages de ladicte Religion, à la nomination des Eglises.

22. Et attendu les grandes animositez du Parlement de Toulouze & Bourdeaux, qui se sont recogneuës principalement depuis le funeste accident de la mort dudit seigneur Roy defunct, par grand nombre de partages survenus és chambres de Castres & Nerac provenant de ce que lesdictes Cours envoient à sa Majesté la nomination des Conseillers Catholiques qui doivent servir esdictes Chambres, & y employent les plus passionnez desdictes Cours, que chacune desdictes Cambres puissent fournir le nombre des Conseillers du grand Conseil, & le surplus desdictes Cours de Parlement de Thoulouze & Bordeaux, qui soyent choisis par sa Majesté sur le tableau desdictes Cours, comme il se pratiquoit au premier establissement de la chambre de Justice de Languedoc, en

en l'an 1579. & non sur la nomination qui s'en fait par lesdits Parlemens.

23. Que conformément à ce qui à esté accordé pour les Chambres de l'Edit des Parlemens de Paris, Toulouze & Bourdeaux, il plaise à sa Majesté créer de nouveau un office de substitut de Monsieur le Procureur general au Parlement de Grenoble, pour servir en la Chambre establie audit lieu, & prendre ses conclusions, tant en l'audience qu'en procès par escrit, & en faire pourvoir un de ladite Religion gratuitement, à la nomination des Eglises du ressort de ladite Chambre.

24. Et pour rendre tous les Officiers de ladite Chambre my-partie suivant l'intention de l'Edit & pratiqué des autres Chambres, il luy plaise créer de nouveau deux offices de Secretaire, & un huissier audit Parlement de Grenoble, pour servir en la dicte chambre, & en faire aussi pourvoir personnes de ladicte Religion gratuitement, à la nomination desdictes Eglises.

25. Pour la mesme raison, d'autant que les deux commis au Greffe de la chambre de Castres sont Catholiques, qu'avenant vacation par mort d'une desdictes charges, ou qu'un d'iceux voulut resigner, qu'il en soit pourveu un de ladicte Religion en sa place.

26. Et

26. Et d'autant qu'au prejudice du 67^e article des particuliers, & des provisions ordonnées en consequence d'iceluy par les responce de plusieurs Cayers, les Cours de Parlement de Provence, Bourgogne & Bretagne decretent journellement contre les Huissiers qui executent dans leurs ressorts les Arrests des Chambres de l'Edit de Paris, & Grenoble, & qu'à ceste occasion les Sergens Royaux establis esdictes provinces refusent de mettre lesdicts arrests à execution, il soit creé de nouveau deux officiers de Sergens Royaux en chaque baillage & Seneschaussée du ressort desdicts Parlements, pour en pourvoir des personnes de ladicte Religion.

27. Et pour remedier à l'incommodité que ceux de ladite Religion sentent journellement tant à Paris qu'aux autres lieux, où il n'y a point de Notaires Royaux de ladicte Religion pour recevoir leurs contracts, testamens, & autres actes volontaires, il luy plaise en chacune ville créer de nouveau deux offices de Notaires Royaux, & en faire pourvoir ceux de ladicte Religion.

28. Que les attestations baillées par les Pasteurs & deux anciens pour se pourvoir es chambres de l'Edit ne puissent estre impugnées ny debatues, sinon par inscription en faux contre les signatures sans qu'il

qu'il soit besoin de faire lesdites attestations par devant des Notaires & Juges Royaux.

29. Et pour obvier aux longs & fascheux procès que les parties sont contraintes souffrir en reglement de Juges au Conseil de sa Majesté en cas de parentage, recusations ou autres semblables, que les chambres de l'Edict puissent renvoyer en la plus prochaine, ou autre dont les parties conviendront, les procès esquels les Presidens ou Conseillers d'icelles ou leurs parens au degré & nombre de l'ordonnance, sont parties principales ou garends, ensemble les partages survenans esdites chambres, dont le renvoy doit estre fait en la plus prochaine chambre suivant le 47. des articles particuliers.

30. Qu'en interpretant le 59. article de l'Edict, il soit enjoint à la chambre de l'Edict de Normandie de desduire des longues prescriptions, le temps qui a couru depuis l'Edict de Juillet 1535. jusques au mois de Feburier 1599. ainsi qu'il se pratique es autres chambres de ce Royaume.

31. Et parce qu'au lieu de faire un nouveau reglement contre les Cours de Parlement & chambre suivant le 63. article de l'Edict en la pluspart desdictes chambres, on a suivy plusieurs reglements faits es années 78. & 82. qui ne donnent le privilege

privilege d'evocquer aux chambres qu'à ceux qui six mois auparavant ont fait profession de la Religion, que ladicte limitation soit levée esdictes Chambres ou elle est observée, & en ce faisant toutes les causes de ceux de ladicte Religion indifferemment traitées esdictes Chambres quand ils le requerront, & notamment des Ecclesiastiques, qui de nouveau se sont rangez à ladicte profession.

32. Pareillement que ceux de ladicte Religion qui sont heritiers, ou ayant droit & cause d'autres qui auroient contesté volontairement au Parlement, puissent si bon leur semble faire renvoyer leurs instances & differens esdictes chambres de l'Edict, nonobstant ladicte contestation faite par leurs auteurs, ainsi qu'il a esté jugé en plusieurs cas particuliers par Arrest du Conseil de sa Majesté.

33. Que les estrangers, habitans, negocians & trafiquans dans le Royaume & faisant profession de ladicte Religion, jouyssent de mesmes privileges, & puissent faire envoyer leurs differens esdictes Chambres chacun en leurs ressorts.

34. Qu'en toutes informations & instructions des procès criminels intentez contre ceux de ladicte Religion, le Juge tant Royal que subalterne s'il est Catholique

que soit tenu prendre un adjoint de ladicte Religion qui soit gradué, ou à tout le moins praticien qui assiste à toutes les procédures, & aura voix deliberative au jugement du procès, à peine de nullité, & ce par tous les baillages & Seneschauflées de ce Royau- & non particulièrement pour celles qui ont esté spécifiées au 66. article de l'Edit.

35. Que ce qui est accordé par le 67. article de l'Edit aux Provinces de Guyenne, Languedoc, Provence & Dauphiné pour le jugement des competances és chambres de l'Edit, soit pour les mesmes considerations estendu à tous ceux des autres Provinces de ce Royaume.

36. Que les enfans desquels les peres & meres seroient decedez, faisans profession de la Religion, sans avoir pourveu de tuteurs & curateurs suivant le 58. article des particuliers, soient mis és mains d'educateurs qui les nourrissent & instruisent en ladicte Religion.

37. Qu'il plaise à sa Majesté n'admettre les resignations des Presidens & Conseillers qui ont esté pourvus gratuitement à la nomination des Eglises pour servir ausdictes Chambres, sinon en faveur de ceux qui leur auront esté nommez par lesdictes Eglises.

38. Que les Concordats faits à Nismes en l'an 1577. entre ceux de la Religion & les Catholiques du comté de Venisse soient

exc-

executez selon leur forme & teneur, & suivant iceux qu'apres les solennitez requises, il soit permis aux officiers des lieux de donner droit de reprefaille, à ceux de la Religion à qui la Justice aura esté déniée, & notamment à la Dame de Chelandre, nonobstant la derogatoire apposée au 51. article des particuliers, qu'ils supplient sa Majesté vouloir lever & oster.

39. Et d'autant qu'il y a plusieurs brevets accordez ausdictes Eglises, tant audict an 98. que depuis, lesquels sa Majesté à son avenement à la Couronne à confirmez, ils la supplient tres humblement les faire jouyr actuellement de tout le contenu ausdicts brevets, en faisant mettre en execution à chacun ce qui n'a point encor esté executé, & faisant reparer et remettre en son entier ce qui a esté fait au prejudice desdits brevets.

40. A ces fins il luy plaise suivant le brevet du dernier jour d'Avril audit an 1598. faire pourveoir deux personnages de ladicte Religion de deux offices de Maistre des Requestes de son hostel, gratuitement, à la nomination desdites Eglises, & pour cest effet eriger deux offices de creation nouvelle, à la charge de suppression des deux premiers vaquans par mort.

41. D'autant que la somme de six vingts 16 mil livres, que le feu Roy accorda par son brevet du 3. jour d'Avril 1598. pour

pour l'entretienement des Ministres, n'est à beaucoup pres suffisante pour entretenir tous ceux qui sont aujourd'huy establis és Eglises de ce Royaume, il plaise à sa Majesté fournir au soulagement desdictes Eglises, en leur faisant fournir fond suffisant pour l'entretienement desdits Ministres.

42. Et pource que lesdites six vingts quinze mil livres furent promises sans aucunes non valeurs, ce qui a esté si mal observé, qu'il s'est trouvé de grands non valeurs des assignations qui leur ont esté baillées par chacun an, il plaise à ladite Majesté ordonner que lesdites Eglises seront re-assignées des sommes auxquelles se trouveront monter lesdites valeurs, selon les reprises des comptes receuës par les receveurs & par-devant les Commissaires deputez par la Majesté.

43. Ils supplient aussi ladite Majesté, de laisser à la garde de ceux de ladite Religion, toutes les places qu'ils tiennent à present, & ce pour le temps & espace de dit dix ans entiers, à conter du jour que les 5 années cy devant accordées seront expirées, & leur en faire expedier un nouveau brevet, portant que toutes lesdites places demeurent en leurs gardes, tant celles qui furent spécifiées és estats dressez l'an 98. & celles qui estoient comprises sous les autres, par forme de mariage, que celles qui

qui apartiennent aux particuliers auquel-
les estoient entretenues garnisons, par
les estats particuliers dressez par sa Ma-
jesté.

44. Qu'il sera porté aussi par ledit bre-
vet, qu'en toutes les autres places qu'ils
tiennent, & où il n'y a point eu de garni-
sons establies par lesdits estats, il ne sera
rien innové ny alteré au prejudice de ceux
de ladite Religion, & où il y auroit esté fait
aucunes innovations ou alterations depuis
l'an 1568. qu'elle sera réparée & remise en
son entier.

45. Que les places de Caumont, Tar-
tes, Mont de Marfan, Montandre & autres
qui leur ont esté ostées depuis l'an 98. &
qu'ils specifieront plus particulièrement
leur seront rendues.

46. Qu'ils soient dorenavant assignés
par chacun an, sur les premiers & plus clairs
deniers des receptes de chacune province où
sont establies lesdites garnisons, ou de
proche en proche suivant le brevet du der-
nier Avril 98. de la somme entiere de
cinq cens quarante mil livres, qui leur fut
promise par ledit brevet, & pour cest effect
les deniers distraicts de ladite somme,
pour employer au petit estat des pensions
soyent remises en la masse entiere, & d'i-
celle faire distribution par les estats, qui
seront arrestez par sa Majesté, ainsi qu'ils
luy

luy seront presentez de la part desdites Eglises, & ce sans aucune diversion & non valeurs

47. Et d'autant qu'ils n'ont esté assignez entierement de ladite somme de six cens quarante mil livres par chacun an, & qu'en ce mesme qu'ils ont esté assignez, il s'est trouvé de grandes non valeurs au prejudice dudit brevet, il plaise à sa Majesté les faire re-assigner de la somme entiere, à laquelle se trouveront monter lesdits retranchemens & non valeurs, depuis l'an 98. jusques au jourd'hui.

48. Pareillement faire assigner les garnisons du Dauphiné de la somme entiere qu'il leur fust assignée par l'estat dressé audit an 98. en consequence dudit brevet, & les faire re-assigner de la somme à laquelle se trouveront monter les retranchemens qui y ont esté faits depuis l'edit an 1598.

49. Que suivant les asseurances qui furent données de la part de sa Majesté, en l'assemblée generale de Chasteleraud en l'an 1605. que le chasteau d'Orenge demeure-roit es mains d'un Gouverneur de ladite Religion, il plaise à sa Majesté interposer son auctorité envers Monsieur le Prince d'Orenge, pour faire qu'audit chasteau soit mis un Gouverneur de ladite Religion.

50. Qu'il plaise à sa Majesté leur accorder que les Gouverneurs desdites, places, laissées

laissées en leurs gardes, ne les puissent resigner sinon par le consentement des Eglises de la province, & où il vaqueroit par mort qu'il y soit pourveu par sa Majesté sur la nomination des deputez generaux residans pres sa personne.

51. Qu'il luy plaise aussi ne pourveoir aux charges de Lieutenans aux Gouvernemens & Capitaineries des Compagnies entretenues esdites places, sans le consentement du Gouverneur de la place.

52. Qu'en toutes lesdites places l'exercice de ladite Religion soit permis en toute liberté, sans qu'il y puisse estre debatue, & ou par quelque occasion que ce soit il auroit esté empesché, qu'il soit restabli.

53. Qu'il ne soit permis aux Jesuites de dresser College, seminaire, ou maison d'habitation, prescher, enseigner, confesser, ny mesme faire residance en aucune desdites places, tenues par ceux de ladite Religion, & qu'il plaise à sa Majesté restreindre lesdits Jesuites par tout son Royaume aux termes auxquels ils furent restraincts par leur reestablisement fait en l'an 1603.

54. Qu'il soit pourveu aux inconveniens qui pourroient arriver des processions qui s'acheminent en grand nombre de personnes, aux Eglises & chapelles encloses dans les chasteaux laissez en la garde
E les.

lesdites Eglises, & gardés par fort petite garnison, & que les Gouverneurs desdits chasteaux ne soient obligez de laisser entrer lesdites processions en leurs places, si mieux elles n'ayment se restraindre à tel nombre qu'il ne puisse prejudicier à la seureté desdits chasteaux, où que l'exercice de la Religion Catholique Romaine qui se fait en quelques uns desdits chasteaux, soit transférée dans les villes.

55. Qu'il plaise aussi à sa Majesté, suivant le 49. article du cayer de Gergeau, donner les moyens necessaires pour entretenir, reparer & mettre en estat de seureté les ports, murailles, deffences & autres ouvrages desdites places laissées en leurs gardes, qui par espace de temps ou autres inconveniens sont tombez en decadence.

56. Que l'artillerie, armes & autres munitions de guerre qui seront esdites places tenuës par ceux de ladite Religion, tant par garnison qu'autrement, n'en puissent estre tirées pour estre transportées ailleurs, celles qui leur ont esté ostées leurs soient renduës, & que faisant la distribution desdites armes & munitions de guerre qui se fait par chacun an, il leur en soit pourveu indifferemment comme aux autres places de ce Royaume.

57. Et d'autant que la necessité d'avoir des deputez generaux desdites Eglises
pres

pres la Majesté est notoirement recogneuë ; tant pour faire entendre ausdites Eglises les commandemens de la Majesté , que pour luy presenter leurs requestes & en poursuivre les provisions necessaires , & que lesdits deputez ne se peuvent nommer que par une assemblée generale desdites Eglises : Il plaise à la Majesté leur permettre de tenir ladite assemblée generale de deux ans en deux ans , en telle des villes par eux tenuës qu'ils aviseront & plus commode , à ce que ladite assemblée estant par ce moyen rendue ordinaire , donne moins d'ombrage & de jalousie ; que la charge & commission desdicts deputez generaux soit pour deux ans entiers & non plus : & que les deux qui seront nommez esdites assemblées pour deputez generaux , soyent acceptez & par la Majesté , pour resider aupres de sa personne , comme il s'est pratiqué cy devant à leur premiere institution en l'assemblée de Sainte Foy , & depuis au Synode de Gap , sans qu'ils soyent astraits d'en nommer six , comme il à esté fait depuis.]

F I N.

RESPONSE
 AU CAYER DE
 L'ASSEMBLÉE
 RESPONSE
 AU CAYER DE
 L'ASSEMBLÉE
 DE SAUMUR

Mars 1601. Adversus quod hoc est
 responsum ad illud. Et si illud foret, quod
 n'esset que aliquid de eodem, et sic
 pour le bien general, et pour faciliter l'exe-
 cution d'icelui, et qu'il y ait pour l'affaire des
 principaux de la ville. Rejoindre par une re-
 sponse, ou au moins elle approuve et deli-
 beration sur ce tenir, et en suite en
 depuis accepté & exécuté à leur instance &
 pour ce faire le Roy a permis de se de-
 rant se conformer aux bonnes & saines re-
 solutions du feu Roy son pere, tout & en-
 tend qu'ils se conformeront dudit Roy & la
 for-

REPORTS

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE LAND OFFICE

R E S P O N S E

A U C A Y E R D E

L' A S S E M B L E E

D E S A U M U R.

Sur le 1. 2. & 3. article.



E feu Roy Henri le grand de
tres glorieuse memoire, ayant
ci devant declare sa volonte
sur pareille demande faite sur
le Cayer respondu le 23.

Mars 1602. A sçavoir que ce qui avoit este
reformé audit Edict & articles secrets, qui
n'estoit que bien peu de chose, avoit este fait
pour le bien general, & pour faciliter l'ex-
ecution d'icelui, & mesmes avec l'advis des
principaux de ladite Religion pretendue re-
formée, qui avoyent este appelés es deli-
berations sur ce tenuës; ce qui auroit este
depuis accepté & executé à leur instance &
poursuite; le Roy à present regnant deside-
rant se conformer aux bonnes & saintes re-
solutions du feu Roy son pere, veut & en-
tend qu'ils se contentent dudit Edict en la

forme qu'il a esté verifié en les Cours souveraines, & depuis executé.

Sur le 4.

Pour ce qui se trouvera n'avoir esté executé de l'Edict de Nantes, verifié aux Cours souveraines, seront ordonnés par sa Majesté Commissaires pour parachever ladite execution, l'un Catholique, l'autre de ladite Religion; & au cas que ladite execution soit laissée aux baillifs & seneschaux où leurs Lieutenans, il prendront un ad-joint de ladite Religion, suivant la res-pon-se faite au deuxieme article du Cayer res-pondu au mois d'Aoust 1602.

Sur le 5.

Ne peut rien estre changé au 7 article de l'Edict de Nantes, lequel la Majesté veut & entend estre suivi.

Sur le 6.

Seront les 9 & 10 articles de l'Edict gar-dés & entretenus.

Sur le 7.

Les Commissaires qui seront envoyés dans la Provence seront chargés d'informer si l'exercice de ladite Religion a esté establi esdites places pendant lesdites années, & des causes pour lesquelles il n'y a esté restabli, pour apres y estre pourveu ainsi que de rai-son.

Sur le 8.

Le Royne peut accorder aux supplians de
pren-

prendre autre qualité que celle qui leur a esté donnée par les Edicts ; ordonne sa Majesté qu'en tous actes publics ils useront des termes portés par l'Edict de Nantes, ainsi qu'il est contenu par la responce faite au 2 article du Cayer respondu le 8 d'Avril 1609.

Sur le 9.

Le feu Roy ayant déclaré par ses lettres patentes du 5 Juillet 1604. que lesdits Ministres ne pourroyent estre comprises tailles & autres impositions pour leurs biens meubles, pensions & gages, ains seulement pour leurs propres, sa Majesté veut qu'ils jouissent de l'effect & contenu desdites lettres, & fait inhibitions & defenses aux assesseurs des paroisses de les cottizer à ladite raison, & eu esgard auxdits biens sans les surcharger, à peine d'en estre responsables en leurs propres & privés noms. A quoy les Esleus tiendront aussi la main sur mesmes peines.

Sur le 10.

Sera l'article 16. de l'Edict, suivi, & enjoint aux Commissaires qui seront deputés d'en faire jouir ceux de ladite religion, en verifiant la perte des titres & possessions qu'ils ont eue esdits lieux.

Sur le 11.

Sera l'article 17. dudit Edict exactement observé, & suivant icelui enjoint à tous

prescheurs, lecteurs & autres qui parlent en public, de n'user d'aucunes paroles, discours & propos tendans à exciter le peuple à sedition & animosité les uns contre les autres; ains de se contenir & comporter modestement & ne rien dire qui ne serve à l'instruction & edification de leurs auditeurs, & à maintenir le repos & tranquillité publique, & ce sur les peines portées par ledit Edict.

Sur le 12.

L'article 20. de l'Edict sera observé, & ne pourra estre faite recherche contre lesdits contrevenans sinon par les officiers de la justice sans que les Curés se puissent rendre partie.

Sur le 13.

Sera l'article 25. de l'Edict observé.

Sur le 14.

Les Cemetieres ordonnés par les Commissaires qui ont par ci devant executé l'Edict demeureront aux supplians, & si pour quelque occasion aucuns avoyent esté ostés, il en sera pourveu d'autres par les Commissaires qui seront ordonnées par sadite Majesté.

Sur le 15.

Sera la response faite au 22. article du cahier respondu le dernier Aoust 1602. suivie, & en ce faisant sa Majesté ordonne que par les Commissaires & officiers des lieux

seront delivrés auxdits de la religion lieux commodes pour la sepulture des morts, aux lieux publics appartenans à sa Majesté, ou bien aux Corps de villes, bourgs & villages ou communautés; & au défaut d'iceux en sera acheté aux despens desdits corps & communautés; à quoy ceux de ladite religion contribueront par leur part comme les autres.

Sur le 16.

Les enterremens ont esté ordonnés la nuit pour éviter les emotions & tumultes, & afin de tenir en plus grande seureté ceux de ladite religion qui y assistent; mais s'il y a quelques lieux où ils puissent estre faits de jour sans troubler le repos commun des habitans, y sera pourveu par les Commissaires auxquels sa Majesté enjoindra de le faire.

Sur le 17.

Le Roy ne peut approuver que les Gentilshommes de ladite religion, & autres qui ont droict de sepulture dans les Eglises, y soyent enterrés; pource que les constitutions Canoniques le defendent, & que ce seroit chose contraire & prejudiciable à la religion Catholique Apostolique & Romaine dont sa Majesté fait profession; joint qu'il ne pourroit estre fait sans donner grande occasion de scandale & mescontentement aux Catholiques. Bien accorde elle que les Commissaires estans sur les lieux, advit

senti avec eux au moyens qu'il y aura de conserver le droit & autorité temporelle, qu'ils ont comme Seigneurs & patrons esdites Eglises, en sorte qu'aucun prejudice ne leur soit fait ni à leurs successeurs.

Sur le 18.

Le Roy leur accorde lescdites petites escolles, dans les villes aux faux Burgs desquelles l'exercice de leur religion leur est permis, & ce pour un Maistre en chacune d'icelles, & pour apprendre à lire & escrire seulement, avec defenses auxdits Maistres d'escole de dogmatizer, ni recevoir en chacun lieu plus de dix à douze escoliers du voisinage & non estrangers.

Sur le 19.

L'Edict leur permet d'establir des Colleges es villes & lieux ou ils ont exercice de leur religion, auxquels sa Majesté attribue les mesmes privileges dont les autres Colleges receus & approuvés en ce Royaume jouissent.

Sur le 20.

Le choix desdits Presidens & Conseillers depend du Roy seul, & en a esté usé & sera encores à l'advenir avec tel ordre & discretion, que ceux de ladite religion auront occasion de se contenter.

Sur le 21.

Le nombre desdits officiers est desia si grand par tout ce Royaume qu'il n'est besoin

soin de l'accroistre; mais afin qu'il n'y ait faute de juges en ladite Chambre à cause desdites recusations, accorde qu'ils puissent juger au nombre de huit, comme en d'autres Parlemens, au lieu qu'ils estoient ci devant adstraincts de juger à dix; & à ceste fin toutes lettres à ce necessaires leur seront expediées.

Sur le 22.

Le 31. article de l'Edict sera suivi, & ne se peut rien changer à l'establissement dernier desdites chambres: & quant à l'election & nomination de ceux qui y devront servir, sa Majesté y pourveoira avec telle consideration qu'ils auront occasion d'en demeurer contents.

Sur le 23.

A esté satisfait au contenu en cest article par la responce au 4. des articles presentés par ceux de ladite Religion au pais de Dauphiné au mois d'Aoust dernier; & pource que le parlement de Grenoble a fait refus d'y obeir, lettres de jussion leur seront adressées pour en faire la verification.

Sur le 24.

Le feu Roy s'estant obligé de promesse de ne faire aucune creation nouvelle, mesmes dans ladite province, n'y a lieu d'accorder le present article.

Sur le 25.

Y a esté pourveu de sorte qu'ils ont occasion

casion d'en avoir contentement.

Sur le 26.

L'article 46. de l'Edict sera observé, & sera enjoint à tous huissiers & sergens de mettre à execution tous arrests, commissions, & ordonnances emanées desdites chambres de l'Edict & de Grenoble en tous lieux que besoin sera, à peine de suspensions de leurs estats, & des despens, dommages & interests de parties.

Sur le 27.

Les Catholiques & ceux de la Religion seront indifferemment receus auxdits offices: & quant aux lieux où il ne s'en trouve à present de pourveus sera enjoint à ceux qui les exercent de recevoir tous contractz, testamens & autres actes, dont ils seront requis par ceux de ladite Religion, sur peine de privation de leurs offices.

Sur le 28.

Le reglement fait à Blois en l'an 1599. sera suivi.

Sur le 29.

C'est au Roy en son Conseil de donner des juges; accorde neantmoins sa Majesté qu'en cas de partage, la Chambre ou le proces aura esté parti, ordonne aux parties de se pourveoir en la plus prochaine Chambre, sans qu'il soit besoin s'en adresser à sadite Majesté; mais veut qu'en tous autres cas les ordonnances soyent suivies.

Sur

Sur le 30.

Accordé pour l'advenir, & en feront expédiées lettres de déclaration neceffaire.

Sur le 31.

Le reglement de fix mois ne peut estre changé: & neantmoins les Ecclesiastiques qui auront changé de Religion presentans requeste à sa Majesté, y fera pourveu ainsi que de raison.

Sur le 32.

C'est grace de l'accorder aux heritiers, apres que la cause aura esté contestée avec les defuncts auxquels ils ont succédé. Mais sa Majesté le veut & ordonne, pource que tel changement de juges ne peut estre fait en fraude. Et au regard des Cessionnaires qui n'ont droict qu'à titre particulier, leurs Cedans ayans volontairement contesté ailleurs, ils n'y seront plus receus, pour eviter aux abus & fraudes que pourroyent commettre, ceux qui auroyent volonté de travailler & vexer indeüement leurs parties.

Sur le 33.

Les estrangers qui pretendront jouir de ce privilege, seront tenus s'en adresser au Roy qui y fera bien pourveoir, tant pour l'interest de ses subjects, que pour gratifier lesdits estrangers.

Sur le 34.

Accordé cest article quant à l'instruction, mais non pour donner voix deliberative aux adjoints quand il faudra juger.

Sur

Sur le 35.

Rien ne peut estre changé pour le regard de l'ordre establi par l'Edict de Nantes, pour eviter aux grandes longueurs, fatigues & despens que les parties seroyent contraintes supporter, s'il falloit recourir aux chambres qui sont bien souvent esloignées d'une trop longue distance: joint que les Catholiques & ceux de ladite Religion doivent estre traictés avec mesme esgalité en cest endroit, fors pour le regard des provinces ou le contraire a esté accordé par privilege special.

Sur le 36.

Quand les peres & meres y auront pourveu, leur volonté & jugement sera suivi en cest endroit, & en leur defaut, la loi & coustume generale du Royaume; sans neantmoins rien faire qui soit prejudiciable & contraire à l'Edict fait en faveur de ceux de ladite Religion.

Sur le 37.

Sa Majesté ne veut refuser ceste grace à ceux de ladite Religion pourvus d'offices, és cas ausquels elle permet à ses Officiers Catholiques, reservant tousjours à elle seule le choix & nomination des personnes.

Sur le 38.

C'est au Roy seul d'octroyer lettres de represailles; & n'est permis à aucuns de ses Officiers d'en donner; bien peuvent les juges

ges & Officiers dresser proces verbaux pour faire entendre ce qui est de la justice, pour apres y estre pourveu par sa Majesté, ainsi que de raison.

Sur le 39.

Les brevets dont la confirmation est requise seront représentés, & iceux veus, sa Majesté y pourveoira ainsi que de raison.

Sur le 40.

Vacation advenant par mort y sera pourveu suivant & conformement audit brevet.

Sur le 41. & 42.

Sa Majesté n'est tenue d'accroistre ladite somme, & neantmoins elle advisera de les gratifier autant que la commodité de ses affaires le pourra permettre; mais quant aux arrerages du passé à cause des non-valeurs, il n'y a aucune apparence de les demander, attendu que tous les assignés esdites années, de quelque qualité & pour quelque cause que ce soit, ont souffert la mesme incommodité, sans avoir receu depuis aucun remplacement à ceste occasion.

Sur le 43.

Les places qui leur ont esté données en garde & pour seureté, sont nommées & comprises en un estat du 15. May. 1598. Signé par le feu Roy, & contresigné Neufville, dont sa Majesté est contente. Et pour leur tesmoigner sa bonne volonté
leur

leur en accorde la garde encores pour cinq ans, à conter du jour & datte du brevet qui leur en sera expédié. Et pour le regard de celles qu'ils comprennent sous le nom de mariage, le feu Roy ne les leur ayant onques laissées pour les tenir en titre & qualité de places de seureté, sa Majesté ne veut & n'entend qu'elles soyent comprises entre lesdites villes de seureté; mais accorde à l'imitation de sa Majesté defuncte, d'user envers eux de la mesme grace & faveur qu'il a esté fait ci devant, sans y rien innover; & pour toutes autres places qu'ils demandent y estre adjoustées, le Roy ne le peut accorder.

Sur le 44.

Ce qui a esté promis par le feu Roy sera effectué de bonne foi, & n'y sera rien innové ni alteré; & si fait estoit y sera pourveu par les Commissaires sur les lieux, suivant les instructions qui leur seront données à cest effect.

Sur le 45.

Le feu Roy a déclaré à plusieurs fois à ceux de ladite Religion sa volonté, pour le regard de Caumont & Montandre, de laquelle sa Majesté ne se peut departir; & quant à Tartes & les Monts de Marsan, il y sera pourveu de personnes de ladite Religion suivant les brevets du feu Roy.

Sur le 46. & 47.

La somme contenue és estats du feu Roy,
pour

pour l'entretienement desdites garnisons ; dont ceux de ladite Religion se sont contentés jusques à present , sera donnée à l'advenir & assignée sur les plus clairs deniers des receptes , afin qu'ils la puissent recevoir sans aucunes non-valeurs ; mais sa Majesté ne la peut accroistre , ayant esté la somme de 54000. livres contenue esdits brevets , diminuée des le mesme temps que le feu Roy amoindrit les garnisons qui estoient és places tenues par les Catholiques : sa Majesté ayant des lors jugé nécessaire d'en user ainsi , pour faire cesser les justes plaintes qu'ils eussent peu faire si en ostant presque toutes les garnisons qui estoient esdites villes Catholiques , à cause de la paix dont tout le Royaume jouissoit heureusement , on les eut laissées es villes tenues par ceux de ladite Religion , aussi grandes qu'elles estoient lors qu'on ne faisoit que sortir de la guerre , & que les subjets estoient encore en quelque deffiance les uns des autres ; n'y ayant non plus aucune apparence de demander les arrerages du passé , puis que les villes & places pour la conservation desquelles cest argent devoit estre employé , ont esté si bien gardées qu'il n'en est point mesvenu ; joint que le feu Roy en avoit tousjours avec ceste mesme raison rejetté la demande. Et pour le regard du petit estat sadite Majesté en ordonnera selon qu'il a esté fait du passé ,
pour

pour gratifier ceux de ladite Religion qui l'auront merit  par leur services & fidelit  ; ayant mesmes intention de l'augmenter pour leur tesmoigner son affection & bienvueillance , ainsi qu'elle leur fera entendre.

Sur le 48.

La response aux deux precedens articles doit suffire pour celui ci.

Sur le 49.

La ville & chasteau d'Orenge, ont est  remis au Prince d'Orenge, auquel ils appartiennent en vertu de la paix de Veruins; est vrai que sa Majest  l'a oblig  en la lui rendant de faire une declaration en faveur de ceux de ladite Religion, comme il a fait, dont ceux de ladite ville qui en font profession sont demeur s fort contents.

Sur le 50.

Y a est  pourveu par le brevet du mois d'Avril 1598. Et ce qui est port  par l'Edict & articles secrets, a tousjours est  observ , comme il sera ci apres.

Sur le 51.

Le Roy y pourvoira, ainsi qu'il verra estre   faire pour le bien de son service.

Sur le 52.

Le Roy veut que l'Edict de Nantes, & ce qui a est  fait & ordonn  en consequence d'icelui, soit suivi & execut  par tout son Royaume; & s'il y a quelque contraven-
tion,

tion, y fera pourveu par les Commissaires.

Sur le 53.

Aucun College de Jesuites ne peut estre establi en aucun endroit de ce Royaume que par la permission de sa Majesté, qui y saura bien pourvoir, en sorte qu'ils n'ayent aucune occasion de se plaindre.

Sur le 54.

Y fera fait reglement par les Commissaires, apres avoir pris l'advis des Gouverneurs & Lieutenans generaux des Provinces.

Sur le 55.

Les ports & murailles des villes & places qui leur ont esté baillées en garde pour leur seureté, seront reparées aux despens des habitans d'icelles ainsi qu'il est accoustumé pour les autres du Royaume. Et pour faire la levée & imposition sur eux pour ce necessaire, se pourvoiront au Conseil pour en obtenir lettres d'ottroi; & ou il s'offriroit quelque necessité urgente pour aucune desdites places, en presentant requeste à sa Majesté, il y sera pourveu ainsi que de raison.

Sur le 56.

Les estats des pieces, artilleries & munitions qui estoient dans lescdites places en l'année 1598. qui y seront encores à present, seront rapportés & veus pour en estre ordonné, estant neantmoins l'intention de sa Majesté de leur en laisser autant qu'ils en
au-

auront besoin, pour la defense & conservation desdites places.

Sur le 57.

Sa Majesté permettra à ceux de ladite religion de faire lesdites assemblées quand elle jugera que ce soit le bien de son service; & qu'ils en auront besoin; & seront tenus de faire nomination de six députés, ainsi qu'il a esté ordonné par le feu Roy.

Sur le 58. & suivans, pour le sujet des Eglises de Bearn.

Le feu Roy n'ayant jamais permis & approuvé l'union des Eglises pretendues reformées de Bearn, avec celles de France, le Roy ne la leur peut encores permettre; mais en presentant separément par lesdits députés de Bearn leur requeste, il y sera pourveu ainsi que de raison.

Fait & arresté par le Roy estant en son Conseil, la Reine regente sa mere presente; assisté des Princes du sang, autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne & principaux de sondit Conseil. A Paris le 23. jour de Juillet 1611. Signé Philippeaux.

F I N.

HISTOIRE

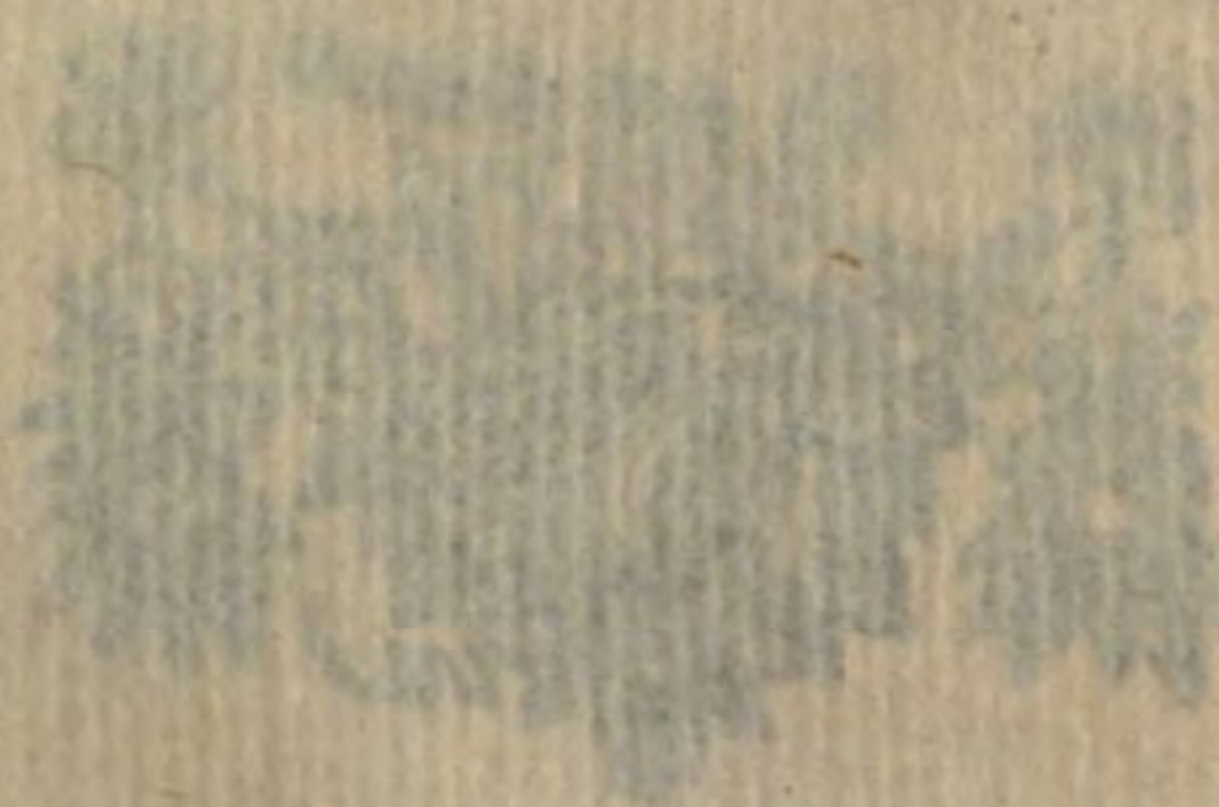
SECRETE

DE

HENRY,

DAVID HENRY

DAVID HENRY



A COLOGNE

CH. PIERRE MARTIN, Libraire

M. D. C. C. E. V. I. I.

estimer besoin, pour la defense & conservation desdits lieux.

Sur le 17.

La Majesté s'adressera à ceux de l'Université de Paris & à d'autres universités qui ont jugé que ce soit le bien de son service & que ils en aient besoin, & seront nommés pour nomination de six députés, mais qu'il n'est ordonné par le Roi.

Sur le 18. le Roi, pour le sujet
des Eglises de Paris.

Le Roi n'ayant jamais permis d'apporter l'union des Eglises prétendues réformées de Beauvais, avec celles de France, le Roi et la Cour ne peuvent permettre, sous aucun prétexte d'apartenance par lesdits députés de Paris, l'union de ces Eglises, à y faire pourvoir par lesdits députés.

Fait & arrêté par le Roi étant en son Conseil, la Reine regente sa mère premier & assisté des Princes du sang, des Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Cour, & principaux de son Conseil.
Paris le 23. jour de Juillet 1611. Signé Philippe.

F. J. N.

HISTOIRE
SECRETE.
DE
HENRY,

DUC DE ROHAN,
PAIR DE FRANCE.



A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU, Libraire
M. D C. X C V I I.

HISTOIRE

SECRÈTE

DE

HENRY,

DUC DE ROHAN,

PAIR DE FRANCE.



A COLOGNE.

Chez Pierre Marteau, Libraire

M. D. C. X C V I I.



A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR

LE

DUC DE ROHAN
PAIR DE FRANCE,

Prince de Leon , Comte de
Porhoët ; Marquis de Blain ,
de Montlieu , & de Sainte
Aulaye , &c.



MONSEIGNEUR,

*J'ay quelque joye de vous pre-
senter cette Histoire , car je suis per-
suadé que vous en aurez beaucoup
à la lire ; Vous estes petit fils du*

* 2

Duc

2/5
2 1/2

E P I S T R E.

Duc de Rohan ; sa vie doit estre le modele de la vostre , & comme il n'y a rien que de grand en toutes ses actions , & qu'il y en a mesme quantité d'extraordinaires , la passion que vous avez de les imiter vous fera trouver un extreme plaisir en tous les endroits où il a trouvé de la gloire. Vous avez toutes les qualitez necessaires pour une si glorieuse entreprise , & l'on peut dire que la Nature vous a mesme donné quelque chose plus qu'à luy ; vous estes parfaitement bien-fait ; vous avez de l'esprit infiniment , vous marquez en toutes vos actions un courage capable de tout entreprendre & de tout executer ; & comme avec toutes ces belles qualitez pour faire les grands hommes , il faut des temps favorables dont les conjonctures four-

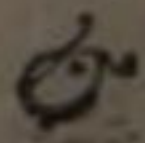
nif-

E P I S T R E.

nissent de la matiere pour faire de grandes choses, vous avez encore cet avantage, MONSEIGNEUR, que vous entrez dans le monde sous un Roy jeune, puissant, & courageux, qui portera ses Armes par tout où la Justice & la Gloire luy montreront des alliez à proteger, des opprimez à soulager, & des droits à soustenir; Que vous estes heureux, MONSEIGNEUR, de commencer sous un si beau Regne! & de commencer à l'âge de treize ans à servir le Roy dans ses Gardes du Corps, où l'on voit quantité de Princes, de Seigneurs, & de Gentils-hommes des meilleures Maisons du Royaume se mesler avec des gens consommez dans le service, pour estre aussi bien leurs Camarades en toutes les occasions où le peril & la gloire les

E P I S T R E.

appelleront, que dans l'assiduité qu'ils rendent à la personne de sa Majesté; de maniere, **M O N S E I G N E U R**, qu'ayant à vous rendre digne du fameux nom que vous portez, vous n'aurez qu'à suivre vostre Maistre pour en trouver les occasions, que vostre Ayeul fut obligé d'aller chercher chez les Estrangers; rien ne le toucha si sensiblement apres qu'il fut dégagé des guerres que sa Religion l'obligea de soustenir dans le Royaume, que de ce qu'il n'y pût trouver cette satisfaction; & quelques honneurs qu'il receust des emplois qu'il eut ailleurs, il n'en fut jamais touché, comme de la passion de sacrifier sa vie pour la gloire & pour les interests de son Roy & de sa Patrie. Vous estes né avec cette mesme passion, **M O N S E I G N E U R**,



E P I S T R E.

Et je suis persuadé, qu'ayant esté
 fortifiée par les soins que le Roy
 a bien voulu luy-mesme prendre de
 vostre education, Et par ceux
 d'une Mere à qui il ne manque que
 le sexe pour estre égale en tout à
 son illustre Pere, vous pousserez
 cette passion jusqu'à des choses si ex-
 traordinaires, que l'on doutera
 s'il aura esté plus glorieux au
 grand Duc de Rohan de vous a-
 voir eu pour petit Fils qu'à vous de
 l'avoir eu pour grand Pere. De
 quelque costé que je vous considere,
 MONSIEUR, je vous trou-
 ve si fort engagé à faire reüssir cette
 prediçtion, que quand vous n'au-
 riez pas le grand nom de Rohan à
 soustenir, l'Admiral Chabot vous
 diroit que vous portez aussi le sien.
 Et qu'une si longue suite de Heros
 l'a rendu illustre devant Et apres
 luy,

EPISTRE.

luy, que vous n'avez pas moins de grandes choses à faire pour vous en rendre aussi digne que de l'autre; Tout le monde ne manquera pas encore de vous dire que vous aviez un Pere qui marchoit glorieusement sur les traces de ces grands Hommes; qu'il n'eut pas moins d'esprit que de courage; qu'il donna des preuves esclatantes de celuy-cy en toutes les occasions de son temps, & qu'il remplit si fort tout le monde de l'autre, que dans les plus difficiles conjonctures de nos dernieres guerres civiles, il eut part aux plus importantes negociations, & y reüssit si bien qu'il acquit l'estime & l'amitié de tout le Royaume; avec tous ces grands exemples que ne ferez-vous point, MONSIEUR? Je suis seur que vous allez fournir à la Posterité plus d'entretien que vos
An-

EPISTRE.

*Ancestres, & qu'elle n'aura pas
moins de plaisir un jour à lire l'Hi-
stoire de vostre vie, que celle que je
prends la liberté de vous presenter;
elle trouvera sans doute un plus ha-
bile Historien; Il n'y a personne à
qui je conteste cette qualité; mais
aussi il n'y a personne à qui je ne con-
teste celle,*

MONSIEUR,

De vostre tres-humble &
obeissant serviteur,

F. D.

A U L E C T E U R.

L m'auroit esté tres-facile de grossir cette Histoire, la matiere en est assez grande, & pour peu que j'eusse voulu y mesler de tiltres, de memoires, & de lettres, j'aurois réjouy le Libraire, qui veut tousiours qu'un Livre soit gros; & mesme quantité de personnes qui sans se mettre en peine du bon sens n'estiment que ceux qui gemissent sous le faix des pieces originales, ou qui sont parez de tous les ornemens de l'art; Mais comme je ne me suis jamais attaché qu'aux choses, & que je les veux mesme simples & naturelles, j'ay aversion pour toutes celles qui sont ajustées; & je trouve que tout
ce

ce qu'on leur veut donner d'agrémens , détruit leur véritable beauté. Celle de l'Histoire est la vérité ; & celle de la vérité est de paroistre toute nuë ; le trop grand nombre de paroles luy oste sa grace ; & jamais on ne l'en veut parer qu'on ne la déguise ou qu'on ne la corrompe ; comme je vous l'ay voulu donner toute pure dans cette Histoire , je me suis servy d'une narrative simple , courte & sans ornement , parce que j'ay creu que les choses estant de foy belles & grandes , elles toucheroient davantage dans leur naturel , qu'avec tout ce que j'y aurois pû ajouter d'ailleurs ; outre que comme l'on ne doit escrire les vies des grands Hommes que pour remplir le monde

du desir de les imiter ; & fournir par l'exemple de leurs belles actions ; les moyens d'en faire de semblables , plus le recit de ces actions est court & pressant, & plus il se faict vivement & fortement de l'esprit des hommes. Je ne sçay si celuy-cy sera assez heureux pour faire cet effet , mais je me flatte qu'il n'ennuiera pas ; & que si les delicats n'y trouvent pas toute la finesse qu'ils demandent , ils y trouveront au moins de la netteté & de la bonne foy , qui sont à mon sens les deux principales qualitez de cette sorte d'ouvrages ; Je l'avois fait pour vous estre donné de suite , & j'avois creu que n'estant chargé d'aucunes circonstances estrangeres , qui puissent donner de la distraction,

l'esprit

l'esprit n'auroit pas besoin de pause pour aller jusqu'au bout, mais un homme d'esprit qui a bien voulu prendre le soin de l'impression, l'a disposé par Chapitres, & a jugé que cette disposition marqueroit mieux l'ordre des choses & vous soulageroit l'esprit & la memoire; au reste quelque soin qu'il se soit pû donner, il n'a pas empesché qu'il ne s'y soit glissé quelques fautes, que vous corrigerez s'il vous plaist ainsi:

Page 51. ligne 9. à conditions honorables, lisez à des conditions honorables.

Page 84. ligne 12. & passa un Arrest, lisez & par un Arrest, &c.

Page 129. ligne 7. au lieu de pour en asseurer la conquête, comme on jugea, &c. lisez Pour en asseurer la conquête, comme en jugea, &c.

Page 136. ligne 22. apres cette harangue, lisez apres cette courte harangue.

Page 156. ligne 9. ou faire venir des troupes, lisez ou de faire venir des troupes.

T A B L E

DES SOMMAIRES

DE

CETTE HISTOIRE.

<i>Discours de l' Auteur.</i>	page 1
<i>Origine & Alliances de la Maison de Rohan.</i>	4
<i>Danger où se trouve le Duc de Rohan avant sa naissance.</i>	7
<i>Son education.</i>	9
<i>Premiere Campagne du Duc de Rohan, ses voyages en Allemagne, Italie, Hollande, & Angleterre.</i>	13
<i>Son retour en France & son mariage avec Marguerite de Bethune.</i>	15
<i>Il est pourveu de la charge de General des Suiſſes au Siege de Juliers.</i>	17
<i>Le Duc de Sully son Beau-pere attaqué par les gens de Cour à cause de son admini- stra-</i>	

stration pendant le regne de Henry le
grand. 18

Le commencement de son credit en Xain-
tonge & en Languedoc , à cause de
S. Jean d'Angely & d'Aigues-
Mortes. 22

Il entreprend la guerre avec le Prince de
Condé , & fait sa paix avec la Reyne
qui le reçoit en ses bonnes graces , & il
fait la guerre contre les Princes pour
elle. 25

Mort du Mareschal d'Ancre , l'assidui-
té du Duc de Rohan auprès de la Rey-
ne , & son voyage en Piedmont. 28

Son retour en France & sa conversation
avec le Duc de Luynes. 30

Sa réponce à la Reyne mere. Entreprises
du Duc de Luynes contre luy , & son
voyage à Angers vers la dite Prin-
cesse. 32

Le commencement de la guerre contre les
Huguenots , & la mesintelligence de
l'Assemblée de la Rochelle cause de leur
ruine. 34

Sa constance pour son party & sa Char-
ge

T A B L E.

<i>ge de General des Huguenots de France.</i>	36
<i>Reddition de plusieurs places à l'obeissance du Roy. Montauban secouru.</i>	38
<i>Son pourparler avec le Connestable de Luynes.</i>	41
<i>Siege de Montauban levé. Mort du Connestable de Luynes. Inquietudes du Duc de Rohan.</i>	44
<i>Defaite du Duc de Soubize.</i>	46
<i>Prise de S. Antonin. Secours de Montpellier.</i>	47
<i>Siege de Montpellier.</i>	48
<i>Continuation du Siege de Montpellier.</i>	
<i>Traité de Paix de peu d'effet.</i>	50
<i>La guerre se renouvelle.</i>	52
<i>Plainte du Duc de Rohan au Roy, & son voyage à Montpellier où il est arresté prisonnier.</i>	53
<i>Les Rochelois implorent le secours du Duc de Rohan.</i>	55
<i>Le Duc de Soubize prend le Vaisseau nommé la Vierge, & son entreprise sur le fort de Blavet découverte.</i>	56
<i>Sortie du Duc de Soubize de Blavet, qui va</i>	en

T A B L E.

<i>en suite prendre l'Isle d'Oleron.</i>	57
<i>Pour parler de paix de nul effet.</i>	58
<i>Division entre les Huguenots, qui abandonnent le Duc de Rohan, & apres le declarent leur General en l'Assemblée d'Anduze.</i>	59
<i>Prevoyance du Duc de Rohan, & sa marche contre le Mareschal de Themines.</i>	60
<i>Victoire du Duc de Soubize.</i>	62
<i>Les Rochelois ne veulent point consentir à la paix sans la demolition du fort Loüis.</i>	62
<i>Armées du Roy victorieuses. Les Rochelois demandent la paix qui leur est refusée.</i>	63
<i>Siege du Mas-Dazil par le Mareschal de Themines, qui est contraint de lever le Siege.</i>	64
<i>Fonction de tout le Party Huguenot pour les Rochelois, par l'entremise du Duc de Rohan.</i>	65
<i>Le Roy d'Angleterre & les Estats Generaux des Provinces unies envoient leurs Ambassadeurs en France, qui portent</i>	

T A B L E.

<i>portent le Roy & les Huguenots à faire la paix.</i>	66
<i>Projets des Anglois rendus inutiles par la paix conclue entre la France & l'Espagne.</i>	67
<i>Le Roy recommence la guerre contre les Huguenots à la sollicitation du Cardinal de Richelieu.</i>	68
<i>Envoyé du Roy d'Angleterre au Duc de Rohan.</i>	70
<i>Consideration du Duc de Rohan touchant le renouvellement de la guerre.</i>	72
<i>Descente des Anglois à la Rochelle.</i>	73
<i>Division dans la Rochelle à cause des Anglois.</i>	74
<i>Descente des Anglois dans l'Isle de Ré de peu d'effet.</i>	75
<i>Politique du Cardinal de Richelieu.</i>	77
<i>Convocation des Deputez des Villes Huguenotes par le Duc de Rohan, & sa Harangue aux dits Deputez.</i>	78
<i>Les Huguenots supplient le Duc de Rohan de reprendre la qualité de general de leur Armée.</i>	82
<i>La Citadelle de l'Isle de Ré secourue.</i>	83
	Ar-

T A B L E.

<i>Arrest du Parlement de Toulouse donné contre le Duc de Rohan.</i>	84
<i>Courier du Roy d'Angleterre envoyé au Duc de Rohan, & son entrée dans Milbau.</i>	85
<i>Defaite du Duc de Montmorency par le Duc de Rohan.</i>	86
<i>La Ville de Mazeres ferme ses portes au Duc de Rohan.</i>	89
<i>Defaite des Anglois en l'Isle de Ré par le Mareschal de Schomberg, & leur retraite en Angleterre.</i>	90
<i>Continuation du Siege de la Rochelle.</i>	91
<i>Entreprise sur la Citadelle de Montpellier inutile, & la prise du Poussin.</i>	92
<i>Siege de Sainte Affrique levé. Seconde flotte des Anglois devant la Rochelle qui s'en retournent sans rien entreprendre.</i>	94.
<i>Troisiesme flotte des Anglois. Mort du Duc de Boukinkan. Les Anglois font la paix sans y comprendre les Huguenots. Reddition de la Rochelle.</i>	96
<i>Generosité de la mere & de la sœur du Duc de Rohan.</i>	99
	Con-

T A B L E.

<i>Consternation des Huguenots pour la prise de la Rochelle. Le Duc de Rohan en-voye en divers endroits pour avoir Se-cours.</i>	100
<i>Armées du Roy dans le voisinage de plu-sieurs Villes pour faire le degast.</i>	102
<i>Le Vivarez subjugué. Privas emporté d'assaut. Troisième Traité de Paix des Huguenots fait avec le Roy.</i>	104
<i>Sujet de la sortie du Duc de Rohan hors du Royaume, & sa liberalité aux princi-paux de son Armée.</i>	106
<i>Il va à Venise, passe à Gennes & à Parme.</i>	107
<i>Ce qu'il fit à Venise, pendant qu'il y se-journa.</i>	108
<i>Guerre dans le Mautoüan. Defaite de l'Armée des Venitiens, qui prennent le Duc de Rohan pour leur General.</i>	110
<i>Son séjour à Padouë, où il compose quelques Livres.</i>	112
<i>Lettres du Roy au Duc de Rohan, qui l'en-voye au pais des Grisons. Il prend congé du Senat de Venise.</i>	113

T A B L E.

<i>Il est déclaré General des Grisons & confirmé par le Roy en cette charge.</i>	114
<i>Il est envoyé en Suisse en qualité d'Ambassadeur extraordinaire.</i>	116
<i>Sa reception en Suisse, où il calme tous les differends.</i>	117
<i>Il retourne à Venise par ordre du Roy. Diverses pensées sur ce voyage.</i>	118
<i>Il voit l'Ambassadeur de France à Venise. Son retour en Suisse.</i>	119
<i>Son application durant son séjour en Suisse.</i>	121
<i>Il reçoit une seconde fois la Charge de General en Suisse. Le Mareschal Horn assiege Constance.</i>	122
<i>Le Siege de Constance levé.</i>	124
<i>Soupçons des Cantons Catholiques contre le Duc de Rohan.</i>	125
<i>Le Roy envoie vers le Duc de Rohan pour venir en Cour.</i>	127
<i>Choix fait par le Roy du Duc de Rohan, pour aller en la Valtoline se saisir des passages.</i>	128
<i>Il feint d'assieger Beffort, fait repasser le Rhin au Duc de Lorraine, & sa marche</i>	<i>par</i>

T A B L E.

<i>par la Suisse. Prise de Bormio, de Chiavene & de la Rive.</i>	130
<i>Le passage de Bormio forcé par les Alle- mans. Harangue du Duc de Rohan à son Armée. Combat du Pont de Matz.</i>	132.
<i>Defaite de l'Armée Imperiale par les François, commandez par le Duc de Rohan.</i>	138
<i>Troisiesme defaite des Allemans.</i>	141
<i>Defaite des Espagnols commandez par Cerbélon à Morbeigne. Liberalitez du Roy à l'armée que commandoit le Duc de Rohan & les lettres de sa Majesté au dit Duc.</i>	143
<i>Il negocie la paix en Valtoline, & son ex- pedition vers le Milanez.</i>	147
<i>Il tombe malade de Letargie. Est cru mort. Réjouïssance des Espagnols pour sa mort pretendue.</i>	149
<i>Les Grisons mécontents abandonnent le par- ty de France, & font alliance avec la Maison d'Autriche. Convalescence du Duc de Rohan qui écrit à la Cour pour leur donner satisfaction.</i>	151
	Les

T A B L E.

Les Grisons se soulevent. Le Duc de Rohan se retire dans le fort du Rhin.

L'Armée Françoise en peril. 157

Traité du Duc de Rohan avec les Grisons pour sauver l'Armée Françoise. Il demeure en ostage pour l'Armée. Offre des Espagnols aux Grisons pour leur livrer le Duc de Rohan. Execution de ce Traité. 161

Divers jugemens sur le Traité fait par le Duc de Rohan avec les Valtolins. 164

Il remet l'armée du Roy entre les mains du Comte de Guebriant. Il va à Geneve. 168

Envoyé du Roy d'Espagne au Duc de Rohan. Lettre du Pere Joseph au dit Duc sous le nom du Cardinal Infant. Sa réponse à la dite lettre. 170

Il reçoit ordre du Roy d'aller à Venise. Gens de guerre sur son passage luy font avoir de la défiance. Le Duc de Weymar le va trouver. Il écrit au Roy. Second ordre de sa Majesté au dit Duc. 172

Armée Imperiale au secours de Rhinsfeld. Avis du Duc de Rohan au Duc de Weymar. 177

T A B L E.

*Bataille de Rhinsfeld. Le Duc de Rohan
blessé est pris prisonnier, & recous par
le Duc de Weymar.* 179

*Madame Royale escrit au Duc de Rohan
pour l'attirer à son service.* 181

*Le Roy par ses Lettres tesmoigne au Duc
de Rohan la part qu'il prend à ses bles-
sures. Diverses opinions touchant le
procedé qu'il avoit eu de combattre
comme un simple Soldat.* 183

*Sa mort, ses obseques, & le lieu où gist
son corps.* 185

Son Eloge. 187





HISTOIRE

DE

HENRY

DUC DE ROHAN,

PAIR DE FRANCE.

Discours de l'Auteur.

C'EST une chose que tout le monde connoist, & que l'on ne peut neantmoins assez considerer, que la vie des grands hommes est ordinairement couppée de tant de traverses, que la plupart de ceux mesmes qui ont glorieusement commencé, demeurent au milieu

A lieu

lieu de la course ; & que peu arrivent au but où la gloire & l'immortalité les attend. Cela vient sans doute de ce que la Fortune qui veut avoir tout l'honneur des belles actions, ne pouvant souffrir que la Vertu y ait quelque part, prend à tâche de persécuter tous ceux qui suivant les mouvemens reglez de leur vertu & de leur valeur, sont incapables de l'abandonnement qu'elle demande. C'est pourquoy nous voyons que s'irritant contr'eux, elle leur met en teste l'envie & la calomnie, & que les persécutant sans cesse, elle les contraint à se roidir contre les obstacles qu'ils rencontrent. Ceux qui ont assez de vigueur & assez de constance pour les surmonter, se rendent grands en dépit d'elle, & leur vie estant un combat continuel de la Vertu contre tout ce qui luy est contraire, devient un sujet d'admiration & un exemple à la posterité. De ce nombre quoyque fort petit, a esté sans doute

Henry

Henry Duc de Rohan de qui j'entreprends d'écrire la vie. Mais comme c'est dans la force de son esprit & dans la grandeur de son courage qu'elle a principalement éclaté, je m'attacheray plustost à vous faire connoistre la beauté de son naturel & la pureté de sa vertu, dans la suite & les veritables motifs de ses actions, qu'à m'estendre sur le recit des choses memorables qu'il a faites. Cecy est le fait de l'Histoire qui ne manquera pas à luy faire justice, & je tiens que l'autre doit estre le but principal de ceux qui écrivent les vies des hommes illustres.

Quoy que l'on commence ordinairement ces vies par une longue deduction de la haute naissance & de la grandeur des alliances de celuy dont on veut parler, je ne pretens pas m'estendre sur celle de nostre Duc; car outre que tous ceux qui ont escrit nostre Histoire & tous les Genealogistes François & estrangers

ont assez dignement parlé de la Maison de Rohan, les seules actions de ce grand Homme fournissent assez de matiere pour attirer l'estime & la veneration de tout le monde. Ce qu'il s'est acquis d'honneur luy est tellement propre, qu'il ne le doit qu'à foy-mesme, & sa Gloire particuliere est si grande, qu'elle passe toute celle qu'il a receuë de ses predecesseurs.

*Origine & Alliances de la Maison
de Rohan.*

JE me contenteray d'en dire seulement une chose assez belle & assez particuliere, c'est qu'en quelque lieu de l'Europe qu'il allast, il se trouvoit parent de ceux qui y re-gnoient; & que les plus grands Princes de la Chrestienté estoient au moins ses allies. Quant à la veritable origine de sa Maison; il est indubitable que du costé paternel il descen-
doit

doit des anciens Rois depuis appelez Ducs de Bretagne. La suite jusques à luy s'en peut facilement faire voir par des actes authentiques & irreprochables. Du costé maternel il est constant qu'il venoit de la Maison de Lusignan , qui a long-temps tenu les Royaumes de Jerusalem & de Chypre. Pour ses alliances sans parler de celles qu'il avoit avec les Roys estrangers , chacun sçait qu'il en avoit trois avec la Maison Royale de France des plus proches que l'on puisse avoir. L'une est que Jeanne de Navarre fille de Philippe Comte d'Evreux Prince du sang & de Jeanne de France Roy & Reyne de Navarre , espousa en l'an 1377. Jean second du nom Vicomte de Rohan fils de Alain septième aussi Vicomte de Rohan & de Jeanne de Rofternan. La seconde est que Marguerite de Rohan fut mariée à Jean Comte d'Angoulesme , & qu'elle fut ayeule du Roy François I. & de Marguerite

sa sœur, qui fut aussi ayeule du Roy Henry I V. L'autre est que Isabeau de Navarre sœur de Henry d'Albret ayeul maternel de nostre Roy Henry I V. fut mariée à René de Rohan, qui eut d'elle son fils René appelé dans nostre Histoire tantost Seigneur de Frontenay, tantost Seigneur de Pontivy. Celuy-cy épousa Catherine de Parthenay principale heritiere de la Maison de Lusignan, & de cet heureux mariage nasquit dans le Chasteau de Blain en Bretagne l'an 1579. le 23. Aoust nostre Henry de Rohan, qui du chef d'Isabeau de Navarre son ayeule se trouvoit heritier presomptif de la Couronne de Navarre, si Henry le Grand fust mort sans enfans auparavant son avènement à celle de France. Nostre Duc ne fut pas l'aîné, car devant luy nasquit René qui ne vescu que neuf mois, depuis encore un autre enfant mâle qui mourut auparavant que d'estre nommé; apres nasquit nostre
nostre

nostre Henry, & apres luy Benjamin Duc de Soubize, remply d'honneur & de courage, qui apres une longue épreuve de disgraces, cedant à la fortune, se retira de France apres les derniers troubles & passa en Angleterre où il est mort sans posterité. Trois filles nasquirent apres Henriette qui mourut sans estre mariée. Catherine qui espousa Jean de Baviere Duc des Deux-Ponts, Prince Palatin du Rhin, & Anne qui leur a survescu sans avoir jamais esté mariée, celebre par sa pieté exemplaire à toutes les personnes de sa Religion, & par son sçavoir au dessus de son Sexe.

Danger où se trouve le Duc de Rohan avant sa naissance.

Catherine de Parthenay demeurée veuve l'an 1585. par le deceds de René de Rohan son mary qui

mourut d'Apoplexie, ne pensa plus qu'à eslever ses enfans avec des soins dignes de sa vertu & de leur naissance; & considera dès ce temps là nostre Henry comme l'esperance de sa Maison. Il luy estoit arrivé dans sa grossesse une chose qui luy faisoit faire des reflexions particulieres sur la personne de ce cher fils, c'est que ne s'estant reconnuë grosse que fort peu avant qu'elle accouchast, les Medecins qui la croyoient hydropique, luy avoient fait prendre des remedes capables de perdre tout autre enfant que celuy-cy: comme sa vie devoit estre attaquée de beaucoup de manieres, elle le fut dès le ventre de sa mere, & il eut encore cette gloire extraordinaire, que la fortune envieuse de sa grandeur future, ayant pris son avantage de l'attaquer dans un estat où sa vertu ne luy pouvoit faire aucune resistance, la nature fut assez vigoureuse pour la surmonter.

Son education.

Henry fut eslevé jusqu'à l'âge de vingt ans avec un soin particulier en tous les exercices proportionnez à sa naissance. Il avoit le corps si vigoureux & si adroit , qu'il n'y avoit pas un de ceux de son âge dans l'Academie où il estoit qui pût faire ce qu'il faisoit. Pour la langue Latine , il est vray qu'il y eut si peu d'application , qu'à peine scavoit-il signer correctement son nom quand il falloit signer en Latin ; aussi avoit-il naturellement si peu d'estime pour cette langue , que dès ce temps-là il disoit ordinairement , *qu'il ne se pouvoit persuader qu'elle fust absolument necessaire pour faire un grand homme ;* il apprit encore moins de Grec , & ne sceut pas davantage des autres langues excepté l'Italienne , encore eut il beaucoup de peine à l'apprendre ;

A 5 il

il disoit que *l'Histoire, la Geographie & les Mathematiques estoient la veritable science d'un Prince*; & il s'y appliqua dès sa jeunesse avec beaucoup d'ardeur. L'Histoire sur tout estoit son plus ordinaire divertissement, & apres qu'il avoit fait ses exercices, au lieu de courir au jeu & aux autres recreations encore moins honnestes, il prenoit celle de la lecture. Le premier livre qui luy plut, fut les vies de Plutarque, il y trouva la vertu de ces grands personnages Grecs & Romains si bien representée, qu'en lisant ce qu'ils avoyent fait, il se sentoient vivement touché du desir de leur ressembler, *bruslant d'impatience*, disoit il, *d'estre en âge de pouvoir imiter leurs belles actions*; de tous les Grecs il aimoit le plus Epaminondas & sur tous les Romains Scipion. Il estoit admirateur de Cesar. Il donnoit dès ce temps là des marques evidentes de la grandeur que nous verrons dans tout le cours de sa vie; il avoit l'esprit

prit toujours porté aux grandes choses, il detestoit l'oïfiveté comme la source de toute sorte de vices; son cœur brusloit tousjours d'une ardeur genereuse d'emulation. Il abhorroit l'envie comme la peste de la société civile, & disoit qu'elle estoit non seulement indigne d'un Prince, mais du moindre de ceux qui portent le nom de Gentilhomme; il en disoit autant du mensonge, & comme il est un des plus nécessaires agrémens de la Cour, il n'avoit pas assez de complaisance pour l'y souffrir & pour y demeurer tousjours. Il s'attachoit aux bons par la seule considération de leur vertu, & fuyoit les meschants par l'averfion naturelle qu'il avoit pour leurs vices. Il fut ennemy du plaisir en l'âge mesme où tout le monde y court; il dormoit peu; il meprisoit la sumptuosité des habits, il estoit frugal à sa table, il ne beuvoit ordinairement que de l'eau; & a continué ce bruyage toute sa vie. En cet

âge où le sang nous chatouille & nous excite, il s'exerçoit contre soy mesme, il croyoit avoir remporté une victoire signalée, quand il avoit gagné quelque chose sur une de ses passions, ou dompté quelque appetit. Il se rejoüissoit d'avoir passé des jours sans manger & des nuits sans dormir; d'avoir souffert l'ardeur du Soleil, ou la rigueur du froid. Il prenoit toutes ces fatigues à la chasse pour y estre tout accoustumé quand il seroit à la guerre, aussi le fut-il si fort, que jamais homme ne souffrit plus facilement toutes les incommoditez de la vie. Telles furent les mœurs, telles furent les occupations de Henry de Rohan jusqu'à l'âge de vingt ans.

Premiere Campagne du Duc de Rohan, ses voyages en Allemagne, Italie, Hollande, & Angleterre.

IL fit sa premiere campagne au Siege d'Amiens, où il eut un cheval tué sous luy, il ne s'y passa pas une occasion où il ne se trouvaſt & où il ne donnaſt des preuves de ſon courage. Environ deux ans apres, la paix de Vervins ayant rendu le repos à la France, comme c'eſtoit ce qu'il fuyoit le plus, il s'occupa à voyager, & commença par l'Allemagne. Il y fut receu par tous les Princes avec des honneurs extraordinaires; apres il passa en Italie, & y remarqua fort judicieuſement la forme du Gouvernement des Eſtats de tous ſes Princes, & leurs veritables intereſts. Il en rapporta ſur tout beaucoup d'eſtime & de

de confideration pour la conduite du Senat de Venife, & il conserva ces fentiments pour cet augufte Corps tout le refte de fa vie. Il retourna d'Italie en Allemagne & passa en Hollande, par la feule paffion de voir Maurice Prince d'Orange, qu'il croyoit comparable aux plus grands Capitaines de l'antiquité, de mefme que Guillaume fon pere un des plus fages Politiques du monde, & il en estoit fi perfuadé, qu'il difoit, *que depuis ces illustres Grecs & Romains on n'avoit rien veu de pareil à Guillaume pour fonder un Estat, & à Maurice pour le conserver.* De la Hollande il passa en Angleterre, où la Reyne Elisabet le retint quelque temps aupres d'elle. Elle l'appelloit ordinairement tantost fon ferviteur, dans les lettres mefmes qu'elle luy escrivoit fort souvent & tousjours de fa propre main. Comme il se trouvoit proche de l'Efcoffe il la voulut voir, & particulièrement le Roy Jacques que son fçavoir
ne

ne luy rendoit pas moins considerable que sa dignité. Il le receut de la maniere du monde la plus civile & la plus obligeante, & le traita comme Prince de son sang, & pour le combler d'honneur il le fit Parrain de son fils Charles I. Roy de la grande Bretagne.

Son retour en France & son mariage avec Marguerite de Bethune.

A Pres qu'il fut de retour en France Henry IV. le voulut créer Duc & Pair & le fit recevoir au Parlement de Paris le septième Aoust 1603. quoy-que luy ny ses Predecesseurs n'eussent jamais recherché cette Dignité & se fussent contentez de celle que leur naissance leur donnoit. Cette mesme année le Roy eut dessein de le marier avec la fille de Charles Duc de Sudermanie depuis Roy de Suede & pere du grand Gustave ;
mais

mais comme il se trouva quelque difficulté à cette affaire à cause du doüaire, elle fut rompuë, & Henry I V. qui luy faisant l'honneur de le confiderer comme son proche parent prenoit un soin particulier de son establissement, le maria à Marguerite fille de Maximilien de Bethune, Marquis de Rosny depuis Duc de Sully son favory; mais comme elle estoit encore trop jeune, la consommation du mariage fut différée quatre ans. C'estoit une personne qui outre sa naissance illustre, estoit remplie de quantité d'autres qualitez d'esprit & de corps, elle avoit beaucoup de beauté & beaucoup de grace, de la finesse & de la force d'esprit capables de toute sorte d'affaires, beaucoup de generosité; & une grandeur d'Ame digne d'une grande Reyne; mais elle avoit encore avec tout cela une passion prodigieuse pour la grandeur & pour tous les interests de son mary. Tous deux estoient

estoit d'une parfaite intelligence pour n'aspirer qu'à l'honneur & à la gloire des grandes choses ; de sorte que la conformité de leurs esprits & ces rares talents obligeoient le Duc à vivre autrement avec elle que l'on n'a accoustumé de faire avec son sexe. Cette conduite à fait que ceux qui ont voulu examiner nostre Duc, n'y ont rien trouvé de blamable que la trop grande deference qu'il avoit pour sa femme ; mais il est si naturel d'avoir de la confiance pour une femme, quand les qualitez de son esprit ont attiré nostre estime, qu'il n'y a point de grands hommes qui s'en puissent empescher sans estre accusez de quelque sorte de ferocité.

*Il est pourveu de la charge de General des Suisses au Siege de
Juliers.*

LA premiere charge dont le Duc de Rohan fut pourveu, fut celle

le

le de General des Suiffes & Grifons ; il les alla commander au Siege de Juliers l'an 1610. & outre cela il eut le commandement de toute l'armée en l'abfence du Marefchal de la Chaftré.

Le Duc de Sully fon Beau-pere attaqué par les gens de Cour à caufe de fon adminiftration pendant le regne de Henry le grand.

AU retour de cette expedition où il acquit toute la reputation poffible, il trouva le Duc de Sully fon beau-pere expofé à de grandes perfecutions, car apres la mort inopinée du Roy Henry le Grand, l'envie de toute la Cour fe dechargea fur luy. C'eftoit un homme de grande naiffance, & de grand cœur, de grand merite, & de beaucoup de resolution, entier en fes actions, irreproc-

reprochable en son administration, peu desireux du bien d'autrui, bon ménager du sien, avare de celui de son maître. Par ces qualitez qui touchoient assez naturellement l'esprit du Roy, il avoit si fort acquis ses bonnes graces, qu'il estoit considéré comme celui sur lequel reposoit le faix principal de la Monarchie. De là nasquirent l'envie & la malignité qui demeurerent cachées durant la vie de Henry IV. & qui commencerent à se declarer apres sa mort. De là sous pretexte de luy faire rendre compte de son administration des finances, un puissant party se forma contre luy, dont entr'autres Henry de la Tour Duc de Bouillon parut aussi tost le chef. C'estoit un homme qui avoit des qualitez si eminentes que de quelque costé qu'il tournast il faisoit panacher la Balance. Il avoit gouverné toutes choses sous le Roy de Navarre auparavant son avenement à la Couronne de France, qu'il croyoit

croyoit luy avoir mis sur la teste par sa valeur & par ses conseils. Dans ce sentiment il ne souffroit qu'avec un extreme deplaisir que le Duc de Sully jouist du fruit de ses travaux, & possedast la faveur qu'il croyoit due à ses services. De maniere qu'aussi tost que Henry le Grand eut esté ravy au monde par cet execrable assassinat dont tous les Siecles à venir auront horreur, le Duc de Boüillon prit son temps pour perdre celuy qui estoit depuis tant de temps l'objet de son envie & de sa haine. Pour y reüssir il obtint la convocation d'une assemblée generale des Huguenots à Saurmur, & creut qu'il y auroit assez de credit pour faire abandonner le Duc de Sully, & qu'apres sans crainte de ce party là il luy pourroit faire faire son procez sur les crimes dont il pretendoit charger son administration. Le Duc de Rohan qui s'y trouva, & qui ne faisoit alors que commencer à prendre goust aux affaires du monde, fit

fit son premier coup d'effay en cette forte de guerre, qui est d'autant plus dangereuse que les coups mortels sont donnez sans fer & sans feu, & souvent mesme sans qu'on s'apperçoive d'où ils viennent. Il disoit qu'il avoit jetté là les fondemens de la science que les Grands doivent sur toutes choses apprendre, qui est de gagner les hommes. Il y reüssit pourtant moins en escolier qu'en maistre, car il dissipa l'orage qui grondoit sur la teste du Duc de Sully, & fit paroistre son adresse à manier les esprits, & son courage à tenir ferme contre le Duc de Bouillon. Il porta les choses avec tant de vigueur qu'il luy dit en face, qu'il ne souffriroit jamais que son Beau-pere fust la proye de ses ennemis, & qu'il s'interessoit si fort & tout ce qui dependoit de luy en toutes ses affaires, qu'il n'y avoit rien qu'il ne fust pour les soustenir. Cette resolution fortifia celle de l'Assemblée, & l'obligea à prendre l'interest
du

du Duc de Sully & à le rendre commun avec l'intérêt général de tous les Huguenots de France.

*Le commencement de son credit en
Xaintonge & en Languedoc, à
cause de S. Jean d'Angely &
d'Aigues-Mortes.*

C E fut là le commencement des troubles qui depuis ont agité la vie du Duc de Rohan ; car le Duc de Boüillon qui avoit beaucoup d'esprit & de cœur, & qui n'avoit pas moins de credit chez les Huguenots, prevoyant que ce party feroit fort confideré durant la minorité du Roy Loüis XIII. vouloit avoir la reputation d'en disposer absolument, & de pouvoir agiter & calmer cette mer quand il luy plairoit. Comme il avoit l'esprit outré du deplaisir qu'il avoit receu à l'assemblée de Saumur ; & qu'il

& qu'il ne trouvoit point d'autre obstacle à ses desseins que le Duc de Rohan qui luy venoit de resister avec tant de vigueur; il projecta de ruiner son credit, & pour cela prenant ses mesures de loin (selon sa maniere ordinaire) il remonstra à la cour que l'on feroit des Huguenots tout ce que l'on voudroit s'ils n'avoient point de chef; qu'ils n'en pouvoient apparemment avoir d'autre que le Duc de Rohan; qu'il le falloit mettre en estat de ne rien entreprendre; & pour cela luy oster Saint Jean d'Angely qui estoit sa seule retraite. Cet advis fut fort bien receu à la Cour, & pour le mettre à execution, on autorisa les Officiers Subalternes de la garnison de Saint Jean pour tout ce qu'ils entreprendroient contre luy. Le Duc de Rohan qui reconnut aussi tost ces pratiques, fit entendre à la Reyne que tout ce que l'on preten-
doit faire n'estoit qu'un effet de la vengeance du Duc de Bouillon, qui
ne

ne pouvoit oublier ce qui s'estoit fait à Saumur. Mais quoy qu'il püst dire, les mauvais offices prevalurent sur la verité de ses raisons ; de sorte que ses remonstrances estant inutiles, il fut enfin contraint d'assembler dans Saint Jean d'Angely ses amis & ses serviteurs, & de s'affurer de la place. Les Huguenots en considerent l'importance, & s'interessèrent en la cause ; en suite on commença à former des assemblées ; les resolutions que l'on y prit furent toutes avantageuses au party & au Duc de Rohan qui se trouva paisible dans Saint Jean d'Angely. Tout cela le rendoit fort considerable, mais sa reputation augmenta beaucoup en ce temps là par une affaire qu'il eut avec le Connestable de Montmorency contre lequel il maintint dans Aigues-Mortes celuy que les Huguenots y avoient estably.

Il entreprend la guerre avec le Prince de Condé, & fait sa paix avec la Reyne qui le reçoit en ses bonnes graces, & il fait la guerre contre les Princes pour elle.

C'Est une chose remarquable que comme les traverses que le Duc de Boüillon luy donna pour Saint Jean l'establirent en Xaintonge, celles que le Connestable luy voulut faire pour Aigues-Mortès, luy donnerent entrée dans le Languedoc; de sorte que mesnageant ces avantages avec adresse, il a depuis disposé presque de tout dans ces deux Provinces pour les intersts de son party. Les moindres choses deviennent toujours considerables à un habile homme qui s'en sçait adroitement servir. L'an

1615. le Duc de Sully donna sa demission du Gouvernement de Poitou au Duc de Rohan ; & quoy que cette affaire ne se fust faite que sur la parole qu'il avoit de la Cour qu'elle seroit agréée, on luy en refusa les provisions. Ce refus le picqua sensiblement , luy fit prendre les armes , & faire l'union des Huguenots avec le Prince de Condé qui s'opposoit à l'accomplissement du double mariage de France & d'Espagne. La Reyne mere luy fit faire de grandes offres pour le détacher de ce party , mais sa réponse fut qu'il periroit plutost que de manquer à sa parole. Ce mouvement fut appaisé par la Paix de Loudun , mais il n'y voulut jamais entendre ; parce que l'assemblée des Huguenots qui se tenoit à la Rochelle y estoit absolument contraire ; il alla neantmoins trouver la Reyne , & luy dit avec vigueur que le mépris qu'elle avoit fait de luy en luy manquant de parole pour le Gouver-
nement

nement de Poitou, l'avoit obligé à luy faire connoistre qu'il n'estoit pas sans pouvoir; mais que si elle le vouloit asseurer de ses bonnes graces, il l'affuroit de sa fidelité inviolable en toutes rencontres, excepté en ce qui toucheroit l'intérest des Religionnaires. Elle le receut avec beaucoup de joye & de confiance, parce qu'elle estoit persuadée que sa parole estoit seure, & que jamais homme ne l'avoit observée plus religieusement. Il ne tarda pas beaucoup à luy en donner des preuves en se tenant lié à ses intérests sans que rien l'en pust divertir; car le Prince de Condé ayant esté arresté prisonnier, & tous les Grands du Royaume s'unissant pour sa liberté, le Duc de Rohan seul demeura auprès de la Reyne, & la servit avec tant de fidelité, qu'après le Siege de Soissons, il se trouva dans Villiers Cofterets commandant la Cavalerie & repoussa le Duc de Mayenne qui la vouloit enlever.

*Mort du Marefchal d'Ancre , l'af-
fiduité du Duc de Rohan auprès
de la Reyne , & fon voyage en
Piedmont.*

EN ce temps là Conchine deve-
nu Marquis d'Ancre , puis Ma-
refchal de France , abusant de la bon-
té de la Reyne, & du bas âge du Roy,
ufurpoit dans le Royaume une puif-
fance illegitime ; & fans fe souve-
nir ny de fa naiffance ny de la natu-
re de la nation Françoisfe fe frayoit
tous les jours le chemin à une domi-
nation plus abfoluë. Il entretenoit
la divifion entre les Grands , afin
qu'ils ne puffent confpirer fa perte, &
balançoit tellement les partis que l'un
ne l'emportant point fur l'autre , il
eftoit tousjours en eftat de difpofer
de tous les deux. Mais enfin le fieur
de Luynes s'eftant infenfiblement
rendu

rendu maistre de l'esprit du Roy, il l'obligea de faire un coup d'autorité & de commander au Marquis de Vitry Capitaine de ses gardes du Corps de tuer le Marechal d'Ancre. Incontinent apres cette execution il changea la forme du Gouvernement de l'Estat, la Reyne mere fut aussi tost abandonnée de tous ceux qui estoient ses adorateurs une heure auparavant. Le Duc de Rohan ne fut pas de ce nombre, au contraire jugeant que c'estoit un procedé indigne d'une ame bien née, de quitter dans la disgrace ceux que l'on a suivis dans la prosperité, il demanda seul la permission de la voir & luy rendit ses devoirs avec assiduité; mais enfin quand cette genereuse Princeesse eut reconnu que la perseverance qu'il avoit pour son service ne servoit qu'à ruiner les affaires du Duc, & ne servoit de rien aux siennes, elle luy conseilla de se retirer honnestement. Il prit occasion de la

B 3 guer-

guerre qui estoit en Piedmont pour y aller chercher de l'employ ; quoy qu'il n'y arrivast qu'apres que Dom Pedro de Toledo Gouverneur de Milan eut pris Vercel , il ne laissa pas de se signaler à l'enlevement de deux mil Espagnols qui estoient dans Felissan.

Son retour en France & sa conversation avec le Duc de Luynes.

IL retourna bien tost en France & y trouva le Duc de Luynes maître de l'esprit du Roy & des affaires, qui venoit d'épouser Anne de Rohan fille du Duc de Mombazon son cousin. Luynes qui luy estoit devenu si proche par cette alliance, jugeant qu'il luy pouvoit estre un appuy fort considerable, le voulut pouffer dans les affaires ; mais quelque'avantage que le Duc de Rohan y pust trouver, il

il ne fut pas possible de le faire résoudre à quitter la Reyne mere dans l'abandonnement où il la voyoit. Luy-nes qui ne pouvoit souffrir cette perserverance , l'enferma un jour dans son cabinet , & luy dit qu'il estoit bien averty qu'il avoit toujours un grand attachement aux interets de la Reyne mere , & qu'il sçavoit aussi toutes les negotiations qu'il faisoit pour elle ; mais qu'en consideration de leur alliance, il avoit obligé le Roy à luy pardonner ; pourveu qu'il luy dist tout ce qu'il sçavoit. Le Duc de Rohan qui n'estoit pas capable de la moindre bassesse le repoussa vigoureusement , & luy fit connoistre que bien loin d'estre l'espion, il estoit tres-fidelle serviteur de la Reyne: elle n'eut pas pour cette fermeté toute la reconnaissance qu'elle devoit , & le Duc qui ne pouvoit souffrir ces inegalitez ne manqua pas de luy en faire connoistre son ressentiment à la premiere occasion.

*Sa réponce à la Reyne mere. Entre-
prises du Duc de Luynes contre
luy, & son voyage à Angers vers
la dite Princeſſe.*

LA Reyne mere choiſit le Duc d'Efpernon pour la tirer de ſa captivité de Blois, ſans en rien dire au Duc de Rohan qui avoit tout hazardé pour elle. Il en fut ſi fort picqué que depuis quand elle voulut faire un party & qu'elle le fit rechercher avec des avantages tresconfiderables, il les refuſa abſolument, & luy fit réponſe qu'il avoit donné ſa parole au Roy, qu'en le ſervant avec fidelité il en eſperoit au moins de la reconnoiſſance, & que ce qu'il pouvoit faire de mieux pour elle, eſtoit de luy conſeiller de ſ'accommoder le plutoſt qu'elle pourroit. Apres que le Duc Luynes eut fait toutes

tes

tes les tentatives que nous avons dites pour engager le Duc de Rohan dans ses interests, & qu'il eut reconnu qu'il avoit l'ame trop grande pour s'attacher à sa Fortune comme quantité d'autres personnes de qualité, il resolut de perdre celuy qu'il ne pouvoit gagner, & ne laissa point passer d'occasion de luy rendre de mauvais offices auprès du Roy. Il fit passer pour un crime que le Duc de Rohan eust acheté d'Aubigny le Gouvernement de Maillezais, & une maison particulière en Poitou que l'on appelloit Ongnon, qui veritablement estoit assez forte, & il le contraignit de la faire razer, apres avoir essayé de la faire surprendre. Ces mauvais traitemens obligerent le Duc à se rejoindre à la Reyne mere, il luy en alla donner des assurances dans Angers & luy conseilla d'en sortir, de peur que le Pont de Cé venant à estre pris, elle & tout son party ne fust reduit à

recevoir des conditions telles qu'on leur voudroit donner. La chose arriva comme il le predict, & ce fut de la fin de cette guerre, que prit son commencement celle que l'on fit aux Huguenots, qui dura depuis l'an 1621. jusques en l'an 1629. & parce que c'est le temps le plus beau de la vie du Duc de Rohan, & que cette guerre luy a donné dans un party plein de lascheté & de trahison les moyens de soutenir pendant huit ans la puissance du plus grand Roy de la Chrestienté, il est à propos d'en faire voir le commencement pour en mieux considerer la suite & le succez.

Le commencement de la guerre contre les Huguenots, & la mesintelligence de l'Assemblée de la Rochelle cause de leur ruine.

A Pres que le Roy eut finy la guerre contre la Reyne sa Mere &

& dissipé si heureusement son party ; il poussa ses armes en Guyenne d'où il envoya demander aux Bearnois l'exécution de l'Arrest qu'il avoit donné contr'eux pour la restitution des biens des Ecclesiastiques. Ils firent au commencement fort les résolus , & au fort de l'affaire ils ne sceurent ny obeir ny se defendre , & par l'incertitude de leurs résolutions attirerent sur eux la tempeste. Le Roy lassé de leurs remises passa en Bearn & changea l'estat du païs , il y restablit les Catholiques , y fit un Parlement, & ruina presqu'entièrement l'autorité des Huguenots qui y estoient les maistres depuis fort long-temps. Ceux de France se sentant interressez en cette affaire , firent une assemblée à la Rochelle ; le Roy la deffendit & puis la condamna comme criminelle ; quelques uns d'entr'eux & sur tous le Duc de Rohan furent d'avis qu'elle se separast , d'autres qu'elle continuast , la division se met entr'eux

eux & la raison estoit que la plus grande partie pensoit à ses interets particuliers, & vouloit tirer avantage de l'estat des choses. Aussi tost que le Roy sceut leur mesintelligence il en conceut des esperances de leur ruine; ils s'assurea des Gouverneurs des Places de seureté, qui luy promirent de luy ouvrir leurs portes, & partit de Paris moins pour commencer une guerre que pour l'aller finir & jouir d'une victoire assurée.

Sa constance pour son party & sa Charge de General des Huguenots de France.

LE Duc de Rohan qui vit cette deroute & le party Huguenot abandonné de ses principaux chefs, exhorté & conjuré par ce qui restoit de sain, de vouloir recueillir ce debris, prend sa resolution d'aller jusqu'au

qu'au bout & de vivre & mourir avec eux ; le Duc de Luynes envoya vers luy pour l'ébranler , mais ny le nouvel éclat de la charge de Connestable qu'on luy venoit de donner , ny ses promesses ny ses menaces ne purent rien sur la foy qu'il avoit donnée à son party. Il est déclaré Généralissime de tous les Huguenots de France , & quoy que le Roy avec toutes les forces de son Royaume marche pour l'accabler, il ne s'esbranle pas , il passe en Guyenne , visite les places , & donne les ordres nécessaires par tout.

Toutes ces allées & ces venuës ne se faisoient pas sans danger , il trouvoit quelquefois des armées entières & souvent des partis en son chemin , mais tousjours vigilant & déterminé il evitoit les perils par son adresse , & il les surmontoit par son courage.

Reddition de plusieurs places à l'obéissance du Roy. Montauban secouru.

DUrant toutes ces courfes il arriva à Montauban, il y apprit la reddition de S. Jean, de Pons, de Sainte Foy & de Bergerac; la prise de Nerac, la perte de Leytoure, de Clerac, du Mas de Verdun, de Mauvoisin, de l'Isle en Jourdan, de Monflanquin, Tonneins, Puymérol, Casteljalous & qu'enfin tout se rendoit à l'envy, les Gouverneurs ne faisant aucune difficulté de rendre les places. S. Jean seul où le Duc de Soubize commandoit, refista tant qu'il pût. Le Duc de Rohan qui jugea bien que tout luy tomberoit bien tost sur les bras, prit resolution de s'attacher fortement à conserver Montauban, dans la pensée que s'il pouvoit arrester

ster là le cours impetueux de tant de prosperitez , il gagneroit temps pour pourvoir au reste. La chose arriva comme il l'avoit preveuë , Montauban fut assiegé par le Roy en personne au mois d'Aoust 1621. avec une armée nombreuse qui n'avoit fait que venir , voir , & vaincre. Le Duc de Rohan qui estoit passé en Languedoc pour relever les esprits abbatus , ne pensoit à autre chose qu'au secours de cette place , d'où dependoit la ruine ou le salut de son party. Apres avoir préparé tout ce qu'il jugea necessaire , il fait reconnoistre les guays , prend de bons guides , & dispose un secours pour le faire entrer par trois endroits. Cependant pour favoriser son dessein il se sert de deux stratagemes , il traite serieusement de la paix avec le Roy , & fait tourner teste à toutes ses troupes vers le Lauragais ; de maniere que quand le Duc d'Angoulesme fut en estat de suivre le secours qui s'avançoit ,

çoit, il eut advis que le Duc de Rohan marchoit avec ses forces principales. Cette marche tint toute l'armée du Roy en suspens en attendant ce qu'il deviendrait, cependant le Duc de Rohan prit son temps & sous la conduite du Seigneur de Beaufort, Gouverneur de Saint Antonin jeta dans Montauban ce qu'il jugea nécessaire pour le garantir. Jamais action n'a tant eu d'éclat. Il est vray qu'elle estoit extraordinairement belle & d'une conduite admirable, & qu'elle eut avec tout cela toute la fortune qu'on pouvoit désirer, car ce secours composé seulement de douze cents hommes de pied, fit dix huit lieues en pais ennemy, passa deux rivières à gué, & perça deux Armées royales qui l'attendoient pour le deffaire.

*Son pourparler avec le Connestable
de Luynes.*

A Pres cette importante execution le Connestable de Luynes desespera d'avoir le Duc de Rohan par la force & resolut de l'attaquer par la douceur. Il le fit convier à une entreveuë, le Duc de Rohan y consentit quoy que ses amis n'en fussent pas d'avis, & ne se pût persuader qu'il y deust avoir du danger, en un procedé d'honneur; aussi n'eut il pas sujet de s'en repentir, car les choses se passerent avec toute la fidelité & toute l'honnesteté possibles. Le Connestable luy representa *qu'estant entré dans son alliance il vouloit travailler à la grandeur de sa Maison; qu'il venoit de secourir Montauban à la face de son Roy; que c'estoit une gloire immortelle dont il ne devoit pas abuser; qu'au contraire il*
devoit

devoit profiter de l'occasion & la faire servir à ses avantages & à ceux de ses amis ; que le Roy ne feroit jamais de Paix generale ; que sur ce fondement il devoit disposer ceux de Montauban à recevoir des conditions honorables, & pour luy, voir tout ce qu'il desiroit, qu'il avoit ordre du Roy de luy accorder sans exception ; mais que s'il perseveroit en son opiniastreté, sa Majesté estoit résolüe de contenter tout le Party Huguenot pour l'obliger à l'abandonner, & pour faire en suite à son aise un exemple de sa personne ; qu'il estoit donc temps de se résoudre à une chute honteuse & certaine, ou à relever sa Maison plus haut qu'elle ne fut jamais.

Le Duc de Rohan respondit à cela ; qu'il connoissoit assez le danger où il se trouvoit, mais que c'estoit dans les grands perils qu'estoit la grande gloire ; que la grandeur de sa Maison ne dependoit point des avantages qu'il luy promettoit, que c'estoit à luy à la relever par la pureté de ses actions ; que les honneurs qu'il luy faisoit esperer seroient des splendeurs tenebreuses

ses s'il les achetoit au prix de sa reputation; qu'il n'y pouvoit avoir de gloire où il n'y avoit point de vertu, & que la vertu estoit incompatible avec la lâcheté; Qu'il en feroit une la plus noire du monde s'il abandonnoit un Party qui s'estoit jetté entre ses bras; qu'en commençant cette guerre, il avoit bien preveu la perte de ses biens, la ruine de sa famille, & pis mesme que tout cela; mais qu'il s'y estoit si fort déterminé que rien ne pouvoit ébranler sa resolution; Puis en remerciant le Connestable, il luy representa le pas glissant où il se trouvoit luy mesme, & combien il estoit dangereux de tomber d'où il estoit monté sans se rompre le col; il l'exhorta de penser à soy, & à borner sa fortune par un establissement dont le fondement fust plus assuré que cette vaine apparence de grandeur qui l'éblouissoit; que le moyen d'augmenter le pouvoir qu'il avoit aupres du Roy, estoit de faire la paix, pour ne dependre plus de tous les evenemens incertains de la guerre; qu'un petit poisson peut arrester un grand vaisseau; qu'il avoit fait tout ce que les
pro-

promesses & les recompenses avoient pû faire faire; que ce qui estoit dans le Party Huguenot estoit au dessus de tout cela & combattoit pour sa creance & pour sa loy; & qu'enfin pour luy il n'entendoit à aucun accommodement que du consentement general de tout son Party.

Siege de Montauban levé. Mort du Connestable de Luynes. Inquietudes du Duc de Rohan.

Ainsi finit cette conference, qui n'eut aucun effet parce que le Connestable ne voulut point entendre à la paix generale, ny le Duc à aucun traité particulier. Il retourna continuer ses soins pour la conservation de Montauban; il en vit bien tost l'effet, le Siege fut levé & le Connestable mourut; heureux en ce point, que d'une naissance assez mediocre estant arrivé à le premiere

miere dignité & au plus grand pouvoir du Royaume, il finit dans la grandeur où la fortune l'avoit eslevé auparavant que d'en avoir veu aucune diminution. Quoy-que cet heureux succez deust donner quelque relasche au Duc de Rohan, il se trouvoit dans de nouvelles peines; il voyoit d'union & de vigueur dans son Party; & de nouveaux preparatifs contre luy plus grands que les premiers. Nonobstant tout cela il assembloit tous les jours des troupes, il faisoit teste au Duc de Montmorency, delivroit Montpellier de toutes les incommoditez que luy faisoient les garnisons voisines; mais aux autres villes, on luy faisoit tous les jours tant de nouvelles traverses qu'il n'avoit pas moins de peine à résister à son Party mesme qu'aux forces du Roy. Il estoit si fort divisé que quand il sortoit d'une ville, il n'estoit pas asseuré de la trouver en l'estat qu'il l'avoit laissée: les uns par

con-

contradiction , les autres par corruption & d'autres par legereté , broüilloient incessamment ; tout le monde vouloit estre maistre , avoir la gloire des bons succez , & remettre les mauvais sur le compte du Duc de Rohan. Ils blâmoient par tout sa conduite, s'il entroit en quelque negociation pour la Paix , on le faisoit passer traître : s'il n'y vouloit point entendre, on disoit qu'il vouloit perpetuer la guerre pour maintenir son autorité. De sorte qu'il se plaignoit souvent de sa condition & disoit , *que l'on ne peut mettre l'esprit de l'homme à une plus rude épreuve que de luy donner à gouverner des peuples revoltez, & que les guerres civiles ont le malheur de rendre le Chef & ses partisans egaux.*

Defaite du Duc de Soubize.

ON ne laissa pas en ce temps la de projetter quelque traité de
Paix

Paix generale, mais il fut rompu par la défaite du Duc de Soubize à Ré, apres laquelle le Roy continua son chemin en Guyenne & acheva d'emporter sans grande resistance tout ce qui y restoit.

*Prise de S. Antonin. Secours de
Montpellier.*

QUand apres la reduction des places de Guyenne on vit le Roy avec une armée victorieuse s'approcher du Languedoc, tout le monde commença à craindre : les uns renouvellement leurs intelligences, les autres changerent ouvertement de party ; les villes principales mandèrent au Duc que s'il ne les venoit secourir, elles se rendroient. Dans cette confusion il prend le party de courir aux plus pressés ; il envoie de nouvelles troupes à Montpellier
pour

pour s'opposer au degast, & luy s'achemine droit vers l'armée du Roy à S. Antonin. Comme il le trouva déjà perdu ce qu'il pût faire de mieux ce fut d'empescher quantité d'autres places de se rendre, & d'affurer tout le païs par sa presence. Le Roy qui le connut, passa outre & resolut d'attaquer Montpellier; le Duc de Rohan gagna les devants & entra dedans, il y trouva quantité de partis formez pour le Roy, il fit pendre les plus visiblement coupables, pour retenir par l'exemple d'un petit nombre de seditieux le reste dans leur devoir, car quoy qu'il voulust tout sçavoir il ne vouloit pas tout punir.

Siege de Montpellier.

LE Roy qui vit que la diligence du Duc de Rohan avoit ruiné les intelligences qu'il avoit dans Mont-

Montpellier sejourna quelque temps à Beziers pour attendre ses munitions & fortifier son armée, puis il alla mettre le Siege devant Montpellier avec vingt mil hommes de pied & huit mille chevaux, & prit sans beaucoup de resistance toutes les places des environs qui pouvoient favoriser son entreprise. Le Duc de Rohan l'avoit preveu & y vouloit apporter remede, mais quoy qu'il pust faire & dire on ne voulut pas suivre son avis. De toutes ses peines une des plus grandes estoit d'estre souvent contrarié en ses meilleurs desseins; comme en cette rencontre son avis estoit, n'ayant pas moyen de fortifier ny de garder toutes les places, d'en demanteler la plus grande partie, & d'en conserver seulement trois ou quatre. On connut par la suite la justesse de ce raisonnement, car les troupes des Huguenots divisées en plusieurs lieux se ruinerent petit à petit, & la trop grande quantité de leurs places mal gardées ne se purent defendre.

*Continuation du Siege de Montpel-
lier. Traité de Paix de peu
d'effet.*

C Ependant le Siege de Mont-
pellier s'avançoit & l'armée du
Roy se fortifioit tous les jours de
nouvelles troupes ; le Duc d'Angou-
lesme estoit arrivé à Lion avec dix
mil hommes de renfort , & pressoit
les particuliers qui estoient demeu-
rez dans le party de chercher leur sa-
lut aux despens mesme du public.
Toutes ces disgraces furent accompa-
gnées de deux autres qui touchèrent
sensiblement le Duc de Rohan. L'u-
ne qu'ayant donné un pouvoir au
Duc de Boüillon pour traiter avec le
Comte de Mansfeld pour l'engager à
faire une diversion en France , il ap-
prit que ce Comte estoit passé en Hol-
lande & qu'il n'en falloit rien atten-
dre ;

dre ; l'autre que le Roy de la grande Bretagne luy conseilloit non seulement de rechercher la paix , mais le pressoit de la conclure ; de sorte que se voyant sans esperance au dehors & sans diversion ny ressource au dedans, il se resolut d'entendre à un Traité general & de remettre Montpellier entre les mains du Roy à conditions honorables , mais qui furent mal observées dans la suite. Deux raisons l'y obligerent , l'une que les habitans l'en pressoient afin de se conserver , & l'autre plus considerable que voyant deux partis à la Cour , l'un pour la paix qui estoit le Chancelier de Sil-lery & son fils Puisieux , & l'autre qui estoit le Prince de Condé pour la guerre ; il crut que la paix se faisant, & ceux qui l'avoyent conseillée demeurans maistres de l'esprit du Roy & des affaires , ils tiendroient la main à la faire observer de bonne foy. Elle fut donc concluë , & il est à remarquer que l'on n'y comprit que le Duc

de Rohan & son frere, par ce que tous les autres Chefs & Gouverneurs de Places avoient déjà fait leurs Traitez particuliers avec recompense.

La guerre se renouvelle.

CE fut là la premiere Paix qui se fit entre le Roy & le Duc de Rohan, mais elle ne dura pas longtemps; car à peine fut elle signée que l'on pensa à recommencer la guerre. On mit un Gouverneur dans Montpellier, lequel outre les quatre mil hommes de garnison qu'il y tenoit, avoit quatre ou cinq Regimens & quelques Compagnies de Cavalerie aux environs pour essayer de surprendre les Sevennes sous pretexte de quelque logement, mais le Duc de Rohan en eut avis & y pourveut fort à propos.

*Plainte du Duc de Rohan au Roy
& son voyage à Montpellier où
il est arresté prisonnier.*

AVec tous ces mauvais traitemens les Huguenots avoient encore le deplaisir de voir que le fort de la Rochelle ne se demolissoit point ; ils en faisoient souvent leurs plaintes au Duc de Rohan , & comme il estoit en quelque maniere responsable à son Party de la paix qui venoit d'estre faite , il dit hardiment au Roy qu'il feroit cesser la demolition des fortifications qu'il avoit promise , si on ne luy tenoit parole pour l'execution du Traitté. On luy respondit qu'on y feroit pourvoir au plustost ; mais cependant comme ces belles paroles n'avoient pas des effets assez prompts , & que le retardement estoit à craindre ; le Duc de Rohan alla à Montpellier

C 3

pellier & s'opposa ouvertement aux innovations du nouveau Gouverneur. Il y fut arrêté prisonnier & gardé avec soin, mais la Cour empêcha la suite de cette violence, elle fut désapprouvée, & des ordres aussitôt envoyez pour sa liberté, qui luy enjoignoient de se retirer en même temps au haut Languedoc pour lever les soupçons que l'on pouvoit avoir de luy. Mais comme le Duc répondit à ces ordres, qu'il ne partiroit point des Sevenes qu'elles ne fussent délivrées des troupes qui y estoient, on résolut de les licencier. Après il se retira à Castres; il faisoit de là de fort fréquentes instances au Roy de faire sortir la garnison de Montpellier & de demolir le fort Louïs, comme il l'avoit promis par le Traité de paix, mais la réponse que l'on fit à toutes ses supplications, fut qu'on luy défendoit de se mêler davantage de ces affaires.

*Les Rochelois implorent le secours
du Duc de Rohan.*

LEs Rochelois qui se voyoient plus tourmentez que jamais par le Gouverneur du fort Louïs, & que le blocus de leur port estoit une chose presqu'achevée, imploroient l'assistance du Duc; Il se trouvoit fort en peine du party qu'il avoit à prendre; & les difficultez prodigieuses qu'il avoit eües dans la guerre passée, le degouttoient fort de s'y rembarquer; neantmoins la consideration de leur misere & la passion de les tirer du precipice où il les voyoit tombez, le fit resoudre de tenter un dessein sur Blavet, où les vaisseaux se preparoient pour achever le blocus de la Rochelle. Sa pensée fut que si ce dessein réussissoit, il pourroit engager le Roy d'Angleterre, le Duc de Savoye & les

les Hollandois , qui se venoient de li-
guer avec le Roy pour quelque gran-
de entreprise , à procurer quelque
repos aux Rochelois ; tant par la dif-
ficulté où ils se trouveroient d'agir
apres la perte des vaisseaux qui les de-
voient joindre en suite , que par le
desir d'executer ce qu'ils auroient
projeté.

*Le Duc de Soubize prend le Vais-
seau nommé la Vierge , & son
entreprise sur le fort de Blavet
découverte.*

SUR ce fondement le Duc de Sou-
bize partit de l'Isle de Ré avec
trois cent Soldats & cent Matelots
seulement , & attaqua si vigoureuse-
ment le grand Vaisseau nommé la
Vierge , qu'apres quelque resistance
il y entra l'espée à la main , l'empor-
ta & tous les autres en suite. Apres
il

il mit pied à terre pour aller attaquer le fort de Blavet, mais il en trouva la garnison augmentée, sur l'avis que l'on eut de cette entreprise par quelqu'un de ceux à qui Soubize la confia.

*Sortie du Duc de Soubize de Blavet,
qui va en suite prendre l'Isle
d'Oleron.*

LE Duc de Vendosme Gouverneur de Bretagne se preparoit d'enfermer Soubize dans le port, & il en avoit si bien bouché la sortie avec deux cent hommes de pied, deux cent Gentilhommes, une chaine de fer & un gros cable, qu'il s'y trouva effectivement enfermé trois semaines durant, mais le vent venant à changer, il s'en servit, & à la mercy des mousquetades il fit couper à coups de hache la chaine & le cable, sortit avec les vaisseaux du Roy & s'alla emparer de l'Isle d'Oleron.

Pour parler de paix de nul effet.

TAnt que le Duc de Soubize fut enfermé dans ce port, son entreprise fut desavoüée de tout le party Huguenot, mais quand on sceut sa glorieuse sortie on changea de langage; de sorte que la Cour envoya au Duc de Rohan luy proposer d'entendre à un accommodement. Il s'y porta avec beaucoup de sincerité, parce que sa plus forte passion estoit d'aller faire la guerre du costé d'Italie pour le service du Roy, mais cette negociation ne reüssit pas, ou parce que les Agents ne s'en trouverent pas capables, ou bien parce que la confiance necessaire en de telles rencontres ne s'y trouva pas.

Division entre les Huguenots , qui abandonnent le Duc de Rohan , & apres le declarent leur General en l'Assemblée d'Anduze.

IL y avoit alors de grandes divisions dans le Party Huguenot ; les Rochelois qui en faisoient la plus considerable partie témoignoiẽt assez vouloir un accommodement particulier , chaque ville estoit dans le mesme sentiment , de maniere que le Duc qui ne s'estoit embarqué en cette seconde guerre que par leur seule consideration , demeueroit presqu'abandonné de tout le monde. Jamais il ne courut plus de risque , car il sembloit que tout conspirast contre sa seule personne pour la faire servir d'exemple de la plus rigoureuse justice du Roy. Dans cet embarras extreme il ne perdit point courage , & se resolut premierement de r'avoir de quel-

C 6

quel-

quelque maniere que ce pût estre les villes de son party qui s'en estoient separees, & qui ne le vouloient plus reconnoistre; & puis de resister vigoureusement à ses ennemis. Il part de Castres avec 500. hommes de pied, cinquante maistres, & quatre vingts Arquebusiers à cheval, s'achemine à Milhau, passe dans les Sevennes, & se voyant exclus de l'entrée des villes de Nismes, Uzez, & Alez, il convoque une Assemblée à Anduze & s'y fait encore declarer General.

Prevoyance du Duc de Rohan, & sa marche contre le Marechal de Themines.

EN ce temps là le Marechal de Themines entra en Albigeois avec une armée considerable & qui portoit la terreur par tout; le Duc de Rohan quoy que fort empesché à
ap-

appaîser la division de son party, se prepare pour faire teste à ce Marechal qui s'approchoit de Castres pour y faire le degât. Sur l'avis qu'il eut que le Duc s'avançoit avec deux mil hommes, il partit avec toutes ses troupes pour essayer de gagner quelque poste avantageux, mais le Duc qui en fut averty, marcha jour & nuit & fit une si grande diligence qu'il rompit les mesures du Marechal. Cependant le Duc de Rohan qui craignoit que durant son absence les affaires ne se ruinaissent dans les Se-vennes, s'avisa d'un remede à tout ce qui y pourroit arriver de mal, ce fut d'y laisser un abregé d'assemblée pour la direction de toutes choses, dans lequel il interessa ceux qui avoient quelque pouvoir dans les places.

Victoire du Duc de Soubize.

EN ce temps là le Duc d'Espernon s'avança vers Montauban avec une armée pour y faire le degast; le Duc de Rohan qui avoit grand interest de l'empescher, fit descendre Soubize en Medoc, & comme il apprit que Manty, & Hautin Admiral de Zelande venoient pour le charger avec quarante vaisseaux, il alla au devant d'eux, coula à fonds cinq de leurs vaisseaux & leur tua plus de quinze cents hommes.

Les Rochelois ne veulent point consentir à la paix sans la demolition du fort Louïs.

Cette nouvelle changea l'estat des choses à la Cour, & comme on retardoit la conclusion de la Paix,

Paix, en attendant l'évenement de ce combat, quand on vit qu'il avoit mal reüssi, on resolut enfin de la faire. Le Duc de Rohan qui connoissoit le peu de disposition où se trouvoit le Roy d'Angleterre de restablir ses affaires, & qui voyoit qu'après ce succès favorable il pourroit obtenir des conditions avantageuses, estoit d'avis d'y entendre & de se retirer, mais les Rochelois de l'humeur ordinaire des peuples qui sont insolents dans la prosperité, ne se voulurent point accommoder sans la demolition du fort Louïs.

Armées du Roy victorieuses. Les Rochelois demandent la paix qui leur est refusée.

Cependant le Roy employoit tous ses soins à refaire son armée Navale, & avoit obtenu du Roy d'Angleterre un grand secours de

de vaisseaux ; le Duc de Montmorency fit une décente dans l'Isle de Ré : Thoiras y en fit une autre peu apres ; toutes deux reüssirent & les armes du Roy furent victorieuses par mer & par terre ; les Rochelois aussi abbatus de ces succez qu'ils avoient esté orgueilleux du precedent , resolurent d'accepter la Paix , mais le Roy ne leur voulut plus accorder.

Siege du Mas-Dazil par le Marechal de Themines , qui est contraint de lever le Siege.

D'Ailleurs le Marechal de Themines avoit assiégué le Mas-Dazil dans le Comté de Foix, il avoit déjà tiré contre plus de trois mil coups de canon , & ayant fait bresche raisonnable , il se preparoit à faire donner l'affaut. Le Duc de Rohan qui avoit entrepris de secourir cette place,

ce, le fit si vigoureusement qu'après avoir jetté dedans autant de gens qu'il voulut, ils soutinrent un assaut general, repousserent le Marechal & le contraignirent de lever le Siege.

*Fonction de tout le Party Huguenot
pour les Rochelois, par l'entremise
du Duc de Rohan.*

C E succez restablit les affaires du Duc de Rohan, & il n'y eut rien en suite, ny dans le bas Languedoc, ny dans les Sevennes qui ne se declarast pour luy. Il mesnaga si bien ces bonnes dispositions qu'il interessa tout le party Huguenot, & le joignit aux Rochelois, desquels la Cour le vouloit separer, mais ce ne fut pas sans des peines extraordinaires; car il en fallut venir à de telles extremitez, qu'il fut contraint de faire emprisonner les principaux des villes
qui

qui ne vouloient point consentir à cette jonction.

*Le Roy d'Angleterre & les Etats
generaux des Provinces unies
envoyent leurs Ambassadeurs en
France, qui portent le Roy &
les Huguenots à faire la paix.*

LE Duc de Rohan estoit en cet
estat l'an 1626. quand il eut avis
que les Ambassadeurs extraordinaires
d'Angleterre & de Hollande estoient
arrivez à la Cour pour solliciter le
Roy de signer la ligue qu'ils avoient
faite ensemble pour s'opposer aux
progrez de l'Empereur & du Roy
d'Espagne leurs ennemis communs,
& en mesme temps afin que la France
pût estre plus en estat d'entreprendre
ce qu'ils avoient resolu, ils avoient
ordre de porter les Huguenots à con-
sentir à la Paix & de s'en rendre ga-
rents

rents au nom du Roy leur maistre. Les Huguenots l'accepterent, & le Duc de Rohan qui ne faisoit la guerre que pour procurer un solide repos à son Party, s'y porta d'autant plus volontiers qu'il trouvoit cette paix plus avantageuse que la precedente, parce que toutes les fortifications subsistoient, que le Roy d'Angleterre en demeuroit caution, & que c'estoit une chose fort importante à ses affaires que d'y avoir interessé un si grand Roy.

*Projets des Anglois rendus inutiles
par la paix conclue entre la
France & l'Espagne.*

LA Paix estant faite, tout le monde crut que la France tourneroit ses pensées du costé des Estrangers; l'Italie esperoit qu'elle se verroit enfin delivrée de l'oppression des Espagnols; l'Allemagne qu'elle alloit
jouir

jouïr de son premier repos ; & l'Angleterre qu'elle auroit la gloire de rétablir le beau frere de son Roy & de remettre le Palatinat entre les mains de son Prince legitime ; il sembloit mesme que toutes choses s'y preparassent , quand on eut nouvelle que la Paix venoit d'estre conclue entre la France & l'Espagne.

Le Roy recommence la guerre contre les Huguenots à la sollicitation du Cardinal de Richelieu.

ARmand Jean du Plessis Cardinal de Richelieu commençoit alors à se rendre maître de l'Esprit du Roy & des affaires. Il avoit des qualitez d'esprit & de courage plus relevées que tous ceux qui avoient tenu cette place depuis fort longtemps. Il n'avoit l'ame remplie que de grandes Idées, & il estoit au
dessus

deffus de tous les intereſts particuliers qui font agir la plus part de ceux qui ſont eſlevez à ce poſte. Il n'enviſageoit que la grandeur de l'eſtat & celle du Roy ſon Maiſtre, & il ne reſpiroit que la gloire de ſignaler ſon nom & de le rendre conſiderable à la poſterité par des actions immortelles. Il conſidera qu'il ne pourroit avec liberté entreprendre rien de grand hors du Royaume, tandis que le dedans ſeroit expoſé aux troubles qui l'agitoient depuis ſi long-temps, & mepriſant les remedes dont on s'eſtoit ſervy juſque là, comme palliatifs, il reſolut de ſ'attacher à la cauſe, & de couper la racine du mal, c'eſt à dire de ruiner entierement le Party Huguenot qui ſervoit de retraite à tous les mal contents du Royaume; & ſur tout de leur oſter la Rochelle, qui eſtoit l'azile de l'inſolence & le nid, comme on diſoit, où avoient accouſtumé d'éclorre tous les deſſeins de rebellion; il prepara toutes choſes pour
exe-

executer ce grand deſſein, & quoy que quantité de cabales ſe formaſſent contre luy, il les diſſipa toutes par ſa vigilance & ſon courage, & continua avec une vigueur infatigable cette glorieuſe entrepriſe juſques à ſa fin.

*Envoyé du Roy d'Angleterre au
Duc de Rohan.*

AUſſi toſt que le Roy d'Angleterre eut avis des nouveaux preparatifs qu'on faiſoit en France contre les Huguenots, il depecha en ſecret au Duc de Rohan pour luy faire connoiſtre, le juſte reſſentiment qu'il avoit de ce que ſous la bonne foy de ſon entremiſe, les Reformez de France eſtoient trompez; & de ce qu'au lieu de mettre la Rochelle en liberté, on ſe preparoit à la ruiner; qu'il falloir que tout le party luy en fiſt ſes plaintes, afin que comme caution de la Paix, il euſt ſujet de demander la re-
pa-

paration de l'infraction qu'on y faisoit ; & que si on luy refusoit il promettoit d'employer les forces de tous ses estats ; & sa propre personne pour faire executer le Traitté de point en point.

Le Duc de Rohan qui ne voyoit point d'autre moyen naturel pour sauver la Rochelle , receut cet envoyé avec bien de la joye ; & depescha au Roy d'Angleterre pour luy en rendre graces. Apres ce mesme Roy renvoya au Duc une personne de qualité avec des lettres de creance pour l'assurer des grands preparatifs qui se faisoient en Angleterre pour l'execution de ce dessein ; que son armée seroit composée de trente mille hommes , que la premiere flotte descendroit en l'Isle de Ré , la seconde dans la riviere de Bordeaux , & la troisieme en Normandie , que d'ailleurs le Duc de Savoye promettoit de faire une puissante diversion en Dauphiné & en Provence ; qu'il falloit que le Duc de Rohan prist les armes , & r'alliaist les Reformez de France pour joindre ses troupes qui descendroient en Guyenne.

*Consideration du Duc de Rohan
touchant le renouvellement de la
guerre.*

LE Duc de Rohan considerant le grand fardeau dont il s'alloit charger, l'humeur inconstante des peuples, l'extreme puissance de nostre Roy, l'incertitude d'un secours estrangier qui manque souvent au besoin; la nature de toute confederation qui est de finir presque tousjours en mesintelligence & en reproches; trouvoit beaucoup de sujets de prendre de grandes precautions auparavant que de s'embarquer en une affaire si dangereuse. Mais d'ailleurs aussi faisant reflexion sur le miserable estat de la Rochelle; sur les protestations que le Roy d'Angleterre faisoit d'estre degagé de sa parole envers Dieu & les hommes; & de ne vouloir point demeurer sans action dans une occasion

sion si importante à sa Religion ; & que si apres des offres si avantageuses la Rochelle estoit perduë , il feroit en execration à tous ceux de son party ; il se resolut à la guerre , & promit au Roy d'Angleterre qu'aussi-tost apres la descente de ses troupes en France , il prendroit les armes & les joindroit en quelque lieu de la Guyenne qu'elles fussent.

Descente des Anglois à la Rochelle.

A Pres ces promesses respectives , le Duc de Rohan prepara toutes choses pour executer la sienne ; & le Duc de Boukinkan arriva le 20. Juille 1627. à la rade de la Rochelle avec une belle armée ; grand equipage de canon , & quantité de munitions de guerre & d'outils pour faire des Sieges. Il fit scavoir aux Rochelois le sujet de sa venue , & leur envoya un Secretaire du
D Roy

Roy d'Angleterre avec un eſcrit ſigné de ſa Majeſté, par lequel il promettoit aux Reformez de France un puiſſant ſecours par mer & par terre à ſes deſpens, & les aſſeuroit de le continuer juſqu'au parfait eſtabliſſement d'une Paix ſolide; que cependant il leur laiſſoit la liberté toute entiere de demeurer fideles & ſujets à leur Roy, pourveu qu'ils ne fiſſent aucun Traitté ſans ſa participation, & qu'il leur promettoit la meſme choſe de ſa part.

*Division dans la Rochelle à cause
des Anglois.*

C Et Envoyé mit grande division dans la Rochelle; les uns ne vouloient point entendre parler de traiter avec les Anglois de peur d'offencer leur Roy; les autres les vouloient recevoir à l'inſtant meſme; mais enfin apres quantité de deliberations ils firent reſponſe au Duc de Boukinkan, qu'ils eſtoient extremement obli-

obligez au Roy d'Angleterre des preuves qu'il leur donnoit de sa bienveillance par le secours qu'il leur amenoit , mais qu'ils estoient resolu de ne rien faire que du consentement general de tous les Reformez de France, & sur tout du Duc de Rohan; & qu'ils luy depescheroient au plutost pour luy en donner avis.

Descente des Anglois dans l'Isle de Ré de peu d'effet.

CEpendant l'armée Angloise fit sa descente en l'Isle de Ré, ce ne fut pas sans y trouver beaucoup de resistance, mais elle combatit si courageusement, qu'elle força tout ce qui se voulut opposer, & si elle eust poussé jusques au fort de Ré, il estoit tellement degarny des choses necessaires qu'elle l'eust sans doute emporté, mais elle fut cinq jours à reconnoistre les lieux & donna ce temps aux François de penser à eux & de

jetter des vivres dans ce fort. Le Duc de Rohan parlant de cette action, disoit que cette seule faute de Boukinkan avoit causé la perte des Huguenots. Il est vray que cette descente s'estoit faite contre son avis. Il soutenoit qu'elle se devoit faire en l'Isle d'Oleron, qu'il n'y avoit que fort peu de gens de guerre & point de place capable de resister, qu'on y auroit trouvé quantité de commoditez; qu'elle estoit remplie de bled & de vin; fort aisée à conserver, & que sa prise eust avec les vaisseaux Anglois réduit en fort peu de temps l'Isle de Ré à de grandes extremitez; qu'au contraire commençant l'affaire par cette dernière Isle qui estoit fortifiée, & pourvue de gens de guerre; la descente estoit dangereuse & la conquête de l'Isle incertaine.

Politique du Cardinal de Richelieu.

Cette descente neantmoins fit grand bruit à la Cour & le Cardinal de Richelieu qui connut l'importance de l'Isle de Ré , employa tous ses soins pour la secourir ; il entretint les Rochellois en esperance d'accommodement , pourveu qu'ils ne se joignissent point à l'Anglois ; essaya de gagner le Duc de Rohan par tous les moyens imaginables ; & despecha de la part du Roy par toutes les villes Huguenotes , pour donner de l'aversion pour l'entrée de l'estranger dans le Royaume , & pour ceux qui l'avoient favorisée.

*Convocation des Deputez des Villes
Huguenotes par le Duc de Ro-
han , & sa Harangue aux dits
Deputez.*

LE Duc de Rohan se trouvoit assez embarrassé en cette conjoncture : il ne vouloit point entendre les propositions de la Cour , & ne pensoit qu'à réunir tous les Huguenots pour les faire joindre aux Anglois ; mais il prevoyoit que s'il envoyoit pour cela en chaque ville , s'y prendroit de différentes resolutions peut-estre toutes contraires , & que cette diversité de sentiments feroit naistre de grandes divisions dans le Party ; D'ailleurs il jugeoit que ne s'estant point encore déclaré, s'il convoquoit une assemblée auparavant que d'avoir pris les armes , pas une ville n'y deputeroit de peur de se rendre criminelle ; il resolut donc de ne
se

se point expliquer sur l'estat des choses ny en public ny en particulier, & d'escrire le mesme jour à toutes les communautéz à l'insceu les unes des autres; & sans leur parler d'aucune assemblée les prier seulement de luy envoyer des Deputez pour leur communiquer des choses qui leur importent; par ce moyen il les assembla tous dans Ufez, & leur fit une grave & pathetique Harangue; Il leur representa l'estat pitoyable du Party Huguenot qui se voyoit à la veille d'estre entièrement ruiné; que son salut ne dependoit plus que de la Rochelle; que le danger de sa perte augmentoit tous les jours par la closture de son port, la continuation du Fort-Louis; les fortifications & les établissements que l'on faisoit dans les Isles voisines; que touché jusqu'au fond du cœur des soupirs & des gémissements de ses freres, il ne pouvoit sans manquer à Dieu & à sa conscience voir plus long-temps leur misere sans y apporter quelque remede; que la compassion qu'il en avoit l'avoit

obligé de supplier tresbumblement le Roy d'Angleterre de leur donner sa protection, & suivant ses promesses Royales leur procurer le repos apres lequel ils sousspiroient depuis si long-temps; Que S. M. Britannique en avoit esté si fort touchée, qu'apres avoir tenté inutilement toutes le voyes de douceur pour l'obtenir, elle avoit enfin resolu de l'avoir par la force: qu'elle avoit envoyé pour cela le Duc de Boukinkan son Admiral avec une puissante armée; qu'elle avoit déjà fait sa descente en l'Isle de Ré, & remporté de si grands avantages qu'il y avoit lieu d'en attendre de favorables suites. Qu'il les prioit, apres avoir invoqué Dieu, de prendre sur cette affaire une resolution ferme & constante telle qu'elle pust estre. Qu'il n'y avoit rien de plus dangereux dans les guerres civiles que de demeurer dans l'incertitude sans prendre party; qu'il n'en voyoit que deux en l'estat où ils estoient; l'un d'attendre les bras croisez la ruine de leur Religion, la desolation de leurs familles & la fin de toute leur prosperité; &

& l'autre de suivre l'exemple de leurs illustres predecesseurs, qui bravans le fer & les flames; & triomphans de la mort mesme, s'estoient acquis, outre le repos de consciences, à qui rien n'est comparable dans le monde, un establissement si doux, qu'en paix & en tranquillité ils pouvoient jouir de leurs biens; Que pour luy, qui depuis fort long-temps avoit fait habitude avec les persecutions & les disgraces, il entroit dans cette carriere espineuse avec gajeté; & quoy qu'il n'en pust attendre rien de plus certain que la perte de tous ses biens & la desolation de sa Maison, il se croyoit trop glorieux de tout sacrifier pour une si juste cause; qu'il ne se contentoit pas de s'y engager si avant, qu'il laissoit sa mere & sa sœur dans la Rochelle pour y souffrir les dernieres extremités; que son frere seroit à la teste des Anglois pour leur frayer le chemin des dangers; & sa femme hors du Royaume pour solliciter le secours estranger. Il donna à ce discours

toute la chaleur que demandoit un si grand sujet ; il y ajouta mesme quelques larmes , & finit en priant Dieu qu'il leur inspirast ce qui seroit le plus avantageux à sa gloire , & à leur propre bien.

Les Huguenots supplient le Duc de Rohan de reprendre la qualité de general de leur Armée.

LEs Deputez s'en retournerent le cœur touché , & rapportèrent à leurs Eglises ce qui s'estoit passé. Toutes arresterent que le Duc seroit supplié de reprendre sa Charge de Generalissime , de faire des levées de gens de guerre , & tout ce qu'il jugeroit à propos pour le bien public. Il fut encore supplié de convoquer au plustost une assemblée generale qui subsistast durant la guerre : on resolut outre cela qu'on renouveleroit le serment d'union , & qu'on y ad-

ajouteroit la jonction aux armes du Roy de la grande Bretagne.

*La Citadelle de l'Isle de Ré se-
couruë.*

A Pres cette resolution, chacun se retira. Le Duc donna des commissions, fit son armement à ses despens, & donna le rendez-vous à ses troupes. Boukinkan avoit bloqué la Citadelle de Ré & la vouloit prendre par famine, sans avoir pensé à se rendre maître de toutes les avenues de l'Isle, il se contentoit de tenir ses vaisseaux autour, qui y faisoient si peu de garde que treize barques chargées de vivres aborderent la Citadelle, & s'en retournerent trois jours apres avec les bouches inutiles qui estoient dedans.

*Arrest du Parlement de Toulouse
donné contre le Duc de Rohan.*

CEpendant le Roy faisoit si fort presser la Rochelle par terre, que les habitans se trouverent obligez de se joindre ouvertement aux armes d'Angleterre; en suite le Duc de Rohan fit son Manifeste des causes qui l'avoient porté à recourir à ce secours; sur cela le Parlement de Toulouse le condamna à estre tiré à quatre chevaux, le declara décheu de noblesse, & passa un Arrest fort extraordinaire dans la Justice de France, mit sa teste à prix à cinquante mil écus, annoblit ceux qui le tueroient & donna la hardiesse à trois ou quatre coquins de l'entreprendre, qui au lieu d'argent comptant & de noblesse eurent la corde & la rouë pour recompense.

*Courier du Roy d'Angleterre envoyé
au Duc de Rohan, & son entrée
dans Milhau.*

CE fut en ce temps là que le Duc de Rohan receut un courier du Roy d'Angleterre qui luy mandoit, que le dessein qu'il avoit eu de faire une descente en Guyenne estoit changé, & que l'effort de ses armes se feroit du costé de la Rochelle, de sorte qu'il luy laissoit la liberté d'agir où il voudroit. Le Duc qui avoit perdu beaucoup de temps à attendre cet avis, alla droit à Milhau, il trouva les portes fermées, mais il ne se rebuta pas pour cela, & se persuada que sa presence exciteroit le peuple, il arriva ainsi, car apres avoir entré de force dans les Fauxbourgs, il prit quelque Cavalerie & ses Trompettes, & fit le tour de l-

ville en cet equipage, le peuple qui le vit de ses murailles s'esmeut si fort, qu'il contraignit les Magistrats d'ouvrir les portes.

*Defaite du Duc de Montmorency
par le Duc de Rohan.*

DE là on forma le dessein d'entrer dans le Comté de Foix, parce que c'estoit un país propre pour la subsistance des troupes, & où l'on pouvoit faire de grandes choses; mais les difficultez d'y arriver ne l'estoient pas moins, car il falloit faire douze ou quinze lieuës en país ennemy; passer de grandes plaines, & avoir toujours sur les bras le Duc de Montmorency avec toutes les forces du país. Neantmoins comme c'estoit une action de reputation, & de consequence pour les affaires du party; le Duc resolut d'y passer; & le Duc de Montmorency qui en eut avis se disposa

posa pour le combatre. Le Duc de Rohan n'avoit alors que quatre cents hommes de pied & cent cinquante Maistres, il fit quatre bataillons qu'il dispose en lozanges & laissa de grands espaces entre deux pour placer la Cavallerie, il la mettoit toute tout du costé qui regardoit l'armée ennemie, & la changeoit selon qu'il marchoit en teste, en flanc, ou en queue. Il mit le bagage au milieu de ses quatre bataillons dans le dessein de continuer son chemin ou de combatre. Apres avoir passé un ruisseau & monté sur une eminence qui estoit entre l'armée ennemie & ce ruisseau, il s'y arresta pour l'observer & voir ce qu'il avoit à faire. L'avantage de ce poste luy fit craindre de passer de jour un ruisseau à la veüe d'une armée qui cherchoit ses avantages pour le combatre, & qui pouvoit charger telle partie de la sienne qu'il luy plairoit & laisser passer l'eau au reste; d'ailleurs aussi il considera que s'il y demeueroit,

les

les vivres luy manqueroient bientôt, qu'il avoit tout le païs ennemy, une armée sur les bras, & cinq grandes lieuës de retraite. Sur cela il prit la resolution de combattre plustost que de s'exposer aux extremittez de la faim & du travail; & apres avoir fait faire un pont sur le ruisseau, il marcha de l'ordre que je viens de dire. Le Duc de Montmorency qui avoit une armée environ de sept mil hommes, vient à la charge avec de grands cris: le Duc de Rohan le fait recevoir par deux de ses Bataillons les piques baissées: l'infanterie ennemie fut surprise de cette resolution, & se mit en deroute. Le Duc de Rohan la fit charger par sa Cavalerie qui la mit en un tel desordre, qu'elle jetta les armes bas & abandonna le champ de bataille au Duc de Rohan; il fit enterrer ses morts & rendre graces à Dieu, puis il passa le ruisseau & continua sa route sans aucun empeschement.

La Ville de Mazeres ferme ses portes au Duc de Rohan.

EN arrivant à Mazeres avec ses troupes recreuës de faim, de veilles, & de lassitude, il trouva les portes fermées quoy que la place fust du Party Huguenot, mais comme il ne se rebutoit jamais des premieres difficultez, il fit adroitement échauffer le peuple qui malgré les Consuls le receut dans la ville. Il y nourrit plusieurs jours l'armée à ses despens pour ne leur pas donner le moindre sujet de plainte. Apres cela il prit par escalade Saverdum, & petarda Pamiers, & portant la terreur par tout il reduisit bientost à son party tout le Comté de Foix.

*Defaite des Anglois en l'Isle de Ré
par le Mareschal de Schomberg,
& leur retraite en Angleterre.*

LEs affaires des Anglois n'alloient pas de ce pied là dans l'Isle de Ré; on jetta un nouveau secours & du rafraichissement dans la Citadelle assiégée, & Boukinkan qui n'avoit pas beaucoup d'experience à la guerre, se rebutta de ce mauvais succez, en apprehenda les suites & resolut de se retirer; Soubize employa tout ce qu'il put de raisons pour l'en empêcher; & luy fit voir la perte assurée de la Rochelle s'il l'abandonnoit apres l'avoir engagée; mais quoy qu'on luy put dire, il demeura ferme en sa resolution, & continua son embarquement avec si peu d'ordre & de precaution, que les troupes Françoises qui abordoient en l'Isle avec l'im-

l'impetuofité ordinaire en ces occafions, s'y trouverent enfin plus fortes que les Angloifes, de maniere que le Marefchal de Schomberg chargea leur Arrieregarde & la deffit entiere-ment. Boukinkan fe fauva dans fes vaiffeaux avec le refte & fit voile vers l'Angleterre, apres avoir perdu la reputation de fon Roy, de fa nation, & la fienne, confommé les vivres des Rochelois; & mis au defefpoir le party pour lequel il eftoit venu en France.

*Continuation du Siege de la
Rochelle.*

C Et avantage confiderable obligea le Roy à redoubler les foins qu'il prenoit au Siege de la Rochelle, parce qu'il luy donnoit des efperances prefque certaines de l'emporter bientôt. Il employa tout l'hyver à la bloquer

quer du costé de la terre par des forts, des redoutes & des Lignes de communication, & du costé de la Mer il fit faire une Stacade depuis la pointe de Coreille jusqu'a Fort Louïs, qui bouchoit le Port & mettoit pour ainsi dire les fers aux pieds à la Mer. Ouvrage certes comparable aux plus fameux de l'antiquité, & qui fit également voir la grandeur du Roy, & la vigilance, la conduite, & la vigueur du Cardinal de Richelieu, qui commençant alors d'estre montré au Destin attira sur soy les yeux & l'admiration de toute l'Europe.

Entreprise sur la Citadelle de Montpellier inutile, & la prise du Poussin.

AU mesme temps que le Duc de Rohan apprit la retraite des Anglois, & l'extremité où la Rochelle

chelle alloit estre reduite, il eut avis que le Marquis de Portes avoit assemblé dans le bas Languedoc des forces considerables, que le Prince de Condé venoit à luy par le Rosne, que le Duc de Montmorency se fortifioit tous les jours, & que le Duc d'Espernon s'avançoit avec une armée. Le bruit de toutes ces troupes ne l'estonna point, il revint en Languedoc avec toutes les siennes qui n'estoient que quatre mille hommes, pour marcher où la plus pressante necessité le demanderoit. Aussi tost qu'il y fut arrivé on luy proposa une entreprise sur la Citadelle de Montpellier, & quoy qu'il n'en esperast rien de bon, il fut contraint d'y entendre, & de donner quelque chose, comme il disoit, à la fortune, pour contenter les principaux de ceux qui estoient aupres de luy, qui murmuroient de ce qu'il n'embrassoit pas avec assez d'ardeur une entreprise capable de remettre tout le Party.

Mais le succez respondit au jugement que le Duc en avoit fait, car ceux qui s'avancèrent pour l'exécuter; ne furent pas plustost entrez dans la Citadelle qu'ils y furent arquebusez; le Duc qui estoit proche de là avec 6000. hommes en estant averty, se retira en bon ordre & tourna tous ses desseins du costé du Vivarais. Il y assoupit les divisions qui s'y estoient formées & se saisit du Poussin place importante sur le Rhosne, tant pour faire contribuer la riviere, que pour en faciliter le passage aux troupes que le Duc de Savoye luy promettoit.

Siege de Sainte Affrique levé. Seconde flotte des Anglois devant la Rochelle qui s'en retournent sans rien entreprendre.

UN peu apres il apprit que le Prince de Condé & le Duc d'Es-

d'Espernon avoient assiégué Sainte Affrique, petite ville, mais de consequence pour la communication du haut & du bas Languedoc, il s'en approcha pour la secourir, y jetta quatre cents hommes & fit lever le Siege. En suite quoy qu'il eust sur les bras le Prince de Condé & le Duc de Montmorency, il ne laissa pas de prendre toutes les petites places qui estoient autour de Nismes & d'Uzez, & de tenir tousjours en eschech les principales forces du Royaume pour donner temps aux Anglois de secourir la Rochelle. Mais ils ne se prevalurent point d'une si grande diversion, car quoy que le Comte d'Embry fust venu avec une seconde flotte pour y jeter des vivres, il ne l'osa entreprendre, & s'en retourna en Angleterre sans avoir seulement tenté aucune chose.

*Troisiesme flote des Anglois. Mort
du Duc de Boukinkan. Les An-
glois font la paix sans y compren-
dre les Huguenots. Reddition de
la Rochelle.*

AUSSI tost qu'elle fut arrivée le
Roy de la grande Bretagne de-
pescha vers le Duc pour l'assurer qu'
encore que cette seconde flote n'eust
rien fait, il ne devoit pas perdre cou-
rage; qu'il en avoit preparé une troi-
siesme qui estoit preste à partir, & si
puissante qu'il s'en promettoit la li-
berté entiere de la Rochelle; en effet
on y travailloit avec empressement &
entr'autres choses on accommodoit
trois vaisseaux de Bricque par dedans,
chargez par dessus de pierres d'une
grosseur & grandeur extraordinaires,
& douze milliers de poudre dedans
pour faire jouer cette sorte de mine
con-

contre la palissade. Outre cela il y avoit cinquante navires en estat de faire voile, les uns armez en guerre, les autres chargez de vivres, & les autres de munitions; tout cela alloit lever les ancres, quand le Duc de Boukinkan qui estoit à Portmoud pour en presser le depart, fut tué d'un coup de cousteau par un Escossois. Il avoit possédé presqu'absolument la faveur du Roy Jacques, & ce qui est assez extraordinaire, celle de Charles son fils, tant par les dispositions favorables de sa naissance, que par les qualitez eminentes de son esprit. Apres cette mort le Roy d'Angleterre donna la Charge d'Admiral au Comte de Lindsey, qui arriva avec cette puissante Flotte à la rade de la Rochelle. Mais comme les interests estoient alors bien differents, & qu'elle n'estoit pas conduite par le mesme esprit qui l'avoit fait équiper, apres que ce nouvel Admiral eut tiré deux ou trois mille coups de

canon en l'air, on proposa un *Traité* de Paix entre les deux Couronnes sans y comprendre mesme les Huguenots. Durant cette negociation la Rochelle sans aucune esperance de secours, accablée des dernieres rigueurs de la famine, & le peu qui y restoit de gens n'estant presque plus que des squelettes, se rendit le vingt huitième Octobre mil six cent vingt huit, & la Flotte d'Angleterre apres avoir conclu son *Traité*, reprit la route de son païs.

Telle fut la cheute de la Rochelle, apres avoir si longtemps bravé la puissance de ses Roys, & rendu inutiles les plus grands efforts de leurs Armes à tant de diverses reprises. Exemple memorable à la posterité de l'instabilité des choses du monde, & du peu de seureté qu'il y a en ce que l'on croit le plus fort, quand il est abandonné de Dieu, & qu'il n'est soutenu que par des interets contraires à ceux de son Prince legitime.

*Generosité de la mere & de la sœur
du Duc de Rohan.*

LA mere du Duc de Rohan & sa sœur refuserent d'estre comprises dans la capitulation, & demurerent prisonnières de guerre apres avoir vescu trois mois de chair de cheval & de quatre onces de pain par jour. La mereagée de soixante & dix ans souffrit tous ces malheurs avec une constance prodigieuse, elle escrivit à son fils des lettres pleines d'un courage & d'une vigueur infiniment au dessus de son age & de son sexe; elle l'exhortoit à continuer comme il avoit commencé & que la consideration de l'estat pitoyable où elle se trouvoit ne le fist relascher de rien au prejudice de son party, quoy qu'on luy pust faire souffrir.

*Consternation des Huguenots pour
la prise de la Rochelle.*

*Le Duc de Rohan envoye en divers
endroits pour avoir Secours.*

LA consternation des Huguenots fut extreme dans les premiers ressentiments de la perte de la Rochelle, chaque ville commença à penser à faire sa paix particuliere, les principaux chefs du Party estoient las de guerre; ils se voyoient abandonnez des Anglois & la campagne ruinée. Dans cette desolation generale le Duc de Rohan tint ferme dans la resolution d'aller jusqu'au bout & de ne se rendre jamais que par un Traitté general. Pour obtenir cet avantage il envoya en Espagne asseurer le Roy que s'il le vouloit assister de quelque argent il luy promettoit de continuer la guerre en France. Il manda

manda au Roy d'Angleterre que les forces de France estant occupées en Italie au secours du Duc de Mantouë, l'occasion estoit plus belle que jamais d'entreprendre quelque chose. Il sollicita aussi le Duc de Savoye d'exécuter la parole qu'il avoit donnée d'envoyer sur les bords du Rhosne le Prince Thomas son frere avec dix mille hommes de pied & mille chevaux. Mais celuy-cy ne le pût faire, parce qu'il avoit le Roy sur les bras; les Anglois avoient déjà conclu leur paix avec la France qu'ils ne voulurent point rompre, & le Roy d'Espagne qui doutoit fort que le Duc de Rohan pust faire ce qu'il luy promettoit, pour gagner du temps ou en tout cas pour se faire honneur de son refus, deliberoit en son Conseil de conscience s'il pouvoit sans faire un grand peché donner secours à un heretique. Cependant le Roy en personne força le pas de Suze, & la terreur de ses armes fut

si grande en Italie, que Dom Gonzales de Cordoüa leva le Siege de Cazal, & que le Duc de Savoye pour éviter la perte du Piedmont qu'il voyoit indubitable, fit son accommodement.

Armées du Roy dans le voisinage de plusieurs Villes pour faire le degast.

A Pres cela le Roy ne pensa plus qu'à la ruine du Duc de Rohan, qui souûtenoit seul les restes du Party Huguenot. Il fit prendre les devants au Marechal de Schomberg avec une armée pour le joindre. Il envoya le Marechal d'Estree au bas Languedoc pour faire le degast de Nismes; le Prince de Condé & le Duc d'Espernon pour faire celuy de Montauban; le Duc de Vantadour celuy de Castres, le Comte de Noailles celuy de Milhau, pendant qu'il mar-

marchoit en personne avec son armée victorieuse. En voila fix en mesme temps sur les bras du Duc de Rohan qui font plus de cinquante mille hommes avec l'equipage de cinquante pieces d'artillerie, & dequoy tirer cinquante mille coups. Il n'y avoit pas une de ces villes investies qui ne demandast sa presence ou qui ne menaçast de faire son Traitté, personne ne se vouloit jetter dedans pour les deffendre, enfin personne ne pensoit plus qu'à sauver du naufrage ce qui luy appartenoit, & chacun abandonnoit sans peine l'interest general du Party, pour conserver son interest particulier.

Le Vivarez subjugué. Privas emporté d'assaut. Troisième Traité de Paix des Huguenots fait avec le Roy.

DAns cette grande foule de malheurs, qui alloient sans doute accabler le Duc, il ne voyoit point d'autre ressource que la Paix generale quelque defavantageuse qu'elle peust estre; mais il y trouvoit de grandes difficultez, car il jugeoit bien que le Roy qui connoissoit le mauvais estat de ses affaires, ne se relacherait pas aisément, & que pour peu qu'il tardast, le Party se ruinoit si fort tous les jours, qu'il se trouveroit bien-tost seul. Le Roy avoit déjà réduit le Vivarez dont le Gouverneur avoit traité; & Privas seul qui avoit voulu faire resistance avoit esté emporté d'assaut & puny rigoureusement;

ment ; de maniere que pour obtenir la Paix , il falloit que le Duc redonnast quelque sorte de credit à ses affaires. Il convoqua une Assemblée qui representoit tout le Party Huguenot , & fit paroistre qu'il avoit encore de l'union, & comme il jugea bien que cette Assemblée donneroit quelque inquietude à la Cour , il fit entendre au Cardinal de Richelieu, *Que quelque chose qu'il pust entreprendre, il estoit resolu de tenir ferme, & de se perdre avec tout ce qui luy restoit, plustost que de ne pas obtenir la Paix generale conformement aux Edits de Pacification ; Qu'il devoit considerer qu'il estoit dangereux d'oster toute esperance de salut à un homme de courage qui a les armes à la main.* Le Cardinal remply des grands desseins qu'il vouloit executer hors du Royaume, & touché de la resolution du Duc pour lequel il avoit beaucoup d'estime, & dont il projettoit de tirer de grands services, disposa le Roy à luy accorder la

Paix : Elle fut conclüe & signée à Aletz le 27. Juin 1629. Ce fut la troisieme & derniere qu'il eut l'honneur de faire avec son Roy.

Sujet de la sortie du Duc de Rohan hors du Royaume , & sa liberalité aux principaux de son Armée.

A Pres cette Paix il voulut sortir du Royaume pour oster tous les sujets d'ombrages que la Cour eust pû prendre de sa conduite, & pour s'éloigner de plusieurs objets desagréables & choquants ; il estoit presque impossible qu'apres une si grande revolution il ne trouvast pas un grand changement dans les esprits de la plus part des gens de la Cour, qui n'agissant que pour leurs interests, se declarent fort aisément contre ceux que la Fortune abandonne ; & pour
ac-

acquérir les bonnes graces des puissances superieures , deschirent les actions de leurs bien-faïcteurs , & fondent sur leur ruine , les esperances de leur establisement.

Comme le Duc faisoit toujours les choses fort genereusement , il voulut se separer des siens avec honneur ; il en appella les principaux , & apres avoir partagé entr'eux ce que le Roy luy donnoit d'argent pour le dédommagement de ses maisons ruinées , il les conjura de l'aimer tousjours , de servir fidelement le Roy & l'Estat , & de se reserver pour des temps plus favorables.

*Il va à Venise , passa à Gennes
& à Parme.*

IL partit en suite avec le Duc de la Valette , à qui le Roy donna ordre de l'accompagner jusqu'à Venise , où il avoit resolu de se retirer ; il s'em-

barqua à Toulon sur deux Galeres qui l'attendoient pour le porter à Genes. Il y fut receu par la Republique avec des marques d'honneur extraordinaires, puis passant à Parme il s'alla embarquer sur le Po, & arriva à Venise le cinquiesme Aoust mil six cent vingt-neuf. Rien ne fut si honorable que la maniere dont le Senat le receut, & quoy que toutes les choses qu'il fait en ces rencontres soient assez réglées, il en fit d'extraordinaires pour le Duc de Rohan.

Ce qu'il fit à Venise, pendant qu'il y sejourna.

Outre la joye qu'il eut de tous les honneurs qu'on luy fit à Venise, il eut encore celle d'y trouver sa femme & sa fille qui s'y estoient retirées durant les troubles, il y trouva aussi une vie bien differente de celle qu'il venoit de mener en France mais ce changement ne le desconcer-

ta point; il fut tousjours gay & tousjours tranquille, & comme il ſçavoit également bien uſer du repos & du travail, il trouvoit de la ſatisfaction dans les livres & dans la converſation & ne pouvant exercer ſon eſprit par les armes, il s'exerçoit par l'eſtude des choſes relevées & dignes de ſa qualité. Il diſoit ordinairement, *Qu'il ne pouvoit rien arriver de pis à l'homme que de ne rien faire; qu'il ne pouvoit comprendre comme un homme raifonnable ſe pouvoit ennuyer; que cela n'arrivoit qu'à ceux qui n'ayant aucunes qualitez d'eſprit, ne ſubſiſtent que par la fortune, & que quand elle les abandonne & qu'ils ont perdu l'air faineant & enchanteur de la Cour, ils demeurent expoſez au chagrin & tombent dans des inquietudes qui les rendent incapables de repos & de plaiſir.*

Le Duc ſe ſervit de ſon oiſiveté pour faire les Memoires de ce qui ſ'eſtoit paſſé de ſon temps en France, & à faire connoiſtre à tout le monde par

le bon sens, la netteté & la fidélité de son ouvrage qu'il n'estoit pas moins capable d'écrire des choses dignes d'estre leuës, que de faire des choses dignes d'estre écrites.

Guerre dans le Mautoüan. Defaite de l'Armée des Venitiens, qui prennent le Duc de Rohan pour leur General.

EN ce temps là la Maison d'Autriche qui ne pouvoit souffrir qu'un François se mist en possession des Duchez de Mantoüe & de Montferrat, en fit chicaner l'Investiture par l'Empereur Ferdinand à Charles de Gonzague Duc de Nevers, quoy qu'ils luy fussent escheus par une succession incontestable, & s'opiniâstra si fort de l'en depouïller qu'ils l'assiégerent dans Mantoüe avec une puissante armée; qui la prit & la pil-
la

de Henry Duc de Rohan. III

la le 18. Juillet 1630. La Republique de Venise qui craignoit les suites de cette affaire, s'y interessoit & tenoit une armée considerable sur les Frontieres du Veronois & du Mantouïan, elle fut attaquée par celle de l'Empereur & mise en deroute à Valleggio. Le peuple & les villes de Lombardie qui appartiennent aux Venitiens en furent fort allarmez, le Senat mesme qui apprehendoit pour toute l'Italie, crut ne pouvoir mieux faire que de s'assurer d'un Capitaine de reputation pour commander ses forces dans un temps si dangereux. Ils choisirent le Duc de Rohan qui accepta cet employ l'an 1630. & s'engagea au service de cette Republique avec une pension honorable qu'elle luy a continuée jusqu'à sa mort, mais la Paix de Quierasque qui fut faite le 6. Avril 1631. luy osta le moyen de donner en Italie les mesmes preuves de valeur & de conduite qu'il avoit données en France.

Son séjour à Padouë , où il compose quelques Livres.

Comme il se trouva encore sans occupation il se retira à Padouë , & y composa un Livre de grande reputation , intitulé *Le parfait Capitaine*. Ce sont des considerations qu'il avoit faites sur les Commentaires de Cesar , & sur toutes les parties de la profession militaire. Il fit aussi un *Traité de la corruption de la Milice ancienne & des moyens de la remettre en sa premiere splendeur*, principalement en Italie , où il disoit que naissoient les veritables Soldats , & qu'ils n'avoient degeneré de la valeur des anciens Romains que par la seule faineantise & le defaut d'exercice. Il avoit fait un projet pour enclore tout ce que la Republique de Venise possede en Lombardie, par des Forts dont la situation favorable auroit

auroit mis ceux qui les auroient voulu attaquer en estat de ne le pouvoir faire que pied à pied, & empesché de porter tout d'un coup la guerre dans le cœur de ce païs.

*Lettres du Roy au Duc de Rohan,
qui l'envoye au païs des Gri-
sons.*

Il prend congé du Senat de Venise.

IL estoit dans ces douces occupations quand il receut des Lettres du Roy, par lesquelles il luy mandoit que l'estime qu'il faisoit de son courage & de sa conduite luy avoient fait jetter les yeux sur sa personne pour l'employer dans le païs des Grisons; & comme il avoit des avis tres-assurez que depuis la Paix de Quierafque l'Empereur & le Roy d'Espagne y vouloient entreprendre quelque chose, il vouloit qu'il s'y trou-
vast

vast de sa part pour garantir les peuples & les Protestans de l'oppression dont ils estoient menacez. Le Duc se presenta au Senat au mois de Novembre 1631. avec ces lettres , & luy demanda la permission d'accepter l'employ que le Roy luy offroit , sans quitter celuy qu'il avoit de la Republique ; le Doge luy temoigna *la joye qu'ils avoient tous que le Roy luy donnast matiere de faire voir sa valeur & sa fidelité pour la France ; qu'il devoit estre d'autant plus satisfait de cet employ qu'il luy donneroit les moyens de faire valoir son merite ; & de justifier ses actions passées par celles qu'il alloit faire.*

*Il est declaré General des Grisons
& confirmé par le Roy en cette
charge.*

IL partit de Venise , alla par la Valtoiline droit à Ponchiano & se rendit à Coïre au mois de Decembre 1631.

1631. Il y fut receu avec grande joye, car outre la reputation de sa valeur & de l'integrité de sa vie, la conformité de sa Religion n'estoit pas d'une petite consideration. Il fut déclaré General des Grisons par actes des trois Liges, & le Roy le confirma par ses lettres patentes & luy donna le commandement de tous les gens de guerre qui estoient ou feroient à sa Solde en ce païs là. Il en acquit en fort peu de temps tant de connoissance, gagna si bien le cœur des peuples, connut si à fonds le naturel & les interests de chaque particulier, remarqua si exactement le fort & le foible des passages, & les interests des voisins, qu'on auroit crû qu'il n'eust fait autre chose toute sa vie.

*Il est envoyé en Suisse en qualité
d'Ambassadeur extraordinaire.*

Tout estoit assez tranquille chez les Grisons, mais la Suisse avoit des dispositions à quelque desordre considerable. Premièrement à cause d'un grand different qui estoit entre la ville de Zurich & les cinq Cantons pour les droits de leur Souveraineté en la Turgonie & le Rheintal, & puis d'un qui estoit arrivé entre Berne & Soleurre, pour quelque violence que ceux-cy avoient faite à la garnison que le Canton de Berne envoyoit à Milhouze. Aussi tost que le Roy en eut avis, il envoya ordre au Duc de Rohan d'y aller en qualité de son Ambassadeur extraordinaire & d'y agir selon que le bien de son service & le repos de ses alliez le demanderoit.

Sa reception en Suisse, où il calme tous les differends.

LE Corps des Suisses le receut avec des honneurs extremes en leur Affsemblée à Bade; les Catholiques se souvenants de l'avoir veu leur General en France, & les Protestants le considerant comme le chef de leur Party. Il reconnut bien tost quelles machines faisoient mouvoir ce corps, les veritables causes de sa division; par quels artifices elle estoit entretenüe; de quelle maniere ceux de chaque Canton agissoient; & les moyens de les mettre sur le bon pied.

Il retourne à Venise par ordre du Roy. Diverses pensées sur ce voyage.

A Pres avoir accommodé les différends des Suisses ; fortifié le passage des Grisons , & fait les projets nécessaires pour exécuter le dessein de la Valtoline , il eut ordre du Roy de retourner à Venise. Cet ordre parut extraordinaire à tout le monde , & l'on en fit quantité de jugemens différents. Les uns disoient qu'il avoit trop acquis de credit chez les Grisons , qu'il sembloit y vouloir plustost subsister de soy mesme que de dependre de celui qui l'avoit envoyé ; que pour cela il entretenoit des correspondances avec le Roy de Suede & avec d'autres Princes d'Allemagne plus pour ses interests particuliers que pour ceux de son maistre. D'autres assuroient qu'on ne luy avoit donné cet employ

ploy que pour l'amuser, pendant que Gaston Duc d'Orleans frere unique du Roy entroït en France les armes à la main pour aller faire son principal effort en Languedoc, où le Duc de Rohan estoit si considerable & où il pouvoit encore soulever le Party Huguenot. Cette pensée estoit si vray semblable que ce fut justement apres la defaite des troupes de Monsieur à Castelnaudary, que le Duc de Rohan receut cet ordre. Il l'executa au commencement de l'an 1633. & laissa dans Coire autant de regret à son depart qu'il y avoit apporté de joye à son arrivée.

Il voit l'Ambassadeur de France à Venise.

Son retour en Suisse.

A Pres s'estre abouché à Venise avec l'Ambassadeur de France conformément à son ordre, qui luy marquoit qu'il recevroit de luy ceux
du

du Roy, & connu que cet Ambassadeur n'ayant rien à luy dire de particulier la Cour se mocquoit visiblement de luy, il reprit le chemin des Grisons, & vint demeurer à Zurich. Il manda en France que son indisposition l'avoit obligé de venir prendre les bains de Bade. On creut qu'il trouvoit le séjour de Suisse plus propre à luy fournir de l'employ, & quelques-uns mesme asseuroient que l'alteration qui continuoit entre les Catholiques & les Protestans, luy faisoit esperer qu'il pourroit rendre en cette occasion quelque signalé service au mesme Party, qui luy avoit fait tant de fois en France hazarder sa vie & la fortune de sa Maison. Il est fort seur que les quatre Cantons delibererent de le declarer leur General, afin que durant les mouvemens qui les agitoient ils pussent estre appuyez d'un Chef si considerable.

*Son application durant son séjour
en Suisse.*

Pendant le séjour qu'il fit en ce
païs là, on le consultoit sur
toutes les affaires qui arrivoient com-
me l'arbitre de la Suisse; il en fit fai-
re une carte fort exacte, car c'estoit
sa maxime que pour bien connoistre
un país il en falloit sçavoir les lieux
particuliers & leur situation. Il s'y
appliquoit avec tant de soin qu'il ne
plaignoit point la despence pour fai-
re venir des gens expres qui luy ap-
prenoient le detail des endroits qu'il
ne connoissoit pas bien; & sur leur
rapport il corrigeoit luy mesme ses
Cartes. Il en fit faire aussi de tres-exa-
ctes du país des Grisons & de la Val-
toline, & il en vouloit faire de mes-
me du Duché de Milan, du Comté
de Bourgogne, & de l'Alsace, par
ce qu'il croyoit qu'il y auroit quel-
F que

que jour de l'employ ; ce fut aussi en ce temps là , qu'il fit son *Traitté du Gouvernement des Treize Cantons.*

Il reçoit une seconde fois la Charge de General en Suisse. Le Marschal Horn assiege Constance.

Cependant le Duc de Feria paroît une puissante armée dans le Duché de Milan pour la conduire en Allemagne au secours de l'Empereur. Le Roy qui craignit qu'il ne s'emparast du passage des Grisons , & qu'il se fortifiast dans la Valtoline reestablit le Duc de Rohan General en ce païs par un pouvoir donné à Forges le 2. Juillet 1633. & le fit encore son Ambassadeur extraordinaire en Suisse pour agir en ces deux païs selon les occurrences ainsi qu'il jugeroit à propos, & ne luy prescrivit
autre

autre chose par les ordres particuliers qu'il luy envoya, que de ne point prevenir les Espagnols sans beaucoup de sujets, & d'avoir aussi les yeux ouverts pour empescher qu'ils ne le previnssent : Cela fut si adroitement executé, que l'armée de Feria passa sans apporter aucune nouveauté; & comme il connut par la suite que le dessein de Feria estoit de faire sa place d'armes à Constance; que ce luy seroit un grand embaras; & que le passage des Grisons courroit grand' risque, il attira le Mareschal Horn qui commandoit l'armée Suedoise, & l'obligea à venir assieger cette ville là. Il avoit si bien disposé toutes choses pour cette entreprise, que si Horn eust esté suivy de son Canon & que ses ordres eussent esté executez pour les munitions de guerre, il est certain qu'elle ne luy pouvoit manquer, veu la foiblesse de la garnison quand elle fut investie.

Le Siege de Constance levé.

CE Siege mit un grand desordre dans les Cantons, les Catholiques accusoient les Protestans de l'avoir favorisé, & sur tout celuy de Zurich parce que Horn avoit passé sans y penser par une de ses villes. Ils prirent les armes pour attaquer les Suedois devant Constance; d'ailleurs Altringuer & Feria en estoient assez proches avec des forces considerables: de sorte que Horn ne pouvant prendre la ville, ny se debarasser du Siege, se trouvoit en une fascheuse extremite. Pendant qu'il est en cet embaras, le Duc de Rohan partit des Grisons, vint devant Constance, & negocia si adroitement avec l'assemblée des Suisses, qu'on luy fit de tres-prefantes prieres, d'obliger au nom du Roy, l'armée Suedoise à se retirer: de maniere que le Duc donna au Mar

reschal

reschal Horn les moyens de se faire honneur de la necessité où il estoit réduit, & de lever le Siege avec quelque reputation pour luy & pour sa Majesté tres-Chrestienne. La division continua plus que jamais entre les Cantons Catholiques & Protestans; il y eut mesme apparence d'une rupture ouverte; mais enfin ils s'accomoderent eux mesmes, & crurent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de se conserver en Paix durant que tant de differents orages agitoient le reste de la Chrestienté.

*Soupçons des Cantons Catholiques
contre le Duc de Rohan.*

LE Duc commença en ce temps là à devenir suspect aux Catholiques, & quelques uns d'entre eux publierent que son dessein estoit des'establiir en Suisse & de se faire chef des

Protestans. Que pour y parvenir il entretenoit le desordre entr'eux; qu'il s'estoit servy de Constance comme de la pome de discorde & la pierre de scandale; parce que cette place ne se pouvant assieger d'un costé sans camper sur les terres de Suisse, il avoit preveu que les Catholiques ne souffriroient jamais que l'on fist cette entreprise sur leur liberté; & qu'ils prendroient indubitablement les armes & feroient appuyez de celles de l'Empire & d'Espagne qu'ils avoient dans leur voisinage; que les Protestans au contraire accusez d'avoir esté d'intelligence avec le Mareschal Horn, se prevaudroient de l'assistance des Suedois pour opprimer les Catholiques & qu'ainsi il se rendroit necessaire en cette confusion.

*Le Roy envoie vers le Duc de Rohan
pour venir en Cour.*

AU commencement de l'année 1634. on fit une nouvelle Armée dans le Duché de Milan pour passer en Allemagne sous le Cardinal Infant. Les Suedois firent de grandes instances en France pour faire une puissante diversion en Italie. Ils pressoient sur tout qu'on se faist de la Valtoline pour boucher le trou d'où venoit tout leur mal. Le Roy qui vit l'importance de cette proposition résolut de l'exécuter ; il commanda au Duc de Rohan de le venir trouver pour conférer avec luy des moyens nécessaires pour y réussir. Il obéit à cet ordre, quoy que la défiance qu'il avoit de la Cour, & le souvenir des choses passées luy remplist l'esprit d'une infinité de doutes. Il marcha neantmoins jusqu'à Neufchâtel où

quelque indisposition & quelques nouveaux soupçons l'arrestèrent ; quand il en fut guery , il vint à la Cour & y fut receu avec toutes les marques d'estime & d'affection qu'il pouvoit desirer. Il s'y ennuya pourtant bien-tost, & trouva fort estrange que l'ayant fait venir avec tant d'empressement , on le laissast quatre mois sans luy dire ce qu'on vouloit faire de luy.

Choix fait par le Roy du Duc de Rohan , pour aller en la Valtoline se saisir des passages.

EN ce temps là la Bataille de Norlinghen fut donnée ; (ce fut le 6. Septembre 1634.) elle mit le party Suedois si bas que la France fut obligée de chercher un pretexte pour se declarer ouvertement contre la Maison d'Austriche , afin de soutenir plus aisement le fais de la guerre qu'elle

qu'elle faisoit sous le nom d'armes
auxiliaires. On renouïa quantité de
Traitez avec les Alliez , & entr'au-
tres on fit Ligue avec les Ducs de Sa-
voye & de Parme pour entrer conjoin-
ctement dans l'Estat de Milan , pour
en affurer la conquête. Comme on
jugea bien que les Espagnols ne man-
queroient pas d'y faire passer de puis-
sants secours d'Allemagne, on con-
clut qu'il estoit absolument necessai-
re de se saisir promptement de la Val-
toline , & qu'il falloit pour cela se
servir d'un homme adroit & capable
des grandes affaires , à cause des ne-
gociations & des correspondances
que les interets des Grisons oblige-
roient à avoir avec les Suisses & les
Princes Voisins d'Allemagne; & qu'a-
vec ces qualitez, cet homme eust en-
core celle d'un Capitaine d'experien-
ce & de resolution ; parce que les Im-
periaux & les Espagnols ne manque-
roient pas de l'attaquer de toutes
parts. Comme il estoit difficile de

trouver cet homme ailleurs qu'en la personne du Duc de Rohan, le Roy confirma le choix qu'il en avoit déjà fait, & se contenta de luy commander en termes generaux de se saisir de la Valtoline auparavant que les Espagnols y entraissent. Apres avoir receu cet ordre il prit ses mesures, & conduisit l'exécution de cette entreprise de la maniere que je vais dire.

Il feint d'assieger Beffort, fait repasser le Rhin au Duc de Lorraine, & sa marche par la Suisse. Prise de Bormio, de Chiavene & de la Rive.

AU commencement de l'an 1635. il passa dans la haute Alsace avec douze mille hommes de pied & quinze cents chevaux, il investit Beffort pour couvrir d'avantage ses desseins; puis sur l'avis qu'il eut
que

que le Duc de Lorraine avoit passé sur le pont de Brisac avec six mille chevaux, il laissa Beffort, tourna teste vers luy, & l'obligea de repasser le Rhin. Comme il avoit dessein de faire croire aux ennemis qu'il vouloit entreprendre quelque chose de grand en ce quartier là, le mouvement de ses troupes paroissoit incertain. Il s'approcha peu-à-peu de Basse, & de là il depescha aussi-tost à Landé qui commandoit les troupes qui estoient aux Grisons pour le service du Roy, & luy ordonna que sous pretexte de faire montre, il les assemblast sur le chemin de la Valtoline, & les fist marcher jour & nuit les unes pour se saisir de Bormio qui est au bout de la vallée qui regarde le Tirol, & les autres de Chiavene & de la Rive qui est l'autre extrémité du costé du Milanois. Luy cependant assemble son armée, prend quatre mil hommes de pied & quatre cents chevaux, laisse le reste sous le commandement du Marquis de la

Force, puis demande permission au Canton de Basle de passer sur ses terres pour aller executer des ordres du Roy, il depescha à Berne pour avoir la mesme permission, qu'il eut aussi des autres Cantons, & prit son chemin par Saint Gal. Il apprit là que ses ordres estoient executez, & que Landé s'estoit rendu maistre de Bormio, de Chiavene & de la Rive, il traversa toute la Suisse en douze traites, & quoy que cela n'eust jamais esté fait, ce passage se fit si heureusement qu'il n'en arriva ny plainte ny desordre.

Le passage de Bormio forcé par les Allemands.

Harangue du Duc de Rohan à son Armée.

Combat du Pont de Matz.

EN arrivant dans la Valtoline il trouva que les ennemis prepa-
roient

roient déjà deux armées à ses deux extremitez ; que Cerbelon assembloit les troupes d'Espagne du costé du Milanois, & Fernemont celles de l'Empereur du costé du Tirol, & comme il se trouvoit au milieu, il fit connoistre aux chefs de son armée qu'il estoit là pour empescher les Allemans de passer en Italie, afin que les Ducs de Savoye, de Parme & de Crequy peussent sans empeschement executer les desseins qu'ils avoient sur l'Estat de Milan, & qu'ainsi ils avoient besoin de resolution pour attaquer ceux qui se presenteroient les premiers. Apres cela il envoya Landé à Bormio pour defendre ce passage, mit Canisy à la teste du Milanois pour s'opposer à Cerbelon, & demeura au milieu pour courir au plus pressé. Landé fut attaqué le premier, & contraint de ceder à Fernemont qui força le passage de Bormio, entra dans la Vallée, & s'en croyant déjà paisible possesseur, il

voulut avant que de passer outre se rafraichir dans la Vallée de Lavin entre les Grisons & la Valtoline. Le Duc qui sçavoit admirablement bien prendre ses avantages, fit mine d'abandonner la Vallée, passa au Comté de Chiavene & par la Vallée de Brigaglia, penetra secrettement dans l'Ingadine, où il tint Conseil de guerre, & resolut d'aller attaquer les ennemis qui beuvoient & mangeoient à Lunin, jouïssans de leur prosperité dans la plus grande tranquillité du monde. Les plus considerables de l'Armée luy representerent ; *Qu'il alloit bazar-der en un jour tout le pais des Grisons & la reputation des armes du Roy ;* mais il leur respondit, *Qu'au contraire en ce mesme jour il alloit assurer tous les deux. Qu'il con-noissoit bien le naturel des François, qui ne sont pas capables de conserver pied à pied ce qu'ils ont chez les ennemis ; Qu'il les falloit tousjours tenir en posture d'attaquer & non pas de defendre ; Que leur humeur impetueuse estoit plutost d'agir que de souffrir, & d'avan-*

d'avancer que d'attendre ; Qu'il sçavoit que plusieurs mesmes des Grisons avoient des intelligences avec les ennemis qui augmentoient tous les jours, & que le seul moyen de les destruire estoit de battre ceux avec qui ils les entretenoient. Apres cette judicieuse réponse il marcha sans perdre le temps dont il croyoit avoir plus de besoin que de toute autre chose ; car il estoit si fort persuadé qu'il battroit les ennemis, que sa seule crainte estoit que s'il manquoit une si belle occasion & si importante pour le service du Roy, peut-estre ne la retrouveroit-il jamais en ce pais-là. Que c'estoit une affaire decisive, & que comme il entreprenoit presque de son chef, il en auroit toute la gloire. Il assembla ses troupes aux Alpes de Cassan, passa de nuit la montagne, occupa toutes les éminences sans que les ennemis s'en apperceussent, & le vingt septiesme Juin mil six cents trente cinq à la pointe du jour, il les mit en bataille à leur veuë, & puis leur parla ainsi.

Nous

Nous avons passé des lieux presque inaccessibles pour venir en cette Vallée, nous y sommes enfermés de tous costez; voila l'Armée Imperiale qui se met en bataille devant nous, les Grisons sont derriere qui n'attendent que l'évenement de cette journée pour nous charger si nous tournons le dos; les Valtolins ne sont pas moins disposés à achever ce qui restera de nous; de penser à la retraite, vous n'avez qu'à lever les yeux pour en voir l'impossibilité, ce ne sont de tous costez que precipices insurmontables; de sorte que nostre seul salut depend de nostre courage. Pour Dieu, mes amis tandis que les armes de nostre Roy triomphent par tout avec tant d'éclat, ne souffrons pas qu'elles perissent entre nos mains; faisons par une genereuse resolution que ce petit Vallon presque inconnu au monde, devienne considerable à la posterité, & soit aujourd'buy le theatre de nostre gloire.

Après cette harangue, il marche aux ennemis. Les Allemans surpris de voir devant eux une armée en bataille sans avoir eu avis de son

son approche, se mirent en estat de se defendre, mais quand ils virent le Duc de Rohan venir avec tant d'ordre & de resolution, ils passerent le ruisseau qui coupe la Vallée, bruslerent les Ponts & se posterent sur une éminence sur laquelle ils entretindrent quelque temps l'escarmouche; mais quand ils virent que les François avoient trouvé les guays du ruisseau, ils gagnerent le haut des montagnes & se retirerent à Bormio. Le Duc jugea à propos de laisser reposer ses troupes ce jour là. Le lendemain il entra dans la Valtoline, prit Tiran, & se posta entre les Espagnols & les Allemans pour empescher leur jonction. Mais parce qu'il découvrit que Fernemont se preparoit pour l'y venir forcer, il mit au pont de Matz Hector de Sainte-Maure Marquis de Montauzier, qui ne perdoit pas une occasion de donner des marques d'une valeur & d'une conduite admirable. Il y fut aussi-tost
atta-

attaqué, le Duc y accourut de nuit avec le reste de l'armée. On combatit jusqu'au jour sur le Pont, & le Duc en personne repoussa enfin les ennemis; mais deux jours après il apprit que les Espagnols s'avançoient pour l'attaquer d'un costé, pendant que les Allemans l'attaqueroient de l'autre.

*Defaite de l'Armée Imperiale par
les François, commandez par le
Duc de Rohan.*

IL receut cette nouvelle à Minuit, il assembla les chefs de son armée & leur representa que puis qu'ils estoient sur le point d'estre attaquez des deux costez, il estoit d'avis de combattre Fernemont qui estoit le plus avancé & puis de retourner contre Cerbelon. Quelques uns des plus moderez, il n'a pas voulu dire des plus poltrons, luy dirent. *Qu'il seroit plus à propos de se retirer par le val de Poschiano & d'attendre le secours de trois mille Suisses*

ses qui luy devoit venir , mais il leur respondit , que ce delay ralentiroit l'ardeur des François ; que la victoire de Lunin les avoit mis en curée & qu'ils estoient plus forts ce jour la dans l'impatience où il les voyoit de retourner au combat , qu'ils ne seroient avec les trois mille Suisses si on les laissoit refroidir en les attendant. Comme il avoit l'œil ouvert à tout ce qui se passoit , il avoit remarqué que Fernemont n'avoit fait passer que la moitié de son armée de là le Pont , & que le reste estoit demeuré de là la riviere d'Ade. Sans luy donner le temps de penser à soy , il divisa ses troupes en deux corps , & le troisieme Juillet mil six cents trente cinq il chargea l'Armée Imperiale. Fernemont s'estoit mis en bataille devant Matz , & avoit logé son Infanterie avantageusement derriere des murailles, d'où elle faisoit de grandes de charges , mais le Duc ne se rebuta point , & fit donner si vigoureusement en teste & en flanc , que les Allemans ne pouvans plus

plus soustenir une si rude attaque
lascherent le pied. Ils furent pour-
vis si chaudement que peu repasserent
le Pont, le reste fut tué, pris ou noyé.
Le Duc poursuivit la victoire, &
acheva de defaire le Corps qui estoit
resté au delà de la riviere, de sorte que
cette armée fut entierement deffaite.
Dés le lendemain il alla joindre les
Espagnols qui s'estoient avancez jus-
ques vers Soudrio, mais quand ils
sceurent la deffaite des Allemans &
que le Duc venoit à eux, ils firent
leur retraite la nuit & gagnerent le
Milanois.

Troi-

Troisiesme defaite des Allemans.

L'Empereur qui ne pouvoit souffrir que ses armes eussent receu un si sensible affront à la veuë de toute l'Italie, prepara de nouvelles troupes pour s'en vanger, & commanda à Fernemont de rentrer dans la Valtoline, de tenter pour la 3. fois la fortune de la guerre; & d'effayer de reparer le desordre des deux premieres. Fernemont se vint camper dans le Val de Fresse avec une armée plus forte que les precedentes. Le Duc de Rohan part de Tiran, assemble ses troupes à Bormio, & dispose toutes choses avec tant de prevoyance, que le dernier jour d'octobre mil six cents trente cinq Fernemont averty qu'il alloit estre attaqué, voulant pourvoir à sa retraite, se trouva environné de tous costez. Il se mit en posture de combattre, mais
on

on le chargea si vigoureusement qu'il fut contraint de ployer & de prendre le party de forcer tout ce qui s'opposeroit à sa retraite plustost que de hazarder le combat. Ce dessein luy reüssit, car celuy qui avoit ordre du Duc de Rohan de luy fermer le passage ne l'executa pas, par crainte, par jalousie, par malice ou autrement, de maniere que les Allemans qui se trouvoient sans cela enfermez comme dans un piege, se sauverent en desordre; tout ce que l'on peut faire pour reparer cette faute, fut de charger leur arriere-garde qui fut taillée en pieces, & le Colonel Espague qui la commandoit fut pris prisonnier & amené au Duc de Rohan.

*Defaite des Espagnols commandez
par Cerbelon à Morbeigne.*

*Liberalitez du Roy à l'armée que
commandoit le Duc de Rohan &
les lettres de sa Majesté au dit
Duc.*

IL apprit aussi tost apres que l'armée des Princes Liguez avoit levé le Siege de Valence, & que toutes les troupes du Milanois venoient fondre sur luy; il partit en diligence du bout de la vallée où il estoit & s'en alla à l'autre, mais quelque diligence qu'il eust faite, il trouva déjà Cerbelon campé avantageusement à Morbeigne avec sept mille hommes de pied & huit cens chevaux. Il avoit au devant un ruisseau qu'on ne pouvoit passer pour aller à luy que sur un Pont, aux deux costez il avoit des murailles qui luy servoient de retranchement, & derriere il avoit le Bourg
de

de Morbeigne. Ce logement avantageux embarassa le Duc, & quoy qu'il fust assez prompt en ses resolutions, il s'arresta quelque temps pour deliberer quel party il prendroit: mais enfin connoissant le danger qu'il y avoit de se retirer à le veuë de l'ennemy, & persistant toûjours en sa maxime *qu'il faut mettre les François en estat de frapper les premiers*; il disposa quatre attaques, fit un gros de reserve au milieu, & apres avoir fait mettre le genoüil en terre à l'armée pour prier Dieu à la veuë des Espagnols, il fit donner si furieusement de toutes parts qu'ils furent poussez jusqu'aux derniers retranchements, neantmoins un de ses corps qui n'avoit pu forcer une muraille commençant à s'esbranler, il y accourut luy mesme l'epée à la main, & ramena les Soldats à la charge, & puis voyant que les Espagnols avoient quitté leurs postes & s'estoient retirez à Morbeigne, & que nos Soldats qui les y avoient suivis se bat-

toient

vigoureuſement dans les ruës, il paſſa à travers un petit bois à la teſte d'un eſcadron de Cavalerie & entra dans ce Bourg. Il en chaffa les ennemis. apres deux heures de combat, les pourſuivit dehors & deffit les meilleures troupes de leur armée. La perte fut grande de part & d'autre, mais les armes du Roy y acquirent une grande reputation & le Duc une gloire extraordinaire. L'action fut ſi belle & toucha ſi ſenſiblement la Cour que le Roy luy envoya de quoy recompenſer tous ceux qui s'y eſtoient ſignalez; des drapeaux blancs pour les Regimens qui avoient mieux fait; des Brevets de Mareſchal de Camp pour les perſonnes de qualité qui avoient fait leur devoir, des lettres de Nobleſſe pour les Soldats qui avoient donné quelques preuves extraordinaires de courage; & au Duc de belles lettres par leſquelles le Roy luy mandoit, *Qu'il ſe ſouviendra à jamais des ſervices qu'il*

G

qu'il luy a rendus en la Valtoline, où par quatre combats generaux il a rendu vains les efforts de l'Empereur & du Roy d'Espagne; Que celui de Lunin a esté plain de peril pour avoir avec une poignée de gens passé par des chemins inaccessibles pour aller combattre une armée victorieuse dans une vallée entourée de hautes Montagnes; Que celui de Matz avoit esté tres-avantageux tant par le nombre des morts & des prisonniers, que par la dissipation entiere de l'armée Imperiale; Celui de Fresle tres-bien entendu, les attaques ayant esté si bien disposées que par toute raison les Allemans devoient estre ce jour là exposez à la misericorde des François; & celui de Morbeigne glorieux de tous points, puis que le Duc plus foible de troupes avoit courageusement forcé les Espagnols dans leurs retranchements & les avoit deffaits dans le milieu d'une place dont ils estoient les Maistres.

*Il negocie la paix en Valtoline,
& son expedition vers le Mi-
lanez.*

A Pres que le Duc fut paisible possesseur de la Vallée, & qu'il y eut basti un Fort à la teste de celuy de Fuentes, il receut ordre du Roy de tenter quelque accommodement entre les Seigneurs des trois Liges, & les peuples de la Valtoline & des deux Comtez. Il le negotia avec tant d'adresse, qu'il y eut un Traité fait & signé par l'un & l'autre Party; de forte qu'il ne manquoit plus que la ratification du Roy pour remettre les Grisons en possession de leur Souveraineté.

Cependant le Duc de Savoye qui vouloit rentrer dans le Milanez desira que le Duc de Rohan fist une

puissante diversion du costé de Come. Il en receut ordre du Roy, & la fit de maniere qu'ayant forcé des passages de Montagnes qui paroissent inaccessibles, pris les vaisseaux des ennemis sur le Lac, & passé en personne jusqu'au port de Lecq, il porta la terreur si avant dans le Milanez, que les forces de cet Estat se r'assemblerent toutes pour s'opposer à ses desseins. Il n'avoit pas moins donné de crainte du costé du Tirol, quand il avoit rasé l'année precedente les Forts que les Allemans tenoient à Bormio & à Sainte Marie.

*Il tombe malade de Letargie. Est
cru mort.*

*Rejouissance des Espagnols pour sa
mort pretendue.*

LA reputation du Duc de Rohan estoit en ce haut point d'elevation, son nom estoit craint & respecté par tout, l'Italie le regardoit avec estonnement, la Cour de France avoit changé en admiration l'envie qu'elle avoit conceuë de ses actions extraordinaires; lors qu'il fut surpris à Sondrio 10. Aoust 1636. d'une dangereuse maladie qui le mit bientoist hors d'estat non seulement de donner ordre aux affaires publiques, mais mesme de n'avoir aucune pensée pour ce qui touche le plus ceux qui se trouvent en cette extremité. C'estoit une Letargie quiluy avoit osté le sentiment de toutes

tes choses, de sorte que sa mort fut non seulement cruë & publiée part tout, mais on n'en douta pas même dans son armée; les regrets y furent proportionnez à son merite & à l'estime qu'en faisoient des gens qui avoient esté tant de fois tefmoins & admirateurs de sa valeur & de sa conduite. Les Imperiaux & les Espagnols ne se contraignirent point en cette rencontre, ils en firent tirer le Canon & faire des feux de joye dans le Milanez, & ne se purent empêcher de donner des marques publiques & éclatantes de la joye qu'ils avoient, de ce que leurs desseins alloient estre en liberté par la mort d'un homme qui les ruinoit tous.

*Les Grisons mécontents abandon-
nent le party de France , & font
Alliance avec la Maison d'Au-
sriche.*

*Convalescence du Duc de Rohan
qui écrit à la Cour pour leur don-
ner satisfaction.*

LEs Grisons apres avoir esté agi-
tez dix sept ans entre l'esperance
& le desespoir , s'estoient promis
avec toutes les victoires du Duc &
le traitté solennel qu'il avoit fait à
Chiavenne , de r'entrer en possession
de la Valtoline. Mais au lieu de la ra-
tification de ce Traité qu'ils atten-
doient de France avec tant d'impa-
tience, ils receurent des modifications
à leurs articles qui leur firent juger
qu'ils estoient plus éloignez que ja-
mais de jouïr du fruit de leurs espe-
rances. Pour comble de malheur

les Colonels & Capitaines de cette nation qui estoient au service de Roy, estant creanciers de sa Majesté d'un million de livres, se trouverent par ces modifications fort éloignez de l'esperance qu'ils avoient eüe d'en estre payez. De sorte que prenant l'occasion de la maladie du Duc, dont l'autorité les avoit jusqu'alors retenus dans le devoir, les principaux du país convindrent ensemble, & avec des serments solennels, jurerent une union mutuelle pour faire soulever tout le país. Ils firent alliance avec la Maison d'Austriche, pour se delivrer tout d'un temps des François qu'ils appelloient usurpateurs de leur liberté, perfides, sans foy, & sans parole; & pour executer ce dessein, les Colonels & Capitaines abandonnerent tous le mesme jour leurs postes, se saisirent de Coire, & demeurèrent armez dans le milieu du país ne recevant les ordres que des chefs des Liges.

Dans

Dans ce desordre le Duc revint de sa profonde letargie & retourné au monde comme du sepulcre, il disoit *qu'il n'estoit ressuscité que pour estre spectateur de la ruine des affaires du Roy en un pais où il les avoit mises en un estat si glorieux.* Il vit bien que sa maladie avoit excité des orages qu'il feroit fort difficile d'appaiser, il en donna avis à la Cour, & fit connoistre fort clairement, qu'il n'y avoit que deux remedes pour arrester le cours du mal qui alloit arriver; l'un de remettre les Grisons dans la Valtoline sans modification, & l'autre de payer aussi sans remise ce qui estoit due aux gens de guerre de cette nation.

Cependant apres avoir donné ordre le mieux qu'il put à la subsistance de ses troupes en la Valtoline, il se fit porter en chaise au pais des Grisons, où les gens de guerre mutinez le vinrent saluer. Il les receut avec beaucoup de douceur; *il leur*

representa les depenses excessives que le Roy estoit obligé de faire en quantité de lieux differens ; la peine qu'il avoit d'y satisfaire comme il desireroit, qu'il les assuroit pourtant qu'en luy donnant le temps qu'il falloit pour envoyer à la Cour, ils auroient toute la satisfaction qu'ils pouvoient raisonnablement attendre ; il leur offrit cependant de s'obliger luy & tout son bien pour l'exécution de sa parole, & enfin il les exhorta par l'amitié qu'il avoit pour eux, par celle qu'ils luy avoient tousjours témoignée, par la conformité de leur Religion ; & par le propre salut de leur país de ne point pousser les choses à l'extremité ; Qu'apres qu'ils luy auroient donné ce temps qu'il leur demandoit pour donner avis au Roy de ce qui se passoit, ils seroient deschargez devant Dieu & devant les hommes du blame qu'on leur donneroit s'ils le refusoient.

Ce discours adoucit les gens de guerre & les chefs mesmes des Ligues, si bien que du consentement de

de toutes les Communes du païs, ils
resolurent d'attendre encore deux
mois, mais cependant ils ne laisse-
rent pas de traiter avec les Ministres
de l'Empereur & du Roy d'Espagne
pour avoir leur assistance quand ils
se souleveroient contre la France,
comme ils estoient resolu de faire en
cas qu'ils ne receussent pas dans le
terme qu'ils donnoient, la satisfa-
ction qu'on leur faisoit esperer. Ils
firent dire au Duc *que c'estoit à sa seule
consideration qu'ils l'avoient accordé,
qu'ils n'esperoient rien de la Cour de Fran-
ce; qu'on faisoit profession d'y manquer
de foy, & de ne tenir parole que quand
on ne s'en pouvoit dispenser; qu'ils avoient
de bons avis de ce qu'ils disoient, qu'ils
l'en vouloient bien avertir afin qu'il prît
ses mesures, qu'ils en avoient déjà pris d'in-
faillibles; qu'au reste ils luy offroient tout
ce qu'il pourroit desirer d'eux pour sa seureté
particulière & qu'il y pouvoit penser par
avance puis qu'ils sçavoient certainement
que le voyage de son Courier seroit inutile.*

Le Duc qui ſçavoit toutes les Negociations que les Grifons faisoient avec les ennemis, ſe trouvoit fort embaraffé, il voyoit un orage preſt d'éclater ſur ſa teſte ſans qu'il le puſt détourner, car il avoit decouvert que le meſme jour qu'il ſe mettroit en devoir de paſſer dans la Valtoline ou faire venir des troupes pour ſon ſecours, les Eſpagnols & les Grifons avoient reſolu de concert de l'arreſter priſonnier nonobſtant les promeſſes qu'ils luy avoient faites pour ſa ſeureté, & que le ſoulevement general ſe feroit en meſme temps. De ſorte qu'eſtant obſervé & gardé, il ne ſe pouvoit retirer ſans avancer le temps de ce deſordre; il trouvoit qu'il eſtoit bien plus avantageux de l'éloigner autant qu'il pourroit, parce que ſ'il recevoit de la Cour ce qu'il demandoit, ou il ruineroit entierement cette conjuration, ou pour le moins il en diviſeroit les principaux chefs. Cepen-

dant

dant il ne perdoit point de temps de reïterer ses instances en France & de faire ses protestations contre le mal qui alloit arriver, mais quoy qu'il peust mander, les deux mois s'écoulerent sans qu'on luy donnast aucune satisfaction sur ce qu'il avoit promis, & deux autres encore apres lesquels son Courier retourna sans responce & mesme sans lettres; de maniere que l'Espagne gagna sans coup ferir ce qu'elle n'avoit pû avoir à la pointe de l'épée.

Les Grisons se soulèvent.

Le Duc de Rohan se retire dans le fort du Rhin.

L'Armée Françoisise en peril.

DUrant ces quatre mois les Imperiaux avoient fait avancer six mille hommes de pied vers Telkirch qui est le chemin pour aller à Coi-

re par le Steig , & les Espagnols avoient une armée preste d'entrer dans la Valtoline. Les Grisons appuyez de deux si puissans secours , & asseurez par le retour du Courrier du Duc de Rohan que la France se mocquoit d'eux , ne tarderent pas davantage à se porter à l'extrémité. Le dix huitiesme Mars mil six cents trente sept , tout le país prit les armes & les principaux marcherent pour se saisir de la personne du Duc. Dans cette extrémité si pressante il ne trouva point d'autre expedient pour arrester cette furieuse émotion , que de se jetter dans le Fort du Rhin , où il avoit assemblé un Regiment de Suisses composé de huit cents hommes. Plus il faisoit reflexion sur l'estat où il estoit réduit , & moins il y trouvoit de ressource. Il estoit dans un fort hors de defence , depourveu de toutes choses , dans un país devenu ennemy par l'imprudence ou la malice des Ministres de France.

Tous

Tous les passages par où il pouvoit attendre du secours estoient bouchez. L'Armée Imperiale estoit sur la frontiere des Grisons presté à y entrer ; les François qui estoient dans la Valtoline estoient assez occupez à se defendre contre les Espagnols ; les Venitiens ne se vouloient point declarer ; les Suisses demeu-roient non seulement dans l'indiffe-rence pour cette affaire , mais mes-me ils estoient persuadez que les Troupes Françoises se devoient reti-rer, puisque les Grisons le vouloient. Il n'y avoit pas la moindre apparence d'esperer du secours de France. De continuer à tenir dans le Fort c'e-stoit donner entrée aux Imperiaux par le Steig qui se joindroient aux Grisons & l'emporteroient sans diffi-culté , & puis passeroient en la Val-toline pour conjointement avec les Espagnols égorger ce que la peste & la famine y avoient laissé de reste des François ; Mais ce qu'il y avoit encore

encore de plus rude, c'est qu'il n'estoit pas au pouvoir du Duc de Rohan de deliberer sur ce qu'il avoit à faire du Fort, puisque les Suisses en estoient les Maistres, qui conseil-
loient, c'est à dire ordonnoient, de le rendre. D'ailleurs c'estoit une chose absolument contraire aux Loix de la guerre, que de traiter avec les Grisons pour retirer les Troupes Françoises de leur país sans en avoir un ordre du Roy, & neantmoins il le falloit faire & promptement, ou se resoudre à les voir perir toutes sans aucune esperance de salut.

*Traité du Duc de Rohan avec les
Grisons pour sauver l'Armée
Françoise.*

*Il demeure en ostage pour l'Ar-
mée.*

*Offre des Espagnols aux Grisons
pour leur livrer le Duc de Ro-
han.*

Execution de ce Traité.

Comme le Duc estoit dans ce
prodigieux labyrinthe de mal-
heurs, il s'avisa d'un expedient pour
en sortir & sauver son honneur, &
la vie aux François qui restoient en-
fermez dans la Valtoline; il proposa
aux Grisons d'en retirer les armes du
Roy, de leur remettre les Forts
qu'il y avoit & de le faire vingts
jours apres que le Traité en seroit
signé;

signé; mais parce que les Grisons avoient peine de se satisfaire de cette proposition, le Duc pour les contenter leur promit de retourner à Coire & d'y demeurer en ostage jusqu'à l'entiere execution de toutes choses. Par ce temperament il croyoit de deux maux avoir choisy le moindre en exposant sa personne pour le salut de toute l'Armée; car il presupposoit que si le Roy desapprouvoit ce Traité, il pourroit faire passer par les Terres de la Republique de Venise, un des Generaux qu'il avoit en Italie pour commander en la Valtoline & pouffer les choses jusqu'à l'extremité; & qu'ainsi rien ne courroit risque que sa personne, qui demeureroit durant cette tempeste à la misericorde des Grisons, & que d'ailleurs si on agréoit son Traité, ce seroit un grand avantage d'avoir fait avec quelque sorte de bien-sceance, ce qu'il auroit fallu faire honteusement.

Pen-

Pendant le temps que l'on avoit pris pour executer les conditions de ce Traitté, les Grifons se persuaderent qu'il n'avoit pas esté fait sans quelque mystere. Les Espagnols ne manquoient pas d'entretenir leurs soupçons & de leur faire entendre que le Duc ne manqueroit jamais de se sauver; ils demandoient qu'on le leur mist entre les mains, & ils en témoignoient tant de passion, qu'ils s'avancèrent jusqu'à promettre pour cela la demolition du fort de Fuentes, mais les Grifons qui craignirent de se charger d'un blâme eternal d'ingratitude & d'infamie, n'y voulurent jamais consentir, & promirent seulement que pour empescher toutes les pratiques qu'il pourroit avoir, ils le garderoient comme prisonnier de guerre, & luy osteroient toute sorte de communication.

Enfin le terme estant expiré, & n'estant venu de France aucun ordre qui pust donner moyen de restablir

blir les affaires en ce pais là , les troupes en sortirent le cinquiesme May mil six cents trente sept , & les Forts furent confignez aux Grifons; le Duc fut mis en liberté & accompagné jusque sur la Frontiere par les principaux du pais , qui luy temoignerent en luy disant adieu les obligations qu'ils luy avoient , qu'ils en conserveroient eternellement la memoire , & que les choses qu'il avoit faites pour eux estoient si grandes & si extraordinaires , que quand ils luy dresseroient autant de Statuës qu'il y avoit de Rochers en leurs Montagnes , ils ne feroient pas encore assez paroistre leur reconnoissance à la posterité.

Divers jugemens sur le Traité fait par le Duc de Rohan avec les Valtolins.

L'Action du Duc fut mal receüe en France , & particulièrement

de Henry Duc de Rohan. 165

à la Cour; elle fit pourtant faire quantité de jugemens differents. Les uns disoient, *Qu'ayant donné avis assez tost de l'estat des choses, pressé, repressé, & protesté du mal qui en arriveroit, il avoit beaucoup fait apres avoir obtenu quatre mois, de gagner encore vings jours par son Traité, & que pendant ce temps là, si le Roy ne l'approuvoit pas, il pouvoit par argent, par promesses ou par quelques autres moyens y apporter quelque remede, n'y ayant en tous cas que la personne du Duc exposée pour le public.* Qu'à l'égard du Fort du Rhin il n'avoit point changé de main, puisque les Suisses le gardoient auparavant. Les autres disoient, *Que veu le peu d'utilité que la Valtoline apportoit au Roy, c'estoit un bonheur d'en estre sorti de la sorte, que nous nous disculpions du blame que l'on nous donnoit à Rome d'avoir remis l'Herésie en Italie par le restablissement des Grisons en la Valtoline, & que nous nous dechargions d'une depense qui seroit bien plus avan-*

avantageuse ailleurs. D'autres disoient que comme il arrive à tous les hommes de faillir une fois le Duc avoit esté surpris en celle cy, & s'estoit precipité sans raison à faire un Traitté de cette importance sans ordre du Roy: d'autres croyoient, Qu'il devoit avoir plustost passé en Suisse, ou s'estre mesme laissé prendre par les Grisons, quelques uns blamoient son long sejour à Coire, & disoient, Que dés le commencement de ce desordre il se devoit tenir dans la Valtoline, y faire venir les principaux des Grisons qui negotioient avec les ennemis & s'en deffaire de quelque maniere que ce pust estre. Mais d'autres penetroient bien plus avant & disoient. Que le Duc avoit trop bon sens & trop de connoissance des affaires du monde pour s'estre laissé surprendre en cette rencontre, que ce soulèvement s'estoit fait de concert entre luy & les principaux du pais, & que comme ils voyoient bien qu'ils ne se pouvoient conserver d'eux-mesmes dans la Valtoline, ils l'avoient choisi pour leur chef, qu'ils luy
en

en donnoient mesme la joiïssance sa vie durant à certaines conditions, & qu'il ne faisoit point de doute de s'y pouvoir maintenir par quantité d'Intelligences avec les Princes voisins dont il se tenoit fort assuré. Qu'à cause de cela il n'avoit point voulu venir en France, ny prendre aucun employ. Qu'il attendoit à Geneve que le Duc de Weymar avec qui il estoit d'accord se fust approché des quatre Villes du Rhin, afin qu'à la faveur du voisinage de ses troupes, il se pust mettre en possession de cet establissement, que les Grisons l'attendoient avec impatience & que l'exécution de ce grand dessein avoit esté retardée par ses blessures, & enfin entierement rompue par sa mort qui arriva bientost apres.

*Il remet l'Armée du Roy entre
les mains du Comte de Gue-
briant.*

Il va à Geneve.

C'Est à ceux qui liront cette vie à décider de la justesse de ces raisonnements; & à juger par les circonstances & les suites de cette action, de quel esprit le Duc la fit; je diray seulement qu'après il passa par la Suisse avec son armée, qu'il la remit au pais de Gex le dix huitiesme Juin, mil six cent trente sept, entre les mains du Comte de Guebriant qui en estoit Marefchal de Camp & puis s'en alla à Geneve attendre les ordres du Roy. Ces ordres furent qu'ayant destiné la moitié de ses troupes pour le Piedmont, il passast avec l'autre dans le Comté de Bourgogne. Il en temoigna de la joye à tout

tout le monde, & se disposa en apparence à les executer, quoy qu'en effect il eust resolu de n'en rien faire, & de ne point passer plus avant. Comme il avoit des avis de la Cour qu'aussi-tost qu'il seroit en Bourgogne il seroit arresté; il ne jugea pas à propos de se mettre en estat d'en courre le risque; il escrivit au Roy & le supplia tres-humblement de luy permettre de se reposer quelque temps pour se remettre d'une indisposition qui luy estoit survenuë & qui augmentoit de jour en jour; & resolut de demeurer toujours à Geneve & d'y attendre ce qui pourroit arriver.

Envoyé du Roy d'Espagne au Duc de Rohan.

Lettre du Pere Joseph au dit Duc sous le nom du Cardinal Infant.

Sa response à la dite lettre.

DUrant le séjour qu'il y fit, on luy fit proposer quantité de partis, il fut sollicité avec les derniers empressements de reprendre les armes, & particulièrement par le Roy d'Espagne qui luy depescha une personne de creance pour luy offrir les mesmes conditions que le Roy de France venoit d'accorder au Duc de Weymar; & comme le Duc de Rohan sans rendre response tenoit la negociation en suspens, & attendoit ce que le temps & les conjonctures pourroient faire en sa faveur, le Cardinal de Richelieu qui en eut avis, proposa au Pere Joseph de trouver par quelque intrigue le moyen de sçavoir quel-
le

le resolution prendroit le Duc, & s'il avoit quelque inclination pour le party d'Espagne. Ce Pere luy fait écrire une lettre au nom du Cardinal Infant, le presse de se declarer & de luy faire sçavoir promptement ce qu'il veut faire. Pendant que le Duc lit & relit cette lettre, il reconnut que le papier estoit de la marque de France, & jugea aussi tost qu'en ayant de si beau à Bruxelles, il n'y avoit pas apparence que le Cardinal Infant en fist venir d'ailleurs; que c'estoit un piege que le Ministre luy tendoit pour avoirmoyen de le perdre; & qu'il falloit repousser la ruse par la ruse. Il ne temoigna pas qu'il l'eust reconnuë & fit responce à cette lettre, *Qu'il estoit trop bon François & trop passionné pour son Roy pour escouter aucunes propositions au prejudice de son service, que quelque mauvais traitement qu'on luy fist à la Cour, on pourroit bien luy donner quelque sujet de s'en plaindre, mais jamais de marquer de fidelité.*

Il reçoit ordre du Roy d'aller à Venise.

Gens de guerre sur son passage luy font avoir de la défiance.

Le Duc de Weymar le va trouver.

Il écrit au Roy.

Second ordre de sa Majesté au dit Duc.

QUoy que cette responce deust détruire les soupçons que l'on pouvoit avoir de sa conduite, le Roy ne laissa pas de craindre que pendant son séjour en ce pais là, il ne changeast à la fin de sentiments & ne servist d'instrument à quelque nouveauté prejudiciable au bien de ses affaires. Il luy envoya Varennes un de ses Gentils-hommes ordinaires

pour luy commander de se retirer à Venise, & y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Le Duc fut outré de ce commandement: il balança longtemps sur les divers partis qu'il avoit à prendre, mais enfin il prit celuy d'obeir, craignant ou de rendre Geneve criminelle auprès du Roy s'il s'opiniastroit à y vouloir demeurer, ou mesme de n'y estre pas en seureté, si le peuple ou le Magistrat venoient à estre esbranlez. Il en partit donc au fort de l'hiver & s'embarqua sur le Lac pour eviter les terres de France, & particulièrement Verfoy, qui appartenoit au Prince de Condé avec qui il estoit extremement mal. Il arriva heureusement sur les terres du Canton de Berne, & y apprit que dans le temps qu'il estoit party, quelque Cavalerie avoit paru à Verfoy, & qu'apparemment elle n'estoit là, que pour executer quelque dessein. On parla bien differemment de cette nouvelle; les uns cru-

rent qu'on ne luy avoit commandé de sortir de Geneve que pour le faire tomber dans l'Embuscade qu'on luy avoit preparée à Verfoy. Les autres que le Prince de Condé luy avoit tendu ce piègé de son mouvement particulier & sans ordre du Roy, pour luy faire sentir quel'on n'offence jamais impunement une personne de sa qualité. D'autres, que le Cardinal de Richelieu s'estoit servy de la haine du Prince, & luy avoit donné les moyens de se servir de cette occasion pour perdre un homme qui leur estoit également à charge. Quelques uns ont pensé que cette Cavalerie n'estoit là que pour attendre des Bourguignons qui viennent ordinairement à Geneve, d'autres, le Prince Thomas de Savoye qui devoit passer par là, & d'autres que ce fut un rencontre purement fortuit. Quoy qu'il en soit comme c'est le propre de la deffiance de faire trouver du danger par tout, le

le Duc le prit pour luy, & il se confirma dans la pensée qu'il en eut, par l'assurance qu'on luy donna qu'aussi tost apres qu'il fut arrivé sur les terres de Berne, cette Cavalerie s'en retourna au de là de l'Escluse par où elle avoit passé le jour precedent. Il continua à traverser la Suisse, le cœur remply de ressentiment & d'indignation. Il s'aboucha avec le Duc de Weymar qui le vint trouver déguisé à Lindsbourg, & ils résolurent ensemble quantité de choses importantes, dont on n'a pas sceu tout à fait le detail. On tient neantmoins pour constant que le mariage de ce Duc avec Marguerite de Rohan sa fille en fut une des principales. Un peu apres le Duc de Rohan au lieu d'aller à Venise, l'alla trouver devant Rhinsfeld, & escrivit au Roy, *Que luy ayant commandé de sortir de Geneve & d'aller à Venise, & ne pouvant passer par les Grisons, il ne luy restoit point d'autre route à prendre*

que celle de Milan, qu'il supplioit tres-humblement sa Majesté de luy en accorder la permission, & que cependant comme il ne croyoit pas pouvoir demeurer en Suisse sans luy donner quelque ombrage, il s'en alloit attendre ses ordres en l'Armée du Duc de Weymar. Le Roy receut tres-mal cette depesche, parce que le Duc prenoit la liberté de vouloir aller à Milan, & parce qu'estant tres-estroitement uny avec le Duc de Weymar, il donnoit lieu de se deffier de tous deux, & d'apprehender que leur intelligence n'eust des suites prejudiciables à son service, de sorte qu'il luy envoya ordre de partir promptement de l'armée de ce Duc, & d'aller dans les terres de Berne attendre quelque occasion favorable pour son passage & que cependant il y pourviroit.

*Armée Imperiale au secours de
Rhinsfeld.*

*Avis du Duc de Rohan au Duc de
Weymar.*

DAns ce mesme temps Savelly & Jean de Wert qui commandoient l'armée de l'Empereur, s'approcherent avec de puissantes forces pour secourir Rhinsfeld. Le Duc de Rohan ravy de ce rencontre se prepara pour le voir. Il avoit tousjours souhaité avec passion de se trouver à une bataille en Allemagne, pour observer laquelle y avoit plus de part de la fortune ou de la prudence ; car quoy que les Allemans fussent estimez sans contredit gens de cœur & de conduite, comme il les avoit tousjours battus il n'en estoit pas tout à fait persuadé.

Le Duc de Weymar qui avoit la

derniere estime pour le Duc de Rohan, le consultoit sur tout ce qui arrivoit. Comme il vit les ennemis fort proches de ses retranchements, il le pria instamment de donner ordre à ce qu'il y avoit à faire disant. *Qu'il auroit fort mauvaise grace d'entreprendre de commander devant le plus grand Capitaine de l'Europe.* Le Duc receut cette civilité comme il devoit, & luy temoigna, *Qu'il n'estoit venu que pour combattre en Soldat sous ses ordres; & pour reconnoistre la difference qu'il y a entre les coups de teste & les coups de main; que s'il vouloit sçavoir son sentiment sur l'estat des choses, il luy diroit librement qu'il estoit, de n'attendre point l'ennemy dans ses retranchemens puis qu'il n'avoit pas assez de troupes pour les deffendre & pour combattre.* Weymar approuva cet avis, mit son Armée en Bataille proche l'Abbaye de Pilsen où les Imperiaux commençoient à paroistre. Le Duc de Rohan se mit à la teste du Regiment de
Ca

Cavalerie le plus avancé, & apres que les deux armées se furent confiderées quelque temps, quoy qu'il eust resolu de ne sortir point ce jour là de la fonction de Soldat, quand il eut soigneusement observé la contenance des ennemis, il ne se put empescher de venir dire à Weymar qu'il estoit temps de donner, & les raisons qu'il en avoit.

Bataille de Rhinsfeld. Le Duc de Rohan blessé est pris prisonnier, & recous par le Duc de Weymar.

C Et avis fut un ordre, qui fut en mesme temps executé; on donne de toutes parts, les attaques se font avec beaucoup de vigueur & la resistance est de mesme, mais enfin l'aisle droite où Weymar commandoit fut renversé & le canon pris; le Duc de Rohan qui estoit à

la gauche fut si bien seconde qu'il renversa tout ce qui luy voulut faire resistance , mais comme on le reconnut pour une personne de qualité, on s'attacha à le tirer de toutes parts ; ses gens qui ne l'abandonnoient point furent pris , tuez ou blesez , son cheval eut cinq coups de pistolet ; la casaque qui couvroit ses armes fut bruslée & sa cuirasse percée en plusieurs endroits ; enfin, blessé de deux coups de mousquet l'un au pied l'autre dans l'espaule il fut environné de tous costez , accablé , & pris prisonnier ; Weymar qui ramena ses gens au combat gagna enfin la Bataille si glorieusement qu'il prit prisonniers tous les chefs de l'armée ennemie ; durant les grandes occupations de corps & d'esprit qu'il eut ce jour là , il avoit encore davantage d'inquietude d'apprendre des nouvelles du Duc de Rohan , il le fit chercher par tout avec des soins extremes , mais enfin on le trouva entre les mains des
en-

ennemis qui l'emportoient en croupe, on l'en retira hautement, & la nuit suivante on le porta dans un Brancart à Loffembourg; il souffrit la douleur de ses blessures avec beaucoup de patience, il la charmoit par les reflexions qu'il faisoit sur la gloire qu'il venoit d'acquérir, sur les desseins qu'il avoit faits, & sur le plaisir qu'il auroit de les executer quand il seroit guery.

Madame Royale écrit au Duc de Rohan pour l'attirer à son Service.

EN ce temps la Christine de France Duchesse de Savoye estoit demeurée vefve par la mort de Victor Amedée son mary, elle avoit entr'autres enfans deux fils dont le plus âgé n'avoit pas sept ans, elle avoit esté déclarée Regente

de leurs Estats pendant leur minorité, & comme elle prevoyoit, qu'ayant deux beaufreres qui vouloient prendre, trop de part aux affaires & trop de pouvoir dans l'estat, cette minorité luy donneroit beaucoup de traverses, elle crut qu'elle auroit besoin de quelque grand homme de teste & de main qui la pust ayder à soutenir toutes les entreprises que l'on voudroit faire contre son autorité & celle de ses enfans; elle jetta pour cela les yeux sur le Duc de Rohan, elle luy en escrivit d'une maniere si obligeante & en des termes si fort remplis d'affection & d'estime, qu'il ne s'y pouvoit rien ajouter. Il luy fit réponse, *Que ses blessures estoient devenues bien heureuses, puis qu'elles luy procuroient l'honneur qu'il recevoit de son Atesse Royale, qu'il se consacroit de tout son cœur à son service pourveu que ses forces & sa santé survissent son inclination.*

Le Roy par ses lettres témoigne au Duc de Rohan la part qu'il prend à ses blessures.

Diverses opinions touchant le procédé qu'il avoit eû de combattre comme un simple Soldat.

LE Roy luy fit aussi l'honneur de luy escrire & de luy tesmoigner la part qu'il prenoit à la gloire qu'il venoit d'acquérir, & la douleur qu'il avoit de ses blessures : cette action fit grand bruit & partagea les sentimens de la pluspart de ceux qui se meslent de juger des grandes choses. Quelques uns la faisoient passer pour temerité & y trouvoient beaucoup à redire, ils ne pouvoient souffrir qu'un homme de sa qualité de son age, & de son experience fust allé volontaire dans une armée où il

il n'avoit point de commandement, qu'il eust affecté d'y combattre de la main, & qu'enfin il se fust exposé à la discretion des ennemis, mais on respondoit à cela, que se trouvant outré de quantité de mauvais traitemens, la vie luy estoit devenuë ennuyeuse; & que lassé du monde il avoit cherché les moyens d'en sortir avec honneur. D'autres ont crû qu'ayant tousjours commandé en toutes les occasions où il avoit esté, il avoit voulu obeir une fois en sa vie & faire voir qu'il estoit Soldat apres avoir fait voir tant de fois qu'il estoit Capitaine: d'autres en ont eu une opinion plus vraisemblable & ont creu, que sans aucune premeditation, se trouvant dans un estat où il n'avoit à respondre que de sa seule personne, il se laissa emporter dans la chaleur du combat à son ardeur naturelle & suivit aveuglement les mouvements de son courage.

*Sa Mort, ses obseques, & le lieu
où gist son corps.*

CEpendant ses bleffures qui n'avoient point paru dangereuses dans les premiers jours, commencerent à le devenir, & quoy qu'on luy eust tiré la bale du pied avec fort peu de douleur, & que l'on jugeast à cela que le reste des operations ne seroit pas plus difficile; on perdit bien tost esperance de le guerir & l'on connut que sa mort approchoit; il ne le sceut point & il arriva si insensiblement à l'extremité; qu'apres quelques petites convulsions il perdit la parole & vingt quatre heures apres la vie, le treiziesme Avril mil six cent trente huit en l'Abbaye de Conigsfeld sur les terres du canton de Berne où il s'estoit fait porter quelques jours auparavant.

Son corps fut ouvert & on luy trou-
va

va les parties nobles toutes flestries, c'estoit plutoſt un effort du chagrin qu'il avoit que de ſa conſtitution naturelle, car il l'avoit excellente, ſes entrailles furent enterrées en cette Abbaye avec grande pompe, & ſon corps embaumé fut porté à Geneve & receu avec tous les teſmoignages d'honneur que l'on pouvoit deſirer; il repoſe dans l'Egliſe de Saint Pierre où cette Republique le revere comme le Heros de ſa Religion. En paſſant par la Suiſſe il n'y eut perſonne de quelque age & de quelque qualité qu'il fuſt qui n'accompagnaſt ce corps de ſoupirs & de larmes, en France il fut regretté preſque de tout le monde, & ceux meſmes qui l'avoient perſécuté durant ſa vie temoignerent que l'eſtat perdoit beaucoup à ſa mort; mais la Republique de Veniſe donna des temoignages extraordinaires de la douleur qu'elle en eut, elle receut ſes armes qu'on luy envoya avec une ſi particuliere veneration &

les

les fit mettre en un lieu si eminent, qu'il marque assez à la posterité l'estime qu'elle à eue de sa valeur & de sa conduite.

Son Eloge.

Ainsi finit le cours de sa vie Henry Duc de Rohan n'ayant pas encore atteint sa soixantième année. Trois temps considerables rendront son nom illustre aux siècles à venir, dans le premier nous l'avons veu à la teste d'un party foible, inconstant & battu de tous costez soutenir huit ans durant les efforts prodigieux des armes du plus grand Roy de l'Europe, se rendre maistre presque absolu de quatre des principales provinces du Royaume, faire deux traittez presque d'égal à égal, & enfin apres la perte de la Rochelle dans laquelle consistoit le salut principal de son party, n'ayant presque plus de trou-

troupes & environné en Languedoc par six armées victorieuses de plus de cinquante mil hommes, où le Roy estoit en personne, faire encore un troisieme Traité, & finir cette dangereuse guerre avec des conditions honorables, l'approbation de tout le party & l'estime de tout le monde. Dans le second, il se trouve dans un petit espace de terre, avec une poignée de gens, esloigné de tout secours, chez des peuples ennemis, assiégré de tous costez & cependant il y ruine par quatre fameux combats tous les efforts de l'Empire & de l'Espagne; dans le troisieme nous le voyons jouer son dernier roolle accablé d'ennemis couverts & declarez; sa vertu dans une impuissance insurmontable, & les troupes qu'il commandoit incapables des hautes pensées dont il estoit remply, & des mouvements de gloire qui ne luy permettoient pas de demeurer sans action: en ce dernier abandonnement
il

il va chercher l'occasion d'acquérir de la gloire, & ne refuse pas même de l'avoir comme Soldat, puis que par une injustice visible on luy a osté l'honneur de l'avoir comme Capitaine.

Tout le monde demeure d'accord qu'il avoit des qualitez extraordinaires, & qu'il ne manquoit de pas une de celles qui font les Heros; il avoit une grande vigueur de corps, une grande force d'esprit, une vigilance infatigable, une prudence admirable pour prevenir les dangers, un courage prodigieux pour les surmonter; il fut inébranlable dans l'adversité, égal dans la prospérité; il ayma mieux faire éclater son mecontentement que de cacher sa haine, & se facher contre les gens que de leur nuire, il eut une passion extreme pour ses amis & assez d'indifference pour ses ennemis, une si grande fermeté pour ses resolutions, qu'il contoit pour rien tout ce qui s'y opposoit, enfin

enfin il envifagea tousjours les grandes chofes & brufra tousjours de paffion pour la belle gloire, quelques-uns ont appellé cette paffion un defir infatiable de commander, & ont defiré qu'il euft eu plus de feuerité pour faire executer les ordres, plus d'inclination au chaftiment & moins au pardon, moins de facilité à croire & à fe confier, & que les premiers rapports n'euffent pas fait une fi forte impreffion fur fon efprit, quoy qu'à dire le vray tous les Princes & tous les grands hommes foient ordinairement abandonnez à ce deffaut, du refte il eftoit né pour des entreprifes extraordinaires s'il euft eu autant de pouvoir que de courage, une vie proportionnée à fes deffeins, & un temps plus favorable pour les executer.

Il eut de Marguerite de Bethune fa femme quatre fils & cinq filles, dont quatre moururent fort jeunes & les fils auffi, & Marguerite de Rohan qui eft demeurée heritiere de la vertu
auffi

aussi bien que des grands biens de cette illustre Maison, elle épousa l'an mil six cents quarante cinq Henry Chabot, Seigneur remply d'une infinité de belles qualitez, qui ne le rendoient pas moins considerable que la grandeur de sa Maison, & les belles actions de ses illustres Predecesseurs. Elle en a eu un fils & quatre filles, dont l'une est morte jeune, le fils porte le nom de Duc de Rohan, la fille aînée est mariée à François de Rohan fils d'Hercules de Rohan Duc de Monbazon, la seconde au Marquis de Coüesquen, & l'autre n'est pas encore mariée.

F I N.

Rohan, Henri <<de>>,

Mémoires

Amsterdam 1693

Gall.com. 321

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10415309-7